



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 30 Octobre 2020

N° 10 20 - OCTOBRE 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 OCTOBRE 2020

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le cancer - Année 2020	1
2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap	3
3 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 - 2021 : adaptation de l'avenant 2020	6
4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "le Bar'Bouille" café associatif familial à Millau	18
5 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses	23
6 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs Sud Aveyron pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité	28
7 - Convention de partenariat et de financement entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale France Victimes 12 - ADAVEM (Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation)	33
8 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité	41
9 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Rural d'Enraygues pour la mise en œuvre d'un espace accueil pour les adolescents	46
10 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2020 hors procédure	51
11 - 90ème congrès de l'Assemblée des Départements de France les 4, 5 et 6 novembre 2020 à La Rochelle	65
12 - Régie d'avance du Cabinet : changement de régisseur	67
13 - Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS	69
14 - Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie	74
15 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2020	94
16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	96
17 - Routes - Répartition d'opérations - Evènements exceptionnels 2020 - 3ème répartition de crédits	98
18 - Transfert de domanialité	101
19 - Partenariat Aménagement des routes départementales	106
20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	111
21 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH	114

22 - Renouveau de l'adhésion du Département à l'association Agrilocal pour l'année 2020	122
23 - Convention à intervenir entre le Département et la commune de Rieupeyroux pour la mise en conformité des branchements d'assainissement de l'immeuble départemental sis 3 rue St Martial	124
24 - Protocole à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'entreprise Thematic, le maître d'œuvre Sica Habitat Rural et le Bet Alizé pour des travaux de chauffage effectués au Parc Départemental de Bel Air à Rodez	128
25 - Vente de coupes de bois de la forêt départementale de Sénergues	136
26 - Convention à intervenir entre la Commune de Bournazel et le Département de l'Aveyron pour la modification de l'implantation d'un abri bus	138
27 - INU Champollion : convention d'objectifs sur l'Institut National Universitaire Champollion pour la période 2017-2020 - Avenant n°3	144
28 - DDEC : convention d'objectifs 2020 Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique	148
29 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2020	154
30 - Tourisme : affectation de crédits	156
31 - Politique départementale en faveur de la culture	162
32 - Restauration du Patrimoine	191
33 - Politique départementale en faveur de l'Occitan	199
34 - Soutien des actions au titre de la convention "Agir pour nos territoires" sur la thématique accueil de nouvelles populations : Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté	210
35 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements (annexe 1) - Prorogations de conventions (annexe 2)	218
36 - Contrats Bourgs Centres Occitanie de Capdenac-Gare et Réquista	228
37 - Avenant n°2 à la convention de paiement dissocié du FEADER	342
38 - Politique Départementale en faveur du Sport	347
39 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières	359
40 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.	362
41 - Agriculture	365
42 - Espaces Naturels Sensibles	393
43 - Pérenniser les chemins de randonnée	396
44 - Travaux sur chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	466
45 - Fonds de soutien exceptionnel au monde associatif, culturel et sportif	474
46 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	481
47 - Proposition d'adaptation du fonds L'OCCAL en lien avec le fonds de solidarité national - volet 2bis	487
48 - Représentation du Conseil départemental à l'association de bienveillance et de gestion de la résidence autonomie de La Capelle située à Saint-Affrique	499
49 - Subventions diverses	502

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38808-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le cancer - Année 2020

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015, déposée le 5 octobre 2015, publiée le 16 octobre 2010, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 24 octobre 2016, déposée le 3 novembre 2016, publiée le 21 novembre 2016, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2016 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 24 octobre 2017, déposée le 31 octobre 2017, publiée le 14 novembre 2017, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2017 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2018, déposée le décembre 2018, publiée le 13 décembre 2018, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2018 couvrant les loyers et charges pour un montant de 4939,46 € des locaux du département ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 novembre 2019, déposée le 9 décembre 2019, publiée le 19 décembre 2019, approuvant la subvention de fonctionnement à la ligue contre le cancer pour 2019 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « dépistage des cancers », mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, dont l'association de la Ligue contre le cancer ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer est hébergée dans les locaux de la collectivité sis impasse des Vieux Chênes à Rodez, avec le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron et le Centre régional de coordination des dépistages des cancers en Occitanie, permettant ainsi une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition des locaux distincte passée entre le Conseil Départemental et chacune des associations visées supra, ayant pris effet le 5 septembre 2019 et consentie pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 4 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est acceptée moyennant une redevance payable par semestre échu ;

ATTRIBUE à la Ligue contre le cancer une subvention de 5 000 € pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

0 Conseillers Départementaux étaient présents.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame B. âgée de 67 ans, mariée, est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis le 1^{er} février 2018, et que sa dépendance est évaluée en GIR 2 ;

CONSIDERANT que son plan d'aide mensuel est basé sur 48 heures d'aide humaine en prestataire et un forfait téléalarme soit un montant total versable de 1 022,80 € au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le 4 octobre 2019, le Conseil départemental a été informé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) que Madame B. était bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile aide humaine depuis le 1^{er} octobre 2009, et qu'elle bénéficiait d'un forfait cécité d'un montant de 648,50 € au 1^{er} octobre 2009 ;

CONSIDERANT en conséquence, que le Conseil départemental a constaté une somme indûment versée de 13 150 € concernant la PCH, pour la période du 1^{er} février 2018 au 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le 2 juin 2020, le Conseil départemental a émis un titre n° 3374/2020 d'un montant de 13 150€, à l'encontre de Madame B. ;

CONSIDERANT que le 16 juin 2020, Madame B. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, en indiquant avoir signalé à la MDPH en novembre 2018 qu'elle bénéficiait de l'APA et qu'elle a été informée, lors du renouvellement de la PCH en septembre 2019, que l'APA et la PCH ne pouvaient pas se cumuler ;

CONSIDERANT que Madame B. indique se retrouver en difficulté pour envisager un remboursement de cette somme et sollicite une remise de la dette totale de 13 150 € ;

CONSIDERANT que cet indu a été généré suite au cumul des prestations APA et PCH à compter du 1^{er} février 2018, date de l'accord de l'APA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 232-23 du Code de l'action sociale et des familles, l'APA n'est pas cumulable avec la PCH ;

CONSIDERANT que l'article L. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles énonce que l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées se prescrit par deux ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

CONSIDERANT qu'en application de cet article, le cumul de prestations ayant été signalé au Conseil départemental le 4 octobre 2019, l'indu a été calculé sur la période du 1^{er} février 2018 au 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le demandeur de l'APA doit déclarer sur le dossier de demande s'il est bénéficiaire d'autres prestations, notamment la PCH ;

CONSIDERANT que le 28 novembre 2017, Madame B. avait indiqué, dans un questionnaire renseigné par ses soins, ne pas bénéficier de la PCH. ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de son recours, Madame B. a fourni la copie d'un formulaire de demande transmis à la MDPH, daté du 20 novembre 2018, où il est coché qu'elle bénéficie de l'APA. Cependant, il s'agissait d'une demande de carte d'invalidité et/ou d'AAH ne relevant pas du Conseil départemental, ainsi cette information ne pouvait être prise en compte par le Département ;

CONSIDERANT que les articles 1302 et 1302-1 du code civil énoncent que « Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition. [...] » et que « Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu. » ;

CONSIDERANT que c'est de bon droit que le Département a émis un indu à l'encontre de Madame B. pour la période du 1^{er} février 2018 au 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'avis d'imposition sur les revenus 2018, le couple n'est pas imposable ;

CONSIDERANT qu'après étude des justificatifs de ressources transmis, Madame B perçoit une Allocation adulte handicapée (AAH) de 643,35 € et une pension retraite de 206,71 €, soit un montant total de 850,06 € par mois et Monsieur B. dispose d'une retraite de 514,23 € ;

CONSIDERANT que le couple perçoit mensuellement un montant inférieur au plafond de ressources pour percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées couple (ASPA), soit 1 402,22 € au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que Madame B. n'a pas transmis les justificatifs demandés pour l'étude de son recours. Au 28 novembre 2017, les capitaux des livrets A déclarés sur le dossier APA s'élevaient à 6 181 € ;

DECIDE, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, notamment le niveau de ressources de Madame B. :

- de recalculer l'indu pour la période du 1^{er} février au 20 novembre 2018, date à laquelle la mention de l'APA a été portée sur le formulaire de demande de carte d'invalidité et/ou d'AAH transmis à la MDPH,
- et en conséquence de réduire l'indu à la somme de 6 293,80 €.

Sens des votes :

- Pour : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38802-DE-1-1
Reçu le 30/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
2019 - 2021 : adaptation de l'avenant 2020**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

Commission enfance et famille

Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 octobre 2020;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment le fonds de 155 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2019 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et notamment le fonds de 175 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2020 ;

VU la délibération du 28 juin 2019, déposée le 28 juin, publiée le 22 juillet 2019, autorisant la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de l'Aveyron pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, déposée le 29 novembre, publiée le 19 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 signée entre l'Etat et le Département, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, déposée le 28 septembre 2020, publiée le 21 octobre 2020, approuvant l'avenant n°2, portant le financement 2020 de l'Etat à 414 614 €, abondant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée avec le Département ;

CONSIDERANT que l'Etat a apporté à l'enveloppe allouée à l'exercice 2020, 40 000 € de crédits supplémentaires, pour financer la formation des travailleurs sociaux, en lieu et place d'un droit de tirage sur ces fonds ;

CONSIDERANT que le montant total des crédits versés par l'Etat pour l'exercice 2020 s'élève ainsi à 454 614 € ;

APPROUVE, en conséquence l'adaptation de l'avenant n° 2 précité à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), ci-joint et ses annexes, portant in fine le financement de l'Etat à 454 614 € pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°2 au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL

Convention stratégie pauvreté
Région Occitanie - Département : Aveyron
Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus -description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation Etat (effective) - crédits 2020	Participation CD	dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Reports 2019 - Crédits Etat	Reports 2019 - Crédits CD12		
Engagements du socle	1 - Prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	1.1	Partenariats pour la prise en charge de jeunes majeurs	187 395,00	59 100,00	59 100,00	59 100,00			34 597,00	34 597,00		
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 1er accueil social inconditionnel	2.1	Expérimentation et déploiement 1er accueil social inconditionnel	180 000,00	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00		60 000,00	60 000,00		
	3 - Refonder et revaloriser le travail sociale au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 Référents de parcours	3.1	Expérimentation et déploiement référent de parcours	90 000,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		25 000,00	25 000,00		
	4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Orientation BrSa en moins de 30 jours	120 000,00	110 808,00	37 575,00	37 575,00	37 575,00		22 425,00	22 425,00		
	5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité		5.1	Garantie d'activité	471 575,00		180 891,00	274 509,00		16 175,00				
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 Formation travail social CD contract	6.1	Formation des travailleurs sociaux	40 000,00	40 000,00	40 000,00							
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 Formation des professionnels de la petite enfance	7.1											
Sous-total engagements du socle					1 088 970,00	349 908,00	367 566,00	421 184,00	87 575,00	0,00	158 197,00	142 022,00		
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 Initiatives locales		Expérimentation Agence Départementale des Solidarités	70 000,00	104 706,00		50 000,00	50 000,00		10 000,00	10 000,00		
				Favoriser "l'aller vers" des puericultrices PMI										
				Inclusion numérique										
				Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa	134 096,00		67 048,00	67 048,00						
				Promotion des clauses sociales d'insertion	30 000,00		10 000,00	20 000,00						
				Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être	24 000,00						12 000,00	12 000,00		
				Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa	20 000,00		10 000,00	10 000,00						
				Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000,00							10 000,00	10 000,00	
			Sous-total engagements à l'initiative du département					298 096,00	104 706,00	87 048,00	147 048,00	50 000,00	0,00	32 000,00
TOTAL 2020					1 387 066,00	454 614,00	454 614,00	568 232,00	137 575,00	0,00	190 197,00	174 022,00		



Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Avenant 2020

Région Occitanie

Département de l'Aveyron - Commission permanente du 30 octobre 2020

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'Etat et les Départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur Jean-François GALLIARD et la Préfète de l'Aveyron, Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE ont signé la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention prévoit un avenant financier annuel permettant d'intégrer l'évolution des moyens mobilisés par l'Etat et le Département sur les 13 actions identifiées.

Cet avenant 2020 doit prendre en compte également le contexte économique et social du territoire. Suite à la crise sanitaire COVID-19, et face à la hausse très importante des bénéficiaires du rSa en Aveyron, la priorité est portée sur les actions d'insertion par l'emploi. Le dispositif de garantie d'activité est renforcé, afin d'accélérer le retour à l'emploi de ces bénéficiaires.

Ce document présente le déploiement opérationnel des mesures en 2020. Le tempo de la mise en œuvre des actions a été perturbé par le confinement au 1^{er} semestre 2020, toutefois des moyens concrets en direction notamment des bénéficiaires du rSa et des jeunes majeurs sortants de l'ASE seront mobilisés avant la fin de l'exercice 2020.

Il détaille la répartition de l'enveloppe de 454 614 € allouée pour l'année 2020 pour les 13 actions proposées par le Département, ainsi que les formations de travailleurs sociaux (enveloppe fléchée de 40 000 €). Couplée aux financements du Département sur ces mesures et à la valorisation d'actions existantes tournées vers les objectifs du plan pauvreté à hauteur de 568 232 €, la convention représente un total de 1 022 846 € sur les actions du plan pauvreté en 2020.

Au titre de l'année 2020, l'Etat apporte donc des crédits complémentaires dédiés à la formation des travailleurs sociaux. Cette enveloppe de 40 000 € sera mobilisée pour le financement de formations collectives sur les thématiques prioritaires suivantes :

- La participation des personnes accompagnées ;
- Le développement social et travail social collectif ;
- Le travail social et numérique ;
- La démarche « Aller vers » ;
- Travail social et territoires ;
- L'insertion socio-professionnelle.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- 1.1.1. Consolider l'accompagnement des 16-21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le domaine du logement, des revenus et de l'accès aux droits, de l'insertion sociale, professionnelle, de la formation et de la mobilité, de l'accès aux soins.

Suite à la concertation engagée et aux différents groupes de travail, les mesures suivantes seront concrétisées au 2^{ème} semestre 2020 :

- Prise en charge de cautions par le Département des logements des jeunes,
- Coordination renforcée avec les opérateurs de logements sociaux pour faciliter l'accès au logement : des premières réunions de travail se sont tenues sur le sujet.
- Maintien de l'aide jeune majeur et (ou) de l'allocation jeune majeur pour les sortants de l'ASE de plus de 21 ans afin qu'ils puissent terminer une année scolaire engagée,
- Actualisation de la convention CPAM –CD de 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs, l'accès au droit et aux soins.
- Consolidation de la place de l'ADEPAPE dans le dispositif.

Dès septembre 2020, des travailleurs sociaux spécialisés en accompagnement social renforcé au sein des équipes du Département interviendront pour près de 150 mesures de suivi jeunes majeurs afin d'assurer leur montée en autonomie.

- 1.1.2. Consacrer une part de l'observatoire départemental de l'enfance en danger au public des 16-21 ans

L'observatoire départemental de l'enfance en danger sera réuni au mois de décembre 2020. A cette occasion, une partie de cet observatoire sera consacré aux 16-21 ans, avec une 1^{ère} analyse partagée entre les acteurs.

L'analyse partagée s'appuiera sur un recueil de données prenant en compte le référentiel national et l'outil de suivi construit en 2019 en étroite collaboration avec les référents ASE des jeunes majeurs.

Cet observatoire intègrera notamment les indicateurs de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

- 1.1.3. Développer des partenariats pour faciliter l'accès au droit commun des jeunes majeurs et sortants de l'ASE

Au vu des bilans positifs des expérimentations, les conventions avec les associations La Pantarelle, Habitat Jeunes du Grand Rodez, Village 12 et Trait d'Union seront poursuivies au cours de l'année 2020. Ces conventions offrent au total une capacité d'accueil de 20 places, sous forme de logements individuels ou partagés (colocations), avec un accompagnement social pour l'accès aux droits et à l'autonomie.

A l'automne 2020, un appel à projets sera émis en vue de trouver un prestataire intervenant auprès des jeunes avec comme fil conducteur l'accès au logement et le maintien du jeune majeur dans celui-ci.

L'intervention souhaitée doit permettre au jeune majeur de sécuriser et de consolider son installation dans son logement aux plans suivants :

- Gestion du quotidien : budget, alimentation, hygiène, démarches administratives diverses,
- Soutien au développement d'un réseau affectif et social,
- Appui à la prise de conscience de la responsabilité juridique que leur confère la majorité.

Une enveloppe de 187 395 € est mobilisée pour financer ces mesures, dont de 118 200 € de crédits 2020 et 69 195 € de reports de crédits 2019.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Cette action est mise en place à travers l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités. Au cours du dernier trimestre 2020, à l'issue de la concertation avec les acteurs sur le territoire expérimental de Rodez Agglomération, le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité sera installé.

L'année 2021 sera consacrée au déploiement départemental du réseau.

Les moyens en ingénierie Etat + Département qui seront déployés en 2020 représentent un total de 180 000 €, dont 60 000 € de crédits 2020 et 120 000 € de reports 2019. Ces crédits seront mobilisés pour les frais d'étude et de mise en place du réseau.

La fongibilité des crédits au sein du socle des mesures de la convention est appliquée au solde des crédits 2020 fléchés vers cette opération par l'Etat, soit 60 000 € : ils sont affectés à la garantie d'activité pour renforcer les moyens affectés à l'insertion socio-professionnelle en cette période de crise sanitaire.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Le support de cette action est également l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités sur le territoire de Rodez Agglomération, avant déploiement à l'échelle départementale.

Le dispositif de référent de parcours sera mobilisé au dernier trimestre 2020 pour des situations complexes sur le territoire de Rodez Agglomération.

L'année 2021 sera consacrée au déploiement départemental du dispositif.

Les moyens en ingénierie Etat + Département qui seront déployés en 2020 représentent un total de 90 000 €, dont 40 000 € de crédits 2020 et 50 000 € de reports 2019. Ces crédits seront mobilisés pour les frais d'étude et la définition du référentiel départemental.

La fongibilité des crédits au sein du socle des mesures de la convention est appliquée au solde des crédits 2020 fléchés vers cette opération par l'Etat, soit 30 000 € : ils sont affectés à la garantie d'activité pour renforcer les moyens affectés à l'insertion en cette période de crise sanitaire.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

La procédure d'orientation en moins de 30 jours des bénéficiaires du rSa a été définie dans le cadre d'un groupe de travail interne au Département. Elle s'appuie notamment sur la mise en place de flux quotidiens de données sur les nouveaux entrants entre la CAF et le Département. Le logiciel dédié ayant été reçu en juillet 2020, la nouvelle procédure sera opérationnelle sur le territoire d'action sociale de

Villefranche-de-Rouergue / Decazeville au 1^{er} octobre 2020, puis déployée à l'échelle départementale au 1^{er} novembre 2020 si la phase de test est concluante.

Ce déploiement s'appuiera sur des renforts d'agents administratifs sur une durée de 4 mois, afin d'accompagner les équipes pour la gestion du stock du système antérieur de flux mensuel rSa, couplé au flux quotidien.

L'intégration des flux quotidiens permettra de fluidifier la proposition de rendez-vous et permettra un allègement des procédures administratives liées à l'orientation, permettant également d'accélérer les prises de rendez-vous d'accompagnement.

Les partenaires de l'insertion sont également mobilisés pour assurer un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours qui suivent le rendez-vous d'orientation. Les conventions avec les partenaires ont été adaptées en conséquence, et un outil de prise de rendez-vous en ligne partagé entre les partenaires, avec rappel sms aux bénéficiaires, est envisagé.

Les moyens mobilisés sur cette action au cours de l'année 2020 représentent un total de 120 000 €, dont 37 575 € de crédits Etat 2020 (sur 110 808 € notifiés pour les actions insertion) et 22 425 € de reports 2019, couplés à 60 000 € de crédits du Département.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire Covid-19 a provoqué une hausse très importante du nombre de foyers bénéficiaires du rSa : + 543 foyers payés entre février et juillet 2020, soit + 14% de bénéficiaires du rSa sur la période.

En réponse à cette crise, la garantie d'activité offre un accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Une hausse significative est proposée : 802 places en 2020, contre 697 en 2019, grâce à la mobilisation des partenaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires pris en charge. La répartition des places d'accompagnement et leur évolution par partenaires est la suivante :

Partenaire conventionné	Accompagnement 2019	Accompagnement 2020
BGE création d'entreprises	195	240
Talenvies création d'entreprises	105	150
EEF Bozouls	14	20
EEF Espalion	40	50
EEF Entraygues	8	18
EEF Marcillac	25	30
EEF Mur de Barrez	10	18
EEF Pays Ségali	30	40
EEF Causses et Aubrac	40	50
Talenvies placement dans l'emploi	200	200
Chambre des métiers	20	0
Ecole Régionale de la deuxième chance	10	10
Total	697	802

Cette hausse de la garantie d'activité est financée par la mobilisation des crédits fléchés de l'Etat couplés à la fongibilité :

- 73 233 € de solde des 110 808 € de crédits 2020 fléchés par l'Etat sur les actions socle en insertion,
- 17 658 € de solde des 104 706 € de crédits fléchés 2020 sur les initiatives départementales,
- 90 000 € de crédits Etat suite à fongibilité des actions premier accueil social inconditionnel et référent de parcours.

Soit un total de 180 891 € de crédits de l'Etat, couplés à un montant total de 274 509 € de crédits 2020 du Département.

L'accompagnement global des bénéficiaires du rSa par Pôle Emploi intègre également le dispositif de garantie d'activité. En 2020, en Aveyron, il représente un total de 430 places.

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Expérimentation Agence Départementale des Solidarités

L'année 2020 est consacrée à la préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités, à travers une expérimentation sur le territoire de Rodez Agglomération.

La crise de la Covid-19 a suspendu les travaux de concertation et de design de service avec les acteurs. Le calendrier initial est donc décalé : la conclusion des travaux est prévue pour novembre 2020. Le Conseil des Partenaires arrêtera la feuille de route de la future Agence, ainsi que sa gouvernance.

Cette action est financée en 2020 par les reports de crédits 2019, ainsi que la valorisation de l'ingénierie apportée par le Conseil départemental pour cette initiative.

2.2. Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI

L'action envisagée pour favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI s'appuie sur des renforts des équipes permettant d'élargir et de diversifier les lieux de permanence et de rencontre avec les jeunes parents et leurs enfants. Les moyens mobilisables dans le cadre de l'avenant 2020 ne permettent pas d'engager cette mesure.

La possibilité de démarrer cette action sera analysée selon les crédits notifiés par l'Etat dans le cadre de l'avenant 2021.

2.3. Inclusion numérique

A la suite d'un appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre du plan national pour un numérique inclusif en septembre 2018 auquel la collectivité a répondu, le Conseil départemental a officiellement été déclaré, en septembre 2019, lauréat avec les 17 EPCI partenaires qui ont choisi d'adhérer au projet de déploiement du Pass numérique dans notre département.

Ces chèquiers permettront aux usagers ciblés, après test de leurs aptitudes numériques, de bénéficier de séances de médiation numérique auprès de prestataires labellisés. Pour le Département, les usagers ciblés sont notamment les bénéficiaires de nos politiques d'insertion, les personnes âgées et les familles.

En raison de la crise Covid-19, le déploiement des chèquiers sera engagé à compter d'octobre 2020.

Ce projet ne requiert pas la mobilisation de crédits de la stratégie pauvreté en 2020, le projet Pass Numérique englobant des moyens en ingénierie et des actions de formation.

2.4. Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa

En 2019, les moyens de l'Etat via la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ont permis de retenir les 4 opérateurs candidats suite à l'appel à projets, et ainsi de construire une offre de

service pour la mobilité des personnes en difficulté sur la totalité du territoire, et pour un plus grand nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés.

Les 4 structures concernées : Réseau des Espaces Emploi Formation, GRETA, Régie de Territoire et ASAC, IAE et GRETA Aveyron, ont mis en place le service au 2^{ème} semestre 2019, avec un travail partenarial engagé avec les collectivités locales impliquées et le Département.

Après la période de mise en place en 2019, l'année 2020 constitue la première année de fonctionnement en année pleine du dispositif. Malgré le confinement, la mobilisation des 4 opérateurs devrait permettre un accompagnement de 210 personnes.

Cette opération requiert la mobilisation de 67 048 € de crédits de l'Etat mobilisés au sein de l'enveloppe de 104 706 € notifiée pour les initiatives départementales, et 67 048 € de crédits du Département.

2.5. Promotion des clauses sociales d'insertion

Une mission de promotion et de facilitation des clauses sociales a été confiée par convention à l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Ce facilitateur développe et accompagne la mise en œuvre concrète des heures prévues en clauses sociales d'insertion. Leur réalisation permet à des personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaire du rSa d'accéder à une activité professionnelle dans le cadre, notamment, de la commande publique. Citons notamment le marché du déploiement de la fibre très haut débit en Aveyron qui intègre des heures d'insertion sociale, et les marchés pour l'aménagement du Camp militaire du Larzac pour l'installation de la Légion Etrangère.

L'année 2020 sera la 1^{ère} année pleine du facilitateur départemental, avec un objectif de 7 000 heures par an facilitées rien que sur le déploiement de la fibre.

Le budget mobilisé pour cette action s'élève à 30 000 €, financé par 10 000 € de crédits Etat 2020 et 20 000 € de crédits du Département. 3 Communautés de communes contribuent également au dispositif par des compléments de financement pour la partie liée au camp militaire de la Cavalerie.

2.6. Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être

Cette action consiste en la définition et la conduite d'une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de l'être. Les communes de Decazeville et Villefranche-de-Rouergue, ainsi que Rodez Agglomération prendront part à cette action.

Le calendrier de mise en œuvre de cette action a été décalé en raison de la crise Covid-19. Les partenaires seront réunis en septembre 2020 pour la 1^{ère} étape de cette réflexion : la réalisation d'une étude spécifique confiée à un bureau d'étude spécialisé pour identifier ces publics (nombre, particularités, parcours), afin d'établir leur profil.

Le cahier des charges sera réalisé par les partenaires et publié au cours du dernier trimestre 2020. Les conclusions de cette étude permettront de déterminer les actions collectives d'insertion sociale à conduire avec les partenaires locaux concernés.

Cette phase est financée par report des crédits 2019, d'un total de 24 000 € : 12 000 € de crédits Etat et 12 000 € de crédits du Département.

2.7. Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa

Cette action consiste à mener une étude spécifique pour étudier le ou les profils des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, et analyser le processus qui les y a conduit, dans un objectif de mettre en place des actions de prévention afin d'enrayer ou de freiner ce processus.

L'arrivée massive de nouveaux entrants au rSa au cours du 1^{er} semestre 2020 constitue une opportunité pour engager cette action. Elle contribuera à la définition de mesures pour faire face à la crise économique et sociale Covid-19.

Un prestataire sera retenu à l'automne 2020. Les conclusions sont attendues au 1^{er} trimestre 2021.

Le montant de cette mesure est estimé à 20 000 €, financée à hauteur de 10 000 € par les crédits Etat 2020 pour la stratégie pauvreté, et 10 000 € par le Département.

2.8. Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville

Un prestataire a été retenu au cours du 1^{er} semestre 2020 pour mener l'étude de faisabilité d'un chantier d'insertion sur ce territoire, identifier le secteur d'activité et le nombre de places.

L'étude est en cours. Le calendrier ayant été décalé en raison de la pandémie, les conclusions seront rendues au cours du dernier trimestre 2020. A l'issue de cette phase, fin 2020, un opérateur local pour mettre en place l'activité sera à identifier par appel à projets.

Cette étude, d'un montant de 20 000 €, est financée par reports de crédits 2019 de la stratégie pauvreté.



AVENANT n°2 – année 2020

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Valérie Michel-Moreaux, Préfète du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aveyron en date du 30 octobre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 454 614 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif présenté en annexe 1.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de l'Aveyron s'engage à transmettre de nouvelles fiches-action. La mise en œuvre des actions pour 2020 est présentée en annexe 2 »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Valérie MICHEL-MOREAUX

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38838-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "le Bar'Bouille" café associatif familial à Millau

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance et famille lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son axe « Solidarités humaines » ;

VU le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 et le projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le travail engagé par l'association « le Bar'Bouille » s'inscrit dans les documents cadres visés supra ;

CONSIDERANT que l'association « le Bar'Bouille » gère et anime un café associatif destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans, dans le centre-ville de Millau ;

CONSIDERANT que cette association créée en 2009, dont le nombre d'adhérents a doublé depuis l'ouverture, accueille les familles dans un local mis à disposition par la mairie de Millau, compte deux salariés, une trentaine de bénévoles et dispose de l'agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF ;

CONSIDERANT que l'association organise des ateliers les mercredis et samedis : arts plastiques, éveil musical, cirque, yoga, jeux, cuisine... ;

CONSIDERANT que 6 ateliers « tout-petits/parents » sont notamment proposés au titre de 2020 ; Chaque atelier a lieu une fois par mois sur 10 mois environ. Le projet « un artiste dans la cour » a également été reconduit pour la 6^{ème} année consécutive ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'action est estimé à 18 682 euros ;

ATTRIBUE une subvention de 2 000 euros à l'association « le Bar'Bouille » sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL

SIS ESPACE BEFFROI – 5 PLACE DES HALLES – 12100 MILLAU

Représentée par sa Coprésidente **Madame Naïma CATZ**

d'autre part,

PREAMBULE

Le Bar'bouille est un espace de vie sociale ouvert aux familles, adapté aux enfants de 0 à 10 ans et qui propose chaque semaine des ateliers gratuits avec des professionnels ainsi que des « faire ensemble » c'est-à-dire des ateliers proposés par les adhérents. Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions permettant la valorisation de la relation parent/enfant dès le plus jeune âge ainsi que les échanges entre parents.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Le Bar'bouille s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau,)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie

par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE
LA COPRESIDENTE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

NAÏMA CATZ

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38841-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance et famille lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son axe « Solidarités humaines » ;

VU le schéma de prévention et de protection de l'enfance et le projet de territoire d'action sociale de Millau – Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que depuis 2012, un collectif parentalité rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels, a mis en place des actions autour de la parentalité ;

CONSIDERANT, au regard des évaluations conduites, que le collectif a décidé pour l'année 2020 de poursuivre sa dynamique par l'organisation régulière d'actions complémentaires tant dans leurs formats que dans leurs contenus :

- une conférence « la famille dans tous ses états »,
- un café parentalité « Etre père aujourd'hui »,
- quatre petits déjeuners parentalité,
- atelier partagé Parents enfants,
- Spectacle Parentalité de la Happi Compagnie ;

ATTRIBUE un montant de 1 600 € pour les actions de ce collectif en 2020, représentant un coût total prévisionnel estimé à 10 415 euros, dont les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec le collectif « Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**LE COLLECTIF « PARENTALITE » DE MILLAU
PORTE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS
CAUSSES**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la
Délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Représentée par son Président **Monsieur Jean-Marie AUBERY**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité. Les projets d'action préventive s'inscrivent dans une dynamique multi partenariale et permettent la rencontre des habitants et des partenaires sociaux au niveau d'un territoire identifié. Ces projets se veulent diversifiés et complémentaires aux actions portées par chaque membre du collectif afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, regroupant des parents, des bénévoles et des professionnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Centres Sociaux de Millau s'engage au nom du collectif à :

- animer les réunions des membres composant le « collectif parentalité »,
- trouver un lieu adapté et les intervenants permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- prendre en compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau,).
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation,
- informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1 600€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote le collectif « parentalité », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX
DE MILLAU GRANDS CAUSSES
LE PRESIDENT**

JEAN-MARIE AUBERY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38835-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs Sud Aveyron pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance et famille lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment les fiches action 3 du volet Enfance et Famille ;

VU le schéma de prévention et de protection de l'enfance et le projet de territoire d'action sociale de Millau – Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le projet conduit par l'Association Parents Positifs vise à encourager et à développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité sur le Saint-affricain, par le partage d'expériences de parents ;

CONSIDERANT que le projet se traduit par la mise en œuvre de l'action « Université des parents », mais aussi par un espace de partages d'expériences de parents qui se décline par l'animation de cycles de formation, d'ateliers de parents ou de diffusions de films/conférences ;

CONSIDERANT que l'association souhaite développer 3 actions au titre de 2020 :

- L'université des parents autour de 5 journées annuelles et de 4 journées pour les personnes ayant suivi un 1^{er} cycle. Cette action s'adresse à un groupe de 12 à 15 parents et sera axée autour de 2 thématiques : l'autorité et le rôle des parents dans l'éducation sexuelle des enfants. Une journée d'université d'été est également envisagée avec l'association Envies Enjeux de Millau ;
- L'atelier pour les parents pour améliorer la relation parents/enfants avec des approches autour de la communication positive et bienveillante. Huit rencontres de 2h30 sur 4 journées sont envisagées ;
- La diffusion de films au cinéma de Saint-Affrique avec l'organisation de conférences autour de l'éducation bienveillante ;

ATTRIBUE un montant de 1 000 euros à l'association Parents Positifs pour un budget prévisionnel des actions d'un montant de 16 575 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, afin de formaliser cette action ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS SUD AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS SUD AVEYRON

Représentée par, **Madame Fannie EXBRAYAT**, Présidente de l'association, sise 48, rue des tendes – 12400 SAINT AFFRIQUE

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents. Il encourage l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Développer le lien parent/enfant

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS s'engage à :

- faire appel à des prestataires compétents pour l'animation des ateliers,
- trouver un lieu adapté permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- prendre compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- verser, à la signature de ladite convention, une subvention de 1 000 € (ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65, du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- participer à un bilan annuel des actions conduites.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, l'association Parents Positifs Sud Aveyron, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur ce projet en étroite concertation avec les services du Conseil départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS
LA PRESIDENTE**

FANNIE EXBRAYAT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38848-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention de partenariat et de financement entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale France Victimes 12 - ADAVEM (Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation)

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son axe « Solidarités humaines » ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

CONSIDERANT que l'Association Départementale France Victimes 12-ADAVEM (ex ADAVEM) comprend trois services :

- « Aide aux victimes »,
- « Médiation familiale »,
- « Espaces de rencontre » ;

CONSIDERANT que le Département est particulièrement impliqué sur deux des trois services de l'association France Victimes 12-ADAVEM, à savoir la médiation familiale et les espaces de rencontre ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2020 ci-annexée, à intervenir avec l'Association France Victimes 12-ADAVEM, formalisant les conditions de partenariat et de mobilisation de l'association dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance du Département ;

ATTRIBUE dans le cadre qui précède à France Victimes 12-ADAVEM une subvention de 46 300 € au titre de la médiation familiale et de 120 € par visite dans le cadre du financement du service actuel des espaces de rencontre, dans la limite du budget départemental voté au BP 2020 pour cet accompagnement, soit 60 000 euros, qui présente les crédits disponibles ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Convention
de partenariat et de financement 2020
Entre le Département de l'Aveyron et l'Association France Victimes 12-ADAVEM
(Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation)**

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

Et

L'Association dénommée France Victimes 12-ADAVEM, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Rodez, Boulevard Guizard, et le siège administratif Chemin de la Toucade – Bât A – Cité Cardaillac à Rodez, identifiée sous le n° SIRET 42502693700036.

Représentée par Madame Odette VIALARET, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommé "L'Association"
d'une part

PREAMBULE

France Victimes 12-ADAVEM est une association créée en 1997. Elle a notamment pour objet la médiation familiale et les espaces de rencontres.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dans la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance conduites par le Conseil départemental, celui-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association Départementale France Victimes 12-ADAVEM créée en 1997 comprend trois services :

✓ un service d'aide aux victimes qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, les orienter vers les structures administratives ou sociales.

Ce service comprend :

- le bureau d'aide aux victimes,
- le point d'accès au droit,
- la mission de médiation pénale,
- la mission d'administration ad hoc,
- la mission « EVVI » (EValuation de la vulnérabilité de la VIctime),
- la mission « Référent Terroriste » (structure référente sur le département),
- les CLAV (Comités Locaux d'Aide aux Victimes).

✓ un service de médiation familiale qui accompagne les familles en difficulté pour leur permettre de régler par elles-mêmes les situations qui peuvent être au quotidien source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale.

✓ un service espaces de rencontres qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, de séparations et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Ce service assure aussi les passages de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice des droits de visite. Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux.

L'Association intervient sur l'ensemble du Département.

Article 3 – Financement

3.1 – Médiation familiale

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention de 46 300 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2020.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

3.2 – Espaces de rencontres

Chaque intervention sur demande du Département est facturée 120 € quelle que soit le type, le lieu ou la durée de l'intervention.

Facturation :

Conformément aux articles du Code de la commande publique relatifs à la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation du portail public de facturation CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, deux champs sont à renseigner :

- **le numéro d'engagement** (obligatoire : se rapprocher du service pour le premier dépôt de l'année civile),
- **le n° SIRET de la Collectivité 221200017 00012.**

Ces informations figurent sur la commande dans la rubrique « CHORUS PRO » ou « références de la facture électronique ».

La facturation mensuelle devra préciser le nom et prénom des bénéficiaires ainsi que les dates des interventions.

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 ; ligne de crédit 17494, chapitre 65, compte 6514, fonction 51.

3.3 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Engagements

L'Association France Victimes 12-ADAVEM

✓ L'Association s'engage à assurer sur demande des Territoires d'Action Sociale ou de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille :

- des visites en présence d'un tiers ; ces visites peuvent relever d'un projet d'accompagnement social ou éducatif évalué par le Territoire d'Action Sociale ou la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, négocié avec et accepté par les détenteurs de l'autorité parentale. Elles peuvent aussi être prononcées par le Juge des Enfants en lien avec une mesure de protection physique de l'enfant et pour lequel les droits de visite et d'hébergement sont fixés par le magistrat,
- des passages de bras, en lien avec une mesure d'accompagnement social ou éducative.

✓ L'Association assure des interventions sur les Territoires suivants : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville, Millau.

✓ L'Association informe le Conseil départemental de toute modification du projet initial.

✓ L'Association s'engage à informer les services à l'origine de la demande d'intervention de toute information utile à l'ajustement des mesures proposées au bénéficiaire.

✓ L'Association participe aux réunions de concertation.

✓ Concernant les mesures ordonnées par le Juge des Enfants le contenu des interventions fait l'objet d'une restitution écrite et d'un avis éclairé sur les conditions de réalisation des visites. Cette restitution est adressée au Responsable de Territoire d'Action Sociale ou au Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

Le Département

✓ Les services du Département s'engagent à communiquer toute information utile à la connaissance de la situation, notamment des éléments qui peuvent garantir la sécurité de l'enfant, des parents et des intervenants de France Victimes 12-ADAVEM.

✓ Les durées, calendriers, sont proposés par les services départementaux et fixés en accord avec l'association.

- ✓ Les services du Département informe l'Association de toute modification liée au projet initial.
- ✓ Les services du Département invitent France Victimes 12-ADAVEM aux réunions de concertation dans un délai suffisant pour permettre sa représentation.

Article 5 - Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le département.

Article 6 – Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 7 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an.

Article 9 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 11 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, BP. 7007,31068 Toulouse Cedex 07, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

La Présidente
de l'Association Départementale,
D'Aide aux Victimes Et de Médiation

Odette VIALARET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38844-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son axe « Solidarités humaines » ;

VU le projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021 et notamment les fiches action 2 et 3 du volet Enfance et Famille ;

CONSIDERANT que ce projet conduit au cours de l'année 2020 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents dans leur rôle en leur proposant des espaces de réflexion, d'échanges et de ressources, répondant aux problématiques repérées dans les relations familiales quotidiennes ;

CONSIDERANT que les actions s'adressent aux parents et aux adolescents ou toute personne concernée par la relation adulte/ados en général. Le soutien à la parentalité apparaît nécessaire à mettre en place pour prévenir les carences éducatives repérées par les différents acteurs locaux ;

CONSIDERANT que les objectifs identifiés à développer ci-après :

- soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- soutenir et accompagner le lien parents/adolescents,
- informer et former les parents à la communication bienveillante et à la bienveillance éducative
- encourager l'échange, le partage et la coopération entre les familles du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble ;

CONSIDERANT que le centre social Espalion-Estaing est un partenaire du territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que le projet annuel proposé développe des espaces « Les rendez-vous des parents » déployés en différents lieux, à divers moments et à partir de supports variés ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-jointe, déterminant les modalités de fonctionnement et attribuant une subvention de 2 500 € pour l'année 2020 au centre social Espalion-Estaing pour financer ces actions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL ESPALION-ESTAING

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL ESPALION-ESTAING

Représenté par, **Madame Ginette VIARGUES**, Présidente du Centre Social,

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2020 a pour ambition de soutenir et accompagner les parents dans leur rôle en leur proposant des espaces de réflexion, d'échanges et de ressources, répondant aux problématiques repérées dans les relations familiales quotidiennes. Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021 – fiches action 2 et 3 Enfance-Famille- et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il suscite la participation des parents d'adolescents à la définition des actions et a un caractère itinérant et « virtuel » permettant d'aller au-devant des familles isolées, non mobiles sur des temps et selon un rythme qu'elles peuvent choisir.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Soutenir et accompagner le lien parent/adolescents,
- Informer et former les parents à la communication bienveillante et à la bienveillance éducative
- Encourager l'échange, le partage et la coopération entre les familles du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, le projet annuel proposé développe des espaces « Les rendez-vous des parents » déployés en différents lieux, à divers moments et à partir de supports variés.

Il s'agit de proposer aux parents et aux adolescents des temps d'information, de réflexion et d'échanges autour de thématiques prégnantes pour eux et choisies avec eux :

- Des groupes de parole, constitués et « fermés » qui se réunissent selon un cycle défini dans le temps et animés par un professionnel-expert de la thématique,
- Des conférences en présentiel ou visio,
- Des espaces infos parents en ligne, diffusés en direct sur la page Facebook du centre social puis en différé sur le site internet.

Le Centre Social Espalion Estaing s'est porté pilote de cette action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING s'engage à :

- Mettre à disposition les professionnels compétents pour préparer, organiser et animer les divers espaces « rendez-vous des parents »
- Aménager les lieux d'intervention choisis en vue d'en faciliter l'accès aux familles
- Mettre à disposition les différents supports sur les lieux d'intervention, les réseaux sociaux et le site du centre social et créer les conditions d'accueil propices aux échanges et à la convivialité
- Imprimer tout support, affiches/flyers, invitation afin de promouvoir l'action
- Produire un bilan des actions engagées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 2 500 € (ligne 37592, chapitre 011 fonction 50 compte 6228 du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du département,
- Participer aux réunions bilans de l'action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice 2020.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le Centre Social Espalion Estaing, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR LE CENTRE SOCIAL
ESPALION-ESTAING
La Présidente**

Ginette VIARGUES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38832-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Rural d'Entraygues pour la mise en œuvre d'un espace accueil pour les adolescents

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance et famille lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment le projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021, et les fiches action 3 du volet Enfance et Famille ;

CONSIDERANT que ce projet conduit au cours de l'année 2020 a pour ambition d'aménager un lieu d'accueil pour les adolescents visant à leur permettre de se retrouver et d'élaborer des projets communs ;

CONSIDERANT les objectifs identifiés à développer ci-après :

- soutenir et accompagner les adolescents dans l'élaboration de projets,
- mettre en place et animer un « espace adolescents » leur permettant de se retrouver,
- encourager l'échange, le partage et la coopération entre les adolescents du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble ;

CONSIDERANT que le centre social rural d'Entraygues est un partenaire du territoire d'action sociale ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, déterminant les modalités d'intervention du Département pour l'année 2020 et attribuant une subvention de 2 500 € au centre social rural d'Entraygues ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE CENTRE SOCIAL RURAL D'ENTRAYGUES

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL RURAL D'ENTRAYGUES

Représenté par, **Madame Martine DEBOUCHE,** Présidente du Centre Social rural,

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2020 a pour ambition d'aménager un lieu d'accueil pour les adolescents visant à leur permettre de se retrouver et d'élaborer des projets communs.

Il ressort sur ce territoire une difficulté à maintenir les adolescents dans des activités associatives, sportives ou culturelles. Il n'existe pas de loisir ou d'activité organisés pour ce public. Un diagnostic des besoins a été réalisé localement : les jeunes 14-18 ans sont en demande d'avoir un lieu sur la commune qu'ils pourraient aménager et investir pour partager des activités.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021 – fiches action 3 Enfance-Famille- et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il suscite la participation des adolescents à la définition de projets partagés. Une animatrice les accompagne et travaille sur les savoir-être et acquisition de l'autonomie.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Soutenir et accompagner les adolescents dans l'élaboration de projets,
- Mettre en place et animer un espace adolescents leur permettant de se retrouver,
- Encourager l'échange, le partage et la coopération entre les adolescents du bassin de vie sur des temps collectifs dans une démarche de vivre et réfléchir ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, il s'agira de proposer aux adolescents d'investir un lieu structuré pour eux et de développer avec eux des projets d'animations ou d'activités pour :

- Soutenir leur prise d'initiatives,
- Accompagner des démarches d'élaboration, programmation et mise en œuvre de projets,
- Travailler leur autonomie et leur sens des responsabilités.

Le Centre Social rural d'ENTRAYGUES s'est porté pilote de cette action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

LE CENTRE SOCIAL RURAL s'engage à :

- Mettre à disposition le professionnel compétent pour préparer, organiser et animer les divers temps de rencontres des adolescents,
- Soutenir l'aménagement d'un lieu d'intervention choisi en vue d'en faciliter l'accès aux jeunes,
- Imprimer tout support, affiches/flyers, invitation afin de promouvoir l'action
- Produire un bilan des actions engagées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 2500 € (ligne 37592, chapitre 011, fonction 50, compte 6228, du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du Département,
- Participer aux réunions bilans de l'action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice 2020.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le centre social Espalion Estaing, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR LE CENTRE SOCIAL RURAL
LA PRESIDENTE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

Martine DEBOUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38616-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2020 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 Octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services, et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions et le seuil

en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU la délibération du 7 février 2017 déposée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, donnant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil Départemental, en application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} Septembre 2020 au 30 Septembre 2020 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 30 octobre 2020

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

1/11

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2020	01	2033	23153	SR	7211	CH20060137 RD920 REF COUCHE ROULEMENT	324,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			23154	SR	7211	CH20060136 RD 993 REF COUCHE ROULEMENT	324,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			23155	SR	7211	CH20059925 RD504 RD511 RD233 REFECTION	324,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			23156	SR	7211	CH20059926 RD37 RD64 RD128 RD630 REFECTION	324,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24438	SR	7211	CH20061575 CONTROLE TECHNIQUE	864,00	16/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24439	SR	7211	CH20061727 RD 573 LE FEL 3EME TRANCHE	324,00	16/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24440	SR	7211	CH20061726 RD 98 PONT GABRIAC	324,00	16/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24441	SR	7211	CH20061725 RD 28 PONT DE PALMAS	864,00	16/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24702	SR	7211	CH20063967 RD FOURN TRANSP POSE SIGNAL	1 080,00	18/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			24703	SR	7211	CH20063729 RD 54 PONT BROUSSE LE CHATEAU	540,00	18/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25356	SR	7211	CH20066085 RD266/997 AMENAG TRAVERSE	324,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25357	SR	7211	CH20066086 RD 141 RENF REF CHAUSSEES	324,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25358	SR	7211	CH20066087 RD 997 626 85 RENF REF CHAUSS	324,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25359	SR	7211	CH20065420 RD 911 RENF REF CHAUSSEES	864,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25936	SR	7211	CH20066678 RD 95 AME COTE ST MARTIN LENN	324,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25937	SR	7211	CH20066682 RD 911 GIRATOIRE FLAVIN	324,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25938	SR	7211	CH20066679 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	540,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			25939	SR	7211	CH20066681 ESSAI LIANTS ECHANTI ENROBES	540,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		2111	22999	SR	7211	FAC. 202000009257 DU 24/08/2020	30,00	03/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23157	SR	7211	DOSFIDJI 202000022054 MARCILLAC RDZ 1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23158	SR	7211	DOSFIDJI 202000022589 MUR DE BARREZ RDZ1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23159	SR	7211	DOSFIDJI 202000022591 MUR DE BARREZ RDZ1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23160	SR	7211	DOSFIDJI 202000022597 MUR DE BARREZ RDZ1	24,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23161	SR	7211	DOSFIDJI 202000022602 MUR DE BARREZ RDZ1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23162	SR	7211	DOSFIDJI 202000022608 HFRE TAUSSAC RDZ1	24,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23163	SR	7211	DOSFIDJI 202000022612 HFRE TAUSSAC RDZ1	36,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23164	SR	7211	DOSFIDJI 202000008369 HF SARRET LESTRADE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23165	SR	7211	DOSFIDJI 202000008367 HF REYNES LESTRADE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23166	SR	7211	DOSFIDJI 202000008368 HF SARRET LESTRADE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23167	SR	7211	DOSFIDJI 202000008372 BOUDOU LESTRADE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23168	SR	7211	DOSFIDJI 202000008371 ALBOUY LESTRADE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23169	SR	7211	DOSFIDJI 202000008370 TREMOLIERES LESTRA	24,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23170	SR	7211	DOSFIDJI 202000006136 LA BASTIDE RDZ 2	14,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
			23171	SR	7211	DOSFIDJI 202000008644 ST MARTIN DE LENNE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23172	SR	7211	DOSFIDJI 202000023499 COPD 2017P RDZ 1	15,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23173	SR	7211	DOSFIDJI 202000009192 UNAL COMPREGNAC	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23174	SR	7211	DOSFIDJI 202000009185 HFRE COMPREGNAC	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23175	SR	7211	DOSFIDJI 202000009187 HFRE COMPREGNAC	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23176	SR	7211	DOSFIDJI 202000009193 TASSIE MONTJAUX	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23177	SR	7211	DOSFIDJI 202000009191 FRANCONNE COMPREGN	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23178	SR	7211	DOSFIDJI 202000009195 COSTES COMPREGNAC	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23179	SR	7211	DOSFIDJI 202000023857 LA LOUBIERE RDZ1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

			23180	SR	7211	DOSFIDJI 202000010967 HFRE LUC RDZ 1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23181	SR	7211	DOSFIDJI 202000011034 HFRE LUC RDZ 1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23182	SR	7211	DOSFIDJI 202000006219 DONA 1998/281 RDZ1	15,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23183	SR	7211	DOSFIDJI 202000009271 HFRE ST ANDRE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23184	SR	7211	DOSFIDJI 202000009269 ST ANDRE DE VEZINE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23185	SR	7211	DOSFIDJI 202000009267 ST ANDRE DE VEZINE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23186	SR	7211	DOSFIDJI 202000009266 ST ANDRE DE VEZINE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23187	SR	7211	DOSFIDJI 202000009265 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23188	SR	7211	DOSFIDJI 202000009264 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23189	SR	7211	DOSFIDJI 202000009263 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23190	SR	7211	DOSFIDJI 202000009262 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23191	SR	7211	DOSFIDJI 202000009261 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23192	SR	7211	DOSFIDJI 202000009260 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23193	SR	7211	DOSFIDJI 202000009256 HF MARIE SEGARD	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23194	SR	7211	DOSFIDJI 202000009255 HF DELORT BROUILLE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23195	SR	7211	DOSFIDJI 202000009254 HF GRUAT	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23196	SR	7211	DOSFIDJI 202000009253 HF SIMON	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23197	SR	7211	DOSFIDJI 202000009252 LA ROQUE STE MARGU	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23198	SR	7211	DOSFIDJI 202000009251 HF MILLEVILLE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23199	SR	7211	DOSFIDJI 202000009250 HF CHASSAN	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23200	SR	7211	DOSFIDJI 202000009249 CTS CALMELS	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23201	SR	7211	DOSFIDJI 202000009248 HF BAUMEL	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23202	SR	7211	DOSFIDJI 202000009247 HFRE LA ROQUE	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			23203	SR	7211	DOSFIDJI 202000024240 COPD 20171504 RDZ1	15,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			23461	SR	7211	DOSFIDJI 202000011932 SAUVETERRE RDZ 1	12,00	08/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24442	SR	7211	DOSFIDJI 202000009530 COPIE ACTE 2018	15,00	16/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24704	SR	7211	DOSFIDJI 202000025408 WITKOWSKI RDZ1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24705	SR	7211	DOSFIDJI 202000025406 MONTELS RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24706	SR	7211	DOSFIDJI 202000025404 LEFEVRE RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24707	SR	7211	DOSFIDJI 202000025403 DURA RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24708	SR	7211	DOSFIDJI 202000025402 DESCAILLOT RDZ1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24709	SR	7211	DOSFIDJI 202000025397 DELAVAL RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24710	SR	7211	DOSFIDJI 202000025394 CAZALS RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24711	SR	7211	DOSFIDJI 202000025396 CROCHET RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24712	SR	7211	DOSFIDJI 202000025392 HFPE COT RDZ 1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24713	SR	7211	DOSFIDJI 202000025386 CABAL RDZ1	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24714	SR	7211	DOSFIDJI 202000024616 COPD DONAT RDZ 1	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24715	SR	7211	DOSFIDJI 202000024508 COPD VOL RDZ 1	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			24716	SR	7211	DOSFIDJI 202000009985 COPD VOL 2014	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24717	SR	7211	DOSFIDJI 202000009986 COPD VOL 1991	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24718	SR	7211	DOSDIJ 202000009720 COPD 1993	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24719	SR	7211	DOSFIDJI 202000009719 COPD 2006P4568	30,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24720	SR	7211	DOSFIDJI 202000009987 COPD VOL 1996	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24721	SR	7211	DOSFIDJI 202000009940 HF VEZINS DE LEVEZ	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

			24722	SR	7211	DOSFIDJI 202000009718 COPD 2017P757	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24723	SR	7211	DOSFIDJI 202000009724 COPIE ACTE 3612	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24724	SR	7211	DOSFIDJI 202000009531 HF ST AFFRIQUE	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			24725	SR	7211	DOSFIDJI 202000010083 COPD VOL 2005	15,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25360	SR	7211	DOSFIDJI 202000025837 LEFEVRE RDZ 1	12,00	24/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			25361	SR	7211	DOSFIDJI 202000025928 COPD16011996 RDZ 1	15,00	24/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			25940	SR	7211	DOSFIDJI 202000010187 LESTRADE THOUELS	12,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25941	SR	7211	DOSFIDJI 202000010319 COPD ATTE 2019 P	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25942	SR	7211	DOSFIDJI 202000010318 COPD ATTE 1555	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25943	SR	7211	DOSFIDJI 202000010317 COPD DONAT ET DIV	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25944	SR	7211	DOSFIDJI 202000010316 HF BANES LA ROQUE	12,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25945	SR	7211	DOSFIDJI 202000010315 COPD DONAT	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			25946	SR	7211	DOSFIJI 202000026295 COPD 28062006 RDZ1	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			25947	SR	7211	DOSFIDJI 202000026361 COPD 31072013 RDZ1	15,00	25/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			25978	SR	7502	FAC. 10092020 DU 17/09/2020	10 800,00	25/09/2020	AVEYRON INGENIERIE
			26220	SR	7211	DOSFIDJI 202000010464 HF LAPANOUSE	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			26221	SR	7211	DOSFIDJI 202000010463 HF LAPANOUSE	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			26222	SR	7211	DOSFIDJI 202000010465 HF LAPANOUSE	24,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			26223	SR	7211	DOSFIDJI 202000010466 HF LAPANOUSE	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			26224	SR	7211	DOSFIDJI 202000010467 HF LAPANOUSE	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			26225	SR	7211	DOSFIDJI 202000010425 AOUIDAD PLAGNES	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
	216	26090	FR	1515	FAC. 000308 DU 15/09/2020	2 400,00	28/09/2020	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELINE	
	21838	24461	FR	3615	FAC. R202006293 DU 30/06/2020	404,40	16/09/2020	3A ENGINEERING SARL	
	2185	25977	FR	2205	FAC. 072490 AM S DU 22/07/2020	89,41	25/09/2020	SCOPELEC	
	2188	24452	FR	2005	FAC. FC3_001589 DU 29/02/2020	4 642,80	16/09/2020	MPI API SARL	
		25395	FR	2503	FAC. FA130858 DU 17/09/2020	769,20	24/09/2020	PROMUSEUM SAS	
		25961	FR	3509	FAC. 12005540 DU 26/08/2020	999,00	25/09/2020	SALSON SAS	
	60611	24427	FR	3403	FAC. 581200059559 DU 18/05/2020	344,99	15/09/2020	SAINT AFF O SA	
		24428	FR	3403	FAC. 2020-001-000537 DU 07/07/2020	33,00	15/09/2020	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC	
		24429	FR	3403	FAC. 2020-001-000536 DU 07/07/2020	33,00	15/09/2020	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC	
		24539	SR	7401	FAC. 2020-004-000890 DU 14/08/2020	222,75	16/09/2020	MAIRIE LAGUIOLE	
		24848	FR	3403	FAC. 1050638724 DU 10/07/2020	118,63	18/09/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA	
	60612	23968	FR	3401	REGULARISATION D UN PRELEVEMENT EDF	599,55	11/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		24680	FR	3401	FAC. 10115977676 DU 24/08/2020	176,82	17/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		25791	FR	3401	FAC. 10115619833 DU 15/08/2020	557,29	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		25792	FR	3401	FAC. 10116832253 DU 11/09/2020	545,60	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		25793	FR	3401	FAC. 10115625418 DU 15/08/2020	629,36	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		25794	FR	3401	FAC. 10094673831 DU 23/05/2019	14,58	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
		25795	FR	3401	FAC. 10096727095 DU 06/07/2019	622,93	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES	
	60622	23132	FR	1602	FAC. 20200000168 DU 31/07/2020	1 627,38	03/09/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES	
		26295	FR	1602	FAC. 20200000202 DU 31/08/2020	344,06	29/09/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES	
	60623	23146	FR	1014	FAC. 201147 DU 09/07/2020	5,97	03/09/2020	PROXARO SAS MAGASIN 8 A HUIT ESPALION	
		23147	FR	1014	FAC. 5295 DU 07/08/2020	6,69	03/09/2020	JANELI SAS INTERMARCHE RODEZ	
	60628	23119	FR	2002	FAC. F71 006684 DU 30/06/2020	259,86	03/09/2020	ETS MERCIER	

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

4/11

		23120	FR	2002	FAC. F71 006685 DU 30/06/2020	30,00	03/09/2020	ETS MERCIER
		23148	FR	2002	FAC. FA441576 DU 18/08/2020	63,90	03/09/2020	MASTER OUTILLAGE L.S.E.
		23300	FR	2404	FAC. 085196661 DU 31/08/2020	15,74	04/09/2020	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
		23511	FR	2601	FAC. FC200374 DU 31/07/2020	2 781,12	08/09/2020	ESAT CEIGNAC ADAPEAI
		23547	FR	2002	FAC. 01101944 DU 15/08/2020	702,00	08/09/2020	LA COMPAGNIE DES ELFES
		24411	FR	2005	FAC. 00951807 DU 31/07/2020	74,17	15/09/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		24531	FR	3105	FAC. 20/011006 DU 31/08/2020	576,00	16/09/2020	DEJEAN MARINE INDUSTRIE SAS
		24574	FR	2002	FAC. 889C1002036634 DU 31/08/2020	84,17	16/09/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
		24575	FR	2002	FAC. 00983086 DU 31/08/2020	438,37	16/09/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		24576	FR	2002	FAC. F71 008856 DU 31/08/2020	7,63	16/09/2020	ETS MERCIER
		24577	FR	2002	FAC. F71 007509 DU 31/07/2020	19,10	16/09/2020	ETS MERCIER
		24578	FR	2002	FAC. F71 008855 DU 31/08/2020	243,12	16/09/2020	ETS MERCIER
		24580	FR	2002	FAC. 064/026481 DU 31/08/2020	41,20	16/09/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
						96,85	16/09/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
						179,30	16/09/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
		24593	FR	3607	FAC. 007411 DU 31/08/2020	4,66	16/09/2020	SECAM DECORATION SARL
		24594	FR	3801	FAC. 1.02.07.2020 DU 02/07/2020	257,80	16/09/2020	MATHIEU CLAUDE KLODS KOPOS
		24682	FR	2002	FAC. 43084002 DU 31/07/2020	162,38	17/09/2020	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
	60632	23140	FR	5628	FAC. 36939 DU 27/08/2020 LABO	468,00	03/09/2020	RECHERCHES ET REALISATIONS REMY SAS
		23548	FR	1502	FAC. FC032238 DU 31/07/2020	395,04	08/09/2020	ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL
		23549	FR	1502	FAC. FC032868 DU 31/08/2020	49,20	08/09/2020	ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL
		24579	FR	2002	FAC. 00983183 DU 31/08/2020	360,00	16/09/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		25810	FR	3501	FAC. 142621 DU 31/12/2019	630,00	24/09/2020	SOLAG SAS
		26108	FR	3509	FAC62001576 DU 22/09/2020	399,00	28/09/2020	SALSON SAS
		26189	FR	3604	FAC. R202009045 DU 04/09/2020	2 202,00	28/09/2020	3A ENGINEERING SARL
	60636	25779	FR	1404	FAC. 36 DU 25/08/2020	322,00	24/09/2020	COTE HOMMES SARL
		25780	FR	1410	FAC. CHAUSSURES CHAUFFEUR DU 07/08	77,91	24/09/2020	CHAUSSURES DAVID
		26371	FR	1410	FAC. CHAUSSURES CHAUFFEUR DU 08/08	81,00	30/09/2020	CHAUSSURES DAVID
	6064	23828	FR	1738	FAC. 143771 DU 31/07/2020	1 625,88	10/09/2020	SOLAG SAS
		24306	SR	8205	FAC. 161 DU 31/07/2020	441,60	14/09/2020	LAVABRE PHILIPPE TOP FINITION
		25811	FR	3607	FAC. 220371 DU 26/08/2020	340,80	24/09/2020	MAKESOFT
	6065	23372	FR	1514	FAC. 281967 DU 30/06/2020	49,99	07/09/2020	PREMIERE MEDIA SARL
		25471	FR	1514	FAC. 13905058 DU 02/09/2020	29,90	24/09/2020	MEDIA RT NATURE ACTIVE SARL
		25910	FR	1515	FAC. 10-16564 DU 15/09/2020	110,11	24/09/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		26201	FR	1515	FAC. 3-1336 DU 15/09/2020	11,83	28/09/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		26275	FR	1514	FAC. FA 304229 DU 08/09/2020	89,00	29/09/2020	LE MAGAZINE LITTERAIRE SERVICE ABONNEMENTS
		26276	FR	1514	FAC. 0020003539PGVM DU 11/09/2020	52,90	29/09/2020	PGV MAISON SYSTEME D SAS
	60668	23373	FR	1855	FAC. FA334291 DU 26/08/2020	91,20	07/09/2020	SODIPRO
		23913	FR	1833	FAC. 4374908 DU 31/08/2020	945,78	11/09/2020	VITAE 12 MS SAS
	6068	23012	FR	2309	FAC. f121005579 DU 26/08/2020	39,00	03/09/2020	LES OPTICIENS MUTUALISTES MARVEJOLS
		23226	FR	2309	FAC. f120018693 DU 28/08/2020	80,00	04/09/2020	LES OPTICIENS MUTUALISTES DE MENDE
		24696	FR	1014	FAC. 2001049755 DU 03/09/2020	213,45	17/09/2020	CASINO DECAZEVILLE SAS
		24965	FR	1833	FAC. SEPT 2020 DU 16/09/2020	130,00	21/09/2020	ORTHO VALLON SAS
		25907	FR	2003	FAC. 27 DU 18/09/2020	36,00	24/09/2020	ATOUCLES BROSSARD CYRIL CORDONNERIE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

5/11

		26006	FR	2309	FAC. SEPT 2020 DU 09/09/2020	102,50	25/09/2020	OPTIC DU VALLON EURL
	61521	23625	SR	7108	FAC. 3DF200097 DU 06/08/2020	2 394,00	09/09/2020	3DSI 3D SCANNING INGENIERIE
	615231	23029	FR	2413	FAC. 62020080071 DU 18/08/2020	369,60	03/09/2020	LOCAVENTE CAPDENAC
		23034	SR	8402	FAC. 200182 DU 20/07/2020	144,00	03/09/2020	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
		23491	FR	3122	FAC. 201380 DU 31/08/2020	4 374,20	08/09/2020	MILHAU FRERES SARL
		23599	TV	PISA170	F20FC0242 DU 05/09/2020	504,00	09/09/2020	PAIN ALEXANDRE PEPINIERE LE CLOS FERREOLS
		24304	FR	3301	FAC. 971780025 SIREDO CONNEX	61,00	14/09/2020	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
		24873	FR	3401	FAC. 10116313591 DU 02/09/2020	122,47	18/09/2020	EDF COLLECTIVITES
	61551	22958	SR	8102	FAC. 207010828 31/07/2020	42,00	01/09/2020	BARRIAC RENAULT SAS
		26121	SR	8102	FAC. 301T000988 DU 02/09/2020	205,80	28/09/2020	SLOUD HYDRO SAS
		26122	SR	8102	FAC. 208010781 DU 31/08/2020	42,00	28/09/2020	BARRIAC RENAULT SAS
	61558	26036	FR	3301	FAC. 0690690106 DU 08/09/2020	1 234,80	25/09/2020	ENEDIS NMP
	6156	23141	SR	8125	FAC. ASP_T272-F200A0157-1 DU 28/08/2020	2 561,38	03/09/2020	CEREMA
		24859	SR	6705	FAC. 406-5048764 DU 05/08/2020	5 568,77	18/09/2020	SPIGRAPH SA
		24860	SR	6706	FAC. F20 20 004 077 DU 19/08/2020	1 466,59	18/09/2020	C3RB INFORMATIQUE SARL
		24861	SR	6724	FAC. 20FC1381 DU 04/09/2020	2 221,34	18/09/2020	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
		26042	SR	6728	FAC. FA2020070222 DU 30/07/2020	87,48	25/09/2020	TBC TARN BUREAUTIQUE CONSEIL SARL
	6182	22976	FR	1516	FAC. FA3912253 DU 15/07/2020	66,00	01/09/2020	GRUPE TERRITORIAL
		23054	FR	1506	FAC. FA210506089 DU 15/07/2020	680,00	03/09/2020	LES ECHOS SAS
		23346	FR	1505	FAC. 20083848 DU 31/08/2020	142,50	07/09/2020	HC EDITIONS
		23347	FR	1506	FAC. 07/08/2020 DU 07/08/2020	160,00	07/09/2020	GRAND BUREAU ASSOCIATION
		23365	FR	1516	FAC. 69901 DU 22/06/2020	340,58	07/09/2020	JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE ASS
		23366	FR	1507	FAC. F200716625 DU 16/07/2020	82,00	07/09/2020	SCIENCES HUMAINES COMMUNICATION SAS
		23512	FR	1506	FAC. 2020000576388 DU 01/09/2020	520,00	08/09/2020	CENTRE PRESSE SACEP SA
		23513	FR	1505	FAC. 10-16486 DU 01/09/2020	71,25	08/09/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		23514	FR	1506	FAC. 191 DU 31/07/2020	2 084,86	08/09/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
		23515	FR	1505	FAC. FA3918356 DU 24/08/2020	255,00	08/09/2020	GRUPE TERRITORIAL
		23516	FR	1507	FAC. 200762 DU 01/09/2020	365,00	08/09/2020	LA LETTRE M
		23517	FR	1507	FAC. 1200001816 DU 24/08/2020	1 160,00	08/09/2020	EDIMARK
		23518	FR	1506	FAC. FA 210511723 DU 04/09/2020	510,00	08/09/2020	LES ECHOS SAS
		24370	FR	1506	FAC. 12/08/2020 DU 12/08/2020	240,00	15/09/2020	BESINGRAND FRANCK
		24409	FR	1506	FAC. 2020000579282 DU 07/09/2020	68,00	15/09/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
		24463	FR	1505	FAC. JA/LGL/005 DU 30/07/2020	400,00	16/09/2020	ALEGRE JEAN
		24467	FR	1510	FAC. 9-10572 DU 10/09/2020	83,60	16/09/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		24532	FR	1507	FAC. FA3914611 DU 22/07/2020	309,00	16/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		24533	FR	1507	FAC. FA3918498 DU 25/08/2020	229,00	16/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		24534	FR	1507	FAC. FA3918497 DU 25/08/2020	229,00	16/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		24535	FR	1507	FAC. FA3918494 DU 25/08/2020	309,00	16/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		24536	FR	1506	FAC. 192 DU 31/08/2020	1 859,52	16/09/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
		24643	FR	1505	FAC. facture du 11/09/2020 DU 11/09/2020	374,00	17/09/2020	ASPIBD SAUVEGARDE PATRIMOINE INDUST DECAZEVILLE
		25730	FR	1520	FAC. 109173 DU 18/09/2020	466,00	24/09/2020	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
		26280	FR	1507	FAC. INV00152549 DU 14/09/2020	2 428,80	29/09/2020	VIDAL SERVICES CLIENTS SA
		26281	FR	1507	FAC. FA3919140/J01 DU 29/08/2020	404,82	29/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		26282	FR	1507	FAC. FA3919141/J02 DU 29/08/2020	354,09	29/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

6/11

		26283	FR	1507	FAC. FA3919962 DU 03/09/2020	329,00	29/09/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	6184	24069	SR	7819	FAC. 20200475 CFCNA DU 28/08/2020	570,00	14/09/2020	CFCNA CENTRE FORMATION CONDUCTEURS NORD AVEYRON
	6188	24403	SR	7310	FAC. 236/291604 DU 01/09/2020	80,05	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24404	SR	7310	FAC. 236/291605 DU 01/09/2020	114,85	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24405	SR	7310	FAC. 236/291608 DU 01/09/2020	41,34	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24406	SR	7310	FAC. 236/291609 DU 01/09/2020	46,86	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24407	SR	7310	FAC. 236/291606 DU 01/09/2020	74,52	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24408	SR	7310	FAC. 236/291607 DU 01/09/2020	72,67	15/09/2020	KALHYGE 1 SAS
		24862	SR	6726	FAC. FACT-20200818-04734 DU 18/08/2020	2 205,59	18/09/2020	KEEPEEK
		24863	SR	6706	FAC. F20 20 004 078 DU 19/08/2020	1 001,28	18/09/2020	C3RB INFORMATIQUE SARL
		24864	SR	6725	FAC. 202009-6738 DU 04/09/2020	660,00	18/09/2020	SPHINX MANAGER SARL
	6218	26194	SR	7719	FAC. 587 DU 21/09/2020	413,00	28/09/2020	ALBARET CHLOE ARKEO FABRIK
	62261	23852	SR	7604	FAC. F200060827 DU 08/09/2020	84,00	11/09/2020	POLYCLINIQUE SAINT ROCH
	62268	25781	SR	7604	VALID GMP CD 12	931,50	24/09/2020	BEGUE FRANCOISE
	6228	22988	SR	7308	F2000001 DU 27/08/2020	130,00	01/09/2020	CR LAVAGE
		23540	SR	8202	FAC. BIV19123460 DU 31/12/2019	346,80	08/09/2020	BURLAT IMPRESSION SA
		23541	SR	8202	FAC. BIV20071505 DU 31/07/2020	144,00	08/09/2020	BURLAT IMPRESSION SA
		24046	SR	7003	FAC. 2020/071309 DU 31/07/2020	1 125,00	14/09/2020	ISM INTERPRETARIAT
		26123	SR	7724	FAC. 20/4874 DU 24/09/2020	900,00	28/09/2020	ARCHEOLABS SARL
		26289	SR	7724	FAC. 20/4575 DU 25/09/2020	690,00	29/09/2020	ARCHEOLABS SARL
	6231	22992	SR	7221	FAC. 00800371 DU 07/08/2020	131,00	01/09/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
		23219	SR	7211	CH20059923 FAB FOUNR TRANSP GNT	540,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		23220	SR	7211	CH20059924 FAB FOURN TRANSP EMULSION	540,00	04/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		23459	SR	7221	FAC. 91204108 DU 31/12/2019	469,87	07/09/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
		24774	SR	7211	FAC. CH20061257 DU 01/09/2020	1 080,00	18/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		25404	SR	7212	CH20065421 DENEIGEMENT RD SECONDAIRES	1 080,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		25748	OP	16	FAC. CH20061399 DU 02/09/2020	540,00	24/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		25782	OP	16	FAC. P20080185 DU 13/08/2020	2 678,40	24/09/2020	GRUPE MONITEUR INFOPRO DIGITAL
		25979	SR	7211	CH20066838 FOURN LIV PIECES GENERIQUES	540,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		25980	SR	7211	CH20066680 RD VALOR PRODUITS COUPE	540,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		25981	SR	7211	CH20066837 FAB FOUNR TRANSP GRAV EMULSIO	540,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		26002	SR	7211	FAC. CH20064505 DU 18/09/2020	108,00	25/09/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		26284	SR	7203	FAC. 33638 DU 11/09/2020	1 560,00	29/09/2020	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
		26290	SR	7221	FAC. 4870 DU 24/09/2020	288,16	29/09/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	6234	23301	FR	1014	FAC. 233636 DU 29/07/2020	16,00	04/09/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		23302	FR	1014	FAC. 232460 DU 21/07/2020	54,17	04/09/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		23550	FR	1014	FAC. 238297 DU 02/09/2020	44,85	08/09/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		23551	SR	6802	FAC. TABLE 12 210820 DU 21/08/2020	66,50	08/09/2020	L INFLUENT
		23552	FR	1014	FAC. 16011042 DU 06/08/2020	249,00	08/09/2020	NESPRESSO FRANCE SAS
		23553	FR	1103	FAC. 47 DU 14/08/2020	80,00	08/09/2020	PETIT YSEULT
		23554	FR	1103	FAC. 47 DU 14/08/2020	80,00	08/09/2020	MAISON CASSAGNES SOULAGE NICOLE
		23555	FR	1014	FAC. 50505-8-665285-2020 DU 24/08/2020	121,80	08/09/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		23556	FR	1014	FAC. 50505-9-774194-2020 DU 26/08/2020	100,07	08/09/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		23955	SR	6802	FAC. 202007123 DU 23/07/2020	116,00	11/09/2020	RESTAURANT LE KIOSQUE SARL SANTOS G ET M

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

7/11

		24099	SR	6802	FAC. TABLE 5 DU 08/09/2020	45,80	14/09/2020	LA LOGIA RESTAURANT
		24514	FR	1103	FAC. 005943 DU 02/09/2020	80,00	16/09/2020	FLORALY TRANS AMBULANCES SARL
		24697	FR	1012	FAC. A1/680 DU 01/07/2020	16,22	17/09/2020	CREMERIE DU MAZEL
		24698	FR	1008	FAC. 04/08/20 DU 04/08/2020	142,97	17/09/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
		24699	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 11/09/2020	45,70	17/09/2020	LA LOGIA RESTAURANT
		25124	FR	1103	FAC. N°18 DU 08/09/2020	80,00	21/09/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
		25125	FR	1014	FAC. 239998 DU 16/09/2020	84,05	21/09/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		25126	SR	6802	FAC. TABLE 313 DU 16/09/2020	53,90	21/09/2020	LES RUTENES SARL ROSALIE
		25127	SR	6802	FAC. TABLE 32 DU 17/09/2020	46,80	21/09/2020	LA LOGIA RESTAURANT
		25746	FR	1103	FAC. 24 DU 08/09/2020	40,00	24/09/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
		25747	FR	1014	FAC. 240013 DU 16/09/2020	141,10	24/09/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		25908	FR	1014	FAC. FA111679 DU 15/09/2020	15,61	24/09/2020	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
		25909	FR	1008	FAC. 01/07/2020 DU 01/07/2020	108,17	24/09/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
		26019	SR	6802	FAC. 0002153 DU 16/09/2020	27,00	25/09/2020	AUBERGE DU DONJON SAS
		26021	SR	6802	FAC. TABLE 113 DU 22 SEPT 2020	47,00	25/09/2020	L INFLUENT
		26022	SR	6802	FAC. TABLE 116 DU 15 SEPT 2020	49,00	25/09/2020	L INFLUENT
		26023	SR	6802	FAC. TABLE 116 DU 11/09/2020	52,00	25/09/2020	L INFLUENT
		26124	SR	6802	FAC. TABLE 007 DU 24/09/2020	49,00	28/09/2020	L INFLUENT
		26350	SR	6802	FAC. 010682 DU 28/09/2020	31,90	30/09/2020	LES RUTENES SARL ROSALIE
	6236	23142	SR	8204	FAC. 21558 DU 08/06/2020	333,60	03/09/2020	LEGALDOC SARL
		23221	SR	8204	DOSFIDJI 20200002624 HFRE ST GENIEZ RZ1	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		23222	SR	8204	DOSFIDJI 20200008919 ST ROME DE TARN	24,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		23223	SR	8204	DOSFIDJI 20200008920 ST ROME DE TARN	12,00	04/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		23260	SR	8201	FAC. 439 DU 27/08/2020	3 600,00	04/09/2020	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
		23975	SR	7701	FAC. BOZ/159646 DU 02/09/2020	990,00	11/09/2020	MERICO DELTA PRINT
		24468	FR	1511	FAC. FA200748 DU 31/08/2020	552,00	16/09/2020	ESAT SAINTE MARIE ASSOCIATION HOSPITALIERE
		24763	SR	8204	DOSFIDJI 20200006868 HFRE GLADIN RDZ2	12,00	18/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		25813	SR	7209	FAC. BUV20080558 DU 31/08/2020	1 266,00	24/09/2020	BURLAT SAS
		26242	SR	8204	DOSFIDJI 202000010427 CARLET ST VICTOR	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26243	SR	8204	DOSFIDJI 202000010426 CAMBEFORT STVICTOR	12,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26244	SR	8204	DOSFIDJI 20200007533 COPD 261217 RDZ 2	15,00	29/09/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
	6238	23261	SR	7701	FAC. 200722841C DU 24/07/2020	84,40	04/09/2020	LES ACACIAS DISTRIBUTION
		23262	SR	7701	FAC. 202009001 DU 03/09/2020	110,00	04/09/2020	QUILOMBO FILMS
		23976	SR	8401	FAC. F127548 DU 31/08/2020	120,00	11/09/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		25472	SR	7701	FAC. 2200036 DU 03/09/2020	500,00	24/09/2020	SLOVENSKY FILMOVY USTAV
		25814	SR	7003	FAC. 2040 DU 15/09/2020	1 639,00	24/09/2020	BYRNE LOUISE
		25815	SR	7701	FAC. ETAT SOMMES DUES - PERRIN THOM DU 1	500,00	24/09/2020	PERRIN THOMAS
		26277	SR	7701	FAC. 20_52 DU 14/09/2020	250,00	29/09/2020	BEKA ET PARTNERS SARL
		26278	SR	7701	FAC. 172-2020 DU 08/09/2020	315,00	29/09/2020	DECKERT DISTRIBUTION GMBH
		26351	SR	7201	FAC. 20-09-10 DU 16/09/2020	450,00	30/09/2020	MARCORELLES FABIEN
	6241	23149	TV	16P006	FAC. 120070244 DU 07/07/2020	6 588,00	03/09/2020	D MAX SUD OUEST
		24310	TV	16P006	FAC. 120070244 DU 07/07/2020	6 588,00	14/09/2020	D MAX SUD OUEST
	6245	22944	SR	6013	FAC. aout 2020 DU 27/08/2020	480,00	01/09/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY SARL
		23013	SR	6013	FAC. 45785 DU 28/08/2020	268,92	03/09/2020	AT2S SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

			23014	SR	6013	FAC. 42772 DU 28/08/2020	268,92	03/09/2020	AT2S SARL
			23321	SR	6013	FAC. 12098 DU 03/09/2020	579,15	07/09/2020	CABANES ET FILS TAXIS SARL
			23322	SR	6013	FAC. 00040379 DU 26/08/2020	711,32	07/09/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
			23474	SR	6013	FAC. 640369 DU 03/09/2020	115,41	08/09/2020	PAIERIE REGIONALE DE L OCCITANIE
			23475	SR	6013	FAC. 00040378 DU 26/08/2020	108,16	08/09/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
			23581	SR	6013	FAC. aout 2020 DU 07/09/2020	210,00	09/09/2020	TAXI A2 SARL
			23582	SR	6013	FAC. 230031 DU 07/09/2020	322,00	09/09/2020	TAXI A2 SARL
			23583	SR	6013	FAC. 300831 DU 07/09/2020	440,00	09/09/2020	TAXI A2 SARL
			23584	SR	6013	FAC. 290031 DU 07/09/2020	272,00	09/09/2020	TAXI A2 SARL
			23585	SR	6013	FAC. 280031 DU 07/07/2020	294,00	09/09/2020	TAXI A2 SARL
			23586	SR	6013	FAC. 200819 DU 07/09/2020	1 425,00	09/09/2020	PAITREULT FREDERIC TAXI FRED
			23784	SR	6013	FAC. F210831 DU 08/09/2020	271,00	10/09/2020	TAXI A2 SARL
			23785	SR	6013	FAC. F210831 DU 08/09/2020	597,00	10/09/2020	TAXI A2 SARL
			23786	SR	6013	FAC. SEPT 2020 DU 08/09/2020	291,00	10/09/2020	TAXI A2 SARL
			23787	SR	6013	FAC. SEPT 2020 DU 08/09/2020	708,00	10/09/2020	TAXI A2 SARL
			23977	SR	6002	FAC. 4024369 DU 31/08/2020	351,90	11/09/2020	VERDIE BUSINESS
			23978	SR	6002	FAC. 4023817 DU 31/07/2020	272,90	11/09/2020	VERDIE BUSINESS
			23979	SR	6002	FAC. 4034368 DU 31/08/2020	159,00	11/09/2020	VERDIE BUSINESS
			24048	SR	6013	FAC. SEPT 2020 DU 10/09/2020	868,87	14/09/2020	ISSIAKHEM DIDIER MIDI TAXIS
			24049	SR	6013	FAC. F270831 DU 10/09/2020	555,00	14/09/2020	TAXI A2 SARL
			24050	SR	6013	FAC. SEPT 2020 DU 10/09/2020	276,00	14/09/2020	SEGALA CARS SARL
			24359	SR	6013	FAC. F40803 DU 11/09/2020	1 515,04	15/09/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
			24360	SR	6013	FAC. 00040427 DU 28/08/2020	334,62	15/09/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
			24625	SR	6013	FAC. 20200828 DU 15/09/2020	761,40	17/09/2020	TRVE TAXI VALIERE SARL
			25425	SR	6013	FAC. 22000171 DU 31/08/2020	150,00	24/09/2020	SATAR SARL
			25816	SR	6012	FAC. 15448 DU 09/09/2020	37,84	24/09/2020	TAXIS MC 12 SAS
			25984	SR	6013	FAC. 200814 DU 23/09/2020	184,00	25/09/2020	SEGALA CARS SARL
			25985	SR	6013	FAC. 200811 DU 23/09/2020	360,00	25/09/2020	SEGALA CARS SARL
			26007	SR	6013	FAC. 000018129 DU 30/08/2020	1 223,99	25/09/2020	TAXIS RUTHENOIS SARL ISSANCHOU 2 C
			26008	SR	6013	FAC. 0000040805 DU 31/08/2020	994,32	25/09/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
			26009	SR	6013	FAC. 0000040804 DU 31/08/2020	446,76	25/09/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
	6248		22959	SR	6204	FAC. GG00857067 DU 01/08/2020	410,14	01/09/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
			26026	SR	6204	FAC. GH00875411 DU 01/09/2020	421,14	25/09/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
	6261		23700	SR	6401	FAC. 57241466 DU 01/09/2020	1 453,36	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23701	SR	6401	FAC. 57242215 DU 01/09/2020	1 732,17	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23702	SR	6401	FAC. 57241262 DU 01/09/2020	847,15	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23703	SR	6401	FAC. 57241568 DU 01/09/2020	978,41	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23704	SR	6401	FAC. 57229090 DU 01/09/2020	343,30	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23705	SR	6401	FAC. 57253227 DU 02/09/2020	220,46	09/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23890	SR	6401	FAC. 57357276 DU 07/09/2020	90,22	11/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23891	SR	6401	FAC. 57270318 DU 02/09/2020	30,75	11/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23892	SR	6401	FAC. 57256783 DU 02/09/2020	16,78	11/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			23893	SR	6401	FAC. 57253223 DU 02/09/2020	192,96	11/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
			24400	SR	6401	FAC. 57363473 DU 07/09/2020	5 465,89	15/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

		24401	SR	6401	FAC. 1200056568 COLIPOSTE DU 31/08/2020	533,61	15/09/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		24538	SR	6401	FAC. 57420378 DU 08/09/2020	30,00	16/09/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENNES NORD
		24979	SR	6401	FAC. F001AA001866077 LAPOSTE DU 17/09/20	349,20	21/09/2020	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
	6262	24588	SR	6303	FAC. FAC12007000278 DU 31/07/2020	54,90	16/09/2020	NORDNET SA
		26190	SR	6303	FAC. FACI2008000272 DU 31/08/2020	54,90	28/09/2020	NORDNET SA
	6281	23298	SR	7002	FAC. 2020041 DU 06/02/2020 COTIS 2020	800,00	04/09/2020	INSTITUT DES ROUTES DES RUES ET DES INFRASTRUCTURE
	6288	23143	SR	7615	FAC. 677435 DU 15/06/2020 2EM FACTURE	460,69	03/09/2020	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
		23622	SR	7208	FAC. 0000847 DU 02/09/2020	115,00	09/09/2020	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAPHE SARL
		25691	SR	7208	FAC. 064001939-C000724504 DU 15/09/2020	720,00	24/09/2020	123RF EUROPE BV
20	2188	942	FR	3509	FAC. 1230513 DU 03/08/2020	139,99	01/09/2020	CONFORAMA SRAM SA
	60611	1026	FR	3403	FAC. 1050696333 DU 10/07/2020	66,06	08/09/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
		1027	FR	3403	FAC. 1050653503 DU 10/07/2020	1 478,04	08/09/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
	60623	945	FR	1014	FAC. 200000917 DU 08/07/2020	101,18	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		946	FR	1014	FAC. 200001000 DU 30/07/2020	41,69	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		947	FR	1014	FAC. 200001022 DU 01/08/2020	71,76	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		948	FR	1014	FAC. 200001021 DU 01/08/2020	17,93	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		949	FR	1014	FAC. 200000980 DU 25/07/2020	87,43	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		950	FR	1014	FAC. 200000985 DU 27/07/2020	35,67	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		970	FR	1014	FAC. 200000993 DU 29/07/2020	28,62	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		971	FR	1014	FAC. 200000994 DU 29/07/2020	58,92	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		972	FR	1014	FAC. 200001012 DU 31/07/2020	22,85	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		973	FR	1014	FAC. 200001013 DU 31/07/2020	98,03	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		974	FR	1014	FAC. 200001056 DU 08/08/2020	62,28	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		975	FR	1014	FAC. 200001055 DU 08/08/2020	38,17	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		976	FR	1014	FAC. 200001053 DU 07/08/2020	101,72	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		977	FR	1014	FAC. 200001051 DU 06/08/2020	71,38	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		981	FR	1014	FAC. 200001050 DU 06/08/2020	246,49	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		982	FR	1014	FAC. 200001031 DU 04/08/2020	74,83	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		983	FR	1014	FAC. 200001086 DU 15/08/2020	17,49	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		984	FR	1014	FAC. 200001085 DU 15/08/2020	47,09	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		985	FR	1014	FAC. 200001084 DU 15/08/2020	21,16	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1028	FR	1014	FAC. 200001065 DU 11/08/2020	25,99	08/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1029	FR	1014	FAC. 200001064 DU 11/08/2020	86,91	08/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1043	FR	1014	FAC. 200001072 DU 13/08/2020	37,55	14/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1055	FR	1014	FAC. 200001095 DU 18/08/2020	82,62	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1056	FR	1014	FAC. 200001094 DU 18/08/2020	71,26	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1057	FR	1014	FAC. 200001116 DU 22/08/2020	32,52	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1058	FR	1014	FAC. 200001117 DU 22/08/2020	82,28	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1101	FR	1014	FAC. 200001111 DU 21/08/2020	191,73	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1102	FR	1014	FAC. 200001133 DU 25/08/2020	104,11	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1103	FR	1014	FAC. 200001163 DU 29/08/2020	26,85	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1104	FR	1014	FAC. 200001159 DU 28/08/2020	102,12	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1105	FR	1014	FAC. 200001124 DU 24/08/2020	50,92	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1106	FR	1014	FAC. 200001127 DU 24/08/2020	31,95	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

		1107	FR	1014	FAC. 200001134 DU 25/08/2020	38,53	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1108	FR	1014	FAC. 200001143 DU 26/08/2020	26,31	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1109	FR	1014	FAC. 200001160 DU 28/08/2020	69,71	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1110	FR	1014	FAC. 200001164 DU 29/08/2020	83,68	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1111	FR	1014	FAC. 9070667625 DU 08/09/2020	115,21	24/09/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
		1146	FR	1014	FAC. 200001107 DU 20/08/2020	61,98	30/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60632	986	FR	3302	FAC. 200001032 DU 04/08/2020	35,04	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1059	FR	3509	FAC. 200400273 DU 21/08/2020	46,90	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60636	951	FR	1410	FAC. FS02620050163 DU 18/05/2020	41,99	01/09/2020	GEMO VETIR SAS
		952	FR	1403	FAC. 15602021135 DU 20/07/2020	19,98	01/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		1030	FR	1410	FAC. 200001057 DU 08/08/2020	5,95	08/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1112	FR	1403	FAC. FS02620081678 DU 31/08/2020	59,45	24/09/2020	GEMO VETIR SAS
		1113	FR	1403	FAC. FACT 20-008 Aout DU 31/08/2020	289,52	24/09/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
		1114	FR	1410	FAC. 15602451109 DU 01/09/2020	74,38	24/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		1115	FR	1410	FAC. 15602423045 DU 29/08/2020	39,99	24/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	60668	953	FR	1804	FAC. 18872 DU 08/08/2020	81,88	01/09/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		954	FR	1804	FAC. 5652 DU 28/07/2020	19,60	01/09/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		955	FR	1804	FAC. 5734 DU 10/08/2020	39,20	01/09/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		956	FR	1804	FAC. 17952 DU 22/06/2020	81,88	01/09/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		978	FR	1804	FAC. 5789 DU 24/08/2020	39,20	03/09/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		987	FR	1804	FAC. 19151 DU 24/08/2020	81,88	04/09/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		1031	FR	1804	FAC. 19175 DU 25/08/2020	20,35	08/09/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		1044	FR	1804	FAC. 5612 DU 22/07/2020	31,20	14/09/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
		1045	FR	1804	FAC. 58 DU 22/07/2020	59,50	14/09/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
		1116	FR	1804	FAC. 5903 DU 10/09/2020	39,20	24/09/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	6067	1117	FR	1504	FAC. 9-10580 DU 15/09/2020	40,19	24/09/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		1118	FR	1504	FAC. 200001150 DU 27/08/2020	150,50	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1137	FR	1504	FAC. 200001147 DU 27/08/2020	39,33	25/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1138	FR	1504	FAC. 200001149 DU 27/08/2020	74,57	25/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	6068	957	FR	2802	FAC. 2020-07-13-05 DU 13/07/2020	74,91	01/09/2020	LA FOIR FOUILLE SARL
		958	FR	2403	FAC. 15602162021 DU 03/08/2020	353,71	01/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		959	FR	2003	FAC. 00951808 DU 31/07/2020	110,66	01/09/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		960	FR	2003	FAC. 00951809 DU 31/07/2020	319,15	01/09/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		961	FR	2003	FAC. FC192002225 DU 30/07/2020	20,00	01/09/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
		962	FR	2001	FAC. 475571 DU 04/08/2020	8,73	01/09/2020	BRICO DEPOT SAS
		963	FR	3702	FAC. 200001014 DU 31/07/2020	36,80	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		964	FR	2802	FAC. 200400249 DU 24/07/2020	18,99	01/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		979	FR	3701	FAC. 200000986 DU 27/07/2020	14,39	03/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		988	FR	3702	FAC. 200001038 DU 05/08/2020	19,20	04/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1032	FR	2802	FAC. 15602202151 DU 07/08/2020	15,98	08/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		1046	FR	3302	FAC. 972024162 DU 31/08/2020	69,91	14/09/2020	SCT TOUTELECTRIC SOCIETE COAXEL
		1060	FR	2802	FAC. 200400272 DU 21/08/2020	17,18	16/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1119	FR	1804	FAC. 200001112 DU 21/08/2020	150,56	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1120	FR	2802	FAC. 15602412028 DU 28/08/2020	63,93	24/09/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

		1121	FR	1411	FAC. FA-13-4XX-21-63 DU 31/08/2020	85,93	24/09/2020	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
		1122	FR	2003	FAC. FC192002271 DU 31/08/2020	30,00	24/09/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
		1123	FR	2802	FAC. 200001125 DU 24/08/2020	14,12	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1124	FR	2802	FAC. 200001126 DU 24/08/2020	12,18	24/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1139	FR	3702	FAC. 200001148 DU 27/08/2020	11,58	25/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1140	FR	3701	FAC. 200001151 DU 27/08/2020	7,00	25/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1147	FR	2314	FAC. 200001161 DU 28/08/2020	9,90	30/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1148	FR	3701	FAC. 200001183 DU 31/08/2020	43,85	30/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1149	FR	3702	FAC. 200001184 DU 31/08/2020	26,00	30/09/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	61558	1048	SR	8115	FAC. 34540 DU 04/09/2020	106,17	14/09/2020	EMMA SARL
	6228	965	SR	7719	FAC. 1003166 DU 01/08/2020	32,50	01/09/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
		966	SR	7307	FAC. F127446 DU 14/08/2020	174,00	01/09/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		967	SR	8003	FAC. 2020054116 DU 18/08/2020	29,44	01/09/2020	GIP AVEYRON LABO
		980	SR	7307	FAC. F127447 DU 14/08/2020	144,00	03/09/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		1033	SR	7718	FAC. 2004600 DU 12/02/2020	480,00	08/09/2020	LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT VACANCES POUR TOUS ASSO
		1034	SR	8003	FAC. 2020054380 DU 25/08/2020	203,15	08/09/2020	GIP AVEYRON LABO
		1035	SR	7208	FAC. F0000917 DU 28/08/2020	36,02	08/09/2020	SDM PHOTO SARL
		1036	SR	6802	FAC. 20202807/61 DU 28/07/2020	54,55	08/09/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		1037	SR	6802	FAC. 20200108/67 DU 01/08/2020	31,25	08/09/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		1038	SR	6802	FAC. 20201108/69 DU 11/08/2020	15,35	08/09/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		1049	SR	8301	FAC. 1 DU 07/09/2020	30,00	14/09/2020	NOYER NAN CUT SYL SALON DE COIFFURE
		1050	SR	7301	FAC. 20/679AN DU 31/08/2020	395,80	14/09/2020	ASAC ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL
		1126	SR	7307	FAC. F127580 DU 31/08/2020	96,00	24/09/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		1127	SR	7808	FAC. F0000912 DU 25/08/2020	14,41	24/09/2020	SDM PHOTO SARL
		1128	SR	6802	FAC. 20201908/49 DU 19/08/2020	63,55	24/09/2020	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
		1129	SR	7719	FAC. 1003169 DU 01/08/2020	15,00	24/09/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
		1130	SR	8301	FAC. 0 DU 15/09/2020	432,70	24/09/2020	JFLVB VISAGIS SARL
		1141	SR	7003	FAC. FAC00000107 DU 29/02/2020	201,60	25/09/2020	SASU IDEANNE
80	60612	32	FR	3401	FAC. 10105464713 DU 10/01/2020	1 026,48	16/09/2020	EDF COLLECTIVITES
		34	FR	3401	FAC. 10113946857 DU 20/07/2020	1 421,93	24/09/2020	EDF COLLECTIVITES
	6068	29	FR	2003	FAC FC192002178 DU 30/06/20	5,96	09/09/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
	6288	30	SR	7405	FAC 2020-06-0480 DU 30/06/2020	22,68	09/09/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
		31	SR	7405	FAC 2020-07-0159 DU 31/07/2020	10,92	09/09/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
		36	SR	7405	FAC 2020 08 0305 31/08/20	5,04	24/09/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

0 Conseillers Départementaux étaient présents.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - 90ème congrès de l'Assemblée des Départements de France les 4, 5 et 6 novembre 2020 à La Rochelle

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

VU l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que les membres du conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part notamment à des instances dont ils font partie à titre de membres et qu'ils ont droit, en outre, au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés ;

CONSIDERANT l'organisation du 90^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à La Rochelle (Charentes Maritimes) du 4 au 6 novembre 2020 ;

CONSIDERANT, au regard du programme proposé et du caractère exceptionnel de ce congrès, qu'une délégation constituée de huit élus dont le Président, du Directeur général des services, du directeur de cabinet et d'un chauffeur du Département y participera ;

APPROUVE le mandat spécial confié au Président pour représenter le Conseil Départemental à ce congrès ;

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à la participation des élus dont le Président, du Directeur général des services, du Directeur de cabinet et d'un chauffeur, pour prendre part au 90^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration.

Sens des votes :

- Pour : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38555-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Régie d'avance du Cabinet : changement de régisseur

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°09-566 du 8 octobre 2009 instituant une régie d'avance auprès du Cabinet du Président, pour l'achat de produits alimentaires frais ;

CONSIDERANT que Madame Geneviève BOUYSSOU a été nommée régisseur titulaire de cette régie dès 2009 et que Madame Viviane SANTOS a été désignée mandataire suppléant depuis 2015 ;

CONSIDERANT que Madame Geneviève BOUYSSOU a fait valoir ses droits à la retraite ;

DECIDE de nommer Madame Viviane SANTOS, régisseur titulaire, en remplacement de Madame Geneviève BOUYSSOU à compter du 2 novembre 2020, et Madame Martine FERNANDEZ, en qualité de mandataire suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38719-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU l'article L 1424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment des modalités de la contribution de la Collectivité Départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ;

VU la délibération du Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS 2020-2021-2022 en ce comprise la contribution du département fixée par l'annexe financière n°4, pour l'exercice 2020 au montant de 8 644 669 €, dont 8 144 669 € au titre de la contribution de base et 500 000 € au titre de l'accompagnement aux recrutements ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire du COVID 19 sur l'organisation des secours et les effets induits sur le coût de fonctionnement en raison des moyens supplémentaires mis en œuvre et à poursuivre, dans un contexte imprévisible et extérieur aux parties ;

CONSIDERANT la nécessité d'ordre public d'assurer selon le principe d'une continuité sans faille une politique de secours et de prévention des risques performante sur tout le Département de l'Aveyron ;

DECIDE d'apporter un soutien financier complémentaire devenu indispensable compte-tenu des éléments qui précèdent ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat prévoyant sur les trois années de la convention l'attribution au SDIS d'une contribution complémentaire, en sus de la dotation annuelle susvisée, de :

- + 500 000€ en 2020,
- + 1 000 000€ en 2021,
- + 500 000€ en 2022,

APPROUVE la clause prévoyant la suppression, sur la période considérée, de subvention d'équipement par le Département ;

APPROUVE en conséquence, les modifications apportées, par l'avenant, aux annexes 2 et 4 de la convention de partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département, à signer au nom du département l'avenant n°1 ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
et le
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'AVEYRON
pour les années 2020, 2021 et 2022

PRÉAMBULE

Lors de la rédaction de la convention de partenariat 2020-2022 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les parties ont pris acte des contraintes budgétaires respectives et de la nécessité de rechercher les moyens de conforter la situation financière du SDIS.

Depuis lors, la crise sanitaire du COVID19 qui a frappé notre pays n'a fait qu'aggraver la situation financière du SDIS en augmentant le coût de ses interventions et de ses diverses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département et le SDIS conviennent d'inscrire encore plus leurs actions partenariales pour soutenir l'activité économique et renforcer la protection et le secours des biens et des personnes.

En ce sens le Département qui souhaite mobiliser et fédérer à ses côtés les différents acteurs de cette ambition, apportera au SDIS, sur la période couverte par la convention de partenariat, un soutien financier complémentaire sur sa section de fonctionnement.

En contrepartie, le SDIS ne sollicitera pas, sur les exercices 2021 et 2022, la participation financière du Département en subvention d'investissement pour la réalisation de ses projets immobiliers.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : Objet.

L'annexe 2 à la convention de partenariat 2020-2022, relative aux outils du partenariat mis en œuvre par le Département est modifiée comme suit :

➤ La section « 1 - LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SDIS » est complétée comme suit :

« Prenant en compte la situation financière du SDIS et les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire du COVID 19, le Département accorde un soutien financier complémentaire au SDIS de :

- 500 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021,
- et 500 000 € en 2022,

venant abonder sa contribution annuelle, qui sera actualisée chaque année, à hauteur de l'inflation, comme la contribution des communes.

Le montant de la contribution annuelle est arrêté, chaque année, dans l'annexe 4 de la convention. »

➤ Le second alinéa du paragraphe « Immobilier » de la section « 2 - LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANTS QUI CONCOURENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES SECOURS DANS L'AVEYRON » est remplacé par ce qui suit :

« Le plan spécifique de remise à niveau destiné à accompagner l'aménagement du territoire du département qui préserve le maillage de centre d'incendie et de secours, sera poursuivi selon le mode de financement suivant :

- *Maîtrise d'ouvrage et portage financier par le SDIS, le cas échéant avec le recours à l'emprunt.*
- *Participation financière des communes défendues en 1^{er} appel du CIS concerné.*
- *La participation du conseil départemental intervenant antérieurement en subvention d'équipement est supprimée pour les exercices 2021 et 2022 en raison de l'importance de l'effort financier fait par le Département sur cette période pour la section de fonctionnement. »*



L'annexe 4 à la convention de partenariat 2020-2022, relative aux dispositions financières pour l'année 2020 est modifiée comme suit :

« Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du SDIS, libérée, par quart, chaque début de trimestre, est donc fixé à 9 144 669 € pour 2020 dont :

- 8 144 669 € au titre de la contribution de base,*
- 500 000 € au titre de l'accompagnement des recrutements,*
- 500 000 € au titre de l'effort objet de l'avenant n° 1. »*

Article 2 : Dispositions diverses :

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de ses annexes sont inchangées et demeurent applicables.

Les dispositions du présent avenant prévalent sur toute autre disposition.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38799-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales le 23 octobre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2013, déposée le 02 décembre 2013 et publiée le 11 décembre 2013, relative à la convention cadre de mutualisation des moyens avec l'établissement public Aveyron Ingénierie à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014, déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 08 septembre 2014, relative à la convention de mise à disposition de moyens matériels avec l'Agence départemental Aveyron Ingénierie ;

CONSIDERANT que ces conventions sont arrivées à expiration au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité des missions et d'apporter aux adhérents d'Aveyron Ingénierie une diversité de compétences de haut niveau, il convient de renouveler la convention cadre de mutualisation des moyens humains, matériels et financier ;

APPROUVE le projet de convention de mutualisation des moyens, ci-joint et ses annexes, déterminant les moyens humains (services), matériels (locaux, bureaux, matériels informatiques et véhicules de service) et financier sur lequel le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a favorablement délibéré le 3 février 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE AU RAPPORT



Convention cadre de mutualisation de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de l'AVEYRON, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du _____ et, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention « le Département »

ET

L'établissement public Agence Départementale Aveyron Ingénierie, représenté par son Président exercice dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2020 et, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention « l'Agence »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis trois décennies, le Département est au côté de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de les assister quotidiennement dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de projets. Cette volonté départementale d'accompagnement des acteurs publics sur le territoire de l'Aveyron déboucha dès le début des années 90 par la création sous la forme associative de l'Agence Technique Départementale 12.

En prenant appui sur de nouvelles dispositions législatives, l'Agence Technique fut modernisée. Sur la base d'une structure purement associative, il a été créé en novembre 2013 un nouvel établissement public administratif dénommé « Aveyron Ingénierie » dans lequel le Département, en qualité de membre fondateur, a confirmé sa place centrale dans l'ingénierie territoriale.

Toutefois, le développement d'une ingénierie au plus proche des territoires aveyronnais en lien direct avec les élus nécessitait, pour remplir les attentes que les acteurs publics adhérents avaient placées en elle, un renforcement des moyens humains et matériels de l'Agence.

Ce renforcement fut opéré naturellement par la signature d'une convention de mutualisation des moyens entre le Département et l'Agence qui prévoit la mutualisation de personnels et de matériels. La Convention ayant été conclue pour une durée de 6 ans, cette dernière arrivera à échéance novembre 2019.

À l'heure du bilan, le Département et l'Agence soulignent que la mutualisation conduite depuis 2013 est aujourd'hui presque achevée au regard du degré élevé de coordination et de complémentarité qui s'est instauré entre ces deux acteurs. L'ensemble des personnels de l'Agence et du Département partagent les mêmes locaux afin d'assurer une meilleure transversalité des interventions des agents mobilisés.

Forts de cette expérience, le Département et l'Agence sont conscients de l'impérieuse nécessité de continuer d'accompagner les acteurs publics adhérents à développer des projets innovants dans l'exercice de leurs missions d'intérêt public au service de la population aveyronnaise et ce, malgré une complexification croissante des réglementations. À cette fin, ils ont convenu de renouveler la convention qui arrête les principes généraux de fonctionnement de cette mutualisation de moyens humains et matériels.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département en date du 14 novembre 2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation opérée entre le Département et l'Agence.

ARTICLE 2 : SERVICES ET MOYENS MUTUALISES AVEC L'AGENCE

Article 2.1 : Mutualisation de services

2.1.1 : Enjeux de la mutualisation de services

La mutualisation de la direction générale, des pôles et services mentionnés au 2.1.2 de la présente convention a pour objectif de permettre à l'Agence de bénéficier de personnes qualifiées pour répondre à toutes les demandes qui relèvent de sa compétence. Elle permet également de développer plus encore la solidarité qu'assure le Département à l'égard des collectivités aveyronnaises adhérentes de l'Agence.

Afin de s'adapter en continu aux besoins des membres, la liste mentionnée au 2.1.2 de la présente convention peut être modifiée, d'un commun accord entre les parties, en fonction de la quantité des missions confiées à l'Agence et de l'évolution des domaines d'intervention de cette dernière.

2.1.2 : Services mutualisés avec l'Agence

Le Département mutualise, pour l'exécution des missions de l'Agence, les moyens humains relevant de la direction générale (DG, DGA et adjoints) et des pôles suivants :

- le pôle attractivité ;
- le pôle aménagement du territoire ;
- le pôle ressources et moyens ;

Il pourra également être mutualisé avec l'Agence, chaque fois que cela s'avérera nécessaire et afin d'assurer son propre fonctionnement, les moyens humains exerçant des fonctions supports du Département et relevant des pôles et services suivants :

- Le pôle ressources et moyens ;
- Le service en charge de l'entretien des bâtiments ;

2.1.3 : Modalités de fonctionnement et d'organisation de la mutualisation

L'Agence confie au Département l'exécution technique des missions nécessitant l'intervention des agents des pôles ou services mentionnés au 2.1.2.

Le Président de l'Agence s'adresse à la Direction Générale du Département pour transmettre toutes les instructions nécessaires à l'exécution des missions qu'ils confient aux pôles et services du Département mutualisés.

La Direction générale du Département, qui est mutualisée, est chargée de la coordination des relations entre l'Agence et les pôles et services mentionnés à l'alinéa précédent. Elle transmet aux directeurs généraux adjoints, directeurs, responsables et chefs des pôles et services mutualisés concernés les missions confiées par l'Agence, ces derniers s'en assurant l'exécution tout en veillant à ce qu'elle ne perturbe le mode de fonctionnement interne de la collectivité départementale.

2.1.4 : Statut du personnel mis à disposition de l'Agence

L'ensemble du personnel mutualisé avec l'Agence en application de la présente convention demeure statutairement employé par le Département dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

L'autorité hiérarchique du personnel mis à disposition de l'Agence reste le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron qui continue de disposer de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

2.2 : Mutualisation de moyens matériels

2.2.1 : Périmètre de la mutualisation

Le Département mutualise avec l'Agence, à titre gratuit, les immeubles, biens mobiliers, véhicules et équipements tels que listés dans l'annexe « Liste des moyens matériels mutualisés » de la présente convention.

Dans la cadre de la mutualisation des immeubles par le Département, l'Agence s'engage à :

- respecter le règlement intérieur des locaux ;
- ne pas causer de troubles de nuisances pour le personnel des services départementaux occupant également les locaux ;
- utiliser les locaux, dans les limites de leur capacité d'accueil et des normes de sécurité ;
- restituer aux termes de la convention, les locaux dans l'état d'entrée ;
- ne prêter ni sous louer le dit local à aucune autre structure.

2.2.2 : Actualisation des moyens matériels mutualisés

L'Agence, en concertation avec les pôles aménagement du territoire et ressources et moyens, actualise annuellement l'annexe mentionnée au 2.2.1 des biens mutualisés avec l'Agence.

Les annexes actualisées sont remises après chaque adoption de compte administratif de l'Agence par celle-ci au Département.

Dans la cadre de la mutualisation des meubles et équipements par le Département, l'Agence s'engage à :

- les entretenir, les maintenir en bon état de fonctionnement;
- les restituer au terme de la présente convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Modalités de répartition financière

Article 3.1.1 : Les charges de personnel mis à disposition auprès de l'Agence

Le Département, en sa qualité de membre fondateur de l'Agence et par solidarité avec l'ensemble de ses autres membres, assume l'intégralité des charges de personnel des agents relevant des pôles et services mutualisés, y compris les prestations servies à un agent en cas d'accident survenu dans l'exercice et à l'occasion de la réalisation des missions confiées à l'Agence.

Article 3.1.2 : Les charges locatives

Les charges donnant lieu à remboursement par l'Agence au Département sont les charges locatives, constituées des dépenses annuelles engagées par le Département afférentes aux locaux mutualisés.

En application de l'article R-5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement par l'Agence des frais engagés par le Département au titre des charges locatives s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement (le coût au mètre carré), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conjointement par le Département et l'Agence (nombre de mètres carrés des locaux mutualisés avec l'Agence).

La détermination du coût unitaire est effectuée conjointement entre les deux parties et comprend :

- les fluides (eau, électricité, gaz) ;
- la redevance spéciale pour la collecte des déchets d'activités ;
- les contrôles périodiques
- les contrats de prestations de services divers (maintenance du chauffage, contrôles périodiques divers, etc...).

Le coût total est calculé annuellement au prorata des superficies occupées par l'Agence telles que fixées dans l'annexe de la présente convention.

Le Département émet, chaque année N, une facture d'acompte de 80%, calculé sur la base du coût unitaire de fonctionnement de l'année N-1 constaté au compte administratif. Il émet la facture de solde de 20% en année N+1, sur la base du coût unitaire de fonctionnement de l'année N

Article 3.1.3 : Les autres charges

Les dépenses courantes de fonctionnement qui ne peuvent être individualisées (frais de connexion internet, frais d'impression, dépenses relatives aux équipements informatiques et à la téléphonie, etc...) restent à la charge du Département. L'Agence, pour ses besoins propres de fonctionnement, peut également passer commande de fournitures auprès du Département, afin de bénéficier de ses tarifs préférentiels. Elle remboursera au Département lesdites dépenses après émission par ce dernier d'un titre de recettes.

L'agence peut participer au regard de ses besoins à des groupements de commandes avec le Département conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Article 3.1.4 : Bilan annuel

Un état annuel détaillant le coût du remboursement des charges détaillées à l'article 3.1.2 de la présente convention est adressé par le Département à l'Agence dans les quatre mois de l'année suivante celle à laquelle cet état annuel s'applique.

Article 3.2 : Responsabilité et assurances

3.2.1 : Responsabilité de l'Agence

L'Agence est responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses membres ou à des tiers qui trouvent leur origine dans la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Elle est responsable des dommages causés par ses agents, ceux mis à sa disposition ainsi que ses collaborateurs occasionnels dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'Agence.

Elle doit souscrire des contrats d'assurances adaptés à la couverture des risques mentionnés au présent article notamment une assurance de responsabilité civile. Celle-ci doit avoir pour objet de couvrir l'Agence des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et de ses membres à raison des dommages mentionnés au premier alinéa. L'assurance doit également couvrir l'ensemble des prestations réalisées par celle-ci (études, expertises...) et plus particulièrement la réalisation pour le compte de ses membres de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

3.2.2 Responsabilité du Département

Le Département doit souscrire les contrats d'assurances suivants :

- assurance en qualité de propriétaire et occupant des locaux mutualisés avec l'Agence conformément à l'article 2.2 de la présente convention
- assurance des véhicules mutualisés avec l'Agence conformément à l'article 2.2 de la présente convention.
- Assurance relative au risque statutaire des agents des pôles ou services mutualisés avec l'Agence ainsi que toutes celles nécessaires pour assurer les agents des pôles ou services du Département lors de la réalisation de missions confiées à l'Agence.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition est à durée indéterminée, celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant en deux exemplaires écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord entre les parties soit, par l'une d'entre elle par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la notification de la délibération de l'organe compétent à l'autre partie.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

De L'Aveyron

Par Délégation,

Le Directeur Générale des Services,

Alain PORTELLI

Le Président d'Aveyron Ingénierie

Jean-François GALLIARD



**Annexes à la convention cadre de mutualisation
de services et de moyens matériels :
Inventaire des moyens matériels mutualisés**

Annexe 1 Recueil des surfaces immobilières mutualisées au sein des bâtiments propriété du Conseil Départemental

Pour le Pôle ressources et moyens :

Direction des Affaires Juridiques -Hôtel du Département - 4, rue Marie à Rodez

⇒ 4 bureaux (numéros 1 à 4) et parties communes proratisées situés au 4 ième étage pour une **surface totale de 61.23 m2**

Pour le Pôle Attractivité:

Pôle Attractivité – 33, Avenue Victor Hugo à Rodez

⇒ 3 bureaux (numéros 107, 207 et 208) et parties communes proratisées situés au 1^{er} et 2 ième étages pour une **surface totale de 46.72 m2**

Direction de l'agriculture et de l'environnement – Route de Moyrazès à Rodez

⇒ 2 bureaux (numéros 305 et 312) et parties communes proratisées situés au 1^{er} étage pour une **surface totale de 121.48 m2**

Pour le Pôle Aménagement du territoire:

Direction des Services Techniques– Route du Monastère à Flavin

⇒ 5 bureaux (numéros 162 à 166) et parties communes proratisées situés au 1^{er} étage
⇒ 16 bureaux, une salle de réunion, un local à archives et une salle de pause (numéros A001 à A008 et numéros A012 à A022) et parties communes proratisées situés au 1^{er} étage pour une **surface totale de 442.17 m2**

Annexe 2 Recueil des mobiliers mutualisés au sein des bâtiments propriété du Conseil Départemental

Pour le Pôle Juridique, Administratif et Financier :

Direction des Affaires Juridiques -Hôtel du Département - 4, rue Marie à Rodez

PROPRIETE CONSEIL DEPARTEMENTAL

A L'HOTEL DU DEPARTEMENT - SERVICE JURIDIQUE à RODEZ

Bureau identifié N°1 sur le plan:

- 1 fauteuil de bureau gris chiné
- 1 chaise visiteurs tissu bleu pied luge
- 1 bureau 160x80 coloris pommier
- 1 caisson à roulettes 1 tiroir plat 1 tiroir dossiers suspendus gris clair
- 2 armoires hautes 120x200 beige clair
- 1 retour de bureau 800x600
- 1 portemanteaux sur pied
- 1 lampe de bureau
- 1 fauteuil de bureau noir GSF

Bureau identifié N°2 sur le plan:

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 1 bureau 160x80 coloris pommier
- 1 retour de bureau 80x60 coloris pommier
- 1 table 80x80 coloris pommier
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris clair top pommier
- 1 armoire gris clair longueur 120 hauteur 102, top pommier
- 2 armoires hautes 120x200 gris clair
- 1 table ronde diamètre 120, coloris pommier

Bureau identifié N°3 sur le plan:

- 1 fauteuil de bureau gris chiné
- 2 chaises visiteurs tissu gris pied luge chromé
- 1 bureau compact gauche 160x110x80 coloris poirier
- 1 retour de bureau 80x60 coloris poirier
- 1 caisson à roulettes 3 tiroirs plats gris clair
- 1 armoire gris clair longueur 120 hauteur 102, top poirier
- 1 portemanteau sur pied
- 1 tableau blanc 90x120

Bureau identifié N°4 sur le plan:

- 1 fauteuil de bureau gris chiné
- 1 chaise visiteurs tissu vert pied luge
- 1 bureau compact gauche 160x110x80 coloris poirier
- 1 convivialité de bureau 80x80 coloris poirier
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris
- 1 portemanteau sur pied
- 1 tableau blanc 90x120
- 1 lampe de bureau

Pour le Pôle Attractivité:

Pôle Attractivité – 33, Avenue Victor Hugo à Rodez

PROPRIETE CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU Pôle ATTRACTIVITE
33, AVENUE VICTOR HUGO à RODEZ

Bureau N°107 :

2 fauteuils de bureau noirs (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau compact gauche 160x110x80 coloris hêtre
1 bureau compact droit 160x110x80 coloris hêtre
1 caisson hauteur bureau en 60 de profondeur, coloris hêtre
1 caisson hauteur bureau en 80 de profondeur, coloris hêtre
1 armoire haute 120x200 gris clair et rideaux ton bois

Bureau N°207 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
1 chaise visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris pommier
2 retours de bureau 80x60 coloris pommier
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris clair top pommier
1 armoire haute 120x200 gris clair
1 portemanteau magnétique

Bureau N°208 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
1 chaise visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris pommier
2 retours de bureau 80x60 coloris pommier
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris clair top pommier
1 armoire haute 120x200 gris clair

Pour le Pôle Attractivité:

Direction de l'Agriculture et de l'environnement – Route de Moyrazès à Rodez

PROPRIETE CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'ENVIRONNEMENT
ROUTE DE MOYRAZES à RODEZ

Bureau N°305 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier polypro 4 pieds
1 bureau droit 180x80 coloris pommier
1 retour de bureau 80x60 coloris pommier
1 caisson à roulettes 3 tiroirs plats gris clair top pommier
2 armoires gris clair longueur 120 hauteur 102, top pommier
1 tableau blanc 90x60

Bureau N°312 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier polypro 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris pommier
1 retour de bureau 80x60 coloris pommier
1 caisson à roulettes 3 tiroirs plats gris clair top pommier
2 armoires gris clair longueur 120 hauteur 102, top pommier
1 tableau blanc 90x120
1 tableau blanc 90x60
1 lampe de bureau

Pour le Pôle Aménagement du territoire:

Direction des Services Bâtiments et Routes– Route du Monastère à Flavin

PROPRIETE CONSEIL DEPARTEMENTAL
A la DIRECTION DES SERVICES BATIMENTS ET ROUTES A FLAVIN

BATIMENT A - REZ DE CHAUSSEE:

Espace Accueil :

1 USM marron 2x3 cases, 150x75xHt110
2 USM marron 1 cases 75x50xHt75
1 poutre bois 4 places
1 tableau indicateur à roulettes

Couloir :

1 USM marron 2x3 cases, 150x75xHt110
2 USM marron 1 cases 75x50xHt75
1 armoire basse beige bords bois marron 80x45xHt75

Bureau N°1 :

1 table ronde diamètre 110
9 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 cafetière

Bureau N°2 :

Espace Archives : 22 travées hauteur 220, 6 travées hauteur 80

Bureau N°3 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM vert, 2 x2 cases, 150x37xHt75
1 tableau liège 60x45

Bureau N°4 :

Pas de fauteuil
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil

1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM marron, 2 x3 cases, 225x37xHt75
1 tableau blanc 90x 60

Bureau N°5 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM marron, 2 x2 cases, 150x37xHt75
1 tableau liège 90x60

Bureau N°6 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM marron, 1 x2 cases, 75x37xHt75
1 tableau liège 90x60

Bureau N°7 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM vert, 2 x2 cases, 150x37xHt75
1 lampe de bureau

Bureau N°8 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
2 armoires basses 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM marron, 2 x2 cases, 150x37xHt75

Bureaux 9, 10 et 11 : non occupés

Bureau N°12 :

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
- 1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
- 1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
- 1 tableau blanc 90x120

Bureau N°13 :

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
- 1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
- 1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
- 2 armoires basses 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
- 1 meuble USM vert, 2 x2 cases, 150x37xHt75
- 1 tableau blanc 90x60

Bureau N°14 :

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
- 1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
- 1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
- 1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
- 1 meuble USM vert, 2 x2 cases, 150x37xHt75
- 1 porte manteau sur pieds

Bureau N°15 –Salle de réunion :

- 2 tables 120x80 coloris gris clair
- 2 tables 160x80 coloris gris clair
- 4 quarts de rond coloris gris clair
- 11 chaises assise tissu vert, dossier noir polypropylène
- 1 desserte noire à roulettes 50x40x65
- 1 paper board à roulettes
- 1 tableau blanc 90x180

Bureau N°16 :

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
- 1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
- 1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
- 1 table 80x80 coloris chêne de fil
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
- 1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
- 1 meuble USM marron, 2 x2 cases, 150x37xHt75
- 1 tableau liège 90x60

Bureau N°17 :

- 1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
- 2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
- 1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
- 1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
- 1 table 80x80 coloris chêne de fil
- 1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
- 2 armoires basses 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil

1 tableau liège 90x60

Bureau N°18 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 tableau blanc 90x120

Bureau N°19 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
2 armoires basses 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM vert, 1 x2 cases, 75x37xHt75
1 meuble USM vert, 2 x2 cases, 150x37xHt75

Bureau N°20 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
4 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 210x120x80 avec convivialité coloris poirier
1 retour de bureau 190x80 coloris poirier
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris poirier
1 armoire basse 160x45xHt72 Top coloris poirier
1 meuble USM marron, 3 x2 cases, 225x37xHt75
1 porte manteau sur pied

Bureau N°21 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
1 chaise visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 tableau liège 90x60

Bureau N°22 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
3 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris chêne de fil
1 retour de bureau 80x60 coloris chêne de fil
1 table 80x80 coloris chêne de fil
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus Top coloris chêne de fil
1 armoire basse 80x45xHt72 Top coloris chêne de fil
1 meuble USM marron, 1 x2 cases, 75x37xHt75
1 meuble USM marron, 1 x3 cases, 75x37xHt110

BATIMENT B - 1er étage :

Bureau N°162 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau compact symétrique 160x160 coloris hêtre
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris foncé
1 meuble USM vert, 2 cases, 75x40xHt75

Bureau N°163 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
1 chaise visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau compact symétrique 160x160 coloris gris
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris
2 meubles USM marron, 2 cases, 75x50xHt75

Bureau N°164 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau compact droit 160x110x80 coloris hêtre
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris anthracite
1 meuble USM vert, 2 cases, 75x50xHt75
1 meuble USM vert, 2 x 3 cases, 150x37xHt110
1 tableau blanc 90x60

Bureau N°165 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
2 chaises visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau droit 160x80 coloris poirier
1 convivialité 80x80
1 caisson à roulettes pour dossiers suspendus gris anthracite
1 meuble USM vert, 2 cases, 75x50xHt75
1 meuble USM vert, 2 cases, 75x40xHt75

Bureau N°166 :

1 fauteuil de bureau noir (Sitag Majencia)
1 chaise visiteurs tissu noir dossier résille 4 pieds
1 bureau compact droit 180x120x80 coloris poirier
1 retour avec armoire basse 80x60
1 caisson hauteur bureau longueur 80, 2 tiroirs plates et 1 tiroir pour dossiers suspendus gris anthracite

Annexe 3

Recueil des matériels informatiques et de téléphonie mutualisés, propriété du Conseil Départemental

Pour le Pôle Juridique, Administratif et Financier :

Site	Bureau	Postes téléphoniques	UC /	Modèle	Ecran	Autre Matériels
HOTEL	1	AUCUN	UC	FUJITSU - ESPRIMO P400 PENT/G640	HP - L2208W	
HOTEL	3	POSTE TEL 760 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2283HS-B3	
HOTEL	4	POSTE TEL 760 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	IYYAMA - E2283HS-B3	
HOTEL		AUCUN	Portable	ASUS - P2530UJ DM0145E		BROTHER - MFCJ4420DW)
HOTEL	2	POSTE TEL 760 NUM	UC	BUSINESS FR1009422L1T1 - TERRA	E2283HS-B3 - IYYAMA	
MOYRAZES		Poste congés	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1		

Pour le Pôle Animation Economique et Attractivité des Territoires:

Site	Bureau	Postes téléphoniques	UC /	Modèle	Ecran	Autre Matériels
VICTOR HUGO	208	POSTE TEL 5380 IP	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	E2283HS-B3 - IYYAMA	
VICTOR HUGO	207	POSTE TEL 5380 IP	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	E2283HS-B3 - IYYAMA	
VICTOR HUGO	107	POSTE TEL 5380 IP	Portable	ASUS - P2530UJ DM0145E	E2283HS-B3 - IYYAMA	

Pour le Pôle Eau et Environnement:

Site	Bureau	Postes téléphoniques	UC /	Modèle	Ecran	Autre Matériels
MOYRAZES	305	POSTE TEL 5370 IP	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	IYYAMA - E2280WSD-B1	
MOYRAZES	312	POSTE TEL 5370 IP	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	IYYAMA - E2280WSD-B1	

Pour le Pôle technique

Site	Bureau	Postes téléphoniques	UC /	Modèle	Ecran	Autre Matériels
FLAVIN	A014	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	LG - L1718S	
FLAVIN	162	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	FUJITSU - L22T-7 LED W2112	
FLAVIN	163	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	FUJITSU - L22T-7 LED W2112	
FLAVIN	164	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	FUJITSU - L22T-7 LED W2112	
FLAVIN	165	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2280WSD-B1	
FLAVIN	166	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422C2G	IYYAMA - E2280HS-B1	

Pour le Service Urbanisme et Foncier:

	Site	Bureau	Postes téléphoniques	UC /	Modèle	Ecran	Autre Matériels
	THUAULT	FLAVIN	A022	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2280WSD-B1
	LACAN	FLAVIN	A021	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	VIOLAC	FLAVIN	A019	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280WSD-B1
	BOURRIER	FLAVIN	A018	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESPRIMO P400 PENT/G640	IYYAMA - E2280WSD-B1
	VAYSSE	FLAVIN	A017	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	IYYAMA - E2280WSD-B1
	BESSEYRO	FLAVIN	A018	POSTE TEL 6755 NUM	UC	FUJITSU - ESP P410 E85+	IYYAMA - E2280WSD-B1
	GARRIC	FLAVIN	A013	POSTE TEL 6755 NUM	portable	TERRA - R5589057	
	BOUTONN	FLAVIN	A003	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2280WSD-B1
	COSTES	FLAVIN	A004	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2280HS-B1
	GOSSET	FLAVIN	A005	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1T1	IYYAMA - E2280HS-B1
	BOU	FLAVIN	A006	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	GAVEN	FLAVIN	A007	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	GINISTY	FLAVIN	A008	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	LE CAM	FLAVIN	A012	POSTE TEL 6755 NUM	UC	TERRA - BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	GARRIC	FLAVIN	A013	POSTE TEL 6755 NUM	Portable	TERRA BUSINESS FR1009422L1	IYYAMA - E2280HS-B1
	SALLE DE	FLAVIN	A015	POSTE TEL 6755 NUM			
	COPIEUR	FLAVIN		COPIEUR			MXB382 - SHARP
	COPIEUR	FLAVIN		COPIEUR			MX2614 - SHARP
	PORTABLE	FLAVIN		PORTABLE URBANISME	Portable	LENOVO - THINKPAD EDGE E540/i5	

Annexe 4 Recueil des véhicules mutualisés, propriété du Conseil Départemental

	Immatriculation	Mise en service	Catégorie	Marque	Modèle	Etablissement	Activité
1	DV-911-RV	82517	VL	RENAULT	Mégane 3	6-AVEY-ING	Pôle PJAF
2	DS-626-CZ	42160	VL	RENAULT	TWINGO 3	6-AVEY-ING	Pôle Technique
3	DS-574-CZ	42160	VL	RENAULT	TWINGO 3	6-AVEY-ING	Pôle Technique
4	EA-267-KS	42443	VL	RENAULT	TWINGO 3	6-AVEY-ING	Pôle Technique
5	EA-233-KS	42443	VL	RENAULT	TWINGO 3	6-AVEY-ING	Service ADS
6	EK-016-EK	42787	VL	PEUGEOT	108	6-AVEY-ING	Service ADS
7	ET-997-JF	43115	VL	PEUGEOT	108	6-AVEY-ING	Service ADS
8	ES-573-CF	43059	VL	PEUGEOT	108	6-AVEY-ING	Mission MEAR
9	ES-124-JY	43069	VL	PEUGEOT	108	6-AVEY-ING	Mission MEAR

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38627-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2020

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ; 94

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2020 ;

PREND ACTE des emprunts souscrits en 2020 par le Président du Conseil départemental ;

• **Emprunts à mobiliser en 2020 :**

- 10 M€ auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank à taux fixe annuel sur 20 ans à 0,80 % (amortissement linéaire)
- 16 M€ auprès de la Banque Postale à taux fixe annuel sur 20 ans à 0,79 % (amortissement linéaire)

• **Emprunts à mobiliser en 2021 :**

- 10 M€ auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank à taux fixe annuel sur 20 ans à 0,85% (amortissement linéaire)

Après mobilisation de ces emprunts, l'encours de la dette départementale sera de 192 274 849 Euros au 31/12/2020, en hausse de 11,4 millions d'euros par rapport au 31/12/2019,

- dont 70 % à taux fixe
- et 30 % à taux variable

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38641-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU la transmission, en date du 21 octobre 2020, des rapports aux élus pour la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, prise en application de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose :

« Le président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale lors de sa session du 30 octobre 2020 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2020 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38639-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Routes - Répartition d'opérations - Evènements exceptionnels 2020 - 3ème répartition de crédits

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « Agir pour nos territoires

2015-2021 » et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » en ce compris les travaux induits par des événements exceptionnels ;

VU la délibération du Conseil départemental du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 et affectant la somme de 2,650 M€ aux travaux induits par des événements exceptionnels ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant une première répartition des crédits de paiement à hauteur de 1, 790 M€ ;

VU la délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2020, déposée le 24 juillet 2020, publiée le 12 août 2020, arrêtant le montant de la Décision Modificative n°1 du budget principal et approuvant notamment l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2019, ainsi que les transferts entre programmes de sauvegarde en cours de gestion, portant in fine, à 2 884 000 € la somme réservée pour 2020 aux travaux induits par des événements exceptionnels ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2020, déposée le 28 juillet 2020, publiée le 12 août 2020, approuvant une deuxième répartition des crédits de paiement à hauteur de 419 000 € ;

CONSIDERANT les critères de sélection déterminant l'urgence des interventions (gêne importante à la circulation, catégorie de la route, état du glissement ou du mur suivant son évolution dans le temps avec risque élevé à court terme) ;

APPROUVE au titre de la troisième répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2020, la ventilation sur les opérations décrites en annexe, soit un montant total de **675 000 €**, soldant ainsi le budget alloué in fine aux travaux induits en 2020 par des événements exceptionnels :

Répartition de crédits n°1 : 1 790 000 €
Répartition de crédits n°2 : 419 000 €
Répartition de crédits n°1 : 675 000 €
Budget 2020 2 884 000 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2020 - 3ème REPARTITION DE CREDITS

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	TAUSSAC	900	1+125	C	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	30 000,00 €
AVEYRON ET TARN	NAJAC	39	1+250	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI	45 000,00 €
CEOR SEGALA	MOYRAZES	57	17+000 et 17+400 à 17+600	E	RECTIFICATIONS DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE GLISSEMENTS DE TALUS AVAL (compléments)	35 000,00 €
LOT ET DOURDOU	DECAZEVILLE	580	1+135	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE	165 000,00 €
LOT ET PALANGES	BERTHOLENE	259	1+000	E	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	12 000,00 €
LOT ET PALANGES	BERTHOLENE	523	5+630	D	CONFORTEMENT DU TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	17 000,00 €
LOT ET PALANGES	LASSOUTS	6	12+410	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE	70 000,00 €
LOT ET TRUYERE	COUBISOU	655	5+000	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	35 000,00 €
MILLAU 2	PAULHE	187	4+390	D	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	20 000,00 €
MILLAU 2	PAULHE	187	7+730	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	55 000,00 €
RODEZ 1	RODEZ	84	2+210	D	REPARATION D'UN ENROCHEMENT PAR BLOCS BETON PREFABRIQUES	30 000,00 €
ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE	999	53+725 à 54+971	A	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS	70 000,00 €
VALLON	DRUELLE BALSAC	57	13+355 à 13+780	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE	20 000,00 €
VALLON	MOURET	904	47+520	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	55 000,00 €
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	VAILHOURLES	514	10+300 à 10+500	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR MASQUE ROCHEUX	16 000,00 €
TOTAL						675 000,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38724-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Transfert de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce la délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, donnant délégation d'attributions du Conseil Départemental au Président, en application notamment de l'article L 3111-2 alinea 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

VU les plans parcellaires ci-annexés ;

Sis commune de MARTIEL

CONSIDERANT que suite à la délivrance d'un arrêté d'alignement sur la Commune de MARTIEL, en bordure de la Route Départementale n°911, le plan de délimitation établi par le géomètre faisait apparaître une portion de 16 m² du domaine public à régulariser ;

CONSIDERANT que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n°911 dans la mesure où n'étant plus affecté à l'usage du public ni ne constituant un accessoire indispensable au domaine public routier, il se trouve dépourvu de toute affectation justifiant la domanialité publique (service public ou usage direct du public), in concreto les conditions pour constater la désaffectation du bien sont donc réunies ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle conformément à l'article L. 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT la nécessité de décider le déclassement de ladite parcelle pour l'intégrer dans le domaine privé départemental, aliénable et prescriptible, et ainsi de procéder à sa cession ;

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public départemental, de la parcelle de 16 m² située en bordure de la RD 911 (plan parcellaire cadastré n° 2073 « Commourial ») ;
Le constat de la désaffectation intervient à effet immédiat à compter de la date effective du caractère exécutoire de la délibération.

DECIDE le déclassement de la parcelle de 16 m² située en bordure de la RD 911 (plan parcellaire cadastré n° 2073 « Commourial ») pour la faire entrer dans le domaine privé départemental ;
Le déclassement intervient à effet immédiat à compter de la date effective du caractère exécutoire de la délibération.

CHARGE Monsieur le Président du Conseil Départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la désaffectation et du déclassement, sis commune de MARTIEL, parcelle de 16 m² située en bordure de la RD 911 (plan parcellaire cadastré n° 2073 « Commourial ») ainsi qu'à tous les actes nécessaires au transfert de domanialité et à l'aliénation du bien ;

Sis commune de SAINT JEAN ET SAINT PAUL

CONSIDERANT que par courrier du 3 février dernier, un habitant de la Commune de Saint Jean et Saint Paul, lieudit Massergues, en bordure de la Route Départementale n°293 nous a fait connaître sa volonté d'acquérir une portion de domaine public de 48 m² attenante à sa propriété ;

CONSIDERANT que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n° 293 dans la mesure où n'étant plus affecté à l'usage du public ni ne constituant un accessoire indispensable au domaine public routier, il se trouve dépourvu de toute affectation justifiant la

domanialité publique (service public ou usage direct du public), in concreto les conditions pour constater la désaffectation du bien sont donc réunies ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle conformément à l'article L. 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT la nécessité de décider le déclassement de ladite parcelle pour l'intégrer dans le domaine privé départemental, aliénable et prescriptible, et ainsi de procéder à sa cession ;

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public départemental, de la parcelle de 48 m² située en bordure de la RD 293 (plan parcellaire cadastré n° 421 « Massergues ») ;

Le constat de la désaffectation intervient à effet immédiat à compter de la date effective du caractère exécutoire de la délibération.

DECIDE le déclassement de la parcelle de 48 m² située en bordure de la RD 293 (plan parcellaire cadastré n° 421 « Massergues ») pour la faire entrer dans le domaine privé départemental ;

Le déclassement intervient à effet immédiat à compter de la date effective du caractère exécutoire de la délibération.

CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la modification cadastrale afférente ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la désaffectation et du déclassement, sis commune de SAINT ET SAINT PAUL, parcelle de 48 m² située en bordure de la RD 293 (plan parcellaire cadastré n° 421 « Massergues ») ainsi qu'à tous les actes nécessaires au transfert de domanialité et à l'aliénation du bien.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

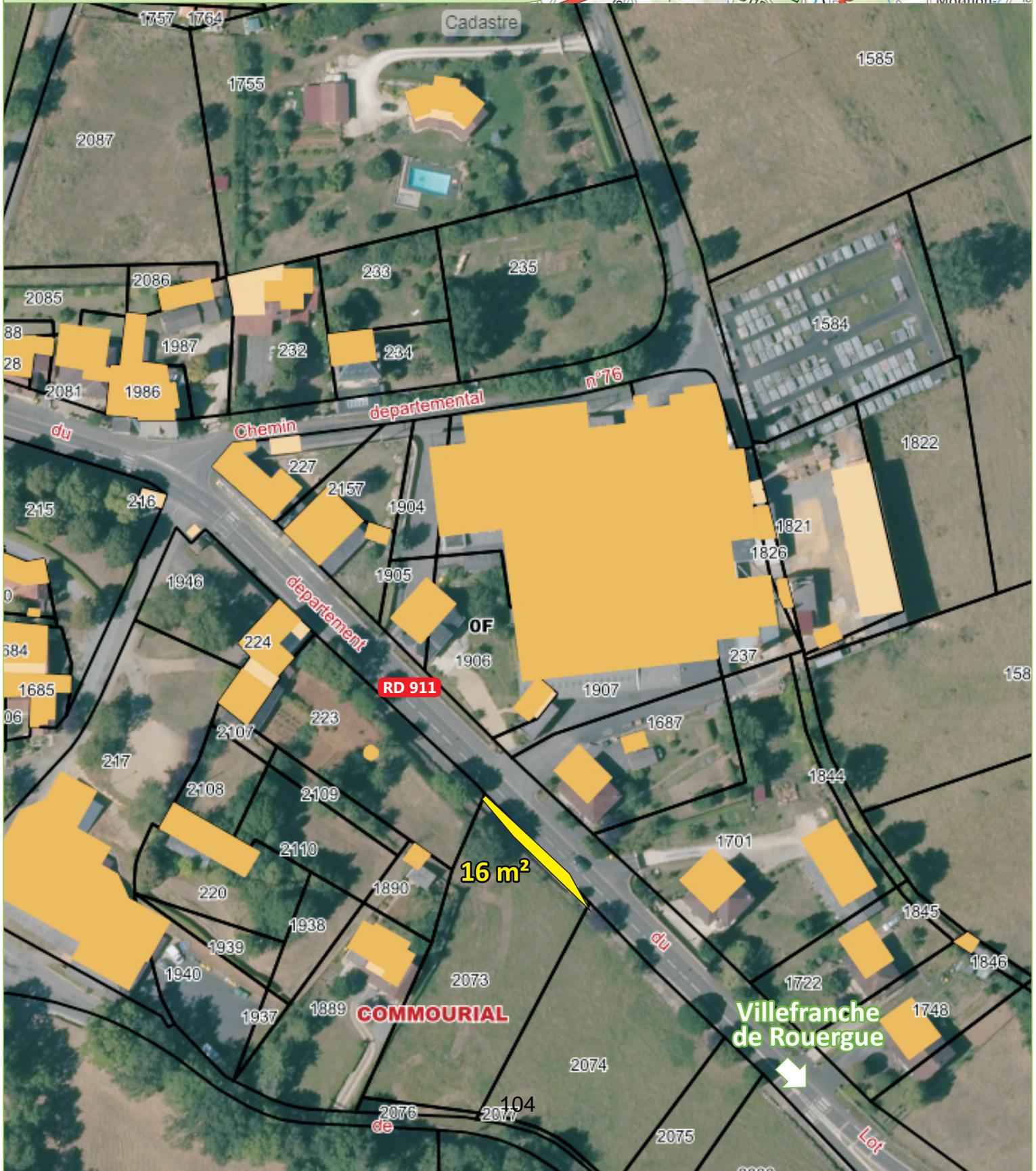
Commune de Martiel

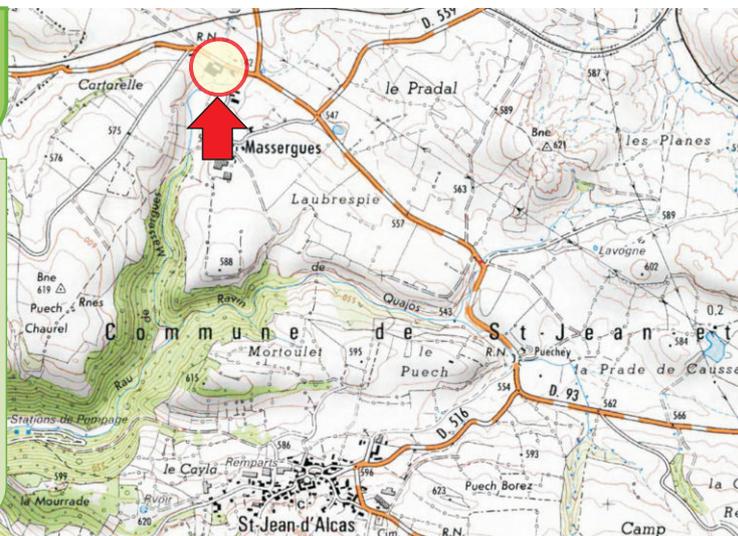
Déclassement avant aliénation



Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine privé départemental





Légende



Déclassement du domaine public Départemental avant aliénation



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38645-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 1^{er} de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ayant pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser une mission définie dans les articles 4 et 5 du

titre 1^{er} de la loi MOP en vue de réalisation d'une opération de travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-3, L.114-2, et suivants ;

VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de la personne publique ;

VU les articles L.2113-6 et 7 du code de la commande publique relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU le règlement de voirie du Département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que pour pallier la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dite MOD, prévue réglementairement est la solution appropriée, avec ou sans remboursement ni rémunération du mandataire, selon l'étendue de la mission confiée par le mandant ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Modernisation des routes départementales

Commune de Crespin (Canton Aveyron Tarn)

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°58 entre les points repères 18+700 et 19+200 dans l'agglomération de Lespinassole, commune de Crespin.

La convention du 28 août 2018, en application des règles départementales, mentionne le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC :		286 637,52 €
Département de l'Aveyron :	107	147 438,32 €
Commune de Crespin :		139 199,20 €

En accord avec la commune de Crespin, des travaux supplémentaires ont été réalisés.
Le bilan financier final, en application des règles départementales, induit le nouveau plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC :	311 886,78 €
Département de l'Aveyron :	162 794,58 €
Commune de Crespin :	149 092,20 €

Un avenant à la convention du 28 août 2018 définira les nouvelles modalités d'intervention financière entre les deux collectivités et tiendra compte du versement par la commune de Crespin d'un acompte de 69 599, 60 €.

Commune de Saint-Christophe-Vallon (Canton Vallon)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 840 entre les points repères 21+000 à 21+680 dans l'agglomération de Saint Christophe Vallon.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réfection des abords et à la remise à niveau des ouvrages assainissement.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre :

Montant des travaux TTC :	141 539,50 €
Département de l'Aveyron :	121 022,00 €
Commune de Saint Christophe:	20 517,50 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Camarès (Canton de Causses et Rougiers)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n° 902 entre les points repères 86+135 à 87+000 et n° 10 entre les points repères 142+000 et 142+073 dans l'agglomération de Camarès.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réfection de l'assainissement pluvial et à la remise à niveau des ouvrages assainissement.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre

Montant des travaux TTC :	149 505,00 €
Département de l'Aveyron :	130 105,00 €
Commune de Camarès:	19 400,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Rodez (Canton de Rodez 1)

Lors de la crue de décembre 2019 de la rivière Aveyron, un enrochement situé sur le domaine public départemental, qui soutient une rampe d'accès à la maison de la pêche et le cheminement piétonnier en rive de la route départementale n°84 dans l'agglomération de Rodez s'est éboulé.

Cet ouvrage étant situé en agglomération, la commune de Rodez assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation.

Le coût des travaux est estimé à 58 948 € Hors taxes.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre :

Montant des travaux TTC :	108	58 948,00 €
---------------------------	-----	-------------

Département de l'Aveyron :	29 474,00 €
Commune de Rodez :	29 474,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Programme « RD en traverse »

Commune de Saint-Parthem (Canton Lot et Dourdou)

La commune de Saint-Parthem assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 42 sur une longueur de 1000 ml dans l'agglomération de Port d'agrès.

Le coût des travaux routiers s'élève à 269 273,55 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 140 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités qui tiendra compte de la dotation d'un montant de 26 132 €, accordée à la commune de Saint-Parthem lors de la répartition de septembre 2020 des recettes supplémentaires des amendes de police.

3 - Convention d'occupation du domaine public

Commune de Saujac (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

Dans le cadre de la gestion d'un itinéraire de randonnée inscrit au PDIR, la Commune de Saujac souhaite réaliser une aire de repos et d'information pour les randonneurs.

Une convention définira les conditions dans lesquelles la commune de Saujac est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, une dépendance du domaine public routier départemental située au droit du carrefour entre les routes départementales n° 127 et 47.

4) Intervention des services

Commune de Séverac d'Aveyron (Cantons Tarn et Causses)

L'entreprise B.E.T.F doit procéder à des travaux préparatoires à la pose d'un pylône téléphonique sur un délaissé de la route départementale n° 999 au point repère 39+160, sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines.

Dans ce cadre, l'entreprise B.E.T.F souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la neutralisation d'une voie de la route départementale n°999.

Cette prestation est estimée à 2 060,94 € et incombe à l'entreprise B.E.T.F.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

APPROUVE la mise en œuvre de l'avenant et des conventions ad hoc prévus au terme des réglementations visées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant et chaque convention ad hoc afférant aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38765-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions s'élève à 2 849.31 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions et évictions tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30/10/2020

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20060	SERVITUDE ENEDIS MILLAU	0	0	15	0,00	1,00
20061	Servitude Enedis COLOMBIES	0	0	60	0,00	0,00
20062	Route Départementale Voie : 991 Commune de Millau Du P.R. PR 9.230 au P.R. PR 9.832	0	118	0	0,00	50,00
20063	Route Départementale Voie : 997 SAUVETERRE DE ROUERGUE Tranche 1- du PR 29.350 à 30.700	0	4 003	0	0,00	1 952,18
20068	Route Départementale Voie : 19 commune de saint chely d4aubrac	0	0	0	0,00	361,20
20069	Route Départementale Voie : 29 COMMUNE DE SAINT ANDRE DE VEZINES Opération de sécurité Du P.R. PR.61 au P.R. PR.62.695	0	1 447	0	0,00	484,93
TOTAL		0	5 568	75	0,00	2 849,31

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38815-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, fournitures et services, les acheteurs publics ont la possibilité de lancer des procédures de marchés publics de façon séparée, ou de « rationaliser l'achat public », en ¹¹⁴ayant, notamment, recours à une centrale d'achats ;

CONSIDERANT que parmi les centrales d'achat existantes, figure le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH), opérateur public national de professionnalisation et de mutualisation des achats, dont les activités concernent en premier lieu le secteur de la santé ;

CONSIDERANT que les Conseils Départementaux sont éligibles depuis peu à cette centrale d'achat dont l'offre s'est notamment déployée dans le secteur des systèmes d'information ;

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « Réseau des acheteurs hospitaliers » RESAH, pour un forfait annuel de 300 € pour l'année 2020 ;

APPROUVE le projet de convention de service d'achat centralisé, ci-joint et ses annexes, relatif à l'acquisition de matériels d'infrastructures informatiques et services associés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer :

- l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ;
- les conventions de mise à disposition des contrats proposés par la centrale d'achat du RESAH.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ

ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s)¹ listé(s) en annexe 1.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention² :

Nom-Prénom³ :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

Ci-après « **le Resah** ».

¹ Le bénéficiaire est adhérent de la centrale d'achat du GIP Resah. S'agissant des Départements, il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour les besoins des services départementaux chargés d'exercer les compétences attribuées par la loi, et notamment les dispositions de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales, au Département en matière sanitaire, sociale et médico-sociale.

² Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP RESAH afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP RESAH, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2018-029 relatif à l'acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification du (des) marché(s) subséquent(s) relatif(s) à l'accord-cadre n° 2018-029 « Acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées notamment pour la modernisation des systèmes d'information hospitalier dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire », destiné(s) au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe, et de mettre à disposition ce(s) marché(s).

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s).

Il s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre précité), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés à l'article 3.2 ci-dessous.
- Il(s) s'engage(nt) à réaliser tous les actes juridiques portant modification des marchés subséquents (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction.
- Il(s) s'engage(nt) également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance, sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(es) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à procéder aux opérations d'attribution et de notification du ou des marchés subséquents.

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah par le signataire. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention.

Le signataire communique au Resah le(s) bon(s) de commande relatif(s) à l'engagement financier de la présente convention dès sa signature.

Le premier titre de recettes est envoyé par le Resah dès le début d'exécution du marché. Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

Article V. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Article VI. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la période d'exécution du dernier marché subséquent conclu pour le compte du signataire.

Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable de traitement des données dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le	(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

118

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁴	Référent cellule des marchés ⁵	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

Choix des lots mis à disposition :

Lots	Intitulé des lots	Accès au service	Date de début d'exécution	Date de fin d'exécution souhaitée ⁶
LOT 1	SERVEURS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 2	STOCKAGE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 3	RESEAU	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 4	INSTALLATION COMPLEXE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 5	INSTALLATION SIMPLE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

⁴ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservés et traités dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisés pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁵ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

⁶ Cette date de fin correspond à la date prévisionnelle de fin d'exécution du marché subséquent

ANNEXE 2 – Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables par marché subséquent, quel que soit le nombre de bénéficiaires concernés

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
EHPAD	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €
Département	1 500 €	2 500 €	1 500 €	2 500 €	750 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	2 500 €	1 500 €	2 500 €	750 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	750 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	750 €
Autres structures	Nous contacter				

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements publics) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38690-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Renouveaulement de l'adhésion du Département à l'association Agrilocal pour l'année 2020

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 mars 2018, déposée le 11 avril 2018, publiée le 2 mai 2018, approuvant l'adhésion du département à l'association Agrilocal ;

CONSIDERANT l'intérêt local, des actions menées par l'Association nationale « Agrilocal .fr » en direction de la promotion des circuits courts et de l'agriculture de proximité et notamment le développement ces deux dernières du réseau en Aveyron, avec 138 producteurs inscrits et 24 tonnes de produits livrés et une cinquantaine d'acheteurs ;

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du département initiée en 2018 pour un montant annuel de cotisation de 10 177 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place de ce dispositif et signer au nom du département, les documents nécessaires à son exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38692-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Convention à intervenir entre le Département et la commune de Rieupeyroux pour la mise en conformité des branchements d'assainissement de l'immeuble départemental sis 3 rue St Martial

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, des collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP modifiée par l'ordonnance n°20046566 du 17 juin 2004 ;

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à la co-maîtrise d'ouvrage, codifiant l'article 2-II de la loi MOP ;

CONSIDERANT que le département et la commune de Rieupeyroux sont intéressées par une même opération de travaux, le département maître d'ouvrage décide de transférer de manière temporaire sa propre compétence à la commune « maître d'ouvrage désigné » pour diriger les travaux et dans la limite des attributions transférées librement par voie de convention ;

CONSIDERANT que la commune maître d'ouvrage désigné est par voie de convention compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération décrite, en ce compris la gestion du marché de travaux afférent, jusqu'à réception des travaux prévus sous le contrôle du département ;

CONSIDERANT en accord avec la commune de Rieupeyroux que l'estimation financière des travaux sur le site départemental, induit le plan de financement suivant, la convention annexée définissant les modalités d'intervention entre les deux collectivités :

Montant des travaux TTC :	3712,00 €
Commune de Rieupeyroux :	2598,40 €
Département de l'Aveyron:	1113,60 €

APPROUVE la convention ad hoc prévue au terme de la réglementation visée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention ad hoc afférent aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES
BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PARTICULIERS EN TERRAIN PRIVE**

Entre les soussignés :

- la commune de **RIEUPEYROUX**
représentée par son Maire et désignée ci-après par l'appellation « la **Collectivité** »

d'une part,

et

M. / Mme *Conseil Départemental Aveyron*

demeurant à

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le **Propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de la réalisation de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement particuliers en terrain privé, pour la propriété ci-dessous désignée :

Commune deRIEUPEYROUX.....

Adresse .. *3 Rue St Martial*

Références cadastrales : Section .. *CH* .. n°...*86*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les conditions de réalisation de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à l'intérieur de la propriété privée précitée.

Ces travaux sont engagés à l'initiative de la **Collectivité**, après acceptation du **Propriétaire**, dans le cadre d'une opération globale de réhabilitation et mise en conformité de branchements d'assainissement particuliers, engagée avec le partenariat financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 2 : Exécution des travaux

Les travaux requis sont exécutés par l'entreprise mandatée par la **Collectivité**, et sous son contrôle exclusif. A cette fin, le **Propriétaire** autorise ladite entreprise à accéder à l'intérieur de la propriété durant l'exécution des travaux, de même que les agents ou élus de la **Collectivité**, ou ses représentants externes dûment habilités.

Les travaux sont circonscrits à la seule nécessité permettant d'assurer la mise en conformité des branchements ; leurs natures et caractéristiques exactes sont définies préalablement à leur exécution, d'un commun accord entre l'ensemble des parties prenantes, **Propriétaire**, **Collectivité** et entreprise mandatée par celle-ci.

Les travaux mis en œuvre s'attachent à être les moins dommageables possible pour les biens et aménagements existants au sein de la propriété ; à l'issue de l'intervention, le terrain est remis en état et restitué dans son aspect d'origine, dans les limites réalisables.

Article 3 : Prise en charge des travaux

La prise en charge financière des travaux est portée par la **Collectivité**. Elle s'oblige à régler directement l'entreprise mandatée, conformément au détail estimatif / devis annexé, ci-après référencé :

Référence du détail estimatif / devis : .. Montant H.T 3712

Le montant effectif des travaux est réévalué à l'issue de la prestation, une fois constatées ses caractéristiques exactes mises en œuvre, contradictoirement entre la **Collectivité** et l'entreprise exécutive.

Le Propriétaire s'engage à verser en contrepartie à la Collectivité le remboursement à hauteur de 30% du montant Hors Taxes effectif des travaux, à réception du titre de recette correspondant émis à son attention par la Collectivité.

soit 1113,60 €

Article 4 : Achèvement de l'opération

Dès la fin des travaux, un constat contradictoire est réalisé entre la **Collectivité**, le **Propriétaire**, et l'entreprise exécutive :

- si l'exécution est reconnue conforme par l'ensemble des parties, le cas échéant après contrôles annexes nécessaires, la prestation est réputée achevée ;
- si l'exécution n'a pas donné pleinement satisfaction, les corrections nécessaires sont apportées sur le champ par l'entreprise ;
- en cas de litige, une conciliation à l'amiable prévaudra sur toute autre procédure.

Dès la fin des travaux constatée et réputée conforme, les ouvrages créés deviennent la propriété exclusive du **Propriétaire** et sont placés sous sa pleine responsabilité. Il en prend ainsi immédiatement possession et en assure l'entretien.

Il est acquis que la réalisation des présents travaux portés par la **Collectivité** n'intervient qu'une et une seule fois ; les ouvrages mis en place dans ce cadre ne seront en aucun cas remplacés par la **Collectivité** pour tout motif autre qu'un vice de conception avéré et non détecté lors des opérations de constat d'achèvement. La nécessité éventuelle du remplacement des ouvrages, imputée à leur usure normale dans le temps, à une mauvaise utilisation ou à un défaut d'entretien demeurera à la charge exclusive du **Propriétaire**.

Article 5 : Engagements du Propriétaire

Par signature de la présente convention, le **Propriétaire** s'engage à :

- en accepter pleinement les termes, sans réserve,
- ne pas contester la nature et les caractéristiques des travaux engagés, après définition concertée entre toutes les parties et acceptation collégiale,
- reconnaître le droit à l'entreprise mandatée par la **Collectivité** d'intervenir au sein de sa propriété pour exécuter les travaux,
- prendre possession des ouvrages créés dès les travaux reconnus achevés, et en assurer l'entretien requis dans le temps,
- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages créés,
- régler la **Collectivité** de la contrepartie financière due, telle que définie à l'article 3, dès réception du titre de recette correspondant.

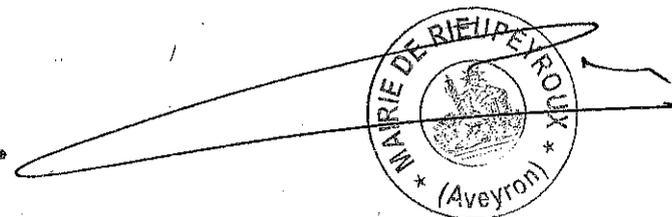
Fait en deux exemplaires,

A. Ruespeyrou le 3 juin 2020

Le Propriétaire,

La Collectivité,
représentée par M. le Maire

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
sur chacun des exemplaires



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38773-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Protocole à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'entreprise Thermatic, le maître d'œuvre Sica Habitat Rural et le Bet Alizé pour des travaux de chauffage effectués au Parc Départemental de Bel Air à Rodez

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU les articles 2044 et suivants du code civil instituant la transaction comme le moyen par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ;

CONSIDERANT les dysfonctionnements constatés dans un bâtiment, suite aux travaux de chauffage et de plomberie confiés à la Société THERMATIC et dont la maîtrise d'œuvre avait été confiée aux prestataires SICA HABITAT RURAL architecte et BET ALIZE bureau d'études spécialisé en fluides, dans le cadre de l'opération de restructuration du Parc Départemental de Bel Air à Rodez ;

CONSIDERANT les solutions techniques engagées pour la résolution des désordres et l'intérêt pour chacune des parties de mettre un terme amiable à ce litige, après concessions de part et d'autre ;

APPROUVE le principe de la signature du protocole d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir entre le Conseil Départemental et les Sociétés susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le protocole transactionnel joint en annexe, permettant au Département de recevoir la somme totale de 8 152,09 € HT selon la ventilation figurant dans ce protocole.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Protocole d'accord amiable

Entre :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, Maitre d'Ouvrage du projet
Dont le siège est Route du Monastère- CS 10024 12450 FLAVIN
Représenté par monsieur DEDIEU, Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

De première part

Et :

La SA THERMATIC, société de chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation
Immatriculée au Registre du Commerce de Rodez sous le n° 426 980 033 B dont le siège social est à 12033 Rodez- 50 rue de la Prade Cedex 9, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité,
Représentée par Monsieur FALIP Yannick, Directeur Général

De seconde part

Et :

La SAS SEET, Société de fourniture pour la plomberie et le chauffage
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n° 343 088 746 00056 dont le siège social est à 77100 Meaux 30 rue Pascal, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité
Représentée par Monsieur Defonds Yves, Directeur Général

_De troisième part

Et

L'EURL ALIZE, bureau d'étude ingénierie des fluides,
immatriculée au Registre du Commerces et des Sociétés de Rodez sous le n° 419 736 921 dont le siège social est à 12270 Lunac- La Borderie prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité
Représenté par Monsieur LEROUX Thierry

_De quatrième part



Préambule

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a lancé un projet de restructuration de son service technique localisé à ~~Flavin~~ dans la zone d'activité du Bel Air.
ROVÉZ

La Société ALIZE est intervenue en sous-traitance du bureau d'étude CETEC, qui lui-même est cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre avec la société SICA HABITAT RURAL.

Le Bureau d'étude ALIZE était chargé de l'étude des lots fluides, chauffage et ventilation.

La société THERMATIC a répondu au lot CHAUFFAGE- VENTILATION-PLOMBERIE

La société SEET est intervenue en tant que fournisseur des aérothermes du projet.

Le chantier a démarré en avril 2015.

Dès la prise de possession d'un des bâtiments du projet en novembre 2018, il a été constaté des difficultés de chauffage du volume du bâtiment ainsi que des difficultés d'utilisation des cabines de peinture du fait d'une température insuffisante des brûleurs.

Concernant le problème de chauffe, s'agissant d'une erreur de calcul des besoins, il a été conclu par l'ajout d'aérothermes supplémentaires pour augmenter la puissance nécessaire.

Pour les cabines de peintures, le remplacement des brûleurs prévus au marché par des modèles plus puissants a été décidé.

Le Conseil Départemental s'est chargé du préfinancement des travaux supplémentaires pour éviter l'interruption de leur service technique.

Pour mettre un terme amiablement au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Indemnité globale, forfaitaire et définitive

L'objet du présent protocole concerne le remboursement de la somme de ce préfinancement.

Les parties se sont mises d'accord pour fixer le montant de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive, due au Conseil Départemental, à la somme de :

8 152.09HT (selon le devis n°QDV20060011-A de la société THERMATIC)

Article 2 : Répartition

Les sociétés SEET et THERMATIC, ainsi que le bureau d'études ALIZE, acceptent, à titre amiable et sans reconnaissance de responsabilité, de verser au Conseil Départemental la somme visée à l'article 1er selon la répartition suivante :

- M. Yannick FALIP de la société THERMATIC adresse un chèque à l'ordre du Trésor Public de 6 929.28€ HT
- M. Yves DESFOND de la société SEET adresse un chèque à l'ordre du Trésor Public de 227.59€ HT
- M. Thierry LEROUX de la société ALIZE adresse un chèque à l'ordre du Trésor Public de 995.22€ HT

- Ce qui fait un montant total de **8 152.09€HT** (La TVA n'étant pas à récupérer)

- Ce montant représente 100% du quantum indiqué précédemment.

TOTAL QUANTUM	THERMATIC	SEET	ALIZE
8 152.09 €	6 929.28 €	227.59 €	995.22 €
100 %	85 %	2.79 %	12.21 %

Article 3: Modalité de règlement

Les règlements s'effectueront par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dans le délai d'un mois à compter de la régularisation du présent protocole par l'ensemble des parties.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole

Article 4:

En contrepartie de la parfaite exécution de cette transaction, les parties reconnaissent être pleinement remplies de tous leurs droits, sans aucune exception ni réserve, au titre du règlement de ce litige. Elles renoncent en conséquence, définitivement et irrévocablement, les unes envers les autres et leurs assureurs, à toutes instances, actions, réclamations, prétentions et voies d'exécution passées, présentes et futures, de quelque nature qu'elles soient en relation avec le présent litige.

Article 5 : Caractère définitif de la transaction

Cet accord constitue une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil aux termes duquel : « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit avoir été rédigé par écrit. »

Il obéit aux règles énoncées par les articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment à celle de l'article 2052 du Code civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet » lui conférant autorité de la chose jugée »

Fait à

Le

Le protocole comporte 5 pages, il est établi en 4 exemplaires dont toutes les pages sont paraphées.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Aveyron

La société THERMATIC



La société SEET,

Le bureau d'Etude ALIZE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38733-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Vente de coupes de bois de la forêt départementale de Sénergues

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par l'Office National de Forêts dans le cadre du plan d'aménagement de la Forêt Départementale de Sénergues période 2008-2022 ;

APPROUVE l'inscription au programme 2021, des coupes de bois portant sur les unités de gestion n°2d, 4a et 6a dans le cadre de l'amélioration du peuplement de la forêt départementale ;

AUTORISE la vente de ces coupes par l'ONF au bénéfice du Département ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38750-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Convention à intervenir entre la Commune de Bournazel et le Département de l'Aveyron pour la modification de l'implantation d'un abri bus

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les dispositions de la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, instituant la Région Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale ;

VU l'article L3111-1 du code des transports transférant du département à la Région tous les transports à l'exception des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;

CONSIDERANT la compétence du département en matière d'équipement rural et de voirie départementale, permettant au département de conserver la charge des abris bus ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du bourg centre de Bournazel et notamment de la place du foirail près du château, la commune a sollicité le Département pour modifier l'implantation d'un abri bus et le transférer au niveau de l'aire de retournement ;

CONSIDERANT que la Région a donné un avis favorable à ce transfert sur la parcelle cadastrée section B n°579, dont le plan est ci-joint ;

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, à intervenir avec la commune de Bournazel, précisant notamment que :

- d'une part, la commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la plateforme nécessaire pour implanter le mobilier urbain départemental et le Département prend à sa charge les frais de dépose et de pose sur le nouvel emplacement,
- d'autre part, cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ci annexée au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Bournazel représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dont le siège est sis à Hôtel de Ville, ,

Ci-après dénommée la « Commune »

D'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du 7 février 2017 dont le siège social est sis à Hôtel du Département, 7 Place Charles de Gaulle 12000 Rodez,

Ci-après dénommé le « Département »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Un abri bus utilisé dans le cadre des réseaux de transports notamment scolaires est installé sur la place du foirail proche du château de Bournazel.

Or, la commune de Bournazel procède à l'aménagement du bourg centre et notamment de la place du foirail. A ce titre, elle a demandé au Département de l'Aveyron la possibilité de déplacer l'abri bus et de le réinstaller à proximité de l'aire de retournement des bus en cours d'aménagement.

La Région Occitanie compétente en matière de transports a été consultée sur ce point. Elle a donné un avis favorable à ce transfert.

IL A ÉTÉ AUTORISÉ CE QUI SUIT :

I - OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Le Département est autorisé à implanter l'abri bus sur la parcelle cadastrée section B n°579 (annexe 1) propriété de la Commune de Bournazel.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

La Commune s'engage à prendre en charge et à effectuer les travaux nécessaires à l'installation de l'abri bus : construction d'une dalle béton.

Le Département s'engage :

- A entretenir l'abri bus et ses abords
- A prendre en charge les frais de dépose et de pose de ce mobilier urbain
- A assurer la surveillance, l'entretien et la remise en état de ce mobilier
- A ne faire aucune installation autour de ce mobilier qui serait de nature à créer une gêne pour la propriété de la commune.

III. DURÉE D'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

IV. ASSURANCE

Le Département devra contracter toutes assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, au titre des dommages pouvant être causés aux tiers par ce mobilier.

V. REDEVANCE

Le bien étant à usage du public et d'un service public, la mise à disposition est accordée à titre gratuit.

VI. RESILIATION DE L'AUTORISATION

Dans le cas où le Département déposerait l'abri bus avant l'expiration de la présente autorisation, il en informe sans délai la Commune. La présente autorisation prendra fin automatiquement.

La Commune pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment sous réserve de l'accord préalable de la Région, par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

VII. ELECTION DE DOMICILE

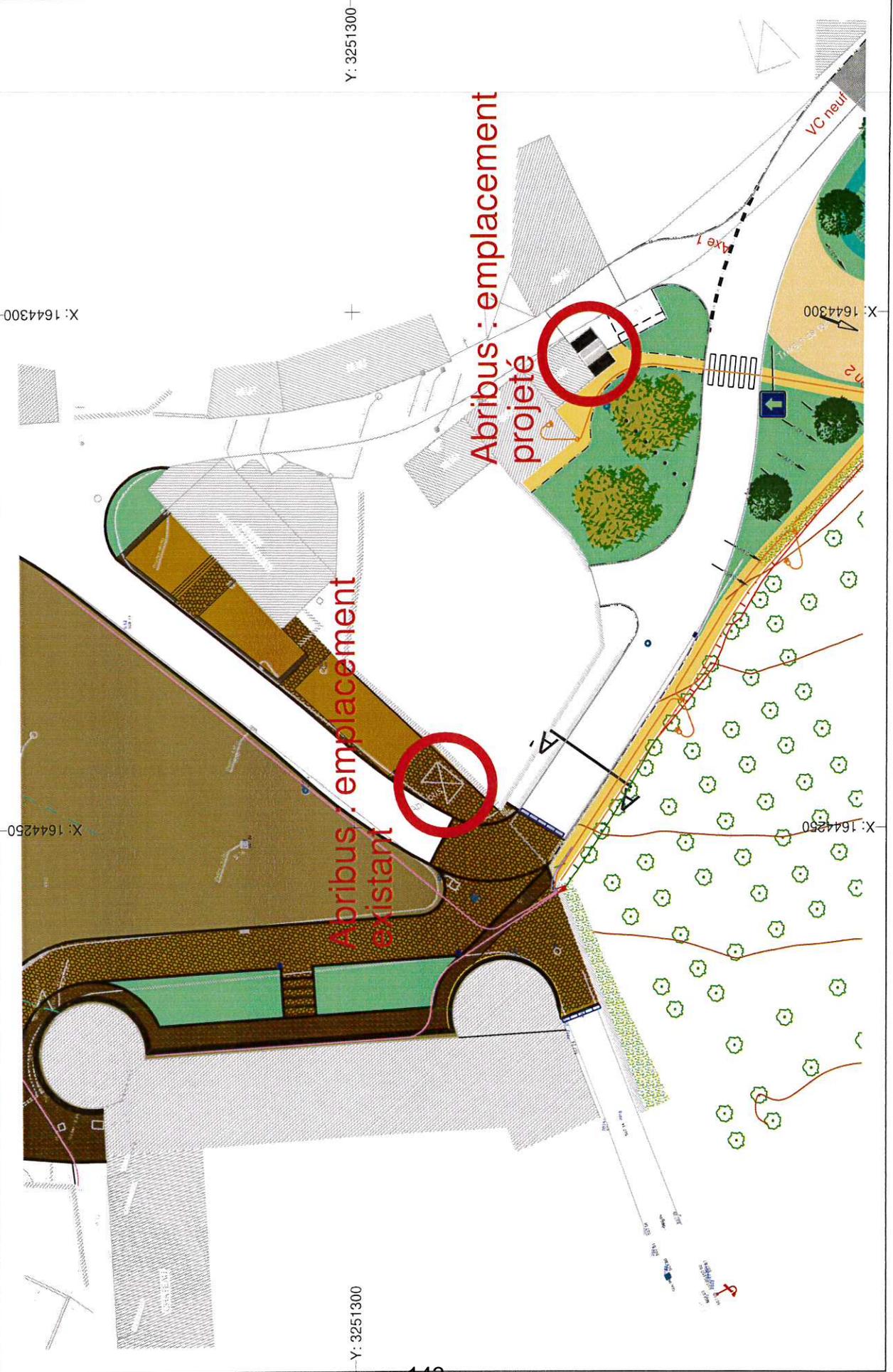
Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département : en son siège administratif à Rodez.
- Pour la Commune : en son siège administratif à Bournazel.

Fait en 2 exemplaires à, Rodez, le :

Pour le Département
Le Président
du Conseil Départemental,

Pour le Titulaire
Le Maire



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38619-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - INU Champollion : convention d'objectifs sur l'Institut National
Universitaire Champollion pour la période 2017-2020 - Avenant n°3**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine départemental, collèges et enseignement supérieur, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ouvrant notamment au Collectivités Territoriales

de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune en ce compris les cofinancements afférents ;

VU l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant notamment « le Schéma de développement Universitaire et Scientifique », constituant un levier pour attirer des populations nouvelles et un vecteur de développement économique du territoire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2017, déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017, approuvant la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Institut Universitaire JF Champollion pour la période 2017-2020 inclus, prévoyant notamment que le montant de la participation financière du Département fait l'objet, chaque année, d'une délibération de la Commission Permanente, sur la base des crédits inscrits au Budget de la collectivité faisant suite à la demande déposée par l'établissement ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 juin 2018, déposée le 10 juillet 2018 et publiée le 19 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée, ayant pour objet de préciser le montant de la participation départementale au titre de l'année 2018 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 08 juillet et publiée le 22 juillet 2019, approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée, ayant pour objet de préciser le montant de la participation départementale au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les orientations du SRESRI (schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation) 2017-2021 adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017 en cohérence avec l'objectif de renforcement de la visibilité et de l'attractivité des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire du département de l'Aveyron ;

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 du 9 novembre 2017, ci- annexé, fixant le montant de la participation départemental pour l'année 2020 ;

PREND ACTE que l'attribution de la subvention susvisée, à l'INU Champollion pour l'exercice 2020 est conditionnée à la mise en œuvre du programme d'actions présenté par l'Etablissement dans sa demande, et que les crédits disponibles sont inscrits au BP 2020 au Chapitre 65, fonction 23, Compte 65738, Ligne Crédit 43602 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département, ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 Pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron



Avenant n°3

Entre,

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724**

12007 RODEZ Cedex

Représenté par M. Jean-François GALLIARD, son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019

Et

L'INU Champollion

Place de Verdun

81012 Albi Cedex 09

**Représenté par Mme Christelle FARENC
Ci-dessous désigné « INU Champollion »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le décret du 18/11/2015 par lequel l'établissement a été transformé en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel),

Vu la délibération du CA du 9 mars 2016, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI),

Vu le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017,

Vu le Programme départemental de la mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental du 23 Février 2018,

Vu le Budget Primitif 2020 voté par délibération du Conseil départemental du 28 février 2020,

Vu le Budget Initial 2019 adopté par le Conseil d'Administration de l'INU Champollion le 13 décembre 2019,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 30 octobre 2020

Article 1 :

Les articles 1, 2, 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion demeurent inchangés.

Article 2 : Financement du contrat

L'article 4 de la convention initiale susvisée, relatif au financement du contrat, est ainsi rédigé :

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté, pour chaque exercice concerné, par décision de la Commission Permanente, en fonction des crédits inscrits au Budget de la collectivité, et sur présentation par l'établissement d'une demande de financement.

Au titre de l'exercice 2020, il est alloué à l'INU Champollion, une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le versement de cette contribution interviendra, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 28 septembre 2018 et modifié par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, par acomptes jusqu'à 80 % à la notification de l'attribution de l'aide, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le solde sera versé sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,

Pour la Présidente de l'INU
Champollion et par délégation,
La Directrice,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38622-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - DDEC : convention d'objectifs 2020 Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2020 et publiée le 12 mars 2018, intégrant toutes les missions liées à l'exercice de la compétence « collèges » du Département, complétées par des actions périphériques destinées à conforter les qualités pédagogiques des établissements, consistant

notamment en des accompagnements spécifiques ou la réalisation en régie de projets d'éveil culturels, sportifs et d'apprentissage de la vie civique ;

CONSIDERANT, le rôle coordinateur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC) en matière d'actions psycho-éducatives auprès des élèves des Collèges privés du département sous contrat d'association et au vu du programme exposé ;

DECIDE, dans ce cadre, de renouveler le partenariat mis en place avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC), autour du programme d'actions portant sur l'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante, jointe en annexe, et l'attribution à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot de la subvention sollicitée conditionnée par la mise en œuvre du programme présenté, pour un montant de 20 000 € au titre du BP 2020, Chapitre 65-compte 6574 ligne 24414 qui présente les crédits disponibles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention d'objectifs ainsi que tout acte qui en découlera.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30/10/2020, d'une part,

ET

L'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot représentée par son Directeur, Monsieur Claude BAUQUIS, d'autre part.

PREAMBULE

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) est une association loi 1901 qui participe au service de l'enseignement des élèves scolarisés dans les établissements scolaires privés du département.

Dans le cadre des missions qu'elle exerce, elle apparaît comme l'interlocuteur unique des établissements d'enseignement privé au sein du département, représentant à la fois leurs intérêts à l'égard des partenaires extérieurs et jouant un rôle de coordonateur de ces établissements.

En outre, elle a notamment pour mission de porter toute action en vue d'améliorer la réussite des élèves, mais également de favoriser leur orientation scolaire et professionnelle.

Le Département exerce des compétences dans le domaine de l'éducation et en particulier sur les collèges.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association D.D.E.C Aveyron-Lot.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants conformément à son statut :

- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement pour les élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité : bilans psychologiques et entretiens psychologiques et éducatifs, aide à l'orientation scolaire et professionnelle.
A ce titre, elle déploiera 2 ETP de psychologue sur le département de l'Aveyron.
- Assurer une coordination des actions psycho-éducatives menées en direction de tous les établissements privés sous contrat d'association, du département de l'Aveyron, en concertation et dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation de l'objet mentionné ci-dessus, une subvention de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, est allouée à l'Association.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention est fixé à 20 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental 2020, chapitre: 65 / compte : 6574 / fonction : 28 / ligne crédit n° 24414

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation, par l'organisme bénéficiaire, des justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions prévues à l'article 1, et sur présentation du compte-rendu financier annuel correspondant : bilan qualitatif et quantitatif des accompagnements réalisés et bilan financier.

Les versements seront effectués à : l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique n°17807 00604 03419326479 86 – Banque Populaire Occitane RODEZ.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, tel que précisé à l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire

au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date, de l'arrêté attributif correspondant.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 7 – LE CONTROLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTION

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera , le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 2, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

<p>Le Directeur de l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron et Lot,</p> <p>Claude BAUQUIS</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38722-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2020

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe « solidarités territoriales » et son volet « sport et des jeunes » mis en œuvre notamment au travers du programme « Voyages scolaires éducatifs » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant les modalités d'intervention du département en ce compris les critères retenus pour l'admission au dispositif de soutien financier des voyages scolaire et éducatifs organisés par les établissements pour les élèves aveyronnais ;

CONSIDERANT dans ce cadre, l'intérêt du projet pédagogique élaboré par l'équipe éducative du collège public « Francis Carco » de Villefranche de Rouergue présentant la classe culture 2020 ;

ATTRIBUE dans ce cadre, une aide de 288 € pour la « classe culture » organisée à PARIS, par le collège public « Francis Carco » de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour 24 élèves à raison de 3 nuitées, le versement étant conditionné à la mise en œuvre effective du projet dans ces conditions et les crédits étant inscrits à la section de fonctionnement du budget 2020 du département abondé à hauteur de 80 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, tous les actes relatifs à l'aide susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38686-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Tourisme : affectation de crédits

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre du volet « Tourisme » ;

ATTRIBUE les aides suivantes répondant à la définition des programmes d'intervention suivants :

AVEYRON ITINERANCE - PROGRAMME EXPERIMENTAL SUR L'ELECTRO MOBILITE

Commune de Rignac 3 000 €
- Acquisition de vélos à assistance électrique

VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS

Itinérance au « fil du Tarn » – Labellisation Massif Central
- Développement de l'itinérance « le long du Tarn » avec la création d'un nouveau sentier de grande randonnée :

Commune de Broquiès 950 €
- Rénovation d'une passerelle

Commune de Brousse le Château 2 344 €
- Création d'une rampe de mise à l'eau et d'une aire de repos

Commune de St Rome de Tarn 7 569 €
- Réalisation de divers aménagements sur le parcours (réfection de la fontaine, démolition du pont béton pour ouvrir le passage des canoës ...)

Communauté de communes Millau Grands Causses 8 780 €
- Réalisation de divers aménagements (embarcadères, débarcadères pour canoë, parking, pose totem, tables pique-nique)

Syndicat Mixte Versant Tarn Amont 476 €
- Conception et la pose de panneaux d'interprétation le long du parcours

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

Commune Conques en Rouergue 8 000 €
- Rénovation des sanitaires du camping municipal de Saint Cyprien Sur Dourdou

Commune de Saint Rome de Tarn 25 000 €
- Rénovation du gîte situé à proximité de la base nautique de St Rome de Tarn, en bordure du Tarn

Commune de Villefranche de Rouergue 40 500 €
- Acquisition d'hébergements mobiles insolites pour le camping municipal du Teulel

Communauté de communes Millau Grands Causses 12 000 €
- Aménagement du parking extérieur à l'aire du Viaduc à Brocuéjous (phase 1)

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Commune de Villefranche de Rouergue 4 000 €
- Spectacle vidéo mapping sur la façade de la Collégiale Place Notre Dame – 2^{ème} édition du 16 août au 30 août, représentant 15 soirées

Commune d'Estaing 9 537 €
- Changement de l'éclairage scénique et architectural du château d'Estaing pour le spectacle « Son et Lumière »

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène 7 122 €
- Accompagnement pour la définition de la stratégie touristique

APPROUVE la convention de partenariat financier correspondante qui sera établie sur la base du modèle joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

PROROGATION

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, déposée 27 juillet 2017 et publiée le 03 août 2017, attribuant une aide de 79 800 € à la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène pour l'aménagement de la presqu'île de Laussac ;

VU le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2018, déposée le 04 octobre 2020 et publiée le 09 octobre 2020, autorisant à titre exceptionnel, et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 mois à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la communauté de communes ;

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de cette convention d'une année ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'avenant correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Danièle VERGONNIER pour la communauté de communes Millau Grands Causses ; Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD ayant donné procuration à Madame Annie CAZARD, concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXX, déposée le XXXXXXX et publiée le XXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme XXXXXXXXX, votée au Chapitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX :

Coût de l'opération : XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'ensemble des actions présentées et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38786-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet culture, ventilé en fiches programmes détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle du département de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre des fiches programme ci-après :

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

APPROUVE l'attribution de subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec :

- l'artiste Sophie Vignaud,
- l'association Mondes et Multitudes,
- la société Guindala Production,
- la société Anderandera Production,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

APPROUVE la quatrième répartition des aides à l'édition pour les œuvres dont la liste figure en annexe 2.

III. Talents d'Aveyron 2020

PREND ACTE de la décision du jury, réuni le 14 octobre dernier, décernant les prix suivants :

1^{ère} Catégorie : Prix littéraire

Dans la catégorie littérature :

1000 € pour le roman « Air » de Bertil SCALI et Raphaël DE ANDREIS

Dans la catégorie documentaire

1 000 € pour le documentaire « Laguiole, histoire d'un couteau d'exception » de Christian LEMASSON

2^e catégorie : création contemporaine

2 000 € à la compagnie « les Boraldes dansent » pour la création chorégraphique « Bois »

4^{ème} Catégorie : Coup de cœur du jury

500 € à la compagnie La Lloba

IV. Bastides du Rouergue : commune de Villefranche Rouergue : spectacle de vidéo-mapping sur la façade de la Collégiale

ACCORDE une aide de 4 000 € pour un budget de 47 200 € à la commune de Villefranche de Rouergue pour l'organisation d'un spectacle de vidéo mapping sur la façade de la collégiale place Notre Dame du 16 au 30 août 2020, au titre du programme Bastides du Rouergue – Fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Jean-Pierre MASBOU ne prend pas part au vote concernant la commune de Villeneuve d'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

Annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision la Commission permanente
<u>Soutien à la création</u>						
Association Subran	Rodez	Création en langue occitane "Levar lenga" de novembre 2020 à juillet 2021 1ère représentation 24 juillet 2021 à l'Estivada	600 € en 2020 "Vèrs - revèrs"	2 000 €	1 000 €	1 000 €
<u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u>						
Sirventès	Sévérac	Résidence de création au Club du groupe Djé Balèti pour le spectacle Pantaï du 28 septembre au 1er octobre 2020	-	4 000 €	1 500 €	1 500 €
<u>Action de promotion des artistes professionnels hors département</u>						
Sophie VIGNEAU	Fondamente	Participation au salon de l'Estampe contemporaine à Paris 5 et 6 octobre 2020	643 € salon Artpage	1 200 €	800 € (convention annexe 4)	800 € (convention annexe 4)
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
Demandez le programme	Villefranche	Festival "Labyrinthe musical en Rouergue" 10 au 15 août 2020	2 000 € pour 1 concert en 2019 et 3 500 € en 2018	4 500 €	3 500 €	3 500 €
Animation culturelle						
Poisson d'or	Rodez	Programmation 2020 à la Menuiserie	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>Soutien au cinéma itinérant</u>						
Mondes et multitudes	St Cyprien	Cinéma itinérant 2020 et atelier d'éducation à l'image	14 000 €	14 000 €	14 000 € (convention annexe 5)	14 000 € (convention annexe 5)
<u>Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle</u>						
Guindala Productions	Pré St Gervais	Film documentaire "Les mondes invisibles : une odysée miniature" tourné à Rodelle du 20 mai au 15 septembre 2020, livraison le 20 mars 2021	-	8 000 €	8 000 € (convention annexe 6)	8 000 € (convention annexe 6)

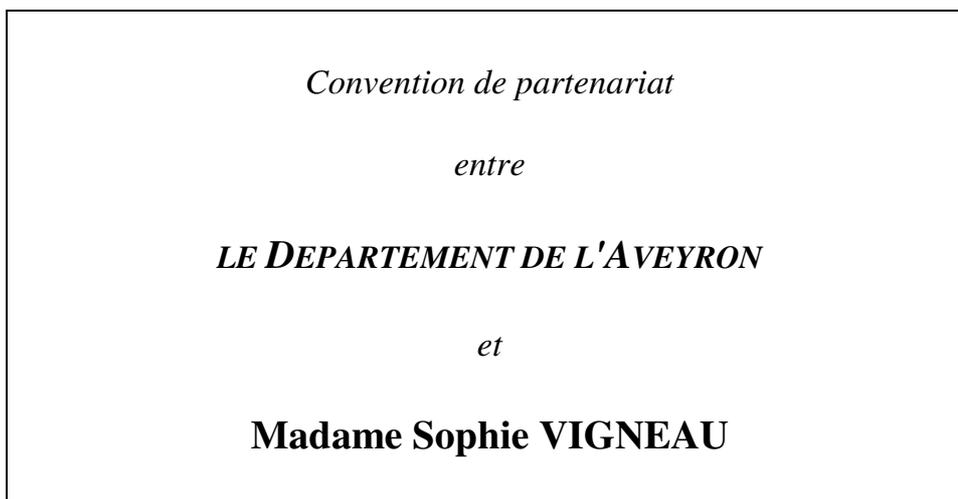
Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision la Commission permanente
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
AnderA production	St Affrique	Court-métrage "Sabbat" d'Alexandra MIGNIEN Tournage à Tournemire du 9 au 11 novembre 2020	-	6 500 €	6 500 € (convention annexe 6)	6 500 € (convention annexe 6)
Total					37 300 €	

Animation territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
Animation culturelle Villeneuve médiéval	Villeneuve	Villeneuve, étape de légende vers Compostelle Journées jacquaires : 18 juillet et 15 août 2020	400 €	400 €	400 €	400 €
Souvenir occitan	Rodez	Programme de conférences 2019/2020	300 € en 2017 (saison 2017/2018)	500 €	300 €	300 €
					700 €	700 €

4e répartition des Souscriptions 2020

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Ouvrages					
Christian FONT	Rodez	"un missionnaire botaniste martyr au Tibet"	25,00 €	30 ex x 25 € = 750 €	30 ex x 25 € = 750 €
Editions Toute Latitude/Terres d'excellence	Villefranche	2 ouvrages écrits par Jacqueline Moutte			
		"2 minettes sympa..."	6,00 €	40 ex x 6 € = 240 €	40 ex x 6 € = 240 €
		"Trois cocottes rigolotes (et un papa-poule)"	6,00 €	40 ex x 6 € = 240 €	40 ex x 6 € = 240 €
Paulin VERDIER	Millau	Bande-dessinée "La Tourismobile, une journée à Millau"	18,00 €	13 ex x 18 € = 234 €	13 ex x 18 € = 234 €
			total	1 464 €	1 464 €



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 octobre 2020,

d'une part,

et l'artiste Sophie VIGNEAU,

d'autre part,

Préambule

Artiste graveur et plasticienne aveyronnaise (Fondamente) Sophie VIGNEAU revisite les techniques les plus éprouvées de l'art : gravures, peintures, livres d'artistes, boîtes, « reliquaires » de toutes sortes, photographies, l'œuvre est plurielle.

Depuis plusieurs années, elle participe à des expositions et salons dans toute la France.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à Sophie VIGNEAU pour sa **participation de l'artiste au salon de l'estampe contemporaine à Paris les 5 et 6 octobre 2020.**

Sophie VIGNEAU a présenté un travail de 2018 ayant abouti en 2019 autour des permutations, un travail qui s'inscrit toujours dans sa recherche sur les éléments qui se trouvent autour de son atelier : ici des boudins végétaux servant à ne pas faire glisser un matelas sur un sommier. Une étrange rencontre qui par le vernis mou trouve une toute autre ampleur dans l'inscription ou la captation au temps et dans le mouvement. Une nouvelle abstraction surgit par le retournement des plaques.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Sophie VIGNEAU pour sa participation au salon de l'estampe contemporaine à Paris sur un budget de 2 668 € au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention globale représente 30 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par Sophie VIGNEAU des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au salon certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation à l'exposition faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la participation de l'artiste à l'exposition

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation à l'exposition.
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation à l'exposition.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Sophie VIGNEAU pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».
- Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.
- à convier le Président du Conseil départemental au vernissage de l'exposition et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.
- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

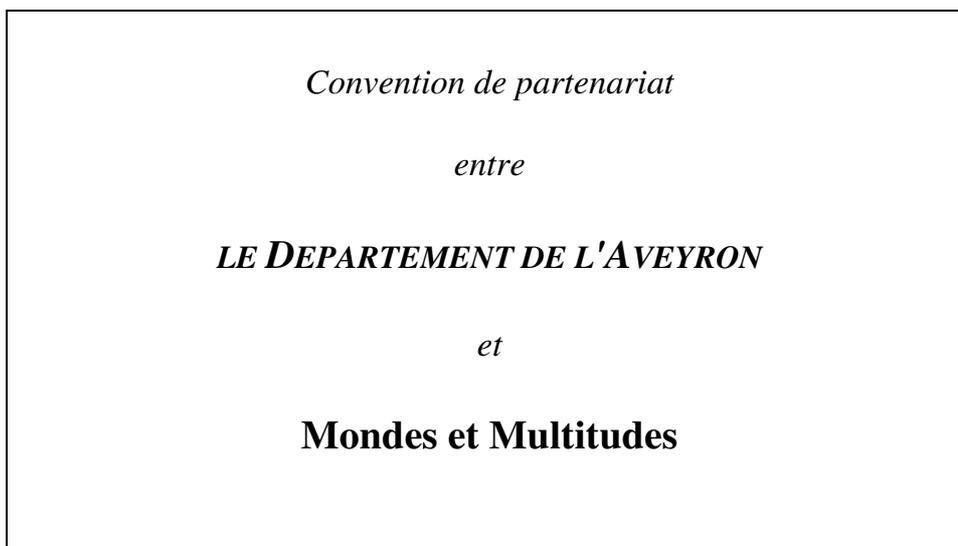
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Madame Sophie VIGNEAU,

Jean François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	35397
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 octobre 2020.

d'une part,

l'association Mondes et Multitudes, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W595011743, représentée par sa Présidente, Madame Martine LEBRET habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour but de promouvoir et mettre en valeur des actions de création, de production, de diffusion, de sensibilisation et de médiation autour des images et des œuvres cinématographiques.

L'association a la volonté de faire découvrir le cinéma grand public et également des films d'art et d'essai par le biais d'un cinéma mobile, itinérant. Ses activités visent essentiellement les habitants des communes rurales de l'Aveyron. Les séances de cinéma s'accompagnent de débats sur des problématiques de société diverses, le choix des films résonnant avec les préoccupations des territoires tout en permettant des ouvertures sur le monde.

Ainsi bien implantée sur le territoire, l'association a réussi à développer de nombreux partenariats notamment avec plusieurs Communautés de communes et communes, le Syndicat mixte du Lézou, Rodez agglomération, la Communauté de communes Conques Marcillac.

En 2019, le cinéma itinérant a réalisé 305 séances organisées CNC dispositifs scolaires et hors dispositifs scolaires dont 120 séances arts et essais, 79 séances CNC dispositifs scolaires, 226 séances organisées CNC hors dispositifs scolaires et 128 journées de projection.

16 406 spectateurs ont pu bénéficier de cette offre cinématographique de proximité.

L'association s'est équipée grâce notamment avec l'aide du Conseil départemental d'un matériel de projection numérique professionnel et peut donc être reconnue par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée comme exploitant associatif itinérant.

Cette association construit et développe son action autour d'axes fondamentaux tels qu'attendus en matière de politique culturelle à savoir un partenariat avec les acteurs locaux, un objectif de lien social affiché et une médiation ciblée avec une programmation de qualité qui amène à découvrir une autre production cinématographique.

Pour sa part, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a conforté un dispositif spécifique en faveur du cinéma itinérant. Il s'agit de soutenir les associations qui œuvrent au développement du cinéma d'art et d'essai en milieu rural notamment au travers d'actions de sensibilisation, favorisant ainsi l'accès pour tous publics, ces actions s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

Il entend ainsi promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de circuit départemental de cinéma itinérant en milieu rural organisé par l'association Mondes et Multitudes.

Programme 2020 adapté à la situation sanitaire :

301 séances sur 121 journées de projections dont :

105 journées réalisées au 10 août 2020

82 programmées fin août à décembre 2020

114 annulées (Covid 19)

Sur ces 301 séances : 39 plein air, 25 séances scolaires

5960 entrées au 10 août 2020

28 dans le Nord du département, 16 journées, et 14 annulation : Aubrac Viadène

17 dans le Vallon de Marcillac, 9 journées, et 1 annulation : Conques-Marcillac

28 dans le Lévezou, 17 journées et 15 annulation : Lévezou ; Pays de Salars

34 dans l'Ouest du département, 24 journées et 20 annulation : Aveyron Bas-Ségala Vaur ; Grand Villefrancois ; Pays Rignacois ; Pays Segali

14 dans le Sud du département, 9 journées et 6 annulation : Larzac et Vallées ;

Millau ; Muses et Raspes ; Saint Africain ; Monts, Rance et Rougier

35 dans l'Est du département, 26 journées et 12 annulation : des Causses à l'Aubrac, Comtal lot et Truyère

3 en Lozère, 1 journée et 6 annulation

9 dans le Cantal, 8 journées et 2 annulation

0 dans l'Hérault, journée, et 6 annulation

Partenariats avec les services du Département :

-Mois du film documentaire en partenariat avec le Médiathèque départementale en novembre 2020.

Actions de sensibilisation :

Inscrits dans ses statuts depuis le début, l'éducation aux images est une priorité pour l'association.

-Louise : les ateliers d'éducation aux images : ateliers de cinéma adaptés

-Les dispositifs scolaires : « Maternelle et Cinéma », « École et Cinéma » et « Collège au Cinéma », mis en place sur les points de projections du circuit de cinéma itinérant.

Pour la 2^e année, l'association Mondes et Multitudes participe au dispositif « lycéens et apprentis au cinéma ».

- le Festival « Ouvrir l'Œil » pour le Jeune Public et les adolescents, organisé du 15 au 18 octobre 2020 (11 séances prévues) sur la communauté de communes Conques-Marcillac pour la 4^e édition (Conques en Rouergue)

-Aide à l'animation du cinéma « l'Eveil » de St Geniez

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Mondes et Multitudes sur un budget de **244 798 €** pour le circuit départemental de cinéma itinérant 2020 accompagné d'une sensibilisation à l'image.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les actions en 2020 en direction des populations spécifiques

Séances séniors

Sur les communes du circuit itinérant, Mondes et Multitudes travaille régulièrement pour mettre en place des séances avec des horaires et une programmation adaptés aux personnes âgées en établissements ou à domicile, en lien avec les EHPADs et les clubs des aînés.

Séances sourds et malentendants

Mondes et Multitudes poursuit son travail avec l'ARDDS12 pour rendre accessibles aux sourds et malentendants des séances de cinéma du circuit grâce à une boucle à induction magnétique permettant aux personnes munies d'un appareil d'y entendre le son du film.

ADAPEI et EHPAD St Geniez d'Olt :

Dans le cadre de l'aide à l'animation du cinéma « L'Éveil » de Saint Geniez d'Olt, Mondes et Multitudes travaille à la mise en place d'ateliers adaptés en direction des publics et des structures suivantes : les deux écoles, publique et privée ; le collège ; L'ADAPEI ; le centre social et l'accueil de loisirs ; les personnes âgées en structure ou à domicile.

Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale est partenaire de la structure.

Dans le cadre du Mois documentaire, elle fait appel aux services de l'association pour l'organisation de projections de films documentaires dans toutes les communes qui participeront et la mise en place d'actions de médiation en amont des projections : ateliers « mash-up » dans les bibliothèques en faveur de différents publics.

Dans le cadre du festival « Ouvre l'œil », elle propose :

- Prêt de kamishibais aux bibliothèques en lien avec les actions de médiation portées par Mondes & Multitudes avec les élèves de différentes écoles.
- Prêt de documents (livres + dvd) en lien avec la thématique du festival aux bibliothèques partenaires

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au vu du soutien financier conséquent du Département en faveur de l'association Mondes et Multitudes pour ses actions de diffusion du cinéma en milieu rural et notamment les expérimentations auprès de publics cibles, comme le jeune public, le public senior et le public en situation de handicap, une réunion associant le service instructeur du Département et l'association sera programmée début 2021. Cette réunion permettra une évaluation portant sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions 2020 de l'association qui fournira les éléments suivants :

- le bilan financier des actions de l'association
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux séances, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques (programme d'éducation à l'image), un compte rendu des actions envers les publics cibles évoqués ci-dessus.

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des séances de cinéma et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mondes et Multitudes pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Mondes et Multitudes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des séances.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les séances valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation des séances (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 invitations pour l'ensemble des séances à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant les séances afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par

chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

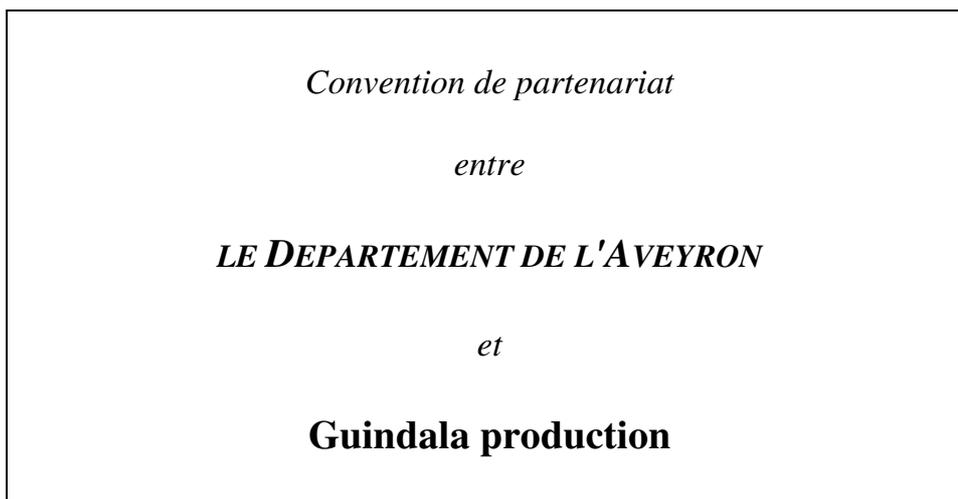
**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Mondes et Multitudes
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Martine LEBRET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31254
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 30 octobre 2020, d'une part,

La société **GUINDALA PRODUCTION**, au capital de 50 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 494 209 935, dont le siège social est au 32 avenue Jean Jaurès 93 310 LE PRE SAINT GERVAIS, représentée par Aline DEJEWSKI. Ci-après dénommée "la gérante" d'autre part,

Préambule

Créée en 2007 par Nathanaël Friloux, Guindala Production produit et réalise des fictions et des documentaires principalement pour la télévision. Forte de dix années d'expérience en collaboration avec les médias (Arte, Canal+, France télévision, Spicce, BBC...), la société est spécialisée dans l'analyse des nouvelles tendances entre autre par le biais des nouvelles formes d'écriture appliquées à toutes les thématiques.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son nouveau dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du film documentaire intitulé « les Mondes invisibles : une odyssee miniature » par Lucas ALLAIN et Marie ALART en co-production avec AMPERSAND.

Thème : ce film donne l'opportunité unique d'explorer et de révéler au grand public ces mondes invisibles qui nécessitent de s'agenouiller pour les observer. Ce film est une ode élégante et subtile sur l'interdépendance des espèces et des écosystèmes du plus petit au plus grand ainsi que sur leurs intrications.

Synopsis :

Ce film raconte l'histoire des écosystèmes miniatures qui existent au cœur de nos jardins. Une exploration rythmée par le cycle de vie d'une chenille, de sa naissance dans un vieux citronnier à sa métamorphose en papillon. Peu après sa naissance, un puissant orage déloge la chenille loin de son arbre, commence alors un périple de quelques dizaines de mètres au cœur d'écosystème miniatures et féériques. Les distances sont bouleversées car au sein d'un jardin, une chenille peut rencontrer une prairie comme un potager ou une forêt en quelque mètres à peine. Cette lilliputienne doit faire face à un voyage long semé d'embûches : une pelouse où se cachent de dangereux prédateurs ; des plantes carnivores aux étranges mœurs, un potager aux légumes biscornus ; une petite jardinière et son chat, un rosier colonisé par les fourmis bergères productrices de miellat ; les méandres du sol entre vers de terres et scolopendres ; une nuit dans les bois en compagnie de vers luisants, une prairie humide où règne la musaraigne. Des rencontres dangereuses comme utiles et bienfaitantes rythment ce voyage initiatique vers les contrées de l'âge adulte.

Lieux de tournage 100% Aveyron : la Ferme de Mayrinhac à Rodelle

Durée : 52 min

Distributeur : Ampersand

Diffuseur : France 5

Financement : France Télévision, Ushuaïa, TV, Guindala Production, Ampersand

Calendrier :

Du 15 décembre 2019 au 15 Mars 2020 = Phase préparatoire et administrative

Partenariats, préventes, montage des dossiers partenaires, Procirep CNC, Région

Du 1er mars 2020 au 15 mars 2020 = Repérage décors et région / Contrats Matériel / Location décors

16 mars 2020 au 10 mai 2020 = Travaux préparatoires images et test équipement macro

Du 20 mai 2020 au 15 sept 2020 = Tournage décor 1 + 2

20 octobre 2020 au 15 janvier 2021 = montage Phase 1+2

Février 2021 = Post Production en Occitanie

20 Mars 2021 Livraison PAD

Médiation :

En cours : un plan de médiation et d'interventions – projections – débats - expositions photographiques, pour le public aveyronnais, scolaire ou non, autour des grandes problématiques écologiques, de la disparition des insectes et de la richesse des écosystèmes aveyronnais

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Guindala Production sur un budget de **255 466 HT** pour la réalisation du film documentaire.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Guindala Production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Guindala Production)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD).

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du documentaire

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Guindala Production s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Guindala Production pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Guindala Production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables

et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour Guindala production

Jean-François GALLIARD

Aline DEJEWSKI

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
AnderAnderA production

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 30 octobre 2020, d'une part,

La **société ANDERANDERA PRODUCTION SAS**, au capital de 3000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro B 811810936, dont le siège social est à 16 rue Augustin Fresnel 12400 SAINT-AFFRIQUE, représentée par son Président M. Fabien CAMALY et ses associés M. Virgil VERGUES et M. Laurent BOUDOT.

Ci-après dénommée "le Producteur"
d'autre part,

Préambule

Au travers de ses différents projets (production de série et de web série), l'équipe d'AnderAnderA Production vise à développer un mouvement de création dans une région propice à l'épanouissement et à la créativité. Il est primordial pour cette équipe de défendre la création dans sa région, loin des grands pôles audiovisuels, en mettant à profit les atouts du territoire et en proposant des contenus inédits qui s'inscrivent dans l'air du temps.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son nouveau dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage « SABBAT » d'Alexandra MIGNIEN, dont le tournage aura lieu du 9 au 11 novembre 2020 à Tournemire (cirque de Brias).

AnderAnderA s'associe à Patmol studio pour réaliser ce film.

Ce film de 52 mn est un drame horrifique se passant au Moyen-âge en pleine chasse aux sorcières.

Il parle de féminisme, de sororité mais surtout de la violence infligée encore aujourd'hui aux femmes par le tribunal populaire que ce soit pour des raisons religieuses ou de morale quand celles-ci décident de s'affranchir un minimum du patriarcat et des codes imposés par la société.

Comédiens : Stefan Godin (Alard), Ambre Larrazet ou Anaïs Fabre

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à AnderAnderA Production sur un budget de **67 850 HT** pour la réalisation du court-métrage « Sabbat ».

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte d'AnderAnderA Production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par AnderAnderA Production)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD).

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, AnderAnderA Production s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et AnderAnderA Production pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- AnderAnderA Production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Pour AnderAnderA Production

Jean-François GALLIARD

Fabien CAMALY

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	42098
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38734-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Restauration du Patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet culture, ventilé en fiches programmes détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier du département, approuvant notamment dans son article 5.2.3 les modalités de prorogations exceptionnelles du délai global de versement des subventions d'investissement ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, pour un montant total de 26 325 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

Les opérations subventionnées émergeant à la section d'investissement du Budget du département (Ligne n°35831 ou 41651 Fonction n°312 Compte N° 204142 ou 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

- a) Des Monuments Historiques Classés et Inscrits – Entretien, pour un montant total de 11 465 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

Les opérations subventionnées émergeant à la section d'investissement du Budget du département (Ligne n°52715 ou 52714 Fonction n312 Compte N°204142 ou 40422) qui présente les disponibilités nécessaires ;

- b) Des Objets Mobiliers Inscrits ou Classés, pour un montant total de 4 200 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

Les opérations subventionnées émergeant à la section d'investissement du Budget du département (Ligne n°52715 Fonction n312 Compte N°204142) qui présente les disponibilités nécessaires.

III –Sauvegarde du patrimoine bâti

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre de :

La "Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti », pour un montant total de 28 527 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective de l'opération de restauration programmée ;

Les opérations subventionnées émergeant à la section d'investissement du Budget du département (Ligne n° 29326.Fonction n°312 Compte N° 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

IV - Bastides du Rouergue – Investissement

ATTRIBUE à la commune du Bas-Ségala, pour son projet d'implantation d'une signalétique patrimoniale sur l'ensemble de la commune, une aide d'un montant de 2 500 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective de l'opération de restauration programmée.

V - Chantier archéologique : Grange cistercienne de Bonnefon à Naucelle

CONSIDERANT que l'association Culture et Patrimoine en Naucellois et Sauveterrat (CEPENS) a programmé un chantier archéologique pluriannuel de 2019 à 2023 sur le site de Bonnefon situé sur la commune de Naucelle ;

CONSIDERANT que Madame V. R. ¹⁹² archéologue spécialisée, est intervenue en 2020 pour conduire une opération de prospections diachroniques qui consiste à l'étude du bâti de l'édifice ;

CONSIDERANT que cette opération est placée sous l'autorité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui a délivré une autorisation de prospection en date du 11 juin 2020, et du Service Départemental d'Archéologie ;

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € pour un coût de 9000 € à l'association CEPENS, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective de l'opération programmée.

VI - Questions diverses – Maison Dardenne à Villefranche de Rouergue

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 attribuant une subvention de 3 426 € à Madame D. B. concernant la restauration d'un escalier de la Maison Dardenne – 2^{ème} tranche ;

CONSIDERANT que Madame D. B. est décédée le 14 septembre 2018, et que l'acte notarié du 5 novembre 2019 désigne comme héritiers, Monsieur J-P B. (frère de la défunte) et C. C. (sœur de la défunte) ;

VU l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2017 qui indique que le versement total de la subvention intervient dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard le 20 décembre 2019 ;

APPROUVE la prorogation de la subvention d'un an à compter du 20 décembre 2019 ;

PRECISE que l'arrêté établi en date du 14 décembre 2017 sera modifié concernant les bénéficiaires de la subvention qui sont les héritiers précités.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions mentionnés au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Bertrand CAVALERIE ne prend pas part au vote concernant la commune de CAPDENAC

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUCAIRE	travaux de consolidation des murs des remparts du château de Beaucaire, commune de Nauviale - tranche 1	18 896,00	DEPARTEMENT REGION COMMUNE FDS PROPRES	6 000,00 6 000,00 1 000,00 5 000,00	5 669,00	5 669,00
CAPDENAC GARE	restauration des vitraux de l'église de Saint-Julien d'Empare	2 300,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	575,00 1 725,00	575,00 €	575,00 €
LE CLAPIER	réfection de la citerne accolée à l'église de Saint-Xist	8 984,00 €	DEPARTEMENT REGION DETR COMMUNE	898,40 2 695,20 3 593,60 1786,80	898,00 €	898,00 €
MARTIEL	restauration de la porte de la tour de Martiel	2 860,00 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	1 430,00 858,00 572,00	858,00 €	858,00 €
NAUCELLE	La restauration de la toiture de l'église de Naucelle (3ème tranche - Clocher)	197 755,94 €	DEPARTEMENT REGION DETR COMMUNE	49 439,00 59 326,00 52 745,00 36 245,94	9 000,00 €	9 000,00 €
PLAISANCE	mise en sécurité de l'église Saint-Laurent	14 590,00 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	4 377,00 2 918,00 7 295,00	4 377,00 €	4 377,00 €
SAVIGNAC	réfection des toitures de l'église	10 716,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	2 679,00 3 160,00 4 877,00	2 198,00 €	2 198,00 €
TAUSSAC	restauration de la toiture de la Chapelle de Lez (charpente, couverture en lauzes)	5 493,32 €	DEPARTEMENT COMMUNE	2 197,32 3 296,00	1 648,00 €	1 648,00 €
VAUREILLES	rénovation d'une partie de la toiture de l'église de Pachins	3 676,00 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	1 102,80 735,20 1 838,00	1 102,00 €	1 102,00 €
					26 325,00	26 325,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BROUSSE LE CHÂTEAU	travaux d'entretien du château (reprise de la voûte en pierres à l'entrée et réalisation d'un garde-corps)	10 997,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 199,40 4 398,80 2 199,40 2 200,20	2 199,00	2 199,00
JOURDES Jean-Louis	travaux d'entretien des huisseries du manoir de Saint-Félix, commune de Rodez	6 224,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	622,00 1 244,00 622,00 3 736,00	622,00	622,00
PALMAS D'AVEYRON	travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau de l'église de Palmas	23 152,37	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	5 788,09 3 269,96 3 021,77 11 072,55	4 630,00	4 630,00
SOULAGES Xavier	travaux d'entretien des souches de cheminées et des façades de la Maison d'Armagnac de Rodez	10 146,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FDS PROPRES	1 014,60 4 058,40 NC NC	1 014,00	1 014,00
VEZINS DU LEVEZOU	réfection du mur d'enceinte du cimetière de l'église Saint-Amans du Ram	15 000,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	3 000,00 6 000,00 3 000,00	3 000,00	3 000,00
					11 465,00	11 465,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ARGENCES EN AUBRAC	mise en place d'une alarme de protection d'une croix et d'un reliquaire	3 172,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	634,40 1 268,80 634,40 634,40	634,00	634,00
SAINTE EULALIE D'OLT	mise en sécurité d'un buste reliquaire de la Ste Epine conservé dans l'église	3 913,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	978,00 1 017,00 782,00 1 136,00	978,00	978,00
CURIERES	rénovation et mise en sécurité de la croix de procession de Curières	12 942,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 588,40 5 176,80 2 588,40 2 588,80	2 588,00	2 588,00
					4 200,00	4 200,00

COMMISSION PERMANENTE DU 30 OCTOBRE 2020

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Barème de subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission	Décision de la Commission Permanente
						(Plus beaux villages de France : patrimoine emblématique du village, Bastides du Rouergue : patrimoine identitaire lié à l'histoire, l'architecture, l'urbanisme de la bastide, Sites Templiers et Hospitaliers : restauration et réhabilitation patrimoine architectural, UNESCO : Causse et Cévennes patrimoine lié à l'agropastoralisme, Chemin de St Jacques -GR65- patrimoine situé en proximité ou en co-visibilité) 35 % du montant des travaux (plafond : 5 000 €)	Autres demandes 25 % du montant des travaux (plafond : 4 500 €)			
CAVALIE Charles ou Me MONTAGNE Amélie	LE VIBAL	La réfection de la toiture d'une grange située au lieu dit "St Martin de Comières", commune du VIBAL.	LE VIBAL	UDAP 12	17 827,00 €		4 457,00 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en lauzes de schiste de pays de tonalité grise, en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou.	4 457,00 €	4 457,00 €
Dominique DOURDIN et BOUDOU Edwige	MARCILLAC	La réfection de la toiture d'un ensemble sécadou-four situé au lieu dit "Alzerné" commune de Marcillac.	MARCILLAC	CAUE	8 370,60 €		-	DEFAVORABLE Le bâtiment possède un caractère architectural intéressant mais ne présente plus les caractéristiques traditionnelles d'un sécadou. L'étage destiné au séchoir des châtaignes a en effet été percé de 2 fenêtres, et 2 lucarnes ont également été créées en toiture. Le plancher percé de trous à l'étage (<i>d'où le nom de clède</i>), qui supportait la récolte de châtaignes, a été remplacé par un plancher traditionnel.	REJET	REJET
DUNET Frédéric	CLAIRVAUX D'AVEYRON	La restauration de la toiture d'un moulin situé à Bruéjous commune de Clairvaux.	CLAIRVAUX D'AVEYRON	UDAP 12	26 388,33 €		6 597,08 € Ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de pays de types lauzes, en pose à pureau décroissant fixées au clou.	4 500,00 €	4 500,00 €
GARCIA Isabelle	RODELLE	La réfection de la toiture d'une grange située au lieu-dit Lagnac commune de Rodelle	RODELLE	UDAP 12	39 149,00 €		9 787,25 € Ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise (<i>ardoises de pays de type "Cayrol", ...</i>) en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou.	4 500,00 €	4 500,00 €
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE MBF FALGUIERES	RODELLE	La réfection de la toiture d'une grange située au lieu-dit Dalmayrac, commune de Rodelle	RODELLE	UDAP 12	123 798,00 €		30 949,50 € Ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise (<i>ardoises de pays de type "Cayrol"</i>), en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou.	4 500,00 €	4 500,00 €

PELEGRY Jérôme	BESSUEJOULS	La restauration d'une ancienne grange située au lieu-dit Espériès, commune de Bessuéjoul.	BESSUEJOULS	UDAP 12	32 761,00 €		8 190,25 € Ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La porte créée sera en bois peint. La menuiserie de la petite fenêtre sera peinte dans une des teintes suivantes : RAL 9018, 9002, 7035, La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise (<i>ardoises de pays types lauzes</i>) en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou. Les descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc naturel.	4 500,00 €	-
PELEGRY Jérôme	BESSUEJOULS	La restauration d'une cave à vin située au lieu-dit Espériès, commune de Bessuéjoul.	BESSUEJOULS	UDAP 12	44 918,00 €		11 229,505 ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée lauzes de schiste du Cayrol Les menuiseries des portes seront réalisées à l'identique de l'existant. Elles seront soit traitées à l'huile de lin, soit chaulées. Les fenêtres seront réalisées en bois peint (<i>teinte RAL 9001, 9002, 9018? 7035? 7038° pas de bois traité de façon "pseudo-rustique avec lasure et vernis</i>). Les fenêtres seront à deux vantaux ouvrants à la françaises, sans dispositif oscillo-battant., ...	4 500,00 €	-
ROMIEU Léon	SEBRAZAC	La réfection de la toiture d'un four à pain situé au lieu dit Liauzy, commune de Sébrazac	SEBRAZAC	CAUE	6 276,27 €		1 570,00 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : Les travaux ne devront en aucun cas modifier la volumétrie du four (<i>reprise à l'identique de la charpente et couverture, pas de rehaussement arase de mur</i>).	1 570,00 €	1 570,00 €
									TOTAL	28 527,00 €

Bastide du Rouergue - investissement

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
LE BAS SEGALA	implantation d'une signalétique patrimoniale sur l'ensemble de la commune nouvelle du Bas Ségala	25 000,00	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	2 500,00 5 000,00 12 500,00 5 000,00	2 500,00	2 500,00
					2 500,00	2 500,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38728-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Politique départementale en faveur de l'Occitan

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » ;

I - Institut Occitan de l'Aveyron : dotation complémentaire pour équipement

CONSIDERANT que le projet « País » consiste en la valorisation des territoires aveyronnais par la mise en relief de leurs singularités et qu'il est porté par l'Institut Occitan de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que cette opération est à l'échelle des Communautés de communes, parfois regroupées, menée en partenariat avec les offices de tourisme, et que l'association souhaite renouer le contact avec le terrain et rencontrer des milliers d'aveyronnais, femmes, hommes, porteurs de la langue et de la culture d'oc ;

CONSIDERANT que cette opération animera le territoire pendant environ un an et a pour objectif :

- la réalisation d'un outil synthétique de présentation des éléments remarquables du País à destination des habitants, des acteurs du territoire et des touristes, en pensant particulièrement aux jeunes générations ainsi -que la valorisation des spécificités des lieux de vie, notamment dans la dimension occitane,
- de permettre ainsi de démarquer le département de l'Aveyron des autres destinations touristiques ;

CONSIDERANT que cette action de collectage, établie en lien avec différents acteurs tels que élus, associations, acteurs du tourisme et de la culture, sera mise en ligne sur le site internet de l'IOA occitan-aveyron.fr ;

CONSIDERANT par ailleurs que :

- des animations envers les scolaires dans les écoles et les collèges, en partenariat avec l'ADOC12 seront organisées,
- un ouvrage illustré dédié au País en collaboration avec des personnes ressources spécialistes et contenant un descriptif des éléments emblématiques du País sera réalisé, accompagné de sa promotion et de sa diffusion dans les Offices de Tourisme,
- une exposition sera réalisée permettant de servir de support d'animation pour les scolaires et les collégiens,
- une aide sera apportée par les collectivités pour la mise en place d'un balisage bilingue de circuits de découverte des éléments emblématiques listés pour chaque commune ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs en date du 30 juin dernier ne prévoyait pas les dépenses en matériels d'enregistrement pour mener au mieux l'opération País et les dépenses liées au renouvellement des équipements bureautiques des locaux de Villefranche de Rouergue et de Rodez pour un meilleur fonctionnement ;

ATTRIBUE à l'association Institut Occitan de l'Aveyron une subvention de 14 800 € sur un coût de 16 800 € TTC ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

II - Centre Culturel Occitan du Rouergue (CCOR) : Animations autour de l'occitan et fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni

CONSIDERANT que le Centre Culturel Occitan du Rouergue (CCOR), créé en 1979, a pour but la défense et la promotion de la culture occitane dans tous les domaines, l'animation culturelle du Rouergue occitan à partir de la compréhension et de l'enrichissement de la culture occitane passée et présente ;

CONSIDERANT que le CCOR sollicite le Conseil départemental pour les animations 2020 et le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni ;

CONSIDERANT que depuis mars, au regard du contexte actuel lié à la crise sanitaire, une partie de la programmation du CCOR a été annulée et que de nombreuses activités prévues en 2020 n'ont pas pu être honorées ;

APPROUVE la reconduction d'une convention au Centre Culturel et Occitan du Rouergue pour les animations 2020 et le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni et lui attribuant une subvention de 5 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

III - Renouvellement de l'abonnement à la revue « Patrimòni »

CONSIDERANT que la revue Patrimòni présente l'ensemble du département de l'Aveyron : faune, flore, bâti, métiers traditionnels, géologie, histoire, archéologie, langue occitane ;

AUTORISE le renouvellement des 90 abonnements à la revue Patrimòni pour un montant de 3 780 € à destination des conseillers départementaux et des CDI des 42 collèges du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Avenant à la convention

Entre le Département représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du _____ ,

d'une part,

L'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par son Président Francis COURNUT, autorisé par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du

D'autre part

Et, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du 19 septembre 2019.

D'autre part

Et l'association L'Ostal Joan Bodon, déclarée en Préfecture le 27/11/2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 15 février 2020 et du conseil d'administration du 10 février 2020.

D'autre part

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

Préambule

La délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 février 2020 a attribué une dotation globale au Pôle Occitan de 336 708 €.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 5 juin 2020, une subvention de 173 880 € soit 93% du budget prévisionnel de 186 150 € a été allouée à l'Institut Occitan de l'Aveyron pour les actions 2020 et afin de mettre à disposition de l'IOA à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue. Ce partenariat a été formalisé par une convention d'objectifs quadripartite en date du 30 juin 2020.

Par courrier du 16 septembre 2020, l'association sollicite une aide complémentaire de 14 800 € sur un budget de 16 800 € pour l'acquisition de matériels d'enregistrement dans le cadre de l'opération « País » et pour le renouvellement d'équipements bureautiques.

Article 1 :

L'article 7 est modifié comme suit :

Le Département allouera à **l'Institut occitan de l'Aveyron**

- Une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2020 à la somme de 173 880 € soit 93 % du budget prévisionnel de 186 150 € et mettra à disposition de l'Institut occitan de l'Aveyron à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue.
- Une subvention de 14 800 € pour l'acquisition de matériels d'enregistrement dans le cadre de l'opération « País » et pour le renouvellement des équipements informatiques sur un budget prévisionnel de 16 800 €, ce qui représente 88,09 %.

Article 2 :

L'article 8 est modifié comme suit :

Chacune des 3 associations s'engage à fournir au Département pour les actions 2020 :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'institut Occitan de l'Aveyron s'engage à fournir au Département pour l'acquisition des équipements informatiques :

- Les factures certifiées conforme par le Président ou le trésorier de l'association

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de
l'Aveyron
Le Président,**

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Jean-François GALLIARD

Francis CURNUT

**Pour l'Institut Occitan de
l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'ADOC 12
Les Co-Présidents**

**Pour l'Ostal Joan Bodon
Le Président**

Francis CURNUT

**Yves DURAND et Jean
Louis BLENET**

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers :	15660
N° d'engagement :	

<p><i>Convention de partenariat</i></p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>Centre Culturel Occitan du Rouergue</p>

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°5365, représenté par ses Co-Présidents, **Messieurs Paul BONY et Jean Pierre GAFFIER**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 22 juillet 2020.

d'autre part,

Préambule

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue défend et promeut la culture occitane dans tous les domaines. Il anime le Rouergue occitan à partir de la connaissance, de la compréhension et de l'enrichissement de cette culture occitane. Le CCOR contribue à promouvoir la culture occitane au travers d'animations sur le territoire de l'Aveyron.

Le CCOR prend en charge le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni. C'est un centre qui assure la diffusion, la promotion de la culture occitane. Il participe à la campagne de mise en place de la signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Il met en place le projet de développement de transmission et vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique). Il développe un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane et forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de l'identité culturelle de son territoire poursuit une politique active en faveur de la langue et de la culture occitanes et soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel.

L'action du Conseil départemental s'exerce dans le domaine :

- Du patrimoine immatériel (recherche / collectage, étude, restitution au public)

- De la transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- De la création et de la diffusion artistique

Elle vise à :

- Rendre visible la langue et la culture occitane et contribuer à la socialiser : l'image de la langue et l'attractivité du territoire seront ainsi renforcées
- Transmettre le patrimoine de la langue et de la culture occitane au grand public et aux enfants : la valorisation de la collecte du patrimoine accomplie par l'IOA est essentielle pour alimenter la transmission
- Développer une action culturelle valorisant les acteurs de terrain et les territoires

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des animations et le fonctionnement du Centre Culturel Occitan du Rouergue.

L'année 2020 est marquée par le contexte de la crise sanitaire qui a empêché la tenue de certaines manifestations. Néanmoins le programme réalisé ou prévu d'ici fin 2020 s'articule autour de :

Manifestations culturelles :

- Concert Bal au Krill le 14 novembre avec les groupes Mbraia (Arnaud Cance et Paulin Courtial) et le KKC Orchestra (Djul au chant et trois multi-instrumentistes Michaël Fontanella, Aurélien Calvo et Cyrille Brotto).
- Conférence sur les oiseaux : animée par Jean Fabre le 29 janvier 2020.
- Journée du Patrimoine : diffusion du DVD « Al canton a l'escòla ».
- Nadalets : décembre 2020, après-midi « Cantada de Nadal ».

Café Occitan : En 2020, une fois par mois, les 17 janvier, 21 février et 20 mars. L'objectif est de permettre aux personnes de se rencontrer et d'échanger en occitan autour d'un café. (Reprise des cafés occitan en octobre 2020)

Animations auprès de divers publics : Lo Canton dels pichons / Le coin des petits animé par Mélissande ARTUS. Nouveauté cette année, la Médiathèque de Rodez a souhaité organiser dans sa structure une animation « Lo Canton dels pichons ».

Ces animations ont eu lieu les 8 janvier, 5 février et 4 mars. Le rendez-vous du 1er avril programmé à la Médiathèque d'Onet-le-Château a été annulé en raison de la crise sanitaire. Reprise du Canton dels Pichons en octobre 2020

Chaque premier mercredi du mois le CCOR reçoit un public familial pour une activité artistique sensibilisant à la fois à la langue et à la culture occitanes.

La chorégraphe Fanny Gombert a proposé aux familles deux rendez-vous autour de la danse contemporaine et du film Farrebique.

Interventions tout public : En juillet et août Mélissande ARTUS a réalisé des interventions à la Médiathèque de Rodez auprès d'un large public (séniors, familles, enfants, touristes).

Cantèra / Chorale : Depuis septembre 2019, initiation au chant occitan tous les mois au CCOR.

Déplacement sur stands/Manifestations extérieures : vente sur stands de produits occitans (livres, CD, DVD, accessoires...).

Animations menées en partenariat avec d'autres associations : Le CCOR met à disposition son local pour les animations culturelles et les différentes réunions des associations. Il participe aussi à la dictée occitane par le don de lots.

Communication, Médias :

Gestion du site internet www.ccor.eu. Boutique en ligne moderne qui fait référence dans le monde culturel occitan.

Réseaux sociaux : communication via les réseaux sociaux. L'objectif est de toucher de nouveaux publics en communiquant autrement.

Edition de la revue « Esquilon »

Participation à « Lo Diari » : magazine culturel généraliste en occitan. Cette action permet de diffuser les informations (agendas, articles, activités, etc) en ciblant efficacement un public occitanophone.

Participation à des émissions de Radio locale (Emission Radio occitane sur TOTEM, émission de Radio occitane sur RADIO TEMPS, RADIO PAIS et RADIO LENGADOC). Un partenariat a été signé avec Radio R d'Autan/Albigés pour des interventions trimestrielles

Gestion de l'Ostal Del Patrimòni

Le CCOR assure la tenue de la boutique, la gestion du Centre de Documentation pédagogique occitan et de prêt de livres occitans à destination du grand public, élèves et enseignants de la langue occitane. Il assure une partie du secrétariat de l'IEO12.

Partenariat – Représentation

Développement de l'opération de sensibilisation et de vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique, etc...).

Suivi de la mise en place d'une signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Développement du programme de valorisation de la langue et de la culture occitane dans tous les Pays. Formation d'animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec IOA.

Participation au Conseil d'Administration de l'Ostal J. Boudou à Crespin, de l'IOA, d'Aveyron Culture, du au Pays Ruthénois, de la Coordination occitane, de l'IEO Aveyron, l'IEO Midi Pyrénées, l'IEO Occitanie.

Interventions Ecole : Méliandre Artus a réalisé des interventions de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes au sein de deux classes de maternelle dans une école publique de Rodez. 10 séances étaient prévues, 8 ont été réalisées (2 annulées en raison du contexte sanitaire).

Intervention Lycée : le CCOR a réalisé une animation au sein du lycée Laroque à destination des élèves. Objectif découverte de la langue et la culture occitanes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de _____ € au Centre culturel et Occitan du Rouergue pour le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni et pour les animations autour de l'occitan pour l'exercice 2020 sur un budget de **24 642 € TTC**.

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- le bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des factures payées sur l'exercice, signé par le Trésorier de l'association, accompagné des factures
- le rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension de culture occitane comme facteur de lien social.

En juillet et août 2020 MéliSSandre Artus est intervenue dans les trois EHPAD municipaux de Rodez afin de réaliser des animations en occitan (contes, chants, poésie, discussions...). 6 séances ont été effectuées.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Occitan du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – olivia.bengue@aveyron.fr

-à apposer une plaque valorisant le partenariat Département sur la façade de l'Ostal del Patrimoni que le service communication pourra fournir.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et tous les temps liés à l'accompagnement du Département en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à apposer des aquilux ou tout autre support de promotion mis à disposition durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

« Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition au service communication du Conseil départemental à Rodez les outils nécessaires à la valorisation sur le terrain de type banderoles panneaux ... Ils seront à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public selon le branding validé par le service communication au préalable. Ces outils devront être restitués dans leur état initial rapidement après la manifestation au même endroit.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Centre Culturel Occitan du
Rouergue
Les Co-Présidents,**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38707-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Soutien des actions au titre de la convention "Agir pour nos territoires" sur la thématique accueil de nouvelles populations : Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 qui ont été adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales, lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

CONSIDERANT les conventionnements « Agir pour nos territoires » avec chacune des 19 intercommunalités, dont la convention du 4 octobre 2018 avec la Communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté » selon 5 champs d'intervention prioritaires :

- L'accueil de nouvelles populations,
- Retour et maintien des jeunes diplômés,
- Espaces de co-working,
- Télétravail et tiers lieux,
- Habitat et les équipements structurants d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la demande de partenariat de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté en cohérence avec les deux objectifs du programme d'actions et de soutien aux intercommunalités intitulé « Vivre et Travailler en Aveyron » :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal,
- Favoriser une meilleure adéquation entre offres et demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire ;

CONSIDERANT que le partenariat pressenti s'inscrit dans le prolongement des décisions précédentes approuvant respectivement les quatre plans d'actions des intercommunalités Aubrac Carladez et Viadène, Comtal Lot et Truyère, Rodez Agglomération et des Causses à l'Aubrac ;

DECIDE de soutenir le 5^{ème} plan présenté par la Communauté de de Commune OUEST AVEYRON COMMUNAUTE, d'une part pour son volet « mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation et d'autre part pour son volet « mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique » ;

APPROUVE le projet de partenariat correspondant, ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de de Commune OUEST AVEYRON COMMUNAUTE, définissant les actions et évènements programmés dans ce cadre ;

FIXE la subvention du département à hauteur de 7 953 €, dont le versement est conditionné par le mise en œuvre du programme annoncé et qui émerge au Budget de Fonctionnement 2020 du département qui présente les crédits disponibles (Compte : 65734 - Fonction 023 - Chapitre 65) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Eric CANTOURNET ne prend pas part au vote concernant Ouest Aveyron Communauté

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

Représentée par son Président, Monsieur Michel DELPECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

Vu la convention « Agir pour nos territoires » signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Ouest Aveyron, le 4/10/2018

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Ouest Aveyron,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 octobre 2020, déposée et affichée,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Ouest Aveyron engage une stratégie d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

Au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires et pour l'année 2020, la Communauté de communes sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son programme d'actions.

Par la présente convention, la Communauté de communes Ouest Aveyron s'engage à réaliser les actions suivantes :

1. Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation (cf mesure 1 du programme) :

Dans l'objectif de relever le défi démographique du territoire, la collectivité souhaite déployer une politique en faveur de l'accueil de nouveaux actifs :

- Pour être en capacité d'orienter et d'accueillir au mieux de futurs nouveaux arrivants, Ouest Aveyron Communauté souhaite structurer sa politique d'accueil. Faire un état des lieux (répertorier l'offre de service du territoire, analyser les attentes des nouveaux arrivants...), définir une stratégie d'accueil et un plan d'actions dont un protocole d'accueil de nouveaux actifs, recenser puis afficher l'offre de services, feront partie des actions à mener par une chargée de mission stagiaire employée sur une période de 6 mois.
- La Communauté prévoit également de promouvoir le territoire et son offre en réalisant un film promotionnel qui sera tourné dans le cadre de la Yess Académie, un programme conçu par la Région Occitanie de détection et d'accélération de projets socialement innovants. Ce film doit contribuer à la mise en valeur du territoire, du cadre de vie, de sa dynamique entrepreneuriale et de l'animation qui y est associée.

Montant total du projet : 9 906 €

Montant éligible : 9 906 €

Aide proposée : 4 953 €

2. Mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique (Cf mesure 4 du programme) :

La Région Occitanie propose de déployer l'ingénierie de la YESS Académie dans les territoires qui souhaitent promouvoir des dynamiques entrepreneuriales et fédérer une communauté d'acteurs engagés dans leur accompagnement. Ouest Aveyron Communauté a été identifiée comme un territoire propice à l'expérimentation de l'outil, afin de l'adapter au contexte d'un territoire rural.

L'organisation de l'évènement principal - le challenge ou « hackathon » sera organisé sur 2 jours sur ce territoire. Pour Ouest Aveyron Communauté, cet évènement d'envergure régionale et de portée nationale est notamment un moyen de stimuler la création d'activité et de jouer la carte de l'attractivité.

Pour rendre l'évènement plus attractif, la communauté souhaite verser une dotation aux trois premiers lauréats du challenge (3000 € pour le gagnant du challenge- 2000 € - 1000 € pour le 3ème). Il est proposé de prendre en compte comme dépenses éligibles, ces dotations aux lauréats.

Montant total du projet : 6 000 €

Montant éligible : 6 000 €

Aide proposée : 3 000 €

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Ouest Aveyron, une subvention d'un montant de **7 953 €**, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 15 906 €

Dépense subventionnable : 7 953 €

Action	Montant HT éligible	Aide accordée
Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation	9 906 € dont Dépenses Prestations extérieures : 7 090 € Dépenses d'Animation : 2 816 €	4 953 €
Mise en œuvre d'actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique	6 000 €	3000 €
TOTAL HT	15 906 €	7 953 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Agir pour nos territoires - Vivre et Travailler en Aveyron**, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information (film promotionnel, ...) réalisés en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental. La dotation aux lauréats du challenge portera également le label Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur l'avancement des actions menées. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
 - sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, film, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - de l'ensemble des factures,
 - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
 - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de la
Communauté de communes
Ouest Aveyron**

Jean-François GALLIARD

Michel DELPECH

Conseil Départemental de l'Aveyron

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf. : FC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38794-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**35 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements (annexe 1) -
Prorogations de conventions (annexe 2)**

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités Territoriale, codifiant l'article 94-1° de la NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, autorisant la contribution de la Collectivité départementale au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant la mise en œuvre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », et les dispositifs d'intervention du département selon 3 grands axes, en ce compris l'axe « Solidarités territoriales » et notamment son volet « Développement local » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 septembre 2018, déposé le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département et autorisant à titre exceptionnel et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogations présentées par les collectivités et détaillées en annexe ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités au titre du dispositif Projets d'Intérêt Communal - volet Bâtiments, telles que détaillées en annexe, selon le modèle-type de convention de partenariat ci-joint ;

APPROUVE la prorogation des conventions attributives afférentes établies sur ces fondements ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du Département les avenants de prorogations correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE concernant la commune de Bertholène ;
Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD, ayant donné procuration à
Madame Annie CAZARD, concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
Madame Dominique GOMBERT ayant donné procuration à Madame Magali BESSAOU et
Monsieur Jean-Philippe SADOUL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc CALMELLY,
concernant la commune de Luc-La Primaube

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Modalités d'intervention :

***Ecoles - espaces associatifs et polyvalents - services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural en cas de carence de l'initiative privée - tout projet communal participant des services à la population :**
25 % d'une Dépense Subventionnable plafonnée à 100 000 €

*** Services de santé : 30 % - aide plafonnée à 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BERTHOLENE	Travaux de petites rénovations à l'école	3 169 €	792 €	3 169 €	792 €
BROQUIES	Rénovation de l'école publique	75 189 €	18 797 €	75 189 €	18 797 €
CALMONT	Installation d'un élévateur PMR à l'école la Nauze site de Magrin	35 543 €	NC	33 850 €	8 463 €
COMBRET SUR RANCE	Réfection de la façade extérieure de la mairie et remplacement de la porte latérale	22 077 €	5 519 €	22 077 €	5 519 €
CONQUES EN ROUERGUE	Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Conques en espace culturel	45 405 €	11 351 €	45 405 €	11 351 €
COUBISOU	Mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes de Coubisou	40 223 €	10 056 €	40 223 €	10 056 €
COUBISOU	Mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes "Le Causse"	120 246 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
ENTRAYGUES	Travaux de réhabilitation du presbytère de Ginolhac - travaux de clos et de couvert	87 746 €	21 936 €	87 746 €	21 936 €
FLORENTIN LA CAPELLE	Réfection de la station service communale	37 627 €	9 407 €	37 627 €	9 407 €
GABRIAC	Restructuration et mise aux normes handicapés des sanitaires de l'école Léo d'Orfer	15 753 €	4 726 €	15 753 €	3 938 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
LA CAPELLE BALAGUIER	Travaux sur bâtiments communaux (école cantine bibliothèque mairie)	29 539 €	6 891 €	29 539 €	6 891 €
LACROIX BARREZ	Création d'une salle associative	153 707 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
LEDERGUES	Agrandissement de la cour de l'école	43 877 €	NC	43 877 €	10 969 €
LESTRADE ET THOUELS	Aménagement d'un espace favorisant l'accessibilité aux services publics	65 245 €	16 311 €	65 245 €	16 311 €
MALEVILLE	Réhabilitation avec mise aux normes d'accessibilité de sanitaires publics	69 231 €	13 975 €	69 231 €	13 975 €
MONTROZIER	Agrandissement de la cour de l'école	42 209 €	10 552 €	31 409 €	7 852 €
MOYRAZES	Travaux d'accessibilité et d'aménagement au secrétariat de mairie	21 406 €	5 351 €	21 406 €	5 351 €
NAJAC	Aménagement d'un pôle médical dans l'ancien bâtiment du Trésor public	170 058 €	49 360 €	170 058 €	49 360 €
NAUSSAC	Extension de la Maison d'Assistantes Maternelles	30 468 €	17 195 €	30 468 €	7 617 €
PIERREFICHE D'OLT	Sécurisation et aménagement de la cour de l'école	16 668 €	1 667 €	16 668 €	1 667 €
PONT DE SALARS	Travaux de rénovation du bâtiment du groupe scolaire	18 933 €	4 733 €	18 933 €	4 733 €
QUINS	Construction d'une salle communale	46 289 €	10 000 €	46 289 €	10 000 €
RODELLE	Construction d'un local au stade de Laubarède de Bezannes	79 267 €	21 566 €	79 267 €	19 817 €
SAINT HIPPOLYTE	Aménagement de toilettes publiques au stade	14 887 €	2 978 €	14 887 €	2 978 €
SAINT LAURENT D'OLT	Réhabilitation des locaux de la mairie	22 974 €	5 744 €	20 885 €	5 221 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
SAINT ROMÉ DE CERNON	Création d'un espace associatif, culturel et sportif	147 833 €	32 500 €	100 000 €	25 000 €
SAINT SEVER DU MOUSTIER	Rénovation de la toiture de la mairie	13 747 €	3 437 €	13 747 €	3 437 €
SAVIGNAC	Travaux sécurisation de l'école	6 003 €	1 500 €	6 003 €	1 500 €
SAVIGNAC	Travaux sur divers bâtiments communaux (salle de réunions, MAM, mairie-salle polyvalente)	46 894 €	8 840 €	46 894 €	8 840 €
SEBAZAC CONCOURES	Sécurisation des écoles de Sébazac et Concoures	125 385 €	31 346 €	100 000 €	25 000 €
SEVERAC D'AVEYRON	Travaux d'aménagement et de sécurisation dans les écoles	28 307 €	5 661 €	17 729 €	4 432 €
SEVERAC D'AVEYRON	Travaux d'aménagement d'un local de stockage à la mairie	6 192 €	1 238 €	6 192 €	1 238 €
VALADY	Aménagement de la salle des associations de Nuces	33 390 €	7 700 €	33 390 €	7 700 €
VALADY	Réfection de la toiture de la salle communale de Fijaguet	30 874 €	7 700 €	30 874 €	7 700 €
VALADY	Aménagement de la Mairie	67 934 €	16 900 €	67 934 €	16 900 €

Annexe 2

Prorogations de conventions de partenariat

Maître d'Ouvrage	Objet	Montant de l'aide
BARAQUEVILLE	Aménagement de la Mairie	25 000 €
BELMONT SUR RANCE	Travaux de réfection des menuiseries extérieures de la Mairie	3 774 €
BROUSSE LE CHÂTEAU	Réhabilitation d'une maison en commerce	25 000 €
CC AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE	Aménagement et extension de la Maison de la Cabrette et des Traditions en Aubrac	77 341 €
CC LEVEZOU-PARELOUP	Réalisation d'études pour un projet de plan d'eau	20 000 €
CC MONT, RANCE et ROUGIER	Création de l'éco-musée de Montaigut sur la Commune de Gissac	100 000 €
FONDAMENTE	Travaux annexes à la RD en traverse	14 672 €
LANUEJOULS	Maison médicale	100 000 €
LUC LA PRIMAUBE	Extension du centre social polyvalent 1 ^{ère} tranche	250 000 €
LUC LA PRIMAUBE	Extension du centre social polyvalent 2 ^{ème} tranche	250 000 €
LAVAL ROQUECEZIERE	Extension du cimetière communal, réfection de son mur de clôture et construction d'un atelier municipal	25 000 €
SAINT JEAN SAINT PAUL	Saint Jean d'Alcas : aménagement d'un espace public au cœur du village	6 803 €
SAINT SERVIN SUR RANCE	Réaménagement des places du Fort et de Bourguebus et construction d'une mairie (2 ^{ème} tranche)	100 000 €
SAINT SERVIN SUR RANCE	Réaménagement des Places du Fort et de Bourguebus	40 000 €
SIAEP DU LARZAC	Refonte du réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte du camp	189 600 €
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	Aménagement du local Maison pour Tous	21 722 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de XXXX
ou
Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38635-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Contrats Bourgs Centres Occitanie de Capdenac-Gare et Réquista

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses dispositions s'articulant avec celle de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », relatives aux modalités d'action commune des Collectivités territoriales ;

VU le programme de mandature : « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 et notamment son axe « Développement local » en ce comprise la définition de l'opération « bourg centre » ;

CONSIDERANT le Contrat-cadre régional 2020-2021 « Bourgs-centres -Occitanie » est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » et enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton), apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que les contrats passés dans le cadre susvisé, reposent sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels, intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuyant en outre, sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE les deux nouveaux contrats « Bourgs-Centres-Occitanie », ci-joints, à intervenir avec les communes de Capdenac-Gare et de Réquista, dont les projets sont joints en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Capdenac-Gare

Communauté de Communes du Grand-Figeac

PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

Contrat Cadre

2020 – 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président

La Commune de Capdenac-Gare, représentée par Monsieur Stéphane BÉRARD, son Maire,

La Communauté de Communes de Grand-Figeac, représentée par Monsieur Vincent LABARTHE, son Président,

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, représenté par Monsieur Vincent LABARTHE, son Président,

Le CAUE de l'Aveyron, représenté par Madame Danièle VERGONNIER, sa Présidente,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie représenté par Madame Sophie LAFENETRE, sa Directrice,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Capdenac-Gare,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N° CP/2018-JUILLET/11.15 de la Commission Permanente en date du 20/07/2019 relative au contrat de développement territorial du PETR Figeac-Quercy –Vallée de la Dordogne pour la période 2018-2021.

Vu la délibération N°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Capdenac-Gare en date du 2 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand-Figeac en date du 3 mars 2020,

Vu la délibération du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne n°80/13.06/2018 en date du 13 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Capdenac-Gare, la Communauté de Communes de Grand Figeac, le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, en y associant le CAUE, les services de l'Etat, etc.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Capdenac-Gare vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la commune

Une ville entre Vallée du Lot et Limargue

Capdenac-Gare est une Commune de 4 712 habitants (INSEE 2019) située dans la vallée du Lot, au Nord-Ouest de l'Aveyron, à la limite avec le département du Lot. Elle est chef-lieu du canton Lot et Montbazinois, regroupant 16 communes. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Figeac. Née en 2017 de la fusion de deux Communautés (Grand Figeac et Communauté de Communes du Haut-Ségala), elle réunit 92 communes regroupant 45 161 habitants en 2019. Le Grand Figeac fait partie du PETR Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne, créé en 2015, et aujourd'hui composé de deux EPCI (Grand Figeac et Cauvaldor). Ce PETR réunit 176 communes pour une population de 92 301 habitants. Capdenac-Gare est la deuxième Commune en nombre d'habitants du Grand Figeac après la ville de Figeac.

Les paysages sont marqués par la présence de :

- la vallée du Lot, composée d'espaces de fonds de vallée agricoles, avec une uniformisation du paysage (absence de haies et d'arbres). C'est également dans cette vallée que se concentre en partie la centralité urbaine de Capdenac-Gare.



- Du Limargue, caractérisé par un système bocager (haies et murets) avec de nombreuses prairies, et marqué par une activité agricole diversifiée.



Parsemant les terrasses et les points hauts, des écarts et des hameaux se sont développés en lien avec le passé agricole. Les entrées de ville et les abords de l'urbanisation sont localement des secteurs particuliers, où les perceptions et le traitement paysager doivent faire l'objet d'un soin particulier. Par ailleurs, les franges de l'urbanisation sont également génératrices d'impacts dans le paysage : l'accompagnement végétal des constructions dans les secteurs jouxtant les espaces agricoles et forestiers est primordial pour favoriser l'intégration paysagère du bourg et des villages.

Une identité marquée par l'activité ferroviaire et industrielle

L'arrivée du chemin de fer au milieu du XIX^{ème} siècle avec l'implantation d'une étoile ferroviaire à 5 branches constitue l'origine de la naissance de Capdenac-Gare créée en 1891 et regroupant les villages de Saint Julien d'Empare et de Livinhac-le-Bas et d'autres hameaux répartis sur l'ensemble de la Commune. Très vite, cet important nœud ferroviaire au sud du Massif Central, reliant les villes de Brive, Toulouse, Cahors, Rodez et Aurillac, allait conditionner le développement économique de la Ville et de sa région. Capdenac-Gare devient chef-lieu de Commune en 1891 et chef-lieu de canton en 1922. D'abord centrée sur le chemin de fer, son activité économique se diversifie rapidement. Spécialisée dans les métiers de l'agroalimentaire, la ville développe également à partir des années 1950, des entreprises liées à l'aéronautique, aux travaux publics et à la filière biologique.

Construite sur un plan régulier, offrant de larges places, réservant des îlots d'habitation agrémentés de jardins, Capdenac-Gare présente une architecture urbaine marquée par l'ère industrielle. Sa gare, son pont Eiffel, ses trois tunnels - fluvial, routier et ferroviaire - offrent une synthèse exceptionnelle de la révolution des transports du XIX^{ème} siècle.

Cette Ville moderne, ville champignon de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, se distingue dans son environnement rural par sa grande homogénéité de construction et par son architecture où se lit l'influence des grandes villes. Les bâtiments les plus remarquables de cette influence des modèles nationaux sont la maison Castagné située 4-6 rue Carnot, un immeuble de rapport bâti en 1897-1898 par un investisseur parisien dont la monumentalité rappelle l'architecture des grandes villes du XIX^e siècle, ou les bains-douches bâtis en 1932-34 dont l'esthétique néoclassique de l'édifice est marquée par l'influence de l'Art déco avec notamment des colonnes ornées de mosaïques.

La gare, reconstruite en 1925, après un incendie propose aussi un style Art déco teinté ici de régionalisme, offrant des volumes modernes et une association de différents matériaux ornementant l'édifice. La halle bâtie en 1858-59, vestige de l'ancienne gare, témoigne par son ampleur de l'importance de ce site ferroviaire pour la région. Enfin la halle marchande métallique est réalisée en 1897 dans un style Baltard. L'architecture la plus identitaire de l'habitat du centre-ville de Capdenac-Gare est celle des pavillons avec petit jardin bâtis dans les années 1920 à 1940. Plusieurs maisons sont remarquables à l'instar de la villa Lucien-Madeleine, située 2 rue Jean-Jaurès. Le style éclectique de cette villa construite en 1911 marie le néogothique et le néo-Renaissance. Elle a appartenu à la famille d'Ernest Roquelaure. Ce nom, associé à celui de Théophile Raynal, est à l'origine de la conserverie capdenacoise, Raynal et Roquelaure.



La Commune possède donc un patrimoine architectural riche, lié à l'essor de l'activité ferroviaire et industrielle, et qui constitue un marqueur fort de l'identité de la ville. Historiquement, l'entreprise Raynal et Roquelaure est implantée depuis 1876. Aujourd'hui l'ancien site est en friche, et la commune se pose la question de sa reconversion.

Une commune composante du pôle urbain figeacois (Figeac, Capdenac-Le-Haut, Capdenac-Gare)

Capdenac-Gare est la deuxième polarité du territoire, après Figeac, en termes de population, de services, de commerces, et également d'emplois. En effet, la Commune compte 2 156 emplois en 2015, dont près de la moitié sont occupés par des personnes extérieures à la Commune, preuve de la dynamique économique et du rôle de polarité économique sur le territoire du Grand Figeac.

La Commune de Capdenac-Gare est une composante essentielle du pôle urbain Figeac, Capdenac-Le-Haut, Capdenac-Gare, et doit se développer en complémentarité avec les Communes de Figeac et Capdenac-Le-Haut, afin d'affirmer le rôle et le poids de ce pôle urbain vis-à-vis des autres polarités du Grand-Figeac et des communes proches.

De plus, Capdenac-Gare a un effet d'influence et de rayonnement sur d'autres Communes, notamment dans l'Aveyron : Causse et Diège, Asprières, ou encore Sonnac par exemple.

Ce pôle urbain constitue une locomotive à l'échelle du territoire du Grand-Figeac et offre aux populations des services, commerces, équipements que l'on ne retrouve pas dans les autres polarités

du territoire du Grand-Figeac ; Capdenac-Gare joue donc un rôle de premier plan sur le territoire intercommunal.

Le deuxième pôle d'emplois du Grand Figeac

En tant que polarité intermédiaire du territoire, identifiée comme telle dans le SCoT du Pays de Figeac, Capdenac-Gare est un pôle d'emplois important sur le territoire du Grand Figeac.

La Commune compte 2 156 emplois en 2015, soit 48 emplois supplémentaires par rapport à 2010. Le ratio nombre d'habitants pour un emploi est de 2,07 en 2011. La Commune constitue donc un pôle d'emplois structurant sur le territoire du Grand Figeac, juste derrière Figeac. A titre de comparaison, le ratio pour Figeac était de 1,31 en 2011 et pour l'Aveyron il était de 2,47.

Si Capdenac-Gare est un pôle d'emplois important, près d'un actif sur deux résidant dans la commune travaille à l'extérieur (714 actifs parmi les 1 637 en 2010), en particulier dans les Communes du pôle urbain (Figeac et Capdenac-le-Haut), ainsi que dans les pôles importants situés à proximité (Villefranche-de-Rouergue, Decazeville). A l'inverse, Capdenac-Gare attire également de nombreux actifs sur son territoire. En 2011, ils étaient 1 224 actifs à travailler dans la commune, soit quasiment autant que le nombre d'actifs résidant à Capdenac-Gare. Les principaux flux correspondent aux communes situées dans un rayon de 10 kilomètres (Figeac, Sonnac, Capdenac-le-Haut, Asprières ...) mais la Commune de Capdenac-Gare rayonne au-delà avec des Communes situées à plus de 20 kilomètres (Aubin, Decazeville, Gréalou, etc). La Commune se retrouve donc avec un nombre d'actifs extérieurs importants.

3 zones d'activités économiques à vocation mixte, sous compétence du Grand-Figeac, sont présentes sur la commune :

- Zone d'activités des Taillades d'une surface totale de 15 ha – 16 entreprises implantées comptabilisant 640 emplois en 2020, dont Raynal et Roquelaure (agroalimentaire), ou encore une antenne de Nutergia (laboratoire de compléments alimentaires),
- Zone d'activités de la Rotonde d'une surface totale de 13 ha – 9 entreprises implantées comptabilisant 78 emplois en 2020, dont l'entreprise Grégory (travaux publics),
- Zone d'activités de St Julien d'Empare (située au Sud de Capdenac-Gare) d'une surface totale de 12 ha - 7 entreprises implantées comptabilisant 283 emplois en 2020, dont Fives - Forest Liné (spécialisée dans la machine outil), Cryostar (Linde Group - spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements cryogéniques) ou encore l'entreprise France Fermetures.

La 4^{ème} zone, sous compétence directe de la Commune, est de taille plus modeste (1,2 ha) et ne comporte qu'une seule entreprise (MECOTECH / MECOJIT, spécialisée dans le photovoltaïque). Elle est située à l'Est de la Commune, en direction de la Commune d'Asprières.

En termes d'activités commerciales, la Commune possède un supermarché Intermarché (1 900 m²). Elle se trouve également à quelques kilomètres de la zone commerciale de Capdenac-Le-Haut regroupant diverses enseignes dont Leclerc.

Comme dans beaucoup de petites villes, le nombre de commerces de proximité a baissé. Cela s'explique par la proximité de supermarchés et du centre de Figeac. Cette baisse du nombre de commerces pose la problématique de la vacance des locaux commerciaux et par conséquent de l'image véhiculée du centre de la Commune.

La rue de la République est la principale artère commerciale de la ville. On retrouve essentiellement des magasins de services, de restauration ou des banques, les commerces de «bouche» ayant diminué. Une foire existe chaque 2^{ème} mardi du mois sur la Commune et un marché de producteurs locaux a lieu tous les samedis matins.

Pour stopper la transformation de commerces en logements, la Commune a institué dans son Plan Local d'Urbanisme un périmètre interdisant le changement de destination des immeubles : rue de la République, avenue Gambetta, rue Lamartine, avenue Charles de Gaulle, avenue Albert Thomas et rue Carnot.

L'attractivité de Capdenac-Gare tient pour beaucoup au développement de l'emploi et à la capacité à favoriser l'installation de nouvelles entreprises et activités, y compris commerciales et de services.

Une offre supérieure en matière de services à la population et d'équipements publics

En tant que polarité intermédiaire, identifiée comme telle dans le SCoT du Pays de Figeac, Capdenac-Gare offre un grand nombre de services aux publics et d'équipements sportifs, culturels et de loisirs.

En matière scolaire, la Commune a trois écoles maternelles (dont une privée), deux écoles élémentaires (dont une privée) et deux collèges (dont un privé). Au total, en 2018, 806 élèves étaient scolarisés sur Capdenac-Gare. Un tiers des élèves scolarisés sur Capdenac-Gare viennent d'autres Communes du canton et hors canton, puisque la part des familles avec enfants est faible dans la Commune. Ces dernières préfèrent habiter dans les Communes limitrophes (Asprières et Sonnac notamment), ce qui génère de nombreux déplacements pendulaires, puisque la Commune concentre les équipements à destination de la petite enfance, ainsi que les écoles et collèges. Elle dispose d'une crèche halte garderie, gérée par le Grand-Figeac, d'une capacité d'accueil de 17 places, pour une moyenne entre 60 et 70 enfants accueillis chaque année. Le nombre d'assistantes maternelles sur la Commune est de 55, pour une capacité totale de 200 enfants (180 enfants sont accueillis). Il existe également un relais d'assistantes maternelles. Les activités envers la jeunesse sont déléguées à l'Office Social et Culturel : gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires, pour le compte de la Commune et d'un espace jeune pour le compte du Grand Figeac, gestion d'un espace de vie social.

Les équipements sportifs sur la Commune sont relativement nombreux et en adéquation avec son poids démographique et son rayonnement : gymnase, dojo, salle de raquettes, stades et aires de jeux, terrains de tennis, boulodromes et stands de tir. La Communauté du Grand Figeac vient de réhabiliter et d'agrandir le Centre aquatique La Locô, équipement structurant et participant à l'attractivité du territoire.

La Commune possède également sur son territoire quelques équipements à vocation culturelle : la salle de spectacles et de cinéma Atmosphère, transférée à la Communauté, et la médiathèque construite par le Grand Figeac et qui s'inscrit dans un réseau avec les autres bibliothèques à Cajarc, Bagnac et Figeac. Plusieurs salles accueillent des expositions et des animations. L'école de musique animée par l'association Cap' Musique fait l'objet d'un projet de mise aux normes et de rénovation par la Communauté du Grand Figeac.

En matière de santé, Capdenac-Gare jouit d'une situation avantageuse puisqu'elle se situe à proximité de Figeac, pôle de santé principal du bassin de vie. Néanmoins, elle possède plusieurs structures sociales et médico-sociales, ainsi qu'un panel assez large de médecins et de professions paramédicales. L'élaboration d'un projet de santé par les professionnels de santé a entraîné le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle porté par la Commune inscrit dans le Contrat Local de Santé et en partenariat avec la Communauté du Grand Figeac.

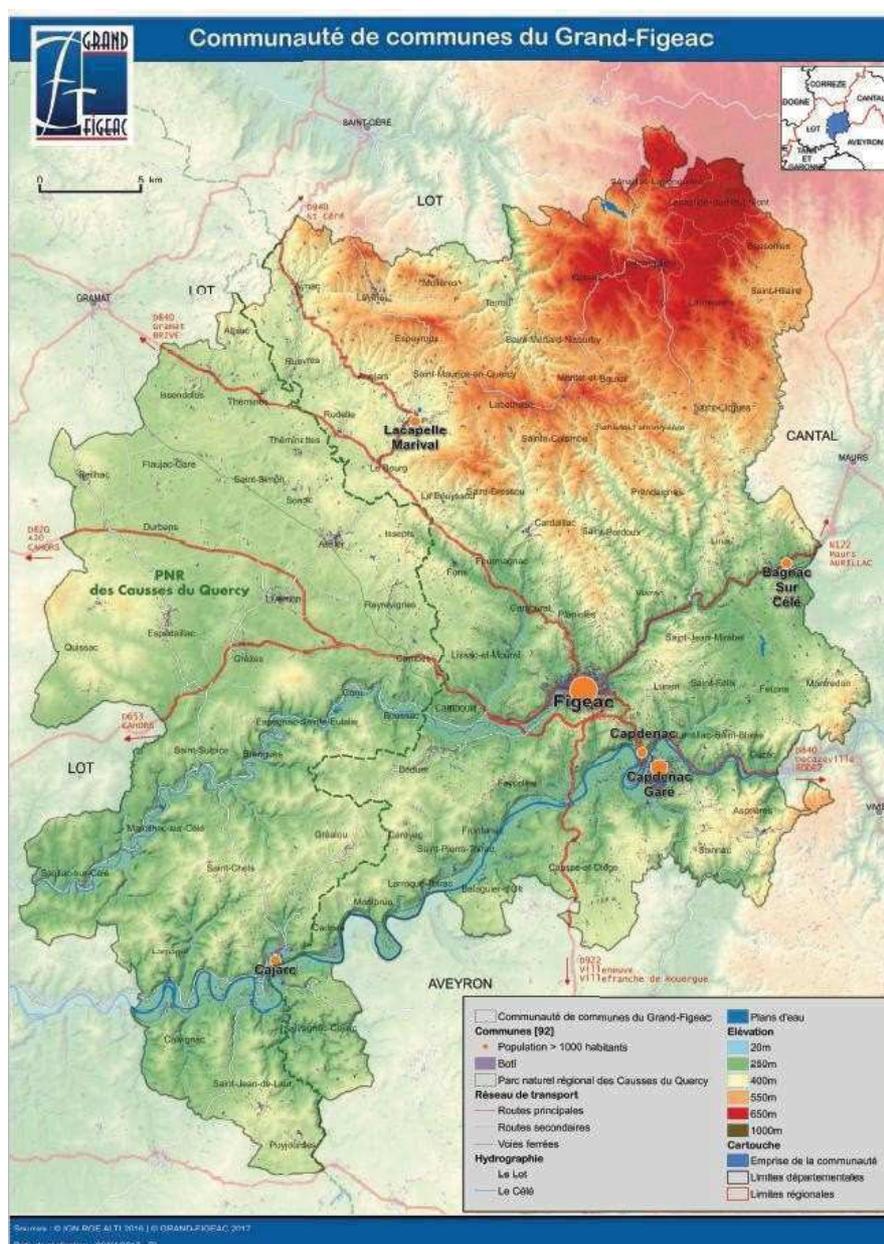
De nombreux autres services et équipements sont disponibles sur la Commune : bureau de poste, gendarmerie, centre d'incendie et de secours, gare, relais emploi municipal, association d'insertion et diverses permanences : CAF, Mission locale, etc.

Présentation de son territoire : Le Grand Figeac

Le territoire de Grand Figeac est structuré autour :

- D'un pôle principal, Figeac 10 000 habitants (soit 22 % environ de la population totale)
- D'une couronne périurbaine avec notamment Capdenac-Gare (4 500 habitants), Capdenac-Le-Haut (1 100 habitants), Lissac-et-Mouret (1000 habitants), Béduer (730 habitants), ou Faycelles (630 habitants)
- De pôles secondaires, présentant une fonction de centralité-relais : comme Bagnac sur Célé (1 600 habitants), Cajarc (1 100 habitants), Lacapelle-Marival (1 300 habitants), Aynac (570 habitants), ou Latronquière (550 habitants)
- De communes rurales dont 15 communes de moins de 100 habitants

Les Communes les plus peuplées sont généralement concentrées sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Une densité moyenne de 33 hab/km² sur l'ensemble du territoire. A contrario, les Communes les moins peuplées sont celles situées à l'extrême Nord du territoire et au Sud, sur les Causses.



Le fonctionnement actuel du territoire est marqué par les principes suivants :

- Une aire urbaine dynamique marquée par un resserrement de la population et de l'emploi autour de la ville-centre, soulignant le dynamisme du pôle urbain
- Des bourgs présentant un fort potentiel structurant (Lacapelle-Marival, Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Leyme), qui occupent une place stratégique au sein de l'espace rural (structuration des services à l'échelle locale)
- Un maillage de bourgs dense dans le triangle Figeac/Gramat/Saint-Céré
- Des pôles de services majoritairement concentrés à l'Est du territoire

Il apparaît une forte concentration des services dans les villes et bourgs principaux et une organisation territoriale autour de 3 types de pôles de services et de communes peu ou pas dotées. Ainsi, les services et équipements sont concentrés sur la partie Est du territoire (notamment en lien avec les densités et poids de populations).

Sur le plan démographique, on peut noter un retour de l'augmentation de la population depuis les années 2000 notamment concentrée sur la centralité figeacoise. Le territoire semble attractif. Cependant, le renouvellement de la population est inégalement réparti sur le territoire, le solde naturel est négatif entre 1999 et 2008 et de plus en plus de personnes vivent seules ou sans enfant. Ainsi, les tendances notables sont une croissance démographique fragile et un vieillissement de la population qui devraient s'accroître.

Présentation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

En 2015, les Communautés de Communes Grand Figeac, Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne, Haut Ségala et Pays de Sousceyrac ont pris la décision de se regrouper au sein du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne. Celui-ci a été créé par arrêté préfectoral le 23 Juin 2015, puis a vu sa composition évoluer en 2017, avec la réorganisation territoriale qui a abouti à la création de 2 nouveaux EPCI remplaçant ainsi les 5 historiques.

Le territoire du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne c'est :

- 92 228 habitants (population totale INSEE 2017)
- 2 Communautés de Communes : Grand Figeac, Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).
- 45 communes couvertes par le Parc Naturel Régional Causses du Quercy.
- 169 Communes : 163 dans le Lot et 6 dans l'Aveyron et dont 3 communes nouvelles.
- 1 Conseil Syndical de 40 membres.
- 1 Conseil de Développement de 53 membres issus de la société civile, représentant l'ensemble du territoire et réparti en 4 collèges :
 - Économie locale et Tourisme
 - Agriculture et Ressources naturelles
 - Culture et Patrimoine
 - Inclusion sociale et Qualité de vie

Diagnostic et identification des enjeux

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<i>Dynamique démographique</i>	
<p>Une diminution de la population qui tend à s'inverser depuis 2010 : entre 2010 et 2015, la population de Capdenac-Gare a augmenté (+0,4%/an) pour atteindre 4 712 habitants (INSEE 2019). Cette hausse est liée en grande partie à un solde migratoire positif (+1,1%), comme c'est le cas pour le Grand Figeac.</p>	<p>Les 0-14 ans et les 15-29 ans sont les moins représentés. L'indice jeunesse de la commune est de 0,50 en 2011 (contre 0,61 à l'échelle du SCoT du Pays de Figeac, et 1,11 pour la France)</p> <p>Une concentration de petits ménages (2,02 personnes/ménage contre 2,16 sur le territoire du SCOT du Pays de Figeac)</p> <p>Une population vieillissante : les personnes de plus de 60 ans représentent 36% de la population de la Commune en 2015 (1 638 habitants), ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale.</p> <p>Une baisse régulière des familles avec enfants depuis 1999 : 432 familles avec enfants en 2015, contre 450 en 2010 et 600 en 1999</p>
<i>Cadre de vie</i>	
<p>Capdenac-Gare possède de nombreux atouts environnementaux et paysagers, marqués par la présence du Lot et d'espaces verts en cœur de ville. La qualification des espaces, des lieux de vie et de leur environnement est un enjeu important, de même que les modalités d'extension de la ville</p>	
<i>Dynamique économique et commerciale</i>	
<p>Les actifs représentent 73,4% des 15-64 ans, dont 64,5% d'actifs ayant un emploi. Cette part est stable par rapport à 2010.</p> <p>Le secteur tertiaire emploie 1 233 personnes dont 565 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale. Les emplois dans l'industrie occupent une place importante puisque 31,9% des emplois se trouvent dans ce secteur, représentant 692 emplois en 2015.</p> <p>Activité touristique « d'affaire » lié aux entreprises du secteur aéronautique présentes sur le territoire</p>	<p>Pôle d'emplois, de services et de commerces, la situation du commerce en centre-ville reste fragile et souffre de la concurrence avec les grandes et moyennes surfaces présentes sur la Commune et sur la zone du Couquet à Capdenac-le-Haut.</p>
<i>Habitat</i>	
<p>Une augmentation du nombre de logements (2 335 en 1968 contre 2 685 en 2015) mais ...</p> <p>Avec Figeac, Capdenac-Gare est l'une des rares Communes du territoire où la part des locataires est supérieure à 30% (33,7% en 2015)</p> <p>Un nombre important de logements sociaux (145) qui fait de Capdenac-Gare la deuxième commune du Grand-Figeac où se trouvent le plus de logements sociaux.</p>	<p>... un parc de logement qui progresse moins vite sur la commune de Capdenac-Gare que dans les communes limitrophes (+0,4% par an 1990 et 2011 pour Capdenac-Gare contre 0,8%/an pour Causse-et-Diège et Asprières, 1,2%/an pour Capdenac-le-Haut, et 1,3%/an pour Figeac)</p> <p>Une augmentation de la vacance des logements : +110 logements vacants supplémentaires sur la période 1990-2011, et +40 entre 2010 et 2015. Selon la commune, 490 logements, dont 329 appartements et 161 maisons, seraient vacants. Ils sont presque exclusivement situés dans le centre-ville</p>

	<p>Un parc de résidences principales relativement ancien : 39,8% du parc a été construit avant 1946, et 49,9% entre 1946 et 1990 ce qui laisse supposer des besoins en termes de réhabilitation thermique</p> <p>Une inadéquation entre la taille des logements présents et la taille des ménages : près des 2/3 des logements sont des T4 et plus alors que les 3/4 des ménages sont composés de 2 personnes</p>
Services et équipements	
<p>Nombreux équipements sportifs et culturels, en adéquation avec la taille de la commune et son rayonnement sur les communes proches : présence d'équipements de dimension intercommunale (centre aquatique la Loc'o, etc.)</p> <p>Les activités culturelles et de loisirs : la présence de nombreux équipements communaux permet l'épanouissement d'une forte dynamique associative sportive et culturelle conjuguée à une animation importante de la ville</p>	<p>Le développement de services à destination des personnes âgées, en lien avec le vieillissement de la population observé</p>
Mobilité	
<p>La Ville de Capdenac-Gare se situe à proximité de pôles urbains de plus ou moins grande envergure : 9 km de Figeac (10/15min), 32 km de Villefranche de Rouergue (30/35 min), 60 km de Rodez (60 min), 150 km de Toulouse (2h)</p> <p>Présence de deux lignes ferroviaires : la ligne Rodez-Brive (8 dessertes/jour vers Rodez et 6 vers Brive), et la ligne Toulouse – Aurillac (6 dessertes vers Aurillac (+1 le vendredi) / 6 vers Toulouse)</p> <p>Le Transport A la Demande qui permet de relier les hameaux de la commune vers le centre-ville, et d'autres depuis Cause et Diège et Salvagnac-Cajarc vers Capdenac-Gare</p> <p>Une offre en stationnement suffisante (900 places) réparties dans tout le centre-ville</p>	<p>Des mobilités pendulaires marquées par l'utilisation de la voiture : 80,6% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail en 2015. Seulement 15% environ utilisent les modes doux (à pied, deux roues ou transport en commun) alors que plus de 40% d'actifs travaillent à Capdenac-Gare</p> <p>Des circulations piétonnières encombrées : les trottoirs sont de faible largeur, rendus difficilement circulables par l'encombrement des véhicules ainsi que du mobilier urbain (lampadaires, signalétique, etc.) et pose la problématique de l'accessibilité (personne à mobilité réduite, poussette, etc.) et de la sécurité de ces espaces</p> <p>Peu de bandes et/ou pistes cyclables pour faciliter les mobilités douces, ni de parc de stationnement pour deux roues</p>
Transition écologique et énergétique	
<p>Création d'un réseau de chaleur bois qui alimente des bâtiments et équipements publics, étendu en 2018 par le SYDED avec la création d'une nouvelle chaufferie ; il alimente également des logements collectifs sociaux et des particuliers</p> <p>Partenariat avec des entreprises privées pour la production d'énergie par des panneaux photovoltaïques sur 4 bâtiments municipaux</p>	
<p>Enjeux et défis à relever</p> <ul style="list-style-type: none"> → Conforter le rôle de polarité secondaire du Grand-Figeac (en termes d'emplois et d'activités économiques et de services) → Renforcer l'offre de services à la population → Améliorer le cadre de vie et l'offre en logements dans le centre-ville de Capdenac-Gare, pour accueillir des nouveaux arrivants → Réfléchir à la question des déplacements intra et extra-urbains, notamment dans le pôle urbain (Figeac, Capdenac-Le-Haut, Capdenac-Gare) 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

A partir des éléments de diagnostic et des enjeux de commune bourg-centre, les élus de la Ville de Capdenac-Gare soutenus par la Communauté de Communes du Grand Figeac ont pour ambition de relancer une politique d'offres de services publics dans un espace urbain repensé pour favoriser la mobilité des usagers.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un schéma global d'accès aux services qui prendra en considération les besoins actuels et futurs et dans une logique d'accessibilité facilitée, ainsi le projet de développement de la Ville de Capdenac-Gare s'appuie sur un ensemble cohérent d'objectifs :

- Renforcer et améliorer l'exercice des missions premières de la collectivité, notamment en termes d'accessibilité, de qualité d'accueil des publics et d'offre de services : réhabilitation de la mairie, réorganisation de l'accueil scolaire des enfants avec la rénovation des bâtiments concernés et la création d'un accueil de loisirs.
- Développer l'offre de services au public, créer de nouveaux services adaptés aux besoins du territoire, exemples Maison de Santé, Maison France Services et garantir une réelle égalité d'accès à ceux-ci, permettre y compris aux plus fragiles, de trouver les réponses à leur besoin, le cas échéant en offrant un accompagnement adapté.
- Réinvestir physiquement et redynamiser le centre-ville de la collectivité par la mise en œuvre d'un programme de requalification urbaine comprenant la réhabilitation de friches industrielles en centre-ville et la rénovation d'immeubles insalubres tout en préservant leur qualité architecturale exceptionnelle des années trente et offrir de nouveaux espaces pour la création de services.
- Soutenir la dynamique économique et commerciale pour conforter la situation de l'emploi et favoriser le développement de l'offre commerciale du centre ville.
- Anticiper, favoriser l'installation de nouvelles familles par une offre de logements diversifiés et adaptés aux différents profils de population accueillie et aux besoins des générations futures. Dans le même temps contribuer au renouvellement urbain, à la densification et à la mixité urbaine et sociale.
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel exceptionnel des berges du Lot en intégrant la mise en œuvre de projets touristiques en complémentarité du projet de Voie verte.
- Intégrer les enjeux liés à la transition écologique et au développement durable, non seulement avec des actions spécifiques liées au développement des énergies renouvelables ou à la mise en place d'un nouveau schéma de mobilités favorisant les modes de transports et de déplacements doux mais aussi par des pratiques renouvelées assurant une meilleure préservation des ressources.
- Conforter les politiques culturelles et sportives pour vitaliser le cadre de vie via le soutien aux associations : projet de cité sportive en mutualisant les bâtiments, scène conventionnée d'intérêt national de Derrière le Hublot, réhabilitation de l'école de musique, rénovation et création d'espaces associatifs dédiés.

Les enjeux et objectifs ainsi dégagés s'inscrivent dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré par la collectivité en 2016. Les trois axes stratégiques retenus dans le cadre du PADD ont été réaffirmés, actualisés et complétés afin de structurer, organiser et phaser la mise en œuvre opérationnelle des projets.

1. Affirmer Capdenac Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois ; conforter Capdenac-Gare comme polarité démographique forte, créer les conditions pour tendre vers une nouvelle croissance de la population.

Cinq axes opérationnels sont définis :

1.1 : Affirmer et valoriser les pôles et activités économiques capdenacois afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

1.2 : Renforcer l'offre en équipements et services de qualité et anticiper les futurs besoins de la commune en termes d'équipements et services en lien avec l'évolution de la structure démographique

1.3 : Renforcer l'offre commerciale de Capdenac- Gare

1.4 : Développer les produits touristiques en lien avec l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat Mixte Voies Vertes du Lot

1.5 : Conforter le projet culturel et artistique de l'association Derrière le Hublot, pôle structurant pour les Arts de la rue et le spectacle vivant

2. Favoriser l'attractivité de Capdenac Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié. . Cinq axes opérationnels sont définis :

2.1 : Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins des générations actuelles et futures dans un souci de mixité urbaine et sociale

2.2 : Requalifier la fiche industrielle en centre ville de l'ancien site Raynal et Roquelaure

2.3 : Favoriser le renouvellement urbain par une réduction de la vacance du parc de logements et un réinvestissement des habitats indignes et vétustes notamment du Centre Ville

2.4 : Mettre à niveau les infrastructures

2.5 Développer de nouveaux modes de déplacement notamment entre les différents pôles d'emplois, d'équipements et les secteurs résidentiels

3. Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare

3.1 : Protéger l'architecture des années 30 dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire

3.2 : Requalifier les entrées de ville nord et sud

3.3 : Intégrer la transition énergétique

3.4 : Mettre en œuvre le développement durable

3.5 : Protéger le patrimoine

3.6 : Promouvoir l'art de vivre ensemble

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2024)	Long terme (2025-2030)
AXE STRATÉGIQUE 1 : AFFIRMER CAPDENAC-GARE COMME POLARITE MAJEURE A L'ECHELLE DU GRAND FIGEAC, DE SON BASSIN DE VIE ET DU POLE URBAIN FIGEACOIS				
ACTION 1.1 <i>Affirmer et valoriser les pôles et activités économiques</i>	1.1.1 Requalification des zones d'activités économiques des Taillades et Rotonde (ZA Relais)			
	1.1.2 Viabilisation de la zone tertiaire des Taillades			
	1.1.3 Accompagnement pour la requalification et la mise en sécurité des abords de la grande surface Intermarché et des services associés : station service et zone de lavage			
ACTION 1.2 <i>Renforcer l'offre en équipements et services publics de qualité</i>	1.2.1 Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires regroupant différentes professions médicales			
	1.2.2 Rénovation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et poursuite de la mise aux normes des ERP publics			
	1.2.3 Projet d'organisation scolaire et programme d'entretien et d'investissement des bâtiments scolaires			
	1.2.4 Définition du programme de la Cité sportive			
	1.2.5 Création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement			
	1.2.6 Création d'une Maison France Services rue de la République dans l'ancienne trésorerie et au RDC d'un immeuble contigu et avec regroupement de l'ensemble des permanences des services publics / Accès aux démarches administratives numériques			
	1.2.7 Création d'un accueil d'associations solidaires à l'immeuble Jean Moulin			
	1.2.8 Réhabilitation pour une mise à disposition de locaux associatifs en RDC de l'immeuble avenue Albert Thomas			
	1.2.9 Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école de musique			
	1.2.10 Capdenac Terres des Jeux 2024			
	1.2.11 Implantation d'œuvres urbaines			
	1.2.12 Projet d'extension de l'EHPAD Résidence du Pays capdenacois			
	1.2.13 Développement des services et activités du Centre aquatique La LocÔ			

	1.2.14 Transformation de la Maison des berges, chemin du Couroul, en espace d'accueil sportif			
	1.2.15 Définition d'un tiers lieu, d'espaces de co-working			
ACTION 1.3 <i>Favoriser l'offre commerciale du centre ville et l'accès aux commerces</i>	1.3.1 Aide financière à la rénovation des commerces			
	1.3.2 Ouverture et mise à disposition d'espaces de commerces temporaires			
	1.3.3 Mise en place d'un schéma de stationnement minute et d'une zone bleue pour favoriser la rotation commerciale en coordination avec le schéma des mobilités			
	1.3.4 Institution du Droit de Préemption Urbain sur les Commerces			
ACTION 1.4 <i>Développer les produits touristiques en lien avec l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat Mixte Voies Vertes du Lot</i>	1.4.1 Evolution des installations existantes : hébergement de tourisme, base nautique, etc.			
	1.4.2 Création de produits nouveaux des activités de loisirs : parcours, label pêche et handicap			
	1.4.3 Elaboration d'un plan de navigation			
ACTION 1.5 <i>Conforter le projet culturel et artistique de l'association Derrière le Hublot, pôle structurant pour les Arts de la rue et le spectacle vivant</i>	1.5.1 Soutien au projet de Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire » auprès du Ministère de la Culture			
AXE STRATÉGIQUE 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE DE CAPDENAC-GARE PAR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET DIVERSIFIE				
ACTION 2.1 <i>Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins des générations futures dans un souci de mixité urbaine et sociale et de densification</i>	2.1.1 Poursuite de la politique de création de lotissements communaux au Centre aéré et au Causse Blanc			
	2.1.2 Poursuite de la politique de réserve foncière en vue d'une future urbanisation du Quartier Bonnet et du futur lotissement Joseph Fabre (après classement en zone U au PLUI)			
	2.1.3 Réalisation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation à Cabrespine : acquisition et viabilisation			
	2.1.4 Réalisation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation à Lescrozailles : acquisition et viabilisation			
	2.1.5 Accompagnement de l'implantation d'un immeuble collectif privé avec création de 20 logements neufs			

	2.1.6 Réflexion pour la création ou l'aménagement d'un immeuble adapté pour l'accueil d'une résidence senior			
ACTION 2.2 <i>Requalification de la friche industrielle de l'ancien site industriel Raynal et Roquelaure</i>	2.2.1 Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région : requalification d'une friche industrielle			
ACTION 2.3 <i>Favoriser le renouvellement urbain par une réduction de la vacance du parc de logements et un réinvestissement des habitats indignes et vétustes notamment du centre ville</i>	2.3.1 Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville			
	2.3.2 Mise en place d'une aide aux façades dans le cadre de l'OPAH-RU			
	2.3.3 Réhabilitation de l'immeuble Avenue Albert Thomas sous maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Habitat : rénovation de 18 logements sociaux			
	2.3.4 Réhabilitation de logements d'urgence communaux			
	2.3.5 Réhabilitation de logements communaux			
ACTION 2.4 <i>Mettre à niveau les infrastructures</i>	2.4.1 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien et de rénovation de la voirie des secteurs rural et urbain, et des dépendances vertes et bleues			
ACTION 2.5 <i>Développer les modes doux notamment entre les différents pôles d'emplois, d'équipements et les secteurs résidentiels</i>	2.5.1 Elaboration d'un plan et des stratégies des mobilités et des déplacements intra urbains et des connexions extra urbaines			
	2.5.2 Sécurisation des voies principales : projet de requalification et mise en accessibilité de l'avenue Pasteur par le Grand Figeac			
	2.5.3 Projet de requalification de l'avenue Albert Thomas et de son quartier : sécurisation et mise en accessibilité des espaces et services publics ainsi que des cheminements scolaires			
AXE STRATEGIQUE 3 : PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DE CAPDENAC-GARE				
ACTION 3.1 <i>Protéger l'architecture des années trente dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire</i>	3.1.1 Mise en place d'une protection réglementaire des biens liés aux services publics, inscription au patrimoine classé, rénovation et valorisation touristique			
ACTION 3.2	3.2.1 Rénovation de l'entrée de ville sud			

Requalifier les entrées de ville nord et sud	et de parking intégrée dans l'opération de l'Avenue Pasteur (RD 994)			
	3.2.2 Requalification de l'entrée sud de Saint Julien			
	3.2.3 Requalification de l'entrée nord – pont sur le Lot (RD 840)			
ACTION 3.3 Intégrer la transition énergétique	3.3.1 Politique d'acquisition d'une flotte de véhicules électriques			
	3.3.2 Renouvellement des pratiques d'entretien des espaces publics : plantations de vivaces, désherbage bio, acquisition de matériels adaptés			
	3.3.3 Renouvellement des appareillages d'éclairage public			
	3.3.4 Modification de l'éclairage sportif (avec dispositif à led) du stade d'honneur municipal			
	3.3.5 Implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques			
	3.3.6 Accompagnement d'un projet hydroélectrique au niveau de la chaussée du Lot			
	3.3.7 Développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics			
	3.3.8 Développement du photovoltaïque sur le site réhabilité de l'ancienne décharge			
	3.3.9 Extension du réseau de chaleur			
	3.3.10 Rénovation du réseau électrique de l'éclairage public			
ACTION 3.4 Mettre en œuvre le développement durable	3.4.1 Lancement d'un schéma directeur du réseau d'eau potable et renouvellement de canalisations fuyardes			
	3.4.2 Actualisation du schéma directeur d'assainissement en intégrant la dimension pluviale			
ACTION 3.5 Protéger le patrimoine	3.5.1 Restaurer le patrimoine vernaculaire : kiosque, moulin d'Assié, fontaines, lavoirs, etc.			
	3.5.2 Mise en valeur paysagère et culturelle de la Locomotive			
	3.5.3 Entretien des édifices culturels : réfection des vitraux et chapelles de l'église de Saint Julien, rénovation de la chapelle du Causse Blanc, rénovation de la chapelle de Massip			
ACTION 3.6	3.6.1 Développer des jardins familiaux			

Promouvoir l'art de vivre ensemble	sur les berges du Lot avec gestion associative			
	3.6.2 Communication municipale et soutien aux manifestations locales : implantation de panneaux d'informations numériques			
	3.6.3 Rénovation du foyer rural de Saint Julien d'Empare			
	3.6.4 Rénovation du foyer rural de Livinhac-Le-Bas			
	3.6.5 Mise en place d'un jumelage avec le Portugal compte tenu de la forte implantation locale de la communauté portugaise			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans la stratégie du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées- Méditerranée 2018-2021 passé entre la Région Occitanie et le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

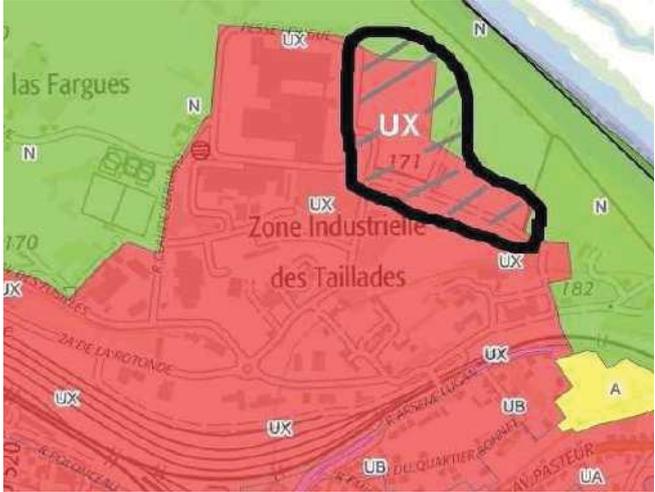
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat-cadre : Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée 2018-2021.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
AXE STRATÉGIQUE 1 : AFFIRMER CAPDENAC-GARE COMME POLARITE MAJEURE A L'ECHELLE DU GRAND FIGEAC, DE SON BASSIN DE VIE ET DU POLE URBAIN FIGEACOIS			
ACTION 1.1 <i>Affirmer et valoriser les pôles et activités économiques</i>	Projet 1.1.2 : Viabilisation de la zone tertiaire des Taillades		
	Projet 1.1.3 : Accompagnement pour la requalification et la mise en sécurité des abords de la grande surface Intermarché et des services associés : station-service et zone de lavage		
ACTION 1.2 <i>Renforcer l'offre en équipements et services publics de qualité</i>	Projet 1.2.1 : Création d'une Maison de Santé regroupant différentes professions médicales		
	Projet 1.2.2 : Rénovation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et poursuite de la mise aux normes des ERP publics		
	Projet 1.2.3 : Programme d'entretien et d'investissement des bâtiments scolaires		
	Projet 1.2.4 : Définition du programme de la Cité sportive		
	Projet 1.2.5 : Création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement		
	Projet 1.2.6 : Création d'une Maison France Services rue de la République dans l'ancienne trésorerie et au RDC d'un immeuble contigu et avec regroupement de l'ensemble des permanences des services publics / Accès aux démarches administratives numériques		
	Projet 1.2.7 : Création d'un accueil d'associations solidaires à l'immeuble Jean Moulin		
	Projet 1.2.8 : Réhabilitation pour une mise à disposition de locaux associatifs en RDC de l'immeuble avenue Albert Thomas		
	Projet 1.2.9 : Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école de musique		
	Projet 1.2.11 : Implantation d'œuvres urbaines		
ACTION 1.3 <i>Favoriser l'offre commerciale du centre ville et l'accès aux commerces</i>	Projet 1.3.1 : Aide financière à la rénovation des commerces		
	Projet 1.3.3 : Mise en place d'un schéma de stationnement minute pour favoriser la rotation commerciale en lien avec le schéma des mobilités		
	Projet 1.3.4 : Institution du Droit de Prémption Urbain		

	sur les Commerces		
ACTION 1.4 <i>Développer les produits touristiques en lien avec l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat Mixte Voies Vertes du Lot</i>	<i>Projet 1.4.2 : Création de produits nouveaux des activités de loisirs : parcours, label pêche et handicap</i>		
ACTION 1.5 <i>Conforter le projet culturel et artistique de l'association Derrière le Hublot, pôle structurant pour les Arts de la rue et le spectacle vivant</i>	<i>Projet 1.5.1 : Soutien au projet de Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire » auprès du Ministère de la Culture</i>		
AXE STRATÉGIQUE 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE DE CAPDENAC-GARE PAR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET DIVERSIFIE			
ACTION 2.1 <i>Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins des générations futures dans un souci de mixité urbaine et sociale et de densification</i>	<i>Projet 2.1.1 : Poursuite de la politique de création de lotissements communaux au Centre aéré et au Causse Blanc</i>		
	<i>Projet 2.1.2 : Poursuite de la politique de réserve foncière en vue d'une future urbanisation du Quartier Bonnet et du futur lotissement Joseph Fabre (après classement en zone U au PLUI)</i>		
	<i>Projet 2.1.5 : Accompagnement de l'implantation d'un immeuble collectif privé avec création de 20 logements neufs</i>		
ACTION 2.2 <i>Requalification de la friche industrielle de l'ancien site industriel Raynal et Roquelaure</i>	<i>Projet 2.2.1 : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région : requalification d'une friche industrielle</i>		
ACTION 2.3 <i>Favoriser le renouvellement urbain par une réduction de la vacance du parc de logements et un réinvestissement des habitats indignes et vétustes notamment du centre ville</i>	<i>Projet 2.3.1 : Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville</i>		
	<i>Projet 2.3.2 : Mise en place d'une aide aux façades dans le cadre de l'OPAH-RU</i>		
	<i>Projet 2.3.3 : Réhabilitation de l'immeuble Avenue Albert Thomas sous maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Habitat : rénovation de 18 logements sociaux</i>		
	<i>Projet 2.3.4 : Réhabilitation de logements d'urgence communaux</i>		
	<i>Projet 2.3.5 : Réhabilitation de logements communaux</i>		
ACTION 2.4 <i>Mettre à niveau les infrastructures</i>	<i>Projet 2.4.1 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien et de rénovation de la voirie des secteurs rural et urbain, et des dépendances vertes et bleues</i>		
ACTION 2.5 <i>Développer les modes doux notamment entre les différents pôles d'emplois, d'équipements et les secteurs résidentiels</i>	<i>Projet 2.5.1 : Elaboration d'un plan des stratégies des mobilités et des déplacements intra urbains et des connexions extra urbaines</i>		
	<i>Projet 2.5.2 : Sécurisation des voies principales : projet de requalification et mise en accessibilité de l'avenue Pasteur par le Grand Figeac</i>		

	<i>Projet 2.5.3 : Projet de requalification de l'avenue Albert Thomas et de son quartier : sécurisation et mise en accessibilité des espaces et services publics ainsi que des cheminements scolaires</i>		
AXE STRATEGIQUE 3 : PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DE CAPDENAC-GARE			
ACTION 3.1 <i>Protéger l'architecture des années trente dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire</i>	<i>Projet 3.1.1 : Mise en place d'une protection réglementaire des biens liés aux services publics, inscription au patrimoine classé, rénovation et valorisation touristique</i>		
ACTION 3.2 <i>Requalifier les entrées de ville nord et sud</i>	<i>Projet 3.2.1 : Rénovation de l'entrée de ville sud et de parking intégrée dans l'opération de l'Avenue Pasteur (RD 994)</i>		
ACTION 3.3 <i>Intégrer la transition énergétique</i>	<i>Projet 3.3.1 : Politique d'acquisition d'une flotte de véhicules électriques</i>		
	<i>Projet 3.3.2 : Renouvellement des pratiques d'entretien des espaces publics : plantations de vivaces, désherbage bio, acquisition de matériels adaptés</i>		
	<i>Projet 3.3.3 : Renouvellement des appareillages d'éclairage public</i>		
	<i>Projet 3.3.4 : Modification de l'éclairage sportif (avec dispositif à led) du stade d'honneur municipal</i>		
	<i>Projet 3.3.5 : Implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques</i>		
	<i>Projet 3.3.6 : Accompagnement d'un projet hydroélectrique au niveau de la chaussée du Lot</i>		
	<i>Projet 3.3.7 : Développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics</i>		
	<i>Projet 3.3.10 : Rénovation du réseau électrique de l'éclairage public</i>		
ACTION 3.4 <i>Mettre en œuvre le développement durable</i>	<i>Projet 3.4.1 : Lancement d'un schéma directeur du réseau d'eau potable et renouvellement de canalisations fuyardes</i>		
	<i>Projet 3.4.2 : Actualisation du schéma directeur d'assainissement en intégrant la dimension pluviale</i>		
ACTION 3.5 <i>Protéger le patrimoine</i>	<i>Projet 3.5.1 : Restaurer le patrimoine vernaculaire : kiosque, moulin d'Assié, fontaines, lavoirs, etc.</i>		
	<i>Projet 3.5.2 : Mise en valeur paysagère et culturelle de la Locomotive</i>		
	<i>Projet 3.5.3 : Entretien des édifices culturels : réfection des vitraux et chapelles de l'église de Saint Julien, rénovation de la chapelle du Causse Blanc, rénovation de la chapelle de Massip</i>		
ACTION 3.6 <i>Promouvoir l'art de vivre ensemble</i>	<i>Projet 3.6.1 : Développer des jardins familiaux sur les berges du Lot avec gestion associative</i>		
	<i>Projet 3.6.2 : Communication municipale et soutien aux manifestations locales : implantation de panneaux d'information numériques</i>		
	<i>Projet 3.6.3 : Rénovation du foyer rural de Saint Julien</i>		

Axe 1	Fiche action 1.1.
Affirmer Capdenac-Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois	Affirmer et valoriser les pôles et activités économiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Compte-tenu du périmètre du risque d'inondation, la Commune dispose de peu de surface restant à aménager pour l'accueil d'entreprises. La commune souhaite donc renforcer son rôle de pôle d'emplois, par l'aménagement de ces zones d'activités et commerciales existantes.	
Objectifs stratégiques	
- Aménager les dernières zones classées UX et accompagner la requalification des abords d'une surface commerciale	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.2 : Viabilisation de la zone tertiaire des Taillades</p> <p>Descriptif : Cette zone subit la double contrainte du plan de Prévention contre les inondations et la proximité des captages d'eau potable. Compte-tenu des réglementations, seule une destination tertiaire est possible.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Etat (Service de Prévention des Risques et ARS)</p> <p>Partenariat financier : sans objet</p>	

Projet 1.1.3 : Accompagnement pour la requalification et la mise en sécurité des abords de la grande surface Intermarché et des services associés : station service et zone de lavage

Descriptif : La société Intermarché établit un projet d'extension de son site avec une requalification de la station-service. La Commune est appelée à accompagner ce projet du point de vue de l'urbanisme et de la sécurisation des abords.

Maître d'ouvrage : Intermarché

Coût estimatif : sans objet

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat (Service de Prévention des Risques) et Grand Figeac (service instructeur)

Partenariat financier : sans objet



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Nombre de nouvelles entreprises installées et nombre de nouveaux emplois créés*

Axe 1	Fiche action 1.2.
Affirmer Capdenac-Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois	Renforcer l'offre en équipements et services publics de qualité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>En tant que polarité intermédiaire, Capdenac-Gare offre un grand nombre de services aux publics et d'équipements sportifs, culturels et de loisirs. La Commune souhaite maintenir son niveau de services et le renforcer, notamment dans le domaine du médical pour lutter contre la désertification. La présence de services et d'équipements, parfois de dimension intercommunale, renforce le rôle de polarité de Capdenac-Gare</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un certain de niveau de services et d'équipements pour renforcer l'attractivité de la Commune vis-à-vis des nouveaux arrivants mais également vis-à-vis de son rôle sur le territoire - Garantir et maintenir l'offre et la continuité des soins, c'est-à-dire assurer le service à la population avec une amélioration de la qualité des soins et le développement d'une prise en charge globale et multidisciplinaire, 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1 : Création d'une Maison de Santé regroupant différentes professions médicales</p> <p>Descriptif : Au vu de la démographie médicale, la Commune de Capdenac-Gare a lancé un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, en lien avec les professionnels de santé présents sur le territoire. Le projet de santé s'inscrit dans le Contrat Local de Santé du Grand Figeac.</p> <p>Le projet permet également la réhabilitation d'un immeuble vétuste du Centre Ville, présentant un grand intérêt architectural. A terme, 14 professionnels pourraient y être accueillis.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare Coût estimatif : 1 950 000 € HT 1^{ère} tranche : 794 965 € 2^{ème} tranche : 1 156 635 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, bureau d'études et architectes Partenariat financier : Europe, Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Grand Figeac</p>	

Projet 1.2.2 : Rénovation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et poursuite de la mise aux normes des ERP publics

Descriptif : L'Hôtel de Ville est intégré dans un Agenda – ADAP de mise aux normes accessibilité tout en étant concerné par d'importants travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique. Le projet consiste à réaliser des travaux de rationalisation de chaufferie et des travaux d'accessibilité des services de l'état civil et service d'aide à domicile.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare
Coût estimatif : 213 200 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : bureau d'étude
Atmosphères
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,
Département de l'Aveyron, Commune de Capdenac-Gare



Projet 1.2.3 : Programme d'entretien et d'investissement des bâtiments scolaires

Descriptif : A la suite d'une réflexion avec l'Education Nationale, la Commune porte un projet d'organisation scolaire impliquant l'adaptation et la rénovation des bâtiments existants, la requalification des espaces de jeux extérieurs, l'acquisition d'équipements numériques et mobiliers et la sécurisation des espaces extérieurs.
Photo : école maternelle Chantefable

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 2020 : 107 500 € HT
2021 : à venir

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Education Nationale
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie
(rénovation énergétique et accessibilité de bâtiments publics), Département de l'Aveyron



Projet 1.2.4 : Définition du programme de la Cité sportive

Descriptif : La Commune de Capdenac-Gare a réalisé, en 2011, un schéma des équipements sportifs qui a conduit à la construction d'une salle de raquettes bénéficiant aux établissements scolaires et au monde associatif. Il s'agit de mettre à jour ce schéma et d'établir un programme de Cité Sportive.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : étude : 50 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat



Projet 1.2.5 : Création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Descriptif : Les activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se déroulent actuellement au sein de l'école élémentaire Pierre Riols. Afin d'offrir un cadre de loisirs plus adapté et ludique, une étude programme est à lancer pour intégrer cet Accueil de Loisirs, au sein de la Cité Sportive (cf. 1.2.4)

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : étude programme : 50 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 : achat de la propriété pour réhabilitation ou démolition (CF. photo) : 92 000 €

2020

2021 : étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PMI

Partenariat financier : Etat, CAF



Projet 1.2.6 : Création d'une Maison France Services rue de la République, dans l'ancienne trésorerie et au RDC d'un immeuble contigu et avec regroupement de l'ensemble des permanences des services publics / Accès aux démarches administratives numériques

Descriptif: La Commune souhaite implanter une Maison France Services en centre-ville de Capdenac-Gare afin de rationaliser et enrichir l'offre de services de proximité indispensables à la population. Cette structure intégrera des services de l'Etat, du Département de l'Aveyron et des services municipaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 2020 – 1^{ère} tranche : acquisition et travaux pour 120 000 € HT
2021 – 2^{ème} tranche : travaux et aménagement intérieur pour 220 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDT, Grand Figeac
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (hors acquisition), Département de l'Aveyron



Projet 1.2.7 : Création d'un accueil d'associations solidaires à l'immeuble Jean Moulin

Descriptif : la Commune a souhaité créer un pôle Solidarité pour l'accueil d'activités municipales et associatives en direction des personnes les plus fragilisées et aux faibles ressources. S'y déroulent les activités de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 183 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCAS
Partenariat financier : Etat



Projet 1.2.8 : Réhabilitation pour une mise à disposition de locaux associatifs en RDC de l'immeuble avenue Albert Thomas

Descriptif : La Ville de Capdenac-Gare présente un tissu associatif très dense offrant un panel très large d'actions solidaires et d'activités de loisirs. Le projet consiste en l'aménagement d'un rez-de-chaussée d'un grand immeuble en vue d'accueillir une quinzaine d'associations véritables vecteurs de lien social. Sur les 3 étages, l'organisme HLM Aveyron Habitat va réhabiliter 18 logements (Cf. projet 2.3.3).

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 475 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (sous-réserve), Département de l'Aveyron



Projet 1.2.9 : Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école de musique

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le plan de réhabilitation des écoles de musique du Grand Figeac.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Grand Figeac

Coût estimatif : 180 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Commune de Capdenac-Gare



Projet 1.2.11 : Implantation d'œuvres urbaines

Descriptif: A la suite de l'initiative d'un Capdenacois, la Ville de Capdenac-Gare va étudier les conditions d'implantation d'une reproduction de la Tour Eiffel au 1/15^{ème} dans l'objectif d'une mise en valeur pour les Jeux Olympiques 2024, la Commune ayant obtenu le label Terres des Jeux 2024.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : non connu

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat (DDT), Grand Figeac (service instructeur), CAUE

Partenariat financier : à établir



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Fréquentation de ces équipements*
- *Retour d'expérience des associations*

Axe 1	Fiche action 1.3.
Affirmer Capdenac-Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois	Favoriser l'offre commerciale du centre ville et l'accès aux commerces
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
A la suite d'étude, Plan Local d'Urbanisme, OPAH, Programme Local de l'Habitat, la Commune de Capdenac-Gare a fait le constat d'une dégradation de son centre-ville tant du point de vue de l'habitat que des commerces.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la rénovation des commerces de proximité - Développer l'offre en commerces de proximité dans le centre-ville 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1 : Aide financière à la rénovation des commerces</p> <p>Descriptif : Dans la continuité de l'opération FISAC, la Commune souhaite soutenir la rénovation de commerces par des aides dédiées : façades, accessibilité, sécurité, fusion d'espaces. Le règlement d'attribution de l'aide est en cours de rédaction, en collaboration avec le service patrimoine du Grand-Figeac.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 5 000 € /an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Grand Figeac (service instructeur et service du patrimoine) Partenariat financier : Région Occitanie</p>	

Projet 1.3.3 : Mise en place d'un schéma de stationnement minute pour favoriser la rotation commerciale en lien avec le schéma des mobilités

Descriptif : Le schéma de stationnement a pour objectif d'améliorer l'accès des commerces de proximité. Il sera élaboré par la Commune. Sa mise en œuvre a pour vocation de faciliter la rotation de la clientèle qui fréquente les commerces du centre-ville de Capdenac-Gare.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif :

mise en œuvre du schéma : 15 000 € HT (signalétique, mobilier urbain, etc.)

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :



Projet 1.3.4 : Institution du Droit de Prémption Urbain sur les Commerces

Descriptif : La Commune souhaite engager une réflexion sur l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les commerces en vue de maîtriser et soutenir l'offre commerciale de proximité.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : non connu

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Grand Figeac (services Economie et Aménagement)

Partenariat financier :



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Installation de nouveaux commerces*
- *Amélioration de la qualité urbaine des devantures de commerces*

Axe 1	Fiche action 1.4.
Affirmer Capdenac-Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois	Développer les produits touristiques en lien avec l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat Mixte Voies Vertes du Lot
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La Commune de Capdenac-Gare est bordée par la rivière Lot, objet d'un projet de Voie verte interdépartemental.	
Objectifs stratégiques	
Préparer des produits touristiques et inscrire des actions en lien avec ce projet interdépartemental	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.4.2 : Création de produits nouveaux des activités de loisirs : parcours, label pêche et handicap</p> <p>Descriptif : La Commune souhaite organiser des activités de pêche au vu d'un plan d'ensemble d'exploitation touristique des Berges du Lot. Dans un 1^{er} temps, il s'agit d'aménager un parcours pêche passion aux nombreux amateurs pratiquant ce loisir à Capdenac-Gare.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 60 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Fédération de pêche</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
- Evolution de la fréquentation du tourisme autour de la pêche	

Axe 1	Fiche action 1.5.
Affirmer Capdenac-Gare comme polarité majeure à l'échelle du Grand Figeac, de son bassin de vie et du pôle urbain figeacois	Conforter le projet culturel et artistique de l'association Derrière le Hublot, pôle structurant pour les Arts de la rue et le spectacle vivant
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'association Derrière le Hublot investit le champ culturel depuis plus de 20 ans. La professionnalisation croissante de l'association, confortée par des conventions successives avec les collectivités, lui permet désormais d'accéder au label de Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire ».	
Objectifs stratégiques	
Le projet artistique et culturel de Derrière le Hublot intéresse directement la collectivité. Il porte, en effet, une démarche qualitative, originale et volontariste pour le devenir culturel de notre territoire.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.5.1 : Soutien au projet de Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire » auprès du Ministère de la Culture</p> <p>Descriptif: Depuis 1996, l'association Derrière le Hublot a développé son activité autour des Arts de la Rue. Le label Scène Conventionnée d'Intérêt National obtenu en 2020 vient reconnaître le travail de cette association consistant à organiser la présence d'artistes sur le territoire, à soutenir leurs créations et à faciliter la rencontre et l'élaboration de projets partagés avec les populations.</p> <p>Maître d'ouvrage : Derrière Le Hublot</p> <p>Coût estimatif : 0 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Grand Figeac (service culturel) Partenariat financier : Grand Figeac, DRAC, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Leader</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 2	Fiche action 2.1.
Favoriser l'attractivité de Capdenac-Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié	Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins des générations futures dans un souci de mixité urbaine et sociale et de densification
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La Ville de Capdenac-Gare souffre d'un manque de logements de qualité et ne peut répondre à la demande de jeunes actifs employés dans le secteur très dynamique de l'aéronautique.	
Objectifs stratégiques	
- Urbaniser les espaces contenus dans l'enveloppe urbaine	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1 : Poursuite de la politique de création de lotissements communaux au Centre aéré et au Causse Blanc</p> <p>Descriptif : La Commune souhaite organiser dans le cadre des objectifs d'optimisation foncière du SCOT, et dans le respect des OAP de son PLU, une urbanisation soucieuse de l'économie de l'espace et du respect des normes environnementales. Etant propriétaire des terrains, la Commune va les viabiliser pour permettre l'arrivée de nouveaux arrivants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : Lotissement du Causse Blanc : 170 000 € HT Lotissement Centre Aéré (2^{ème} tranche) : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : sans objet</p>	

Projet 2.1.2 : Poursuite de la politique de réserve foncière en vue d'une future urbanisation du Quartier Bonnet et du futur lotissement Joseph Fabre (après classement en zone U au PLUI)

Descriptif : La Commune souhaite se doter d'une réserve foncière à urbaniser dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration, et après urbanisation des zones U actuelles.

Dans cette optique, la Commune a donc acquis du foncier situé dans l'enveloppe urbaine, par voie amiable, suite à des opportunités de vente.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif :

Lotissement Joseph Fabre : 75 000 € HT

Lotissement Quartier Bonnet : 20 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : sans objet

Partenariat financier : sans objet



Projet 2.1.5 : Accompagnement de l'implantation d'un immeuble collectif privé avec création de 20 logements neufs

Descriptif : Dans l'objectif de densifier l'espace urbain, la Commune a procédé à l'acquisition d'une vaste parcelle en vue de la construction d'un immeuble de quatre étages par un investisseur privé. Cet immeuble est en cours de construction par le promoteur, 80% des logements ont d'ores et déjà été pré-vendus.

Maître d'ouvrage : 2B Constructions

Coût estimatif : 2 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Commune de Capdenac-Gare



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Nombre de logements créés et/ou remis sur le marché
- Evolution démographique de la Commune

Axe 2	Fiche action 2.2.
Favoriser l'attractivité de Capdenac-Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié	Requalification de la friche industrielle de l'ancien site industriel Raynal et Roquelaure
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La Ville de Capdenac-Gare s'est développée autour des activités du chemin de fer. Ainsi, des industriels de l'agro-alimentaire se sont installés en centre-ville. Au vu de leur développement, ils ont quitté le centre-ville pour s'implanter en zone industrielle. Pour soutenir ce secteur économique, la Commune a fait le choix de racheter les friches industrielles à ces entreprises.	
Objectifs stratégiques	
Reconstruire un quartier sur l'ancienne friche Raynal et Roquelaure	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1 : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région : requalification d'une friche industrielle</p> <p>Descriptif : Capdenac-Gare est marquée par la présence d'industries agro-alimentaires, à proximité du centre-ville, et notamment Raynal et Roquelaure. Aujourd'hui l'ancien site de l'entreprise est en friche et la Commune a répondu à l'AMI de la Région pour travailler sur sa requalification.</p> <p>Ce projet consiste à imaginer un nouveau quartier ouvert sur la ville et de nouvelles liaisons de mobilités, notamment depuis et en lien avec la gare (intermodalités). La réflexion de la Commune porte sur les besoins d'équipements publics, d'habitat et de la création de commerces de moyenne taille de proximité.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 150 000 € HT Tranche 1 (études préalables sols et pollutions) : 50 000 € Tranche 2 (étude de rénovation urbaine) : 100 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : études préalables sols et pollutions <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : étude de rénovation urbaine</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Grand Figeac (service instructeur) Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, ADEME</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 2	Fiche action 2.3.
Favoriser l'attractivité de Capdenac-Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié	Favoriser le renouvellement urbain par une réduction de la vacance du parc de logements et un réinvestissement des habitats indignes et vétustes notamment du centre-ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les diagnostics des études PLU, OPAH et PLH ont montré un parc de logements indignes et vétustes entraînant une forte vacance en centre-ville.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Reconquête du centre-ville par la résorption de l'habitat indigne et vétuste - Diversifier l'offre de logements 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1 : Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville</p> <p>Descriptif : Un Programme d'Intérêt Général est déjà présent sur le territoire de la Communauté de communes du Grand-Figeac. Pour agir de manière plus ciblée, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2019 sur 9 communes pour étudier la possibilité de mettre en place une OPAH/OPAH-RU.</p> <p>Cette OPAH-RU a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique en favorisant la réhabilitation des logements dans le centre-ville.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Grand Figeac</p> <p>Coût estimatif : pour la Commune : aides complémentaires 25 000 € /an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat (ANAH), Région Occitanie (éco-chèque), Département de l'Aveyron, Commune de Capdenac-Gare</p>	

Projet 2.3.2 : Mise en place d'une aide aux façades dans le cadre de l'OPAH-RU

Descriptif : Dans la continuité de ce qui est lancé sur le territoire du Grand Figeac (PIG « Habitat ») et ce qui sera mis en place dans le centre-bourg de la commune (OPAH-RU), la Commune souhaite compléter les aides octroyées pour la réhabilitation thermique par la mise en place d'aides à la réhabilitation des façades, pour mettre en valeur le patrimoine du centre-ville. Le périmètre d'intervention sera similaire à celui de l'OPAH-RU afin d'avoir une cohérence d'ensemble.

Ce règlement façades est en cours de rédaction et intégrera les devantures commerciales (cf. Projet 1.3.1)

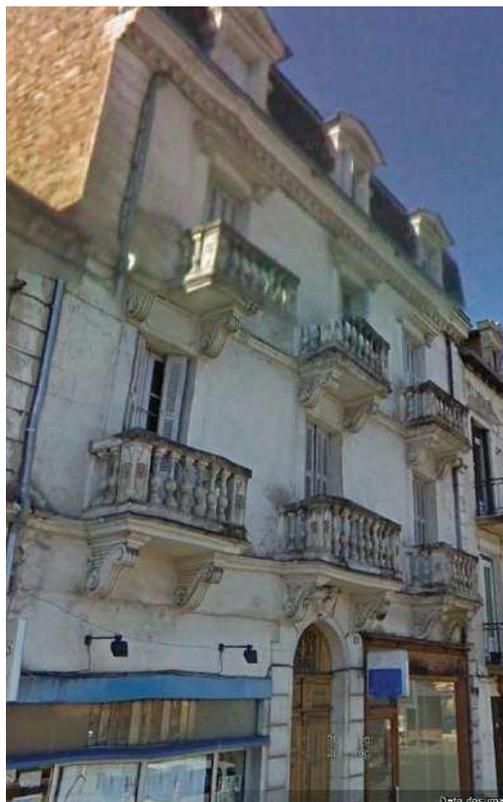
Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Grand-Figeac, CAUE
Partenariat financier : Région Occitanie



Projet 2.3.3 : Réhabilitation de l'immeuble Avenue Albert Thomas sous maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Habitat : rénovation de 18 logements sociaux

Descriptif : La Commune, propriétaire d'un grand immeuble, a délégué, dans le cadre d'un bail emphytéotique, à Aveyron Habitat la réhabilitation et la gestion de 18 logements sociaux.

Maître d'ouvrage : Aveyron Habitat

Coût estimatif : 1 600 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :
Partenariat financier : Région Occitanie



Projet 2.3.4 : Réhabilitation de logements d'urgence communaux

Descriptif : La Commune promeut une politique de mise à disposition de logements d'urgence en vue de permettre l'accueil de personnes en situation d'urgence (rupture ou violence familiale, perte de logement suite à un sinistre, etc.). Cela concerne 1 logement d'urgence sur la Commune après 2 réhabilitation de 2 logements en 2018 et 2019.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : logement immeuble Castagné (1^{er} étage sur la photo) : 10 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCAS

Partenariat financier : Région Occitanie, Département de l'Aveyron



Projet 2.3.5 : Réhabilitation de logements communaux

Descriptif : La Commune poursuit la rénovation pluriannuelle de logements communaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : Immeuble Jean Moulin - étage
2020 un logement : 15 000 € HT
2021 un logement : 15 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Région Occitanie (sous réserve de respect des critères), Département de l'Aveyron



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Respect des objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU*
- *Amélioration et mise en valeur de l'architecture du centre-ville*

Axe 2	Fiche action 2.4.
Favoriser l'attractivité de Capdenac-Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié	Mettre à niveau les infrastructures
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le développement de la Ville a généré de multiples extensions de voirie sans vision globale d'un plan d'ensemble d'entretien.	
Objectifs stratégiques	
Remise à niveau des infrastructures en respectant les mobilités et les contraintes environnementales.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.4.1 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien et de rénovation de la voirie des secteurs rural et urbain, et des dépendances vertes et bleues</p> <p>Descriptif : la Commune souhaite entretenir son réseau de voirie en intégrant les nouveaux déplacements.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare et Grand Figeac</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT/an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 2	Fiche action 2.5.
Favoriser l'attractivité de Capdenac-Gare par un développement urbain qualitatif et diversifié	Développer les modes doux notamment entre les différents pôles d'emplois, d'équipements et les secteurs résidentiels
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'urbanisation de la ville a été pensée autour de l'utilisation de la voiture, qui aujourd'hui n'est pas adaptée aux nouvelles mobilités (déplacements piétons et cyclables notamment).	
Objectifs stratégiques	
Repenser la voirie afin de sécuriser les déplacements doux.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.5.1 : Elaboration d'un plan de stratégies des mobilités et des déplacements intra urbains et des connexions extra urbaines</p> <p>Descriptif : Le plan a pour objectif la prise en compte effective des nouveaux usages avec les déplacements scolaires, de la mobilité vers l'emploi, et de l'accessibilité des services publics. Son élaboration nécessite une étude préalable à sa mise en œuvre.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 10 000 € HT (étude)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : à définir</p>	

Projet 2.5.2 : Sécurisation des voies principales : projet de requalification et mise en accessibilité de l'avenue Pasteur

Descriptif : Ce projet consiste à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible, le long de l'Avenue Pasteur, la restructuration de la voie pour en limiter la vitesse et garantir une meilleure sécurité routière.

Maître d'ouvrage : Département de l'Aveyron, Grand Figeac, SIEDA, Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 1 100 000 € HT (abords, voirie et réseaux)

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (hors voirie et réseaux), Département de l'Aveyron, SIEDA, Grand Figeac



Projet 2.5.3 : Projet de requalification de l'avenue Albert Thomas et de son quartier

Descriptif : Ce projet consiste à :
-L'aménagement urbain avec prise en compte des déplacements doux, sécurisation des cheminements piétons (scolaires notamment) et dispositifs de réduction de vitesse
-L'enfouissement des réseaux aériens
-La rénovation du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Maître d'ouvrage : Grand Figeac, le SIEDA, Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 2 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020 : études préalables
- 2021 – 2022 : travaux

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (hors réseaux et voirie), Département de l'Aveyron, SIEDA, Grand Figeac



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 3	Fiche action 3.1.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Protéger l'architecture des années trente dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Ville issue de la révolution industrielle, Capdenac-Gare a développé pendant un siècle une architecture contemporaine unique dans son homogénéité.	
Objectifs stratégiques	
Protéger l'architecture des années 30 tant au niveau des bâtiments publics que privés.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1 : Mise en place d'une protection réglementaire des biens liés aux services publics, inscription au patrimoine classé, rénovation et valorisation touristique</p> <p>Descriptif : La Commune souhaite protéger et mettre en valeur ce patrimoine encore trop méconnu de ses habitants et de son territoire, dans le cadre du PLUi ou de la protection des Monuments Historiques Des prescriptions architecturales seront intégrées dans le règlement du PLUi, à venir, afin de protéger le patrimoine en secteur urbain : marquise et façade de la gare, pont Eiffel, halle Baltard.</p> <p>Maître d'ouvrage : Grand Figeac</p> <p>Coût estimatif : 0 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE - Grand Figeac (service instructeur et service du patrimoine) Partenariat financier : sans objet</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 3	Fiche action 3.2.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Requalifier les entrées de ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les entrées de ville n'ont pas été traitées lors de l'extension des secteurs urbains et de la voirie. Afin de poursuivre la mise en valeur des espaces publics de la ville, la Commune souhaite requalifier ses entrées de ville.	
Objectifs stratégiques	
Requalifier les entrées de la Ville en marquant la frontière entre la zone non agglomérée et la Ville Améliorer le cadre de vie des habitants et mettre en valeur le centre-ville	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1 : Rénovation de l'entrée de ville sud et parking intégrée dans l'opération de l'Avenue Pasteur (RD 994)</p> <p>Descriptif : La requalification de l'entrée de la Ville a été intégrée dans l'action 2.5.2. La réhabilitation du parking de la locomotive répond à une attente forte en termes de stationnement de qualité à proximité du centre-ville.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 213 000 € HT (parking avec borne de recharge électrique)</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région Occitanie (hors voirie), SIEDA</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	

Axe 3	Fiche action 3.3.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Intégrer la transition énergétique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le réchauffement climatique, la destruction des matières premières, les pollutions diffuses, la consommation d'espaces naturels obligent à repenser les comportements et pratiques.	
Objectifs stratégiques	
Initier ou soutenir des actions et opérations permettant de réorienter les modes de production et de consommation d'énergie et de modifier, en termes opérationnels, les usages et les pratiques générées par les politiques publiques.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1 : Acquisition d'une flotte de véhicules électriques</p> <p>Descriptif : Cette politique correspond à une volonté de sortir progressivement de l'ère de la consommation de l'énergie fossile. La Commune souhaite renouveler son parc de véhicules, à raison d'un véhicule électrique par an.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 15 000 € HT/an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Région Occitanie, ADEME</p>	

Projet 3.3.2 : Renouvellement des pratiques d'entretien des espaces publics

Descriptif : Après analyse des espaces publics et de leur usage, la collectivité souhaite instaurer des pratiques plus respectueuses de l'environnement : plantations de vivaces, désherbage bio, acquisition de matériels adaptés, pose de nichoirs à oiseaux et chauves-souris.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 2020 : 10 000 € HT
2021 : 20 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne



Projet 3.3.3 : Renouvellement des appareillages d'éclairage public et mise aux normes des installations

Descriptif : Cette politique s'inscrit dans une politique de diminution des consommations électriques et d'une amélioration qualitative de l'éclairage public.

Cela consiste à supprimer les appareillages énergivores pour les remplacer par des dispositifs LED. Une partie des installations a déjà été renouvelée et la commune souhaite poursuivre la démarche.

Maître d'ouvrage : Grand Figeac

Coût estimatif : 20 000 € HT/an

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA

Partenariat financier : Grand Figeac, TEPCV, SIEDA



Projet 3.3.4 : Modification de l'éclairage sportif (avec dispositif à led) du stade d'honneur municipal

Descriptif : Le projet a pour objectif de concilier les exigences des pratiques sportives dans le respect des objectifs d'économie d'énergie. La Commune va implanter un nouvel éclairage de l'aire de jeu du stade municipal, en remplacement de l'actuel.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 60 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Fédération Française de Football, SIEDA

Partenariat financier : Etat, Fédération Française de Football, SIEDA



Projet 3.3.5 : Implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques

Descriptif : La Commune souhaite répondre aux nouveaux modes d'énergie des véhicules en multipliant les accès aux bornes de recharge.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 5 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA

Partenariat financier :



Projet 3.3.6 : Accompagnement du projet hydroélectrique au niveau de la chaussée du Lot

Descriptif : Ce projet porté par un investisseur privé a pour objet de créer de l'énergie propre, en utilisant la ressource hydraulique offerte par la présence du Lot. Le projet prévoit l'installation d'une turbine en bas de chaussée du Lot.

Maître d'ouvrage : société HYDREOLIS

Coût estimatif : 1 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat

Partenariat financier : sans objet



Projet 3.3.7 : Développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics

Descriptif : La Commune souhaite s'engager dans le soutien à la production d'énergie verte en mettant à disposition ses toitures de bâtiments publics (à définir), voire couvrir des espaces de jeux extérieurs, ainsi que des surfaces artificialisées (décharge réhabilitée).

Maître d'ouvrage : à venir après consultation

Coût estimatif : non connu

Calendrier prévisionnel :

2019

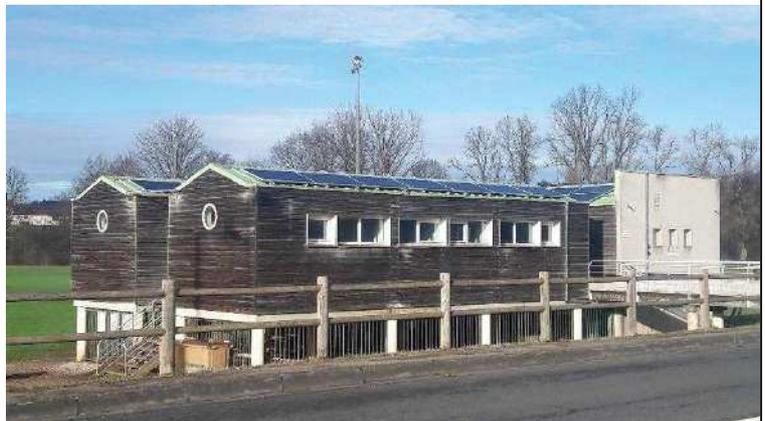
2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Grand Figeac (service développement durable)

Partenariat financier : sans objet



Projet 3.3.10 : Rénovation du réseau électrique de l'éclairage public

Descriptif : Dans un contexte à évènements climatiques parfois violents, la Commune se doit de mettre aux normes et sécuriser son réseau électrique alimentant l'éclairage public dans l'ensemble de la Commune.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 100 000 € HT
(25 000 € HT/an sur 4 ans)

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021-2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA

Partenariat financier : SIEDA



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Baisse de la consommation électrique liée à l'éclairage public
- Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et hydroélectrique)
- Réduction de la vulnérabilité du réseau électrique de l'éclairage public

Axe 3	Fiche action 3.4.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Mettre en œuvre le développement durable
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La Commune de Capdenac-Gare subit les conséquences du réchauffement climatique et de l'artificialisation des espaces.	
Objectifs stratégiques	
Protéger les ressources du territoire et maîtriser les conséquences de l'urbanisation sur l'environnement.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.4.1 : Lancement d'un schéma directeur du réseau d'eau potable et renouvellement de canalisations fuyardes</p> <p>Descriptif : Il s'agit de poursuivre l'amélioration du réseau AEP afin de préserver la ressource présente en qualité et en quantité sur la commune. Un schéma directeur doit être élaboré pour établir un programme pluriannuel d'investissement.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € HT (réalisation du schéma) Estimation de l'investissement 100 000 € HT/an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Agence de l'Eau Adour Garonne</p> <p>Partenariat financier : Agence de l'Eau Adour Garonne, Banque des territoires</p>	

Projet 3.4.2 : Actualisation du schéma directeur d'assainissement en intégrant la dimension pluviale

Descriptif : Le schéma directeur d'assainissement établi en 2006 a porté principalement sur la réduction des pollutions industrielles. Aujourd'hui, l'enjeu est de maîtriser les écoulements des eaux pluviales et parasites.
Il est nécessaire pour la Commune d'actualiser ce schéma et d'établir un programme pluriannuel d'investissement (bassins de rétention des eaux pluviales, etc.).

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 100 000 € HT (élaboration du schéma)

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Agence de l'Eau Adour Garonne

Partenariat financier : Agence de l'Eau Adour Garonne, Banque des territoires



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Amélioration du rendement pour le réseau AEP*
- *Mise en conformité du réseau d'assainissement avec la législation vis-à-vis des rejets en milieu naturel*

Axe 3	Fiche action 3.5.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Protéger le patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Ville récente, la Commune de Capdenac-Gare a un patrimoine contemporain largement méconnu et non protégé, à mettre en valeur dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.	
Objectifs stratégiques	
Protéger et restaurer ce patrimoine.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.5.1 : Restaurer le patrimoine vernaculaire : kiosque, moulin d'Assié, fontaines, lavoirs, etc.</p> <p>Descriptif : La Commune souhaite mettre en valeur et restaurer du petit patrimoine typique de l'époque industrielle et du secteur rural.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : kiosque : 20 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Grand Figeac (service du patrimoine)</p> <p>Partenariat financier : Grand Figeac, Département de l'Aveyron</p>	

Projet 3.5.2 : Mise en valeur paysagère et culturelle de la Locomotive

Descriptif : La Locomotive, symbole du passé ferroviaire, fait l'objet d'un projet de mise en valeur paysagère sous la forme d'un jardin ferré et culturel avec une mise en scène du passé ferroviaire de Capdenac.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 39 000 € HT

2020 : 19 000 €

2021 : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat

technique : architecte paysagiste, Grand Figeac

(service du patrimoine)

Partenariat financier : SNCF, Région Occitanie (sous

réserve), Département de l'Aveyron, Grand Figeac



Projet 3.5.3 : Entretien des édifices culturels : réfection des vitraux et chapelles de l'église de Saint Julien, rénovation de la chapelle du Causse Blanc, rénovation de la chapelle de Massip

Descriptif : Ces édifices sont situés le plus souvent sur des hameaux, leur requalification participe au cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique du territoire.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare

Coût estimatif : 20 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat

technique : UDAP

Partenariat financier : Département de l'Aveyron



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Entretien/conservation du patrimoine et mise en valeur*

Axe 3	Fiche action 3.6.
Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux de Capdenac-Gare	Promouvoir l'art de vivre ensemble
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La Commune possède un large patrimoine naturel et bâti diversifié qu'il convient de valoriser afin de favoriser son appropriation ou réappropriation par la population. Le diagnostic du PLU a ainsi constaté la survivance de nombreux jardins sur les Berges du Lot, éléments du paysage de la rivière Lot.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Réfléchir à une politique de préservation et d'entretien des espaces typiques des villes industrielles tels que les jardins ouvriers pour la partie urbaine ou l'ancien patrimoine public tels que les anciennes écoles pour la partie rurale.</p> <p>Organiser la communication associative et événementielle sur l'espace public de façon rationnelle, efficace et respectueuse de la qualité du paysage urbain.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.6.1 : Développer des jardins partagés et familiaux sur les berges du Lot avec gestion associative</p> <p>Descriptif : La Commune, propriétaire foncière d'une partie des Berges du Lot, souhaite imaginer une politique de développement et de mise en valeur de cette pratique.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac-Gare</p> <p>Coût estimatif : 10 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Associations Partenariat financier : Région Occitanie (jardins partagés)</p>	

Projet 3.6.2 : Communication municipale et soutien aux manifestations locales : implantation de panneaux d'informations numériques

Descriptif : Les associations proposent de nombreuses activités et événements dans les domaines culturels, festifs et sportifs participant au dynamisme de la ville et ce très souvent en partenariat avec la collectivité. Il convient d'en assurer une communication efficace et respectueuse de la qualité des espaces publics par la mise en place de panneaux d'information numériques.

Maître d'ouvrage : >Commune de Capdenac Gare

Coût estimatif : 30 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :

Partenariat financier :



Projet 3.6.3 :Rénovation du foyer rural de Saint Julien

Descriptif: La Commune souhaite mettre à niveau ce patrimoine public ancien à vocation de lieux de vie en réalisant des travaux d'accessibilité (bureau de vote) et mise aux normes. Il s'agit de permettre la continuité des activités de loisirs et d'animations à St Julien d'Empare, village historique de la Commune, afin de favoriser les rencontres et le vivre ensemble.

Maître d'ouvrage : Commune de Capdenac Gare

Coût estimatif : 30 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : architecte

Partenariat financier : Région Occitanie (rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics), Département de l'Aveyron.



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

➤ du territoire communautaire du Grand-Figeac

La Commune de Capdenac-Gare (4 712 habitants INSEE 2019) assure la fonction de polarité intermédiaire pour la communauté de communes du Grand-Figeac. La Commune fait partie du pôle urbain Figeac-Capdenac-Capdenac-Gare identifié en tant que telle dans le SCOT du Pays de Figeac.

Ce dernier, exécutoire depuis février 2017 sur le périmètre du Grand-Figeac, se décline en 4 axes :

- Axe 1 : Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays
- Axe 2 : Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique
- Axe 3 : Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles
- Axe 4 : Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain

Ainsi, l'inscription de la Commune de Capdenac-Gare dans la démarche Bourg- Centre prend place dans celle, plus globale, des réflexions et projets portés avec son territoire. La volonté de Grand- Figeac est de garantir le développement cohérent et harmonieux du territoire intercommunal, notamment par le renforcement de la dynamique du pôle urbain Figeacois, et son rôle moteur pour le reste du territoire, mais aussi le renforcement du maillage du territoire par des bourgs structurants, et ce afin de maintenir l'attractivité du territoire. En effet, conforter les pôles d'emplois et les bassins de vie sur le territoire participe de son attractivité et permet d'offrir des conditions d'accueil favorables pour les nouveaux arrivants.

L'objectif du SCoT est aussi de favoriser la revitalisation des centres anciens, bourgs ruraux et hameaux au profit du lien social, du « vivre ensemble » et de l'attractivité du territoire.

En matière d'habitat, il s'agit alors d'offrir une diversité de logements pour différents publics (étudiants, jeunes actifs, familles, personnes âgées) afin de proposer une offre qui permette d'avoir un parcours résidentiel complet. Cela passe par la réduction de la vacance des logements, la reconquête du bâti vacant (renouvellement urbain, densification des zones déjà urbanisées, voire la dé densification de certains centres-bourgs) et l'adaptation du bâti ancien aux besoins actuels des habitants en termes de confort, d'accessibilité, etc, pour rendre attractifs ces logements. Reconquérir le bâti vacant existant permet également d'éviter l'étalement urbain et de préserver les paysages et le patrimoine bâti, qui constituent des facteurs d'attractivité et participent de la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire. En matière de planification et d'habitat, plusieurs démarches sont en cours sur le territoire du Grand-Figeac. Le Grand-Figeac dispose de la compétence pour conduire les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. L'intercommunalité a prescrit son PLUi "Grand-Figeac" en avril 2018 et son élaboration va débuter début 2019. En termes d'habitat, le PLH (Programme Local de l'Habitat) a été prescrit en janvier 2018 et l'étude est lancée depuis 2018. Une OPAH/OPAH-RU multi-sites sera lancée en 2020, en complément du PIG « Habitat » sur tout le territoire, et concernera 9 zones en centre-bourg pour les pôles structurants du territoire, dont Capdenac-Gare. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une politique offensive pour réhabiliter les centres-bourgs.

Au-delà de la réhabilitation des logements, la mise en valeur des espaces publics participe également de la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

En matière de développement économique, le projet de Grand Figeac pour la zone d'activités de Taillades-Rotonde s'inscrit dans l'objectif du SCoT de répartir équitablement le développement

économique à l'échelle des différentes polarités qui constituent le périmètre du SCoT. Cela passe avant tout par l'amélioration de la lisibilité de l'offre économique au sein du Pays et par la hiérarchisation des zones d'activités en fonction de leur aire d'influence.

- **En matière de développement touristique**, le Scot du Pays de Figeac a mis en exergue un potentiel touristique important en raison de la richesse de ses paysages, de ses milieux naturels remarquables et de son patrimoine architectural.

- **En matière de mise en valeur et animation du patrimoine**, Grand-Figeac est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis novembre 2017, extension du label Ville d'art et d'histoire de Figeac. Dans la continuité de 25 ans d'expérience de Figeac, Ville d'art et d'histoire, le Pays d'art et d'histoire du Grand-Figeac vallées du Lot et du Célé est une politique structurée et transversale de mise en valeur du patrimoine adossée aux différents domaines d'intervention de l'intercommunalité. La politique patrimoniale de Grand-Figeac s'inscrit dans la logique des politiques d'urbanisme et d'aménagement, de tourisme et de culture déjà conduites par l'intercommunalité, afin d'une part d'enrichir ces politiques structurantes des enjeux du patrimoine et, d'autre part, de faire du patrimoine un socle commun et fédérateur de l'action de la Communauté de communes. A travers la mise en œuvre de ce label, l'intercommunalité souhaite répondre aux enjeux patrimoniaux du territoire, à savoir ses besoins de sauvegarde et de valorisation, d'appropriation collective, d'accompagnement de terrain des réglementations, des outils de planification et des dispositifs patrimoniaux, ou encore d'approfondir la connaissance scientifique du territoire. Le Grand-Figeac propose un projet patrimonial pour le territoire reposant sur quatre axes :

- consolider et promouvoir l'identité patrimoniale du territoire,
- structurer le Pays d'art et d'histoire autour de sites et de thématiques moteurs,
- mettre en place une animation du patrimoine au plus près des publics et en diffusion sur le territoire,
- animer, faciliter et encourager les actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le fait de renforcer les polarités du territoire permet d'offrir à la population un accès de proximité à un certain nombre de services et d'équipements suivant la taille de la ville/du village.

Le SCoT souhaite optimiser la localisation des services et équipements et les possibilités de déplacements des habitants entre les principaux pôles structurants, mais aussi entre ces pôles structurants et les communes rurales, notamment en confortant les équipements culturels structurants (bibliothèques, médiathèques...) au sein de ces derniers.

Lier les choix de localisation de l'habitat, des activités économiques, et des équipements ou encore la desserte numérique peuvent permettre de limiter le nombre de déplacements, notamment pendulaires et réduire les distances parcourues. En matière de mobilité, le SCoT a mis en évidence la nécessité de réfléchir au développement de modes de transports collectifs et de déplacements doux.

➤ **du territoire de projet du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (FQVD)**

A l'échelle du PETR, on observe un maintien (bien que fragile) du nombre d'habitants, grâce à l'apport migratoire, ce qui ne permet pas d'effacer le vieillissement de la population. Ce territoire connaît une importante dynamique industrielle avec les filières de l'aéronautique, de la mécanique et de l'agroalimentaire. Le territoire du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne possède un potentiel touristique important notamment lié à la qualité de son patrimoine et de ses ressources naturelles. On observe cependant une répartition des services hétérogène à l'échelle du PETR et des services de santé fragiles. Par ailleurs, un phénomène notable, est la « désertification » de nombreux bourgs-centres sur l'ensemble du territoire.

L'attractivité du territoire est au cœur de la stratégie de développement identifiée par le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, en passant par son attractivité « naturelle » liée à la qualité de vie et aux cadres naturels qu'offrent le territoire, l'enjeu majeur réside dans le soutien à l'aménagement et le

développement d'offres de services adéquates, de qualité et adaptées à la population : accueillir de nouveaux actifs et anticiper les besoins d'une population vieillissante. Un maillage territorial concerté et équilibré de cette offre reste un défi majeur notamment en termes de santé, d'éducation et de services de proximité.

Ainsi, les deux principaux enjeux à relever par le PETR, en partenariat avec ses Communautés de communes membres, les communes et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région, Département...) sont :

- le développement d'une offre de services à la population,
- le soutien à l'économie locale et à l'emploi.

Par le biais de différents contrats qu'il porte (programme LEADER, Contrat de Ruralité, Contrat territorial Occitanie) le PETR accompagne les actions permettant de répondre aux enjeux identifiés ci-dessus et rejoignant ceux de la Commune de Capdenac-Gare dans le cadre de sa politique Bourg-Centre.

Le PETR porte une attention particulière sur les différents points suivants :

- Le développement d'une offre de services à la population en veillant à rétablir l'offre de soins afin de répondre aux besoins de la population et rester un territoire d'accueil tout en assurant l'équité dans l'accessibilité à des services d'égale qualité à l'ensemble de la population (notamment des services et équipements adaptés à une population vieillissante et attractifs pour les jeunes actifs).

Le déploiement du très haut débit doit par ailleurs être assuré afin de permettre le développement d'outils numériques performants.

Enfin, l'offre de services concerne également l'accès à la culture et au patrimoine qui doit être possible pour tous, sur tout le territoire et toute l'année.

- L'amélioration de la mobilité pour tous et en particulier les publics contraints (ménages en situation de précarité, jeunes, personnes âgées) en favorisant la multimodalité et en innovant pour trouver des alternatives à l'usage du véhicule individuel.

- La reconquête du bâti ancien qui permettra d'agir sur la vacance des logements.

- La transition écologique et énergétique est indispensable pour le territoire et doit permettre de préserver les ressources et les paysages tout en assurant la sécurité de la population (inondations), la réduction des besoins en énergie et le déploiement des énergies renouvelables locales afin de tendre vers un développement durable du territoire.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Capdenac-Gare et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,

- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Capdenac-Gare et la Communauté de Communes de Grand Figeac a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département de l'Aveyron a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions du Grand-Figeac

La Communauté de communes Grand Figeac pourra intervenir en tant que maître d'ouvrage sur les projets du Contrat-cadre relevant de ses compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)
- Enfance et jeunesse
- Politique et action culturelles
- Politique sociale et de santé
- Environnement
- Transport A la Demande (TAD)

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR FOVD

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne a pour objet de mettre en place et de faire vivre une dynamique entre les différents acteurs de son territoire dans le but de favoriser un aménagement durable du territoire. Il est le cadre de contractualisation des politiques territorialisées permettant de mobiliser des financements européens, d'Etat et Régionaux...

- **Programme LEADER 2014-2020 :**

Priorité ciblée : une terre d'actifs mobilisés pour dynamiser durablement le territoire

La stratégie du programme LEADER 2014-2020 est organisée autour des 4 fiches action suivantes :

Fiches action Mobilisation : mettre le territoire en mouvement par une mobilisation des acteurs

Fiche action Mutualisation : partager et harmoniser les projets au travers de démarches territorialisées et mutualisées

Fiche action Qualification/valorisation : faire le choix d'une économie territoriale à haute valeur ajoutée par la qualification des activités et des produits, ainsi que par la contribution à la notoriété du territoire

Fiche action Durabilité : soutenir l'ambition de rendre le territoire durable

- **Contrat de Ruralité 2017-2020 :**

Le Contrat de Ruralité est construit autour de 6 axes stratégiques. Dans chacun de ces axes, des actions ont été identifiées comme étant prioritaires :

L'accès aux services publics et aux soins

- L'aménagement de Maisons de Services au Public (MSAP)
- L'aménagement ou la rénovation de structures d'accueil petite enfance
- Réhabilitation d'équipements sportifs, de loisirs et des piscines
- L'aménagement de Maisons et de Pôles de Santé

La revitalisation des bourgs centres

- La rénovation de l'habitat
- Les aménagements d'espaces publics
- Les opérations globales (par exemple à l'échelle d'un îlot)

L'attractivité du territoire

- L'acquisition de foncier et l'aménagement de zones économiques
- L'aménagement et la rénovation des points d'accueil touristique

- La mise en place d'outils numériques pour l'accueil et la promotion touristique
- La qualification des acteurs touristiques
- Le déploiement d'un Wifi Territorial
- Le développement de l'itinérance et des activités de pleine nature
- L'aménagement ou la réhabilitation d'équipements touristiques publics
- La création de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- La modernisation d'équipements culturels

Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

- L'extension du réseau de Transport à la Demande (TAD)
- Aménagement d'aires de covoiturage et zones intermodales
- Soutenir le déploiement des bornes de recharge ainsi que l'acquisition de véhicules électriques

La transition écologique et énergétique

- La mise en œuvre des programmes de préservation de la ressource, de prévention et de sensibilisation
- La mise en œuvre des programmes d'actions TEPcV (Territoire à Energie Positive)
- L'élaboration de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La cohésion sociale

- Le développement d'un habitat pour tous
- Le maintien des services et le développement d'actions pilotes
- Le développement de l'économie sociale et solidaire

- **Contrat Occitanie 2018-2021**

Le contrat régional dans lequel s'inscrit le présent contrat, a notamment pour objectif d'accompagner la revitalisation des communes qui constituent des pôles essentiels à l'attractivité d'un territoire et sont le gage de cohésion sociale, de développement économique et de qualité de vie.

Plus généralement, le développement des bourgs-centres constitue un enjeu transversal à la croisée des différents champs d'intervention définis dans le contrat-cadre du PETR.

Par ailleurs, dans le cadre de son contrat, le PETR s'engage à mettre en place un à deux programmes annuels par an et de soutenir les projets correspondant à sa stratégie auprès des co- financeurs.

Article 11 : Contributions du CAUE de l'Aveyron à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Dans le cadre de ses missions, le CAUE de l'AVEYRON mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement, pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de la Commune de Capdenac-Gare.

Cette contribution se traduira par un accompagnement transversal et une participation aux comités de pilotage et comités techniques pour conseiller la collectivité afin qu'elle puisse s'assurer de la

cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages, ...).

Article 12 : Contribution de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Capdenac-Gare
- La Communauté de Communes du Grand-Figeac
- le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne
- la Région Occitanie
- le Département de l'Aveyron
- Le CAUE de l'Aveyron
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les services de l'Etat (Préfecture / Sous-préfecture, DDT, UDAP, etc) ainsi que tout autre partenaire souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Capdenac-Gare.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune de Capdenac-Gare, en liaison avec la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Pour la commune de Capdenac-Gare	Pour la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée	Pour le Département de l'Aveyron
M. Stéphane BERARD Maire	Mme Carole DELGA Présidente	M. Jean-François GALLIARD Président

Pour la communauté de communes Grand-Figeac	Pour le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne	Pour le CAUE de l'Aveyron
M. Vincent LABARTHE Président	M. Vincent LABARTHE Président	Mme Danièle VERGONNIER Présidente

Pour l'Etablissement Public Foncier Occitanie
Mme Sophie LAFENETRE Directrice

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Réquista

Communauté de Communes du Réquistanais

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2020 – 2021



COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
REQUISTANAIS



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Réquista, représentée par Michel CAUSSE, son Maire,

La Communauté de Communes du Réquistanais, représentée par Michel CAUSSE son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des dépôts, représentée par Thierry RAVOT, son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Réquista,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Réquista en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réquistanais en date du XXXXX,

Vu la délibération n° 181205-27 DL du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Réquista, la Communauté de Communes du Réquistanais et le PETR Centre Ouest Aveyron.

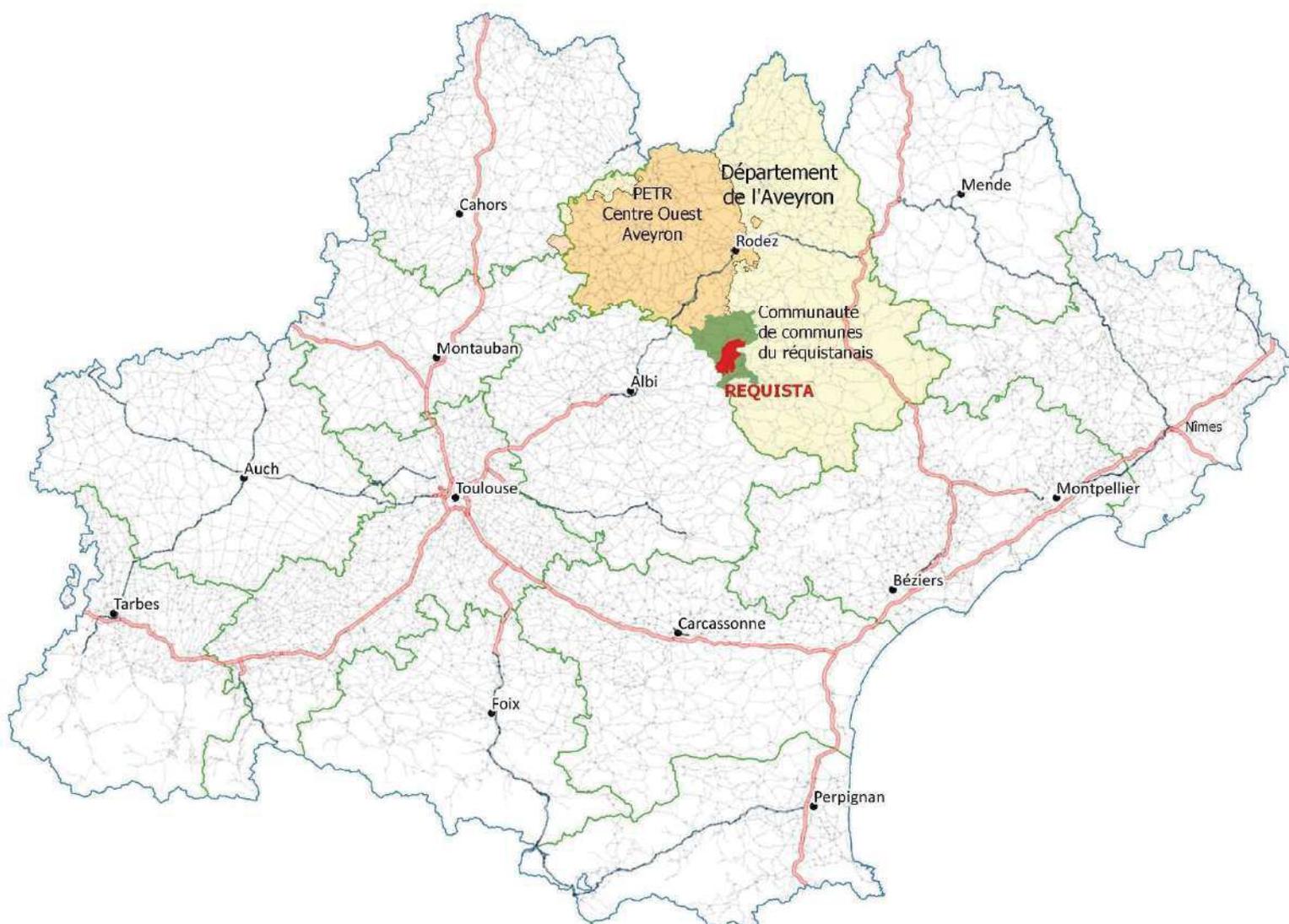
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Réquista vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Réquista, un bourg-centre historique, locomotive de la Communauté de Communes du Réquistanais et d'un bassin de vie au-delà des limites départementales





La Communauté de Communes du Réquistanais se situe au centre-ouest du département de l'Aveyron, en limite avec le département du Tarn. Elle regroupe depuis le 1^{er} janvier 2018 11 communes pour une population de 5500 habitants : Auriac-Lagast, Brasc, Connac, Durenque, La Bastide-Solages, La Selve, Lédergues, Montclar, Réquista, Rullac-Saint Cirq et Saint Jean Delnous.

Le Réquistanais est bordé au Nord par la Route Nationale 88 (N88), et bénéficie de l'influence des pôles urbains voisins, Ruthénois et Albigeois.

Capitale du Réquistanais, Réquista se trouve à environ 37 km de Carmaux, 42 km d'Albi et de Saint-Affrique, 48 km de Rodez, 65 km de Millau 79 km de Castres, 120 km de Toulouse et Béziers, et 160 km de Montpellier.

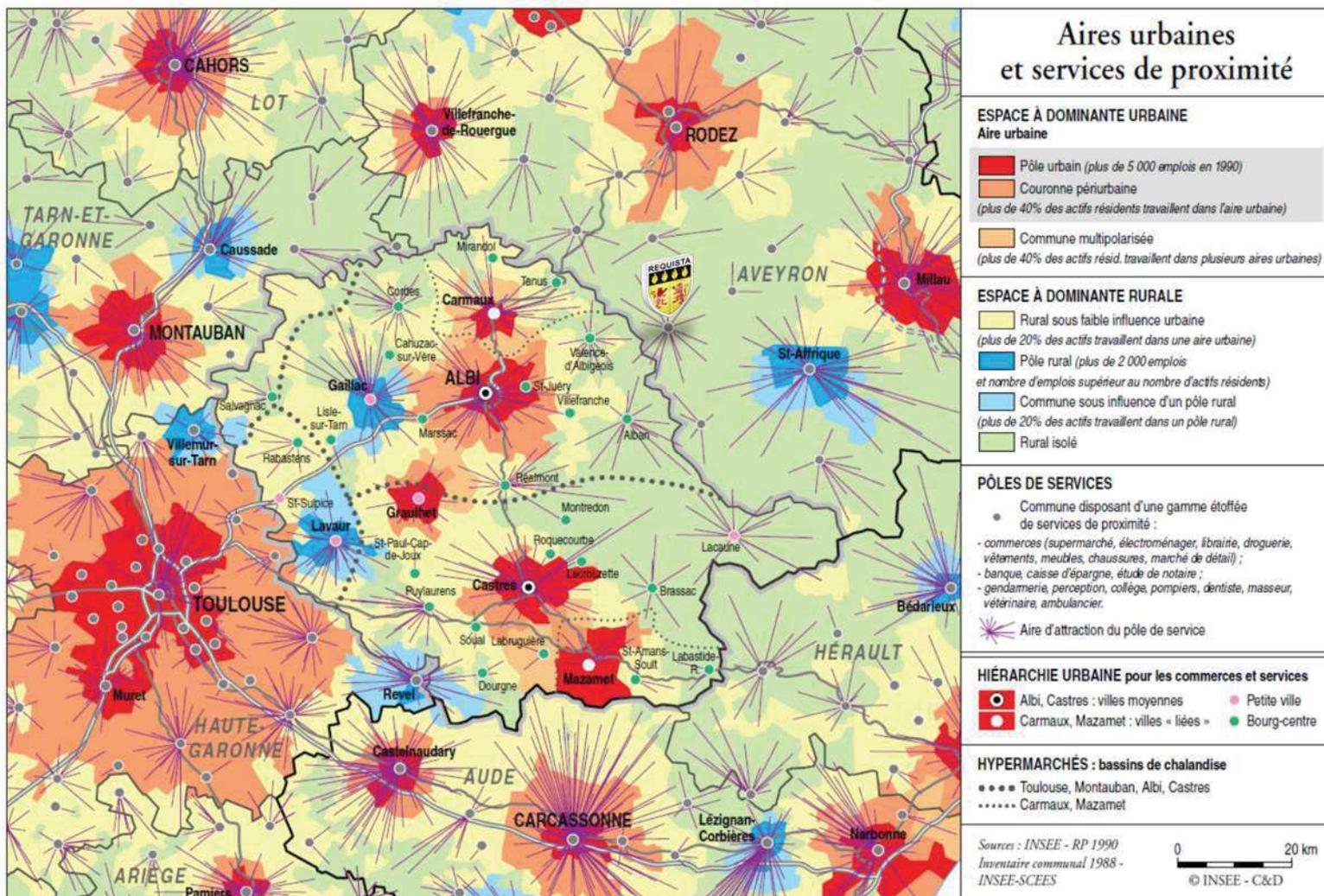
L'enclavement relatif du bourg sur la carte départementale et l'absence de bourg « concurrent » proche explique en partie que la commune de Réquista a toujours constitué un important pôle de proximité.



Chef-lieu de district depuis 1987, puis centre névralgique de la Communauté de Communes du Réquistanais depuis 2000, Réquista concentre les populations, les équipements et les services. Cette grande diversité de services et d'équipements place même la commune dans le peloton de tête régional des communes les plus équipées par habitant.

L'approche démographique confirme ce positionnement central. Ainsi, avec 2005 habitants en 2017, la commune de Réquista concentre 40% des habitants de la population intercommunale.

Le bassin de vie de Réquista dépasse amplement les contours administratifs de son EPCI. La définition proposée par L'INSEE est conforme à la réalité de l'organisation territoriale de ce bassin de vie autour de Réquista qui se compose, dans son acceptation la plus large, de 27 communes dont 5 appartiennent au département voisin du Tarn.



La commune de Réquista entre plateau du Ségala et vallée du Tarn présente une importante amplitude d'altitudes, de 228 à 650 mètres. Deux paysages contrastés s'offrent ainsi à la vue : les plateaux au bocage très épuré et les vallées encaissées très boisées.

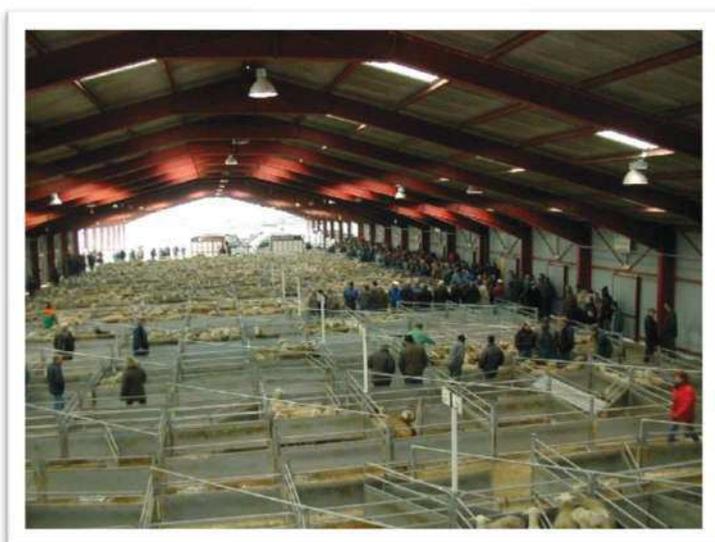
Le maillage bocager crée un paysage agraire clos et verdoyant où l'élevage d'ovins domine. Une typologie paysagère où se mêlent les strates arborescentes arbustives (noisetier, églantier, sureau noir, houx, genêt, ...) et herbacées (organ, ciste à feuille de sauge...). La forêt est située sur la quasi-totalité des terrains en forte déclivité (gorges du Tarn, talwegs, ...). Celle-ci est composée de chênes, hêtres, frênes, châtaigniers, conifères et pins. Dans la vallée du Tarn, le paysage est fermé, frais au cœur de l'été et plus sombre l'hiver.

Réquista, capitale de la brebis, polarise un territoire essentiellement agricole

La brebis : une identité fédératrice à renforcer

Réquista est le premier canton ovin d'Europe. Au-delà de l'importance du secteur économique de cette filière ovine, une identité culturelle autour de la brebis est partagée par les habitants du territoire du Réquistanais.

Avec un cheptel de près de 75 000 brebis pour plus de 200 exploitations agricoles, la filière ovine est prédominante. La brebis de race Lacaune est emblématique de la production laitière et le territoire se trouve en cœur de zone AOP de Roquefort. Réquista accueille ainsi l'atelier de transformation fromagère Société, premier atelier de roquefort du monde, qui recueille chaque année 35 millions de litres de lait pour la production de 3 millions de pains de Roquefort.



Le grand marché ovin de Réquista, référence pour la cotation nationale, affiche 43 000 brebis vendues par an. Une visite guidée de l'équipement est organisée tous les lundi matin.

Autour de cette filière ovine s'est développée un tissu d'entreprises et d'opérateurs spécialisés : insémination, traçabilité, qualité, engraissement, collecte et transport, alimentation, matériels...

Depuis près de 25 ans est instaurée la fête de la brebis, le premier dimanche de juin qui rassemble dans les rues de Réquista près de 5 000 personnes.

Annuellement est également organisé la soirée gastronomique et festive de l'agneau grillé sous la grande halle de Réquista.

La statue d'une brebis allaitant son agneau positionnée sur le parvis de la mairie de Réquista témoigne de l'importance de cet animal dans l'économie et la culture du territoire.



L'usage de la brebis en communication visuelle est ainsi largement répandu sur le Réquistanais, tant par l'administration que les associations, entreprises et dans l'événementiel :

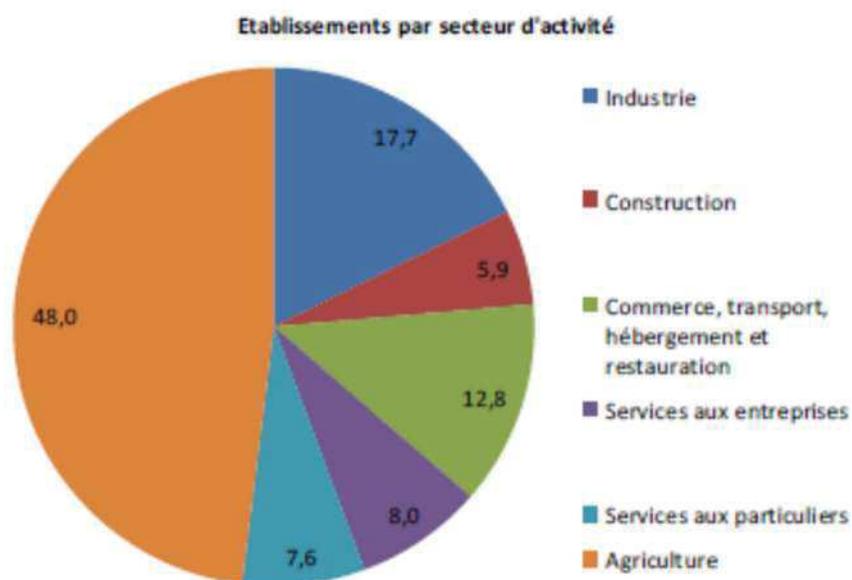




Une activité économique essentiellement agricole

Avec un taux de chômage à 7% et un indice de concentration de l'emploi de 132, Réquista constitue un centre d'emploi pour le territoire environnant.

Le territoire se distingue par des activités industrielles et agricoles encore fortement représentées (société fromagère, entreprise de construction métallique, matériel agricole...)



Une agriculture principalement d'élevage, principalement d'ovin, principalement laitière

L'économie du territoire repose essentiellement sur les activités agricoles. En effet, la moitié des entreprises sont des exploitations agricoles, et la moitié de ces exploitations travaillent dans les filières ovines. L'élevage est omniprésent et se répartie comme suivant :

- 36% ovins lait
- 30% bovins viande
- 18% ovins viande
- 5% bovins lait
- 11% autres

Les principaux établissements du secteur privé

- Société Serin constructions métalliques, spécialisée dans le montage de structures métalliques avec un effectif composé d'environ 50 salariés
- Société fromagère de Réquista, spécialisée dans la fabrication de fromages avec un effectif de 60 salariés
- Entreprise Massol, spécialisé dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment avec environ 20 salariés
- Etablissement Raymond-Lacan et fils, spécialisé dans le commerce de matériel agricole avec environ 20 salariés
- Carrefour Market, supermarché avec 38 salariés
- Réquista Contact, supermarché avec 10 salariés

Les principaux établissements du secteur public et assimilés

- Centre de Soins de Suite et de Réadaptation de la Clauze employant 123 personnes
- EHPAD Jean-Baptiste Delfau employant 67 salariés
- ADMR employant environ 40 salariés
- Mairie de Réquista, 27 salariés
- Communauté de Communes du Réquistanais, 16 salariés
- Groupes scolaires et collèges

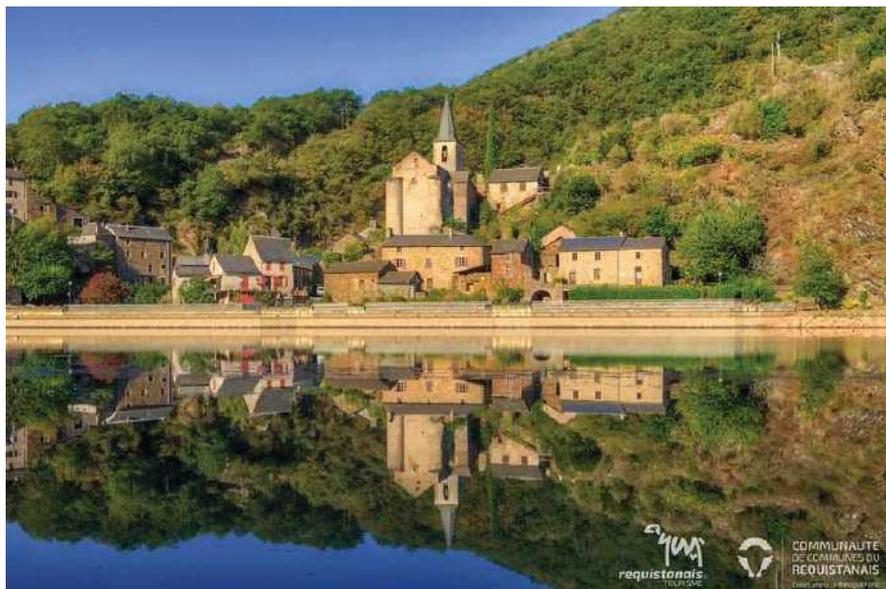
Zones d'Activités et commerces

La grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités. Les plus importantes du territoire sont celles de la Borie de la Croix et celle de Sansolles à Réquista. Quelques activités demeurent en centre-bourg, mais aussi de manière plus diffuse sur l'ensemble de la communauté de communes.

Une soixantaine d'établissements de commerces sont présent à Réquista dans les secteurs suivant : supermarchés, épiceries, restaurants, bars, cafés, boulangeries, salon de coiffure, bijouterie, magasins de vêtements, magasin de chaussures, banques, assurances, tabac, presse, cordonnier, commerces de l'audiovisuel de l'électronique et de l'équipement ménager, fleuristes, garages de réparation et contrôle technique automobile, école de conduite, vente de matériel agricole, funérarium...

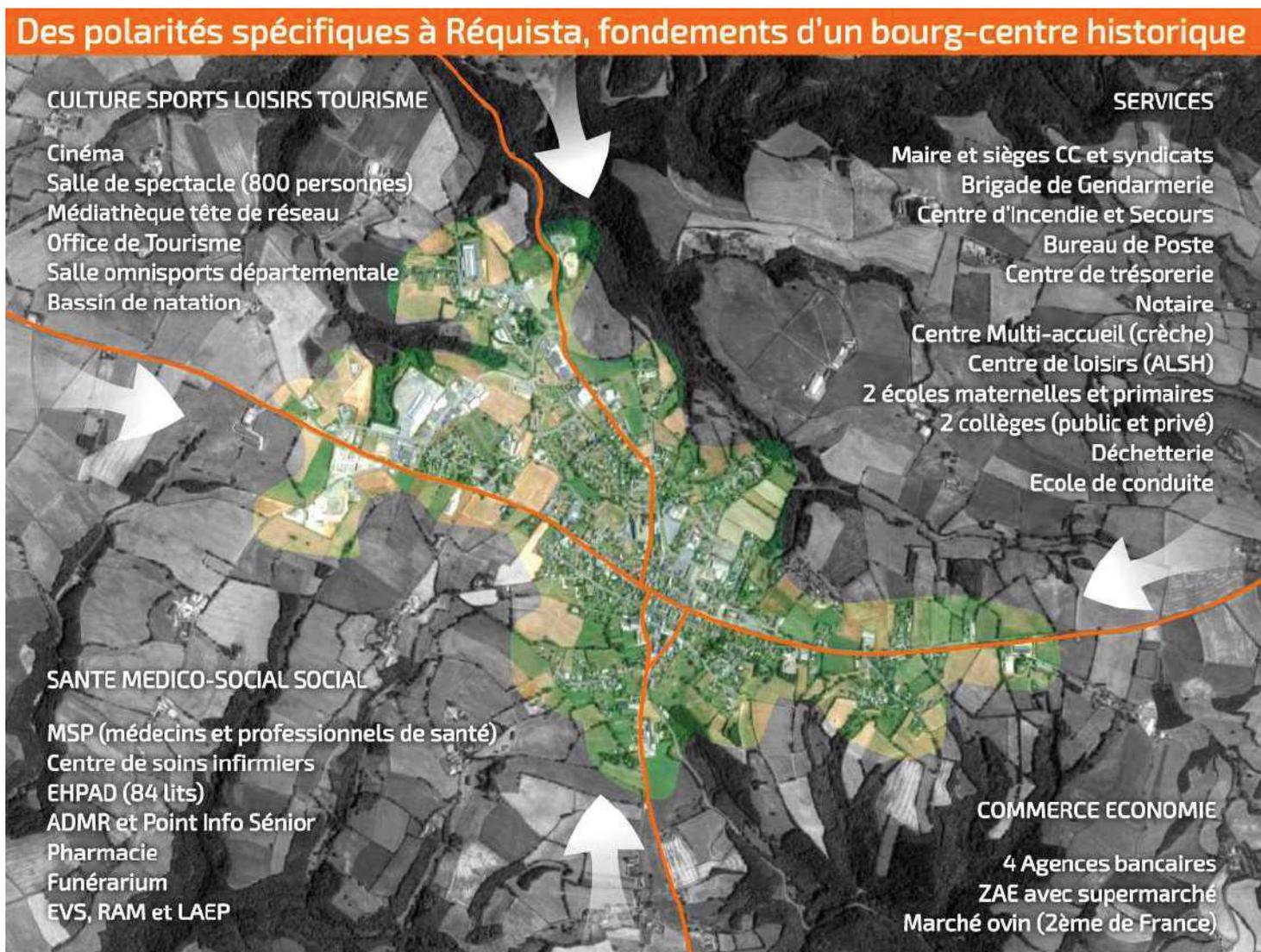
Une vingtaine de locaux commerciaux demeure vacant et sont le reflet d'une dynamique commerciale poussive. Cette situation s'explique le plus souvent par la cessation d'activité d'un commerçant âgé ne trouvant pas de repreneur, même si le commerce est rentable.

La vallée du Tarn, un potentiel touristique sous-exploité



Sur la commune de Réquista, le hameau Lincou dispose d'une situation géographique d'exception. Au cœur du hameau, le bâti se caractérise par sa qualité patrimoniale et architecturale, les maisons d'habitation s'organisent autour de l'église qui surplombe le site. Bordé par le Tarn, le site bénéficie de paysages uniques. Les berges ont été mises en valeur par un sentier de promenade et l'installation de poste de pêche.

Une offre étoffée de services à la population

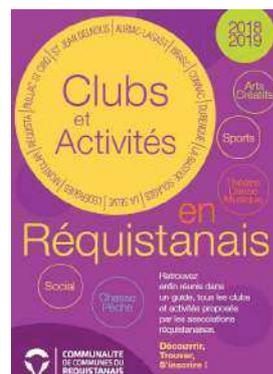


Le visuel ci-contre met en évidence la diversité et la densité des équipements spécifiques à Réquista. De proximité et de gamme intermédiaire, leur présence permet de proposer une offre de première nécessité aux communes les plus rurales, contribuant ainsi au maintien des populations.

Avec son positionnement géographique particulier, cette offre étoffée de services et équipements explique également l'ancrage historique de Réquista comme bourg-centre de son territoire.

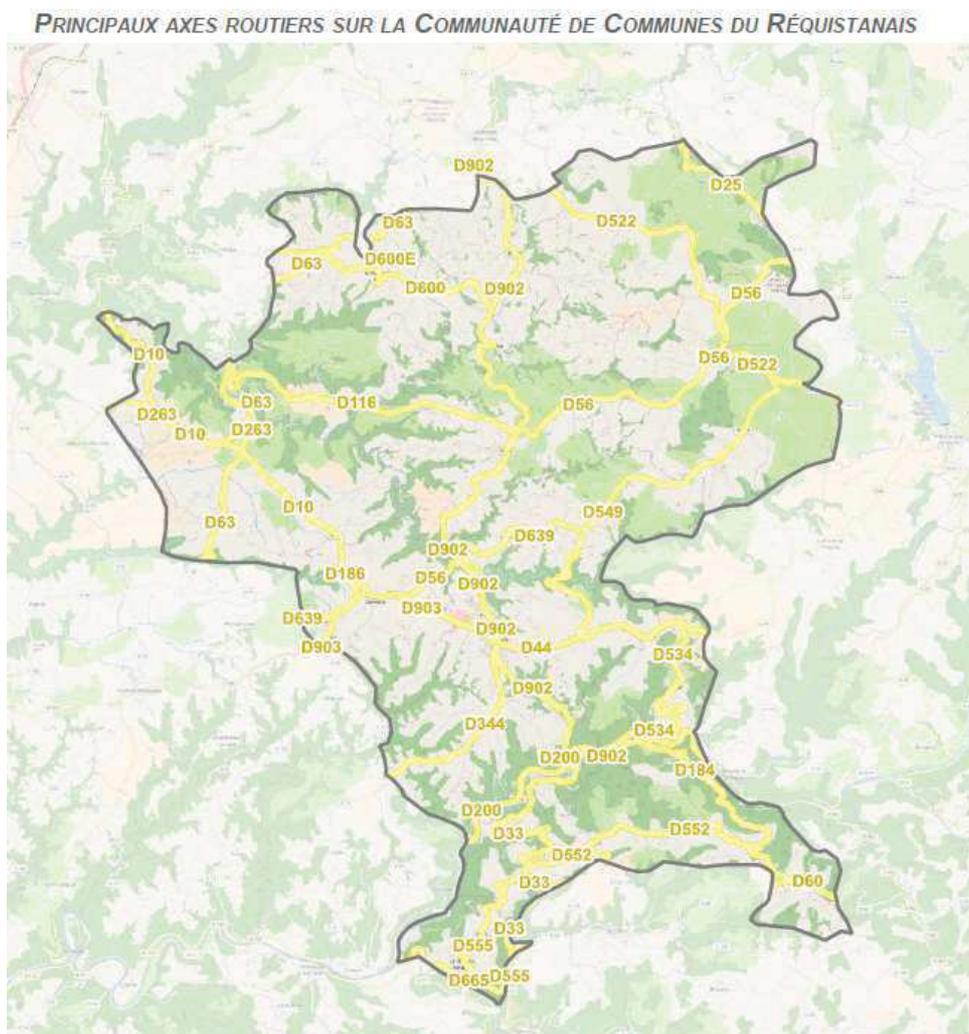
Les nombreux équipements sont complétés par un tissu associatif riche d'une centaine d'association. Réquista propose ainsi :

- un Guide des clubs et activités
- le programme d'action de la médiathèque
- l'agenda des animations et manifestation de l'office du tourisme



La mobilité

Les déplacements reposent essentiellement sur l'usage de véhicules individuels. Le maillage des routes départementales et voies secondaires est important. Réquista est concernée par les routes Départementales D344, D902, D44, D903, D549 et D639 reliant sans problème le bourg à la majorité des hameaux de la commune et le bourg avec les communes voisines (Saint-Jean-Delnous, Connac, La Selve et Durenque).



La structure viaire de Réquista est celle d'une bastide. Le flux de transit nord-sud et est-ouest, porté par la RD 902 et la RD 903 et RD 44, traverse le centre bourg. Un réseau viaire pas toujours bien hiérarchisé et une circulation pour les piétons pas toujours aisée peuvent engendrer des difficultés dans les déplacements.

Réquista est la commune qui concentre le plus grand nombre de places de parking, 270 places rien que dans le secteur du centre-ville.

De fait de sa position géographique, Réquista était concernée par plusieurs autorités organisatrices de transports (Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn). Désormais, la Région Occitanie avec le réseau liO dessert le territoire avec deux lignes :

- La ligne 219 reliant Rodez à Albi en passant par La Primaube, Pont de Grandfuel, Cassagnes-Bégonhès, Durenque et La Selve.
- La ligne 706 reliant Albi à Réquista en passant par Lescure, Andouque, Valence, et Saint-Jean-Delnous.



Habiter dans un cadre de vie privilégié

Le milieu rural offre l'opportunité de vivre au grand air, à l'abri des pollutions citadines. Le prix de l'immobilier est nettement moins élevé que dans les pôles urbains voisins et permet d'accroître la qualité du logement. Le rythme et les conditions de vie de ce bourg rural participent au bien-être de la population.

A l'inverse de la courbe démographique, le rythme de construction a progressé, enregistrant une hausse de 33% sur la période 1968-2013. Ce phénomène s'explique notamment par les effets du desserrement des ménages, la progression du nombre de résidences secondaires, près de 17% pour le Bourg-centre de Réquista, et par la construction de neuf.

Les constructions nouvelles représentent ainsi 66,6% du marché entre 2006 et 2015 avec l'aménagement de lotissements communaux (14 sur Réquista) alors que les réutilisations de bâti et changement de destination ne représentent que 33% du marché.

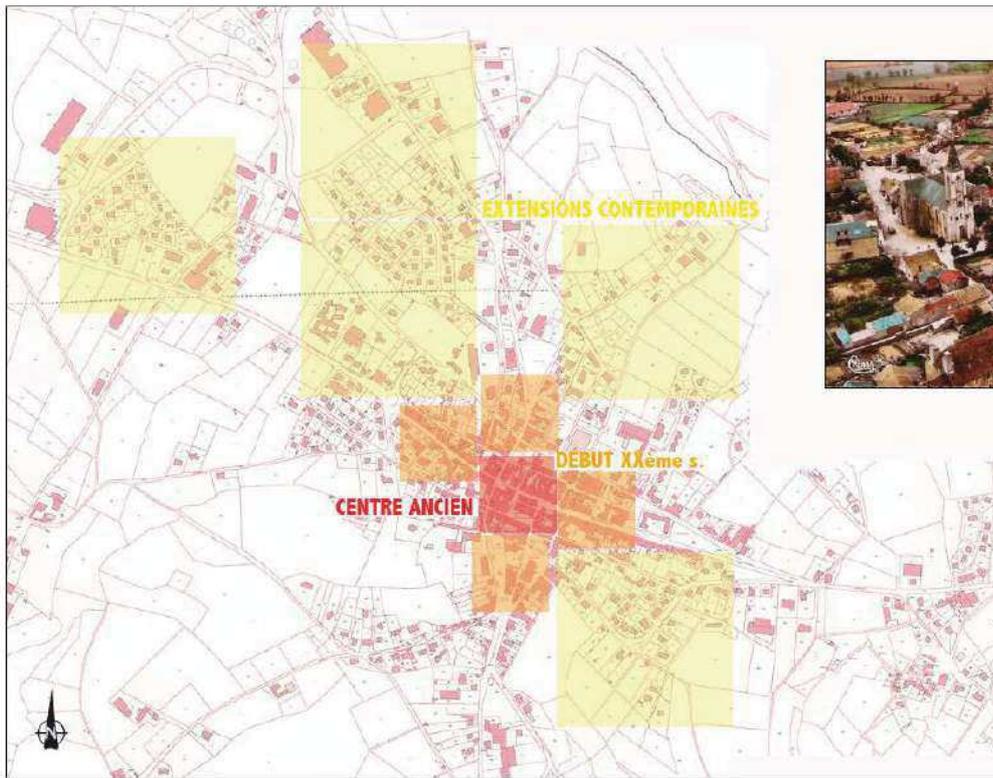
En termes d'accueil de population la création de logements à partir du bâti existant reste non négligeable et participe à la diversité de l'offre en logement et à l'entretien du paysage bâti, voire à la reconquête de bâtis désaffectés, dans les cas des anciennes granges notamment. Par ailleurs, la commune de Réquista propose 9 logements communaux sociaux, tous occupés.

Conformément aux territoires ruraux, le parc de logement est vieillissant avec près de 40% datant d'avant 1946.

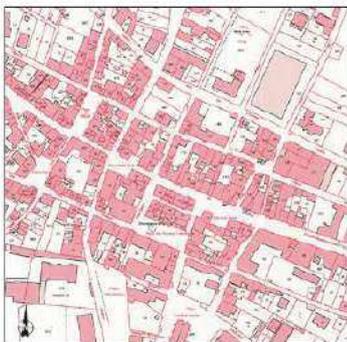
Le territoire est couvert par un PIG départemental et la Communauté de Communes du Réquistanais a enregistré environ 60 dossiers agréés principalement pour des économies énergétiques ou afin d'adapter les logements à des situations de handicap ou au vieillissement des occupants.



SCHÉMA DE L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

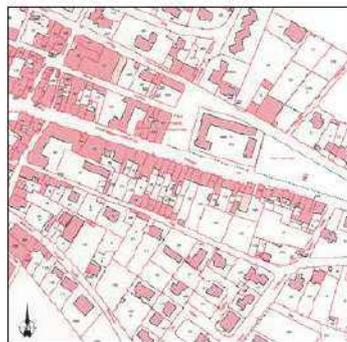


Source : Commune



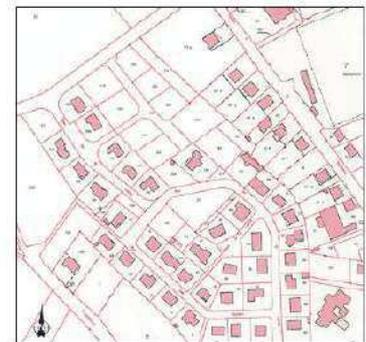
CENTRE ANCIEN

- PARCELLAIRE RESSERRÉ.
- MITOYENNETÉ.
- DENSITÉ.



DÉBUT XX^{ème} siècle.

- DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE SUIVANT L'AXE DE CIRCULATION PRINCIPAL.
- MITOYENNETÉ CONSTITUANT UN FRONT BÂTI EN ALIGNEMENT SUR RUE.



EXTENSIONS CONTEMPORAINES

- IMPLANTATION DU BÂTI EN MILIEU DE PARCELLE, PRODUISANT UN TISSU URBAIN DISCONTINU.

C.A.U.E de l'Aveyron

Diagnostic et identification des enjeux

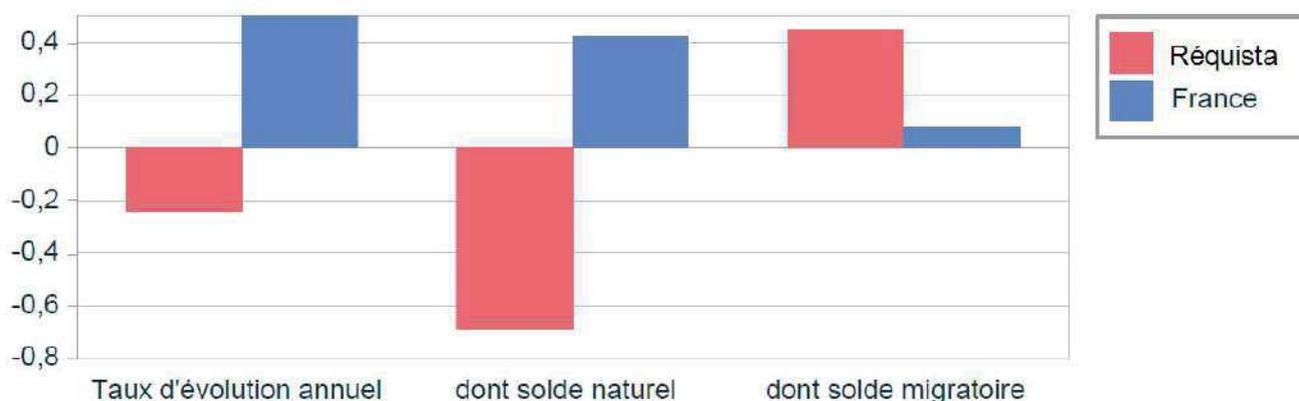
L'évolution globale de la population entre 1968 et 2013 est marquée par deux périodes : une période de fort déclin (de 1968 à 1999) suivie d'une période de relative stabilité (de 1999 à 2013). Depuis quelques années, l'arrivée de nouvelles populations permet d'amoindrir le solde naturel négatif. L'attractivité du bourg-centre est confirmée par son taux le plus élevé du territoire en termes d'installation de nouveaux arrivants. Réquista compte désormais 2005 habitants.

Année	Population	Population 1999	Population 2012	Population 2017	Solde naturel 2012-2017 (nb)	Solde migratoire apparent 2012-2017 (nb)	Variation annuelle de la population 2011-2016	Variation annuelle de la population due au solde naturel 2011-2016	Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent 2011-2016
1968	2 482								
1975	2 625								
1982	2 512								
1990	2 243								
1999	2 060								
2009	2 037								
2014	2 013								
		2060	2020	2005	- 113	98	-3	-20	17

source : Insee, RP

La majorité de ces migrations se compose principalement de jeunes retraités originaires de l'Aveyron et des départements voisins. On constate également le retour de jeunes sur le territoire pour reprendre l'exploitation agricole familiale, décidant de s'installer définitivement, ainsi que l'arrivée de néo-ruraux fuyant les grandes villes. L'arrivée de ces populations « jeunes » s'explique aussi par l'attractivité émergente du milieu rural et son cadre de vie agréable, la possibilité d'accéder à plusieurs pôles économiques et de services (Rodez, Albi, Saint-Affrique...) ainsi qu'à un prix du foncier très accessible.

Taux d'évolution annuel de la population lié aux soldes naturel et migratoire



source : Insee, RP - 2009-2014

Ce premier constat de l'évolution démographique de notre territoire est complété de deux réflexions collectives d'identification des enjeux et attentes des habitants.

L'organisation d'une commission de « dévéco » par la Communauté de Communes du Réquistanais fut l'occasion de réaliser l'AFOM avec l'ensemble des 11 maires du territoire, des personnels techniques de la CCR et du PETR. L'exercice avait aussi pour but de mobiliser l'ensemble de ces élus sur la notion de centralité et sur l'intérêt de la vitalité de Réquista, bourg-centre du territoire.

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'équipements élevé (Santé /Sanitaire / Social / Education / Petite enfance / Sport /Culture) • Gamme diversifiée et étoffée de Services de proximité + Commerces • Tissu associatif dynamique • Tourisme Vert • Paysage de qualité / présence d'une Trame verte et bleue • Ancien bourg rural / Bassin de vie / pôle de proximité reconnu • Marché ovin du lundi matin (2è de France) • Foire mensuelle le 2ème jeudi matin du mois • Identité élevage ovin / dynamisme agricole • Coût du foncier accessible • Qualité de vie / sécurité / sentiment de bien-être de la population • Des entreprises solides (pourvoyeuses d'emplois stables) • Attractivité confirmée par le taux élevé de nouveaux arrivants 	<ul style="list-style-type: none"> • Enclavement relatif • Problèmes de mobilité • Population vieillissante • Manque de diversité d'emploi • Habitat vacant et inadapté (en étages et sans terrain) en centre bourg et parc de logements vieillissant • Locaux commerciaux vacants • Fausse image de territoire riche et/ou en déclin • Nb d'exploitations agricoles proche retraite sans repreneurs
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel touristique à développer • Valorisation de la production locale grâce au développement économie circulaire / exemple de la filière Laine • Attractivité économique et sociale avec le futur tiers lieu le Bercaill / télétravail / numérique / fibre • Accueil d'urbains en recherche de bien-être et de qualité de vie • Création de voies douces • Nouveaux modes de commerce • Potentiel énergie renouvelable • Favoriser la reprise agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de recrutement des entreprises • Baisse démographique • Coût des transports • Commerces en souffrance • Pas de reprise des exploitations agricoles

La compréhension du territoire s'est vue affinée par la réalisation en parallèle d'un diagnostic social, co-construit avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Départementale Familles Rurales.



Ce diagnostic social nous a permis d'identifier les forces et faiblesses du territoire sur ce volet.

FORCES

- Une dynamique associative : 140 associations sur les 11 communes
- Un sentiment d'attachement au territoire
- L'office de tourisme et le bouche à oreille : deux vecteurs de communication
- L'envie d'apprendre, de partager
- La richesse agricole, vente directe, circuits courts
- L'accès à la santé

FAIBLESSES

- Absence d'un lieu ressource où trouver des informations et un accompagnement en termes d'accès aux droits, en tant que consommateurs et un accompagnement aux démarches en ligne.
- Des propositions insuffisantes en faveur de la jeunesse et plus spécifiquement des adolescents.
- Une réponse partielle aux besoins exprimés en termes de soutien à la parentalité (pas d'actions spécifiques proposées sur le territoire).
- Problème d'isolement et de mobilité
- Un essoufflement des bénévoles et des bonnes volontés
- Une nouvelle génération peu sensibilisée à l'entraide

Ces deux démarches collectives permettent d'identifier les principaux enjeux suivants :

- Le déclin démographique constant depuis près de 50 ans impacte fortement le territoire, notamment dans ses composantes sociale et économique. Créer les conditions du maintien des habitants sur le territoire et accompagner les phénomènes d'arrivées de nouvelles populations (néoruraux, jeunes retraités...)
- Le vieillissement de la population impose de repenser et adapter les équipements et services.
- Le territoire dispose de nombreux équipements et services et d'un tissu associatif très dense dont il convient d'assurer la pérennité.
- Le territoire dispose de forts potentiels qu'il faut désormais convertir pour créer une nouvelle dynamique : tourisme vert, qualité de vie à la campagne, circuits-court et économie circulaire, foncier abordable...

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Le bourg de Requista s'affirme comme le pôle de centralité de la communauté des communes du Réquistanais. Historiquement qualifié de « Bourg Rural » il possédait il y a 30 ans une économie agricole prospère basée sur l'élevage ovin (filiale ovin lait, ovin viande) et tous les services à la personne (entrepreneurs, artisans, petits commerçants, acteurs de santé, étude notariale...) lui permettant de vivre pratiquement en autarcie. Depuis les années 1990 malgré la conservation d'une économie agricole stable la démographie connaît une période de déclin aboutissant au constat d'une population vieillissante. L'arrivée d'une nouvelle population permet toutefois d'amortir ce solde négatif.

Partant de ce constat les élus de la commune en accord avec ceux de l'intercommunalité ont eu la volonté d'affirmer la centralité du bourg de Réquista et ont travaillé au sein d'une commission de développement économique. Leur réflexion a abouti à la formalisation de 2 axes stratégiques.

1/ La consolidation des équipements existants qui affirmaient historiquement la centralité du bourg sur son bassin de vie. La modernisation des équipements structurant, une requalification des espaces publics et un travail sur les mobilités permettront de conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie.

2/ La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique, touristique et social pour rendre ce bourg plus attractif durablement. Cette stratégie s'appuie sur l'activation de différents leviers : soutenir les secteurs économiques traditionnels et développer de nouveaux secteurs d'activité en s'inscrivant dans des démarches circulaires, développer le tourisme vert, et conduire une politique d'accueil et de marketing territorial.

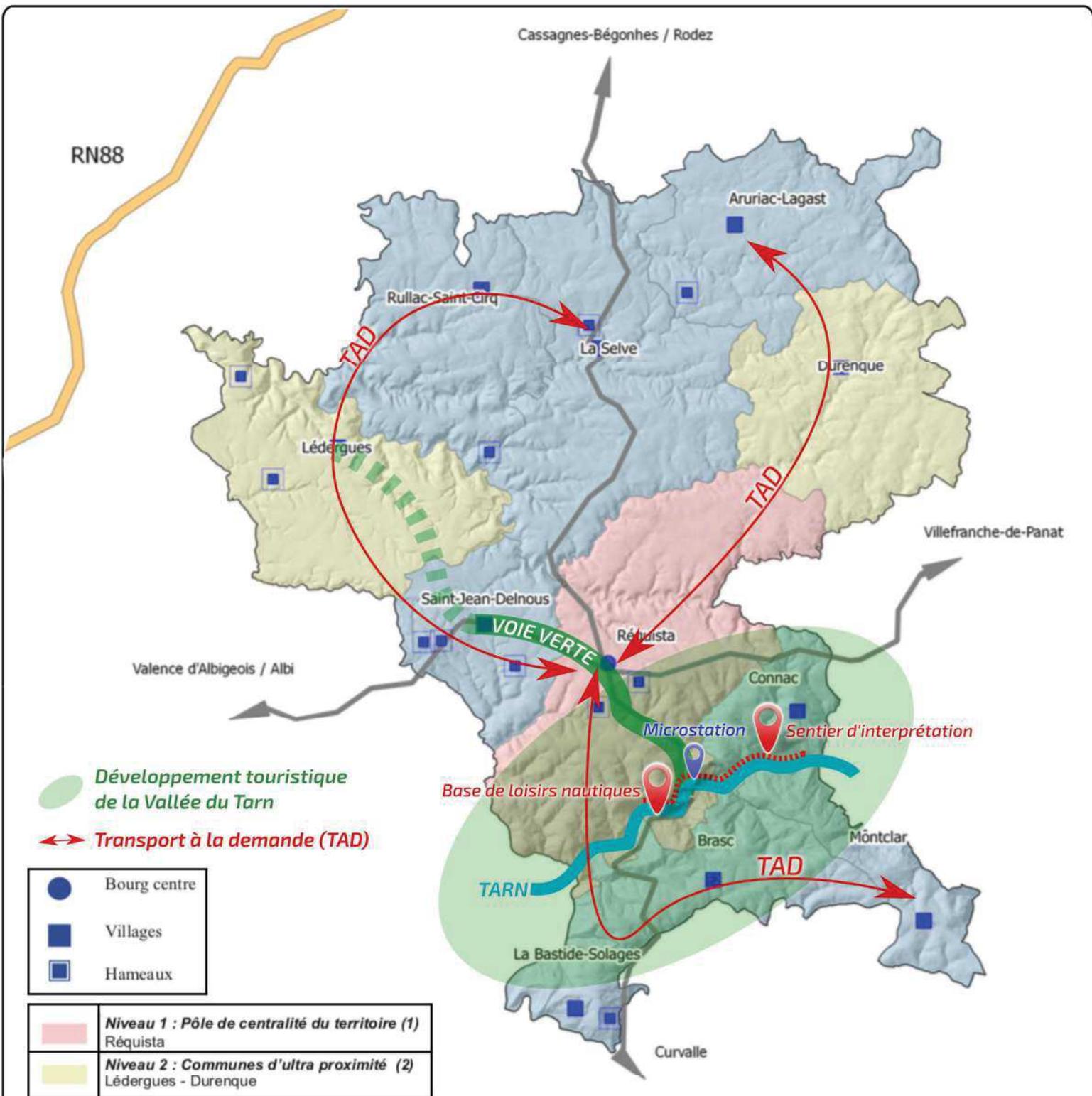
Pour cela la collectivité a décidé de se doter des moyens humains et financiers pour réaliser ces objectifs recrutements de collaborateurs - DGS et Développeur économique - et nouvelle orientation budgétaire affirmant cette nouvelle politique.

La contractualisation avec la région dans le cadre de sa politique d'accompagnement des bourgs centres est une opportunité incontournable d'aide à la collectivité dans sa politique de développement économique de son territoire.



Réquista

Conforter la centralité et renforcer l'attractivité



Réquista et son EPCI

Conforter la centralité et renforcer l'attractivité

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Réquista traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité et d'attractivité du bourg. Le projet s'articule autour de 2 axes stratégiques, décomposés en 7 actions et de multiples mesures

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2024)	Long terme (2025-2030)
AXE STRATEGIQUE 1 : Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie				
ACTION 1.1 Engager un programme d'amélioration des équipements publics structurants	<i>Projet 1.1.1 Diagnostique, schéma directeur d'assainissement collectif pour le bourg de Réquista et étude de faisabilité d'une microstation d'épuration sur le hameau de Lincou</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Rénovation du réseau et du parc informatique du groupe scolaire</i>			
	<i>Projet 1.1.3 Extension et modernisation de la cuisine du ALSH (centre de loisirs)</i>			
	<i>Projet 1.1.4 Extension du cimetière communal et numérisation de la gestion (digitalisation)</i>			
	<i>Projet 1.1.5 Développement des infrastructures de la déchèterie pour permettre la prise en charge des pneus et des déchets verts et amélioration de la gestion du quai des inertes</i>			
	<i>Projet 1.1.6 Rénovation de la mairie, mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques</i>			
	<i>Projet 1.1.7 Modernisation éclairage de la salle omnisport de catégorie départementale et optimisation du marquage au sol</i>			
	<i>Projet 1.1.8 Amélioration des performances énergétique du hangar des services techniques et pose de panneaux solaires</i>			
ACTION 1.2 Valoriser le centre bourg de Réquista au bénéfice de la convivialité et de la vitalité commerciale	<i>Projet 1.2.1 Création d'un espace public et requalification des places de Réquista</i>			
	<i>Projet 1.2.2 Amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg</i>			
	<i>Projet 1.2.3 Mise en valeur du patrimoine architectural par la réfection de l'église de Réquista</i>			
	<i>Projet 1.2.4 Rénovation de la Salle Polyvalente de Sansolles, mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques</i>			
	<i>Projet 1.2.5 Elaboration d'un schéma directeur des mobilités</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et sociale pour une attractivité renforcée et durable				
ACTION 2.1 Consolider le tissu économique existant en soutenant l'agriculture, l'artisanat et le commerce	<i>Projet 2.1.1 Création d'un espace entrepreneurs et de coworking au sein du tiers-lieux du Bercaïl</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Modernisation du système informatique du marché ovin et mise en œuvre d'un système de vente au cadran</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Développement de la ZAE de Réquista : acquisitions foncière, aménagements, commercialisation, mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise</i>			
ACTION 2.2 Développer le Tourisme vert pour maintenir les flux touristiques sur le Réquistanais	<i>Projet 2.2.1 Créer et promouvoir un portail web commun avec l'Office de tourisme (www.requistanais.fr)</i>			
	<i>Projet 2.2.2 Création d'une base de loisirs dans la vallée du Tarn</i>			
	<i>Projet 2.2.3 Création d'un sentier d'interprétation dans la vallée du Tarn et d'un sentier de randonnée thématique sur la commune de Réquista (futur GR)</i>			
	<i>Projet 2.2.4 Création d'une voie verte entre Réquista et Saint Jean Delnous</i>			

ACTION 2.3 Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes	<i>Projet 2.3.1 Création d'un atelier musical</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Création d'un espace de vie social au sein du tiers-lieux du Bercaïl</i>			
	<i>Projet 2.3.3 Développement d'un réseau de Transport A la Demande</i>			
	<i>Projet 2.3.4 Création d'un équipement mutualisé à destination des associations culturelles du territoire</i>			
ACTION 2.4 Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire	<i>Projet 2.4.1 Création d'un livret d'accueil et d'un événement convivial d'accueil</i>			
	<i>Projet 2.4.2 Elaboration d'une vidéo de promotion du territoire</i>			
	<i>Projet 2.4.3 Construire une politique Logement et Habitat</i>			
ACTION 2.5 Développer un marketing territorial et une économie circulaire autour de la brebis	<i>Projet 2.5.1 Etudier la faisabilité d'une filière de revalorisation de la laine</i>			
	<i>Projet 2.5.2 Développer un produit phare du Réquistanais (ex couteau de Laguiole, soleil de Marcillac)</i>			
	<i>Projet 2.5.3 Etendre la programmation de la Fête de la Brebis</i>			
	<i>Projet 2.5.4 Etudier l'opportunité de la création d'un espace ludique et pédagogique autour de la brebis</i>			



Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie			
ACTION 1.1 Engager un programme d'amélioration des équipements publics structurants	<i>Projet 1.1.1 Diagnostique, schéma directeur d'assainissement collectif pour le bourg de Réquista et étude de faisabilité d'une microstation d'épuration sur le hameau de Lincou</i>		
	<i>Projet 1.1.2 Rénovation du réseau et du parc informatique du groupe scolaire</i>		
	<i>Projet 1.1.3 Extension et modernisation de la cuisine du ALSH (centre de loisirs)</i>		
	<i>Projet 1.1.4 Création d'un cimetière communal et numérisation de la gestion (digitalisation)</i>		
	<i>Projet 1.1.5 Développement des infrastructures de la déchèterie pour permettre la prise en charge des pneus et des déchets verts et amélioration de la gestion du quai des inertes</i>		
ACTION 1.2 Valoriser le centre bourg de Réquista au bénéfice de la convivialité et de la vitalité commerciale	<i>Projet 1.2.1 Création d'un espace public et requalification des places de Réquista</i>		
	<i>Projet 1.2.2 Amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg</i>		
	<i>Projet 1.2.3 Mise en valeur du patrimoine architectural par la réfection de l'église de Réquista</i>		
AXE STRATEGIQUE 2 : Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable			
ACTION 2.1 Consolider le tissu économique existant en soutenant l'agriculture, l'artisanat et le commerce	<i>Projet 2.1.1 Création d'un espace entrepreneurs et de coworking au sein du tiers-lieux du Bercaïl</i>		
	<i>Projet 2.1.2 Modernisation du système informatique du marché ovin et mise en œuvre d'un système de vente au cadran</i>		
	<i>Projet 2.1.3 Développement de la ZAE de Réquista : acquisitions foncière, aménagements, commercialisation, mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise</i>		
ACTION 2.2 Développer le Tourisme vert pour maintenir les flux touristiques sur le Réquistanais	<i>Projet 2.2.1 Créer et promouvoir un portail web commun avec l'Office de tourisme (www.requistanais.fr)</i>		
	<i>Projet 2.2.2 Création d'une base de loisirs dans la vallée du Tarn</i>		
	<i>Projet 2.2.3 Création d'un sentier d'interprétation dans la vallée du Tarn et d'un sentier de randonnée thématique sur la commune de Réquista (futur GR)</i>		
	<i>Projet 2.2.4 Création d'une voie verte entre Réquista et Saint Jean Delnous</i>		
ACTION 2.3 Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité	<i>Projet 2.3.1 Création d'un atelier musical</i>		
	<i>Projet 2.3.2 Création d'un espace de vie social au sein du tiers-lieux du Bercaïl</i>		

adaptés aux nouvelles attentes	<i>Projet 2.3.3 Développement d'un réseau de Transport A la Demande</i>		
ACTION 2.4 Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire	<i>Projet 2.4.1 Création d'un livret d'accueil et d'un événement convivial d'accueil</i>		
	<i>Projet 2.4.2 Elaboration d'une vidéo de promotion du territoire</i>		
ACTION 2.5 Développer un marketing territorial et une économie circulaire autour de la brebis	<i>Projet 2.5.1 Etudier la faisabilité d'une filière de revalorisation de la laine</i>		
	<i>Projet 2.5.2 Développer un produit phare du Réquistanais (ex couteau de Laguiole, soleil de Marcillac)</i>		



Axe 1	Fiche action 1.1
Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie	Engager un programme d'amélioration des équipements publics structurants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Entre vétusté, mise aux normes, extension et création, le maintien et l'amélioration des capacités et du niveau de services des équipements structurants du territoire nécessite des investissements conséquents.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Les équipements objets du programme structure la centralité de Réquista tant sur les aspects jeunesse-éducation, que déchets-assainissement. Leur amélioration est indispensable pour projeter le bourg-centre dans l'avenir.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Descriptif : <i>Le diagnostic réseau lancé sur le bourg de Réquista permettra d'élaborer un plan d'action concourant à la mise en conformité de la station d'épuration existante et d'améliorer ainsi sa performance épuratoire.</i></p> <p><i>Le village de Lincou est la vitrine touristique de la commune, dans ce contexte, il apparaît nécessaire de doter le village d'un équipement d'assainissement permettant d'assurer une gestion durable des ressources en eau.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>COMMUNE DE REQUISTA</i></p> <p>Coût estimatif : <i>100 000 € + 400 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : <i>étude pré-opérationnelle</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : <i>démarrage des travaux</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Aveyron Ingénierie</i> Partenariat financier : <i>Agence Adour Garonne</i></p>	 

Projet 1.1.2. : Rénovation du réseau et du parc informatique du groupe scolaire

Descriptif : *il s'agit de rénover et de mettre aux normes le réseau et le parc informatique du groupe scolaire public de Réquista*

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA

Coût estimatif : 6 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020 : démarrage et fin de l'opération

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SMICA

Partenariat financier : A définir



Projet 1.1.3. : Extension et modernisation de la cuisine du ALSH (centre de loisirs)

Descriptif : *L'affluence croissante d'enfants au centre de loisirs et la modification des modalités de service des repas sont à l'origine de ce projet de construction en extension d'une cuisine pour le ALSH. Cet espace, aux équipements professionnels, devra répondre aux normes en vigueur en matière de restauration collective dans des établissements d'accueil d'enfants.*

L'accueil de loisirs est un équipement structurant du territoire, indispensable pour le maintien et l'accueil de familles.

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS

Coût estimatif : 70 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021 : étude pré-opérationnelle et travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDCSP12, PMI, ADFR12, architecte

Partenariat financier : CD12, LEADER

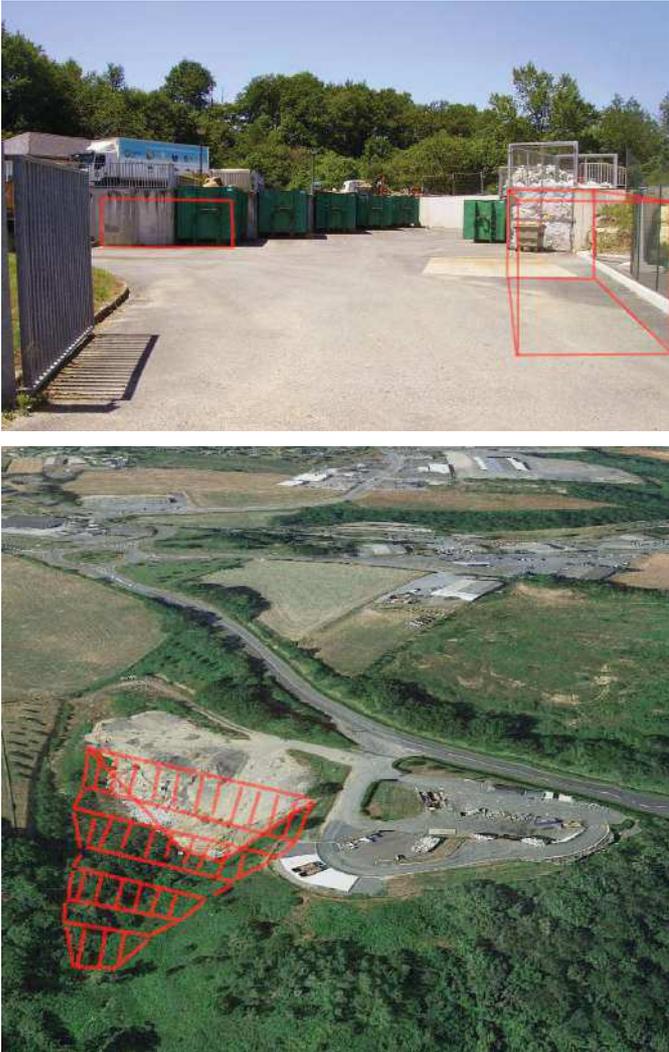


Projet 1.1.4. : Création d'un cimetière communal et numérisation de la gestion (digitalisation)

Descriptif : *Réalisation d'une extension du cimetière du bourg de Réquista. Cette opération s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur*



<p>Maître d'ouvrage : <i>COMMUNE DE REQUISTA</i></p> <p>Coût estimatif : <i>50 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>2020 étude pré-opérationnelle</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>2021 démarrages des travaux</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier : <i>Etat (DETR)</i></p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Projet 1.1.5. : Développement des infrastructures de la déchèterie pour permettre la prise en charge des pneus et des déchets verts et amélioration de la gestion du quai des inertes</p> <p>Descriptif : <i>La déchèterie du Réquistanais a permis une amélioration considérable en matière de gestion des déchets et de préservation de l'environnement. Un double défi s'offre à elle : recueillir de nouveaux déchets, pneus et déchets verts, et gérer de façon durable, dans le respect de la réglementation, son quai de décharge des matériaux inerte. Un projet innovant de bac basculant pour les déchets verts est de plus envisagé pour sécuriser et surtout faciliter le transfert de ces matériaux.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS</i></p> <p>Coût estimatif : <i>80 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>2020 : travaux plateformes et études pour le quai des inertes</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>2021 : aménagement du quai des inertes</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : <i>BE spécialisé, services de l'état</i></p> <p>Partenariat financier : <i>à définir</i></p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Amélioration des capacités et du niveau de service des équipements du programme

Axe 1	Fiche action 1.2
Pérenniser les équipements et services existants pour conforter la centralité du bourg sur son bassin de vie	Valoriser le centre bourg de Réquista au bénéfice de la convivialité et de la vitalité commerciale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Si les infrastructures routières sont de qualités, celles dédiées aux déplacements doux sont perfectibles.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Il faut redonner aux habitants du territoire l'envie de déambuler à pied dans Réquista, dans la rue centrale., de profiter d'espaces conviviaux.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Création d'un espace public et requalification des places de Réquista</p> <p>Descriptif : Aménager ces places vétustes afin de créer des lieux en harmonie avec les objectifs de l'aménagement du bourg centre en cours. Soit la sécurisation et l'accessibilité aux piétons, et architecturer ces lieux dans un esprit de développement durable. La désimperméabilisation des sols est aussi un objectif recherché par la création d'un jardin public arboré et paysagé.</p> <p>Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA</p> <p>Coût estimatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des places : Coût estimatif : 850 000 € <ul style="list-style-type: none"> la place de la poste 200 000 € la place Paul Gasc 150 000 € la place Prosper Boissonade 150 000 € - Aménagement de la place Général De Gaulle : Coût estimatif : 350 000 €HT <ul style="list-style-type: none"> Démolition 100 000 € Réhabilitation de l'espace 150 000 € <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : études et travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : études et travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2022 : travaux <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat (DETR, DSIL), Région Occitanie (Espaces Publics, Plan Arbres et Carbone Vivant), CD12 (bourg-centre)</p>	 

Projet 1.2.2. : Amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg

Descriptif : Il s'agit de rénover, de créer des voies destinées aux piétons et/ou cyclistes mais aussi de mettre en conformité l'accessibilité des voies dédiées aux piétons.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA

Coût estimatif : 50 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, CD12



Projet 1.2.3. : Mise en valeur du patrimoine architectural par la réfection de l'église de Requista

Descriptif : La rénovation extérieure de cet édifice religieux (non-inscrit, non-classé) permettrait de le mettre en valeur, et par-delà « d'éclairer » visuellement cette partie du bourg qui est désagréablement desservie par l'aspect actuel de ce monument.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA

Coût estimatif : 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

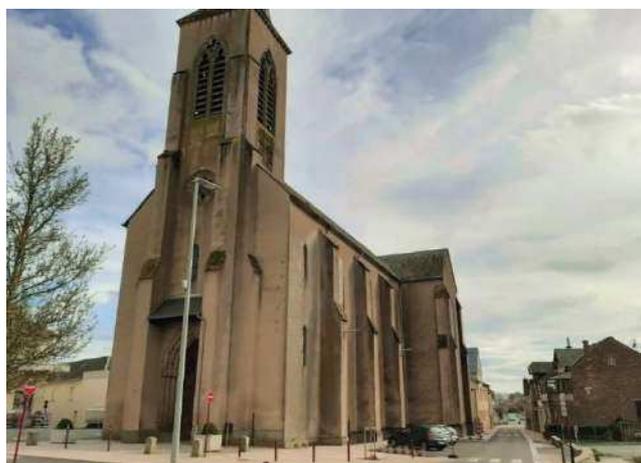
2020 : étude pré-opérationnelle

2021 : démarrage des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Architectes du patrimoine

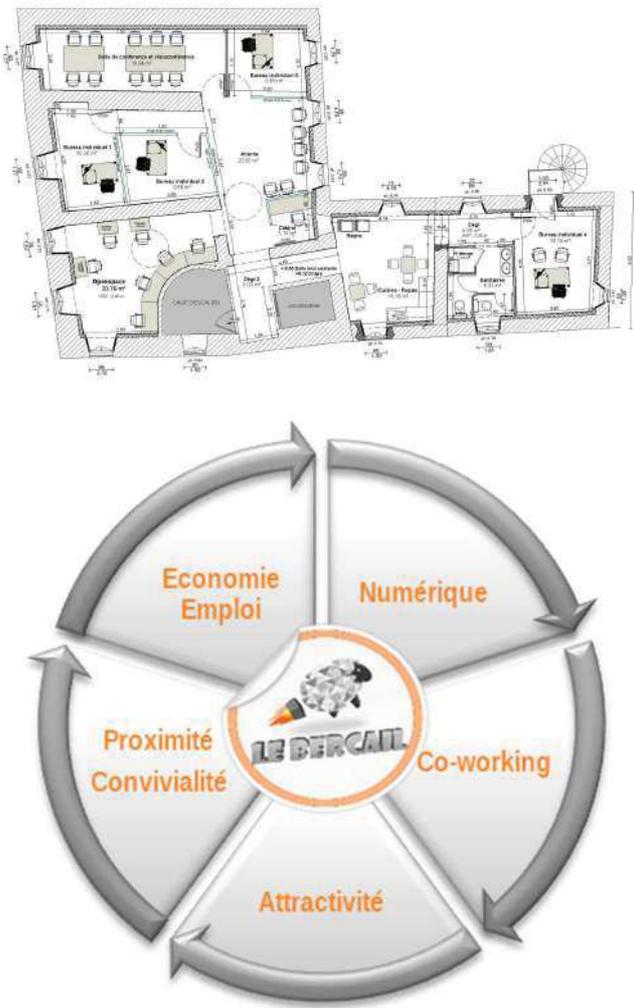
Partenariat financier : Etat, CD12



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Le nombre de mètres linéaire de trottoirs créés ou améliorés.

Des « enquêtes de satisfaction » auprès des habitants et des commerçants.

<p style="text-align: center;">Axe 2</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 2.1</p>
<p>Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable</p>	<p style="text-align: center;">Consolider le tissu économique existant en soutenant l'agriculture, l'artisanat et le commerce</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p><i>Depuis 2017, la Communauté de communes est devenue compétence en matière de développement économique et doit accompagner la commune dans ces efforts.</i></p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p><i>Doter le bourg et le territoire d'un véritable outil d'accompagnement à la création d'entreprise tout en soutenant la première économie locale, l'élevage de brebis.</i></p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 2.1.1. : Création d'un espace entrepreneurs et de coworking au sein du tiers-lieux du Bercail</p> <p>Descriptif : <i>Créer un espace propice à la rencontre des acteurs économiques du territoire : associations d'artisans et de commerçants, permanence d'associations solidaires à vocation économiques et permanence des chambres consulaires.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS</i></p> <p>Coût estimatif : <i>180 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 : travaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 : installation des services et montée en puissance</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : <i>architecte</i></p> <p>Partenariat financier : <i>La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron, Etat</i></p>	 <p>The image contains two visual elements. The top one is a detailed architectural floor plan of a building, showing various rooms, corridors, and furniture arrangements. The bottom one is a circular diagram with five segments, each containing a key concept: 'Economie Emploi', 'Numérique', 'Co-working', 'Attractivité', and 'Proximité Convivialité'. In the center of the circle is a logo for 'LE BERCAIL' featuring a stylized globe and a pencil.</p>

Projet 2.1.2. : Modernisation du système informatique du marché ovin et mise en œuvre d'un système de garantie bancaire

Descriptif : Dans une première phase, le marché est passé à la criée et s'est doté de matériel informatique approprié – cette expérience s'étant avérée réussie, une étude est prévue afin d'estimer l'impact financier d'un projet de garantie bancaire. Elle permettra également d'évaluer différentes options envisagées pour ce changement de mode de fonctionnement.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA

Coût estimatif : 5 000 € pour l'étude
100 000 € pour la mise en œuvre

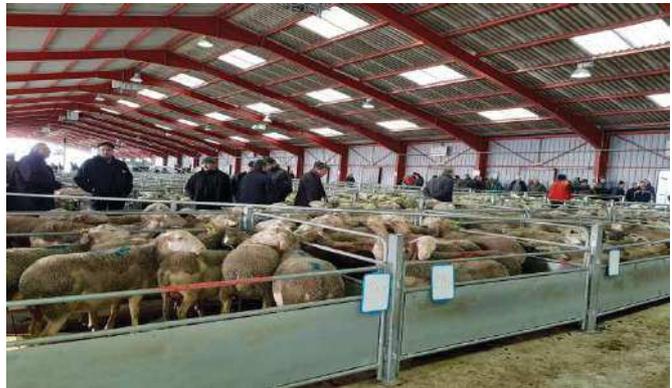
Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Fédération des Marchés de Bétail Vif

Partenariat financier : A définir



Projet 2.1.3. : Développement de la ZAE de Réquista : acquisitions foncière, aménagements, commercialisation, mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Descriptif : Depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, les Communautés de Communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, portuaire et aéroportuaire. ». Le schéma présente les différentes étapes du projet de développement de la ZAE de Réquista.

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS

Coût estimatif : 30 000 € + 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie

Partenariat financier : Région Occitanie (sous-réserve)



Nombre de location au coworking et nombre d'entreprises accompagnées
Nombre de vente en ZAE
Retour utilisateurs du marché et étude du volume de transactions

Axe 2	Fiche action 2.2
Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable	Développer le Tourisme vert pour maintenir les flux touristiques sur le Réquistanais
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>De part sa situation géographique entre le Ségala et la Vallée du Tarn, le territoire dispose d'une variété de paysages et d'un cadre naturel préservé idéal pour le tourisme vert. Le nombre de touriste et la durée de séjour reste très modeste.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Proposer de nouveaux équipements de loisirs touristiques en valorisant les richesses naturelles et les faire connaître à tous par un portail web unique.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Créer et promouvoir un portail web commun avec l'Office de tourisme (www.requistanais.fr)</p> <p>Descriptif : <i>Un site web présentant le territoire, ses atouts, ses services et équipements, son agenda de manifestations</i></p> <p>Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS</p> <p>Coût estimatif : 35 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Office de tourisme</i> Partenariat financier : <i>Office de tourisme, CD12</i></p>	

Projet 2.2.2. : Création d'une base de loisirs dans la vallée du Tarn

Descriptif : La commune de Réquista souhaite accroître son attractivité en misant notamment sur le développement du tourisme, et plus particulièrement sur le hameau de Lincou village situé en bordure de la rivière Tarn.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REQUISTA

Coût estimatif : 100 000 €.

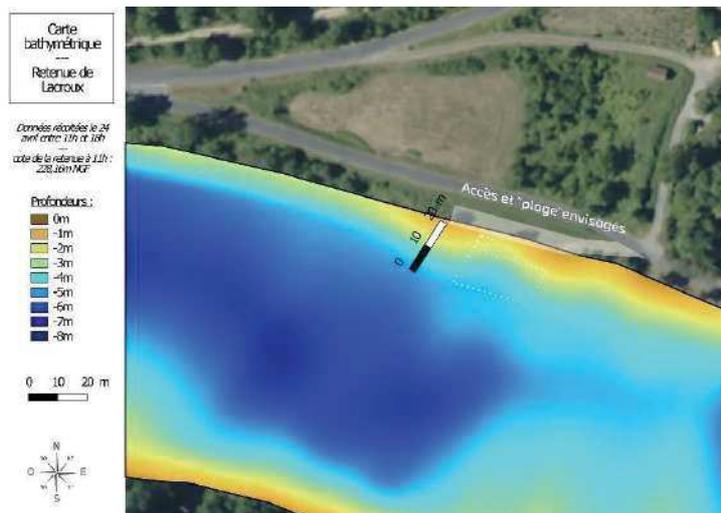
Calendrier prévisionnel :

- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Communauté de Communes du Réquistanais, Etat ; Région Occitanie (Dotation expérimentation innovation) ; Conseil Départemental ; RTE (PAP)



Projet 2.2.3. : Création d'un sentier d'interprétation dans la vallée du Tarn et d'un sentier de randonnée thématique sur la commune de Réquista (futur GR)

Descriptif : Le sentier d'interprétation se situe sur un site répertorié touristiquement de par sa situation géographique : La vallée du Tarn. Lien de passage du futur sentier GR Mont Lozère/Albi doublé d'une itinérance multi-pratique : suivre la rivière à pied, pêcher, pédaler, se baigner...Ce sentier offrira la possibilité de découvrir notre territoire qui reste encore un espace naturel protégé tout en développant un tourisme naturel, culturel respectueux des lieux. Mettre en valeur le patrimoine local tout en privilégiant un tourisme expérientiel en s'imprégnant pleinement de la nature et en privilégiant les rencontres (jardiniers, pêcheurs). Un sentier à destination des locaux et des touristes, un sentier de petite randonnée ludique et esthétique s'intégrant dans un sentier GR.



Maître d'ouvrage : *Communauté de Communes du Réquistanais*

Coût estimatif : 35 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020 Aménagement phase 1

2021 Etude phase 2

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *OT, APPMA, club de rando, Club VVT*

Partenariat financier : *Région Occitanie, CD12*



Projet 2.2.4. : Création d'une voie verte entre Réquista et Saint Jean Delnous

Descriptif : *Il s'agit de créer une voie réservée aux piétons et aux cyclistes permettant de joindre les deux communes. Cette voie verte sera développée dans un souci de sécurité mais également d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine respectif des communes concernées (notamment la mise en valeur du parc de Fatima de Saint-Jean-Delnous).*

Les usages sont multiples : cyclotourisme, randonnée, mobilité intra (liaison douce) et inter-villages (jonction), déplacements pendulaires, sports, balade...

Maître d'ouvrage : *COMMUNE DE REQUISTA*

Coût estimatif : 100 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021 étude pré-opérationnelle

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CAUE*

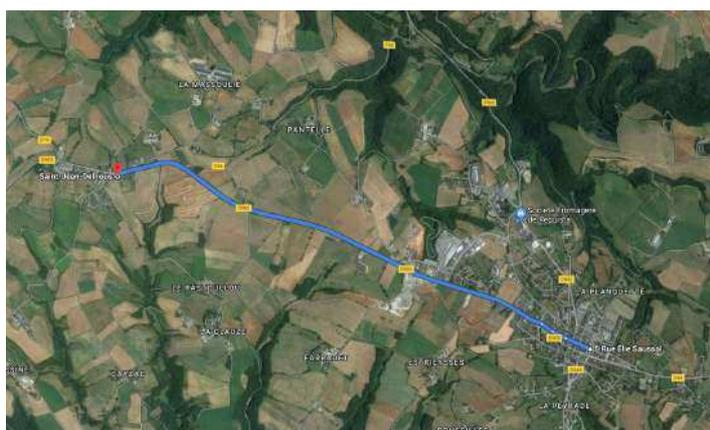
Partenariat financier : *Région Occitanie (Dotation expérimentation innovation), Conseil Départemental, Etat*



11 min (3,9 km)

via D903

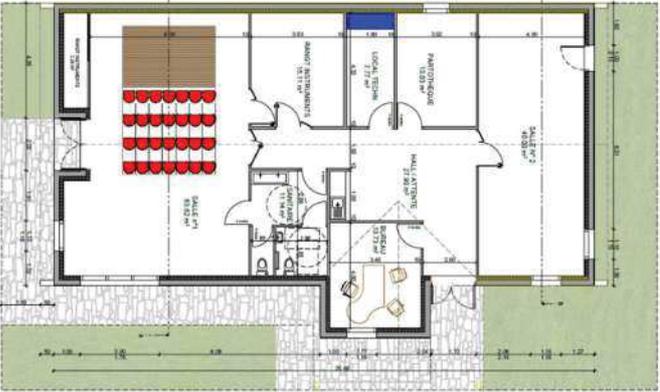
↑ 0 m - ↓ 52 m



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de nuitées sur le territoire, fréquentation du camping

Nombre de passages sur le sentier et sur la voie verte

<p style="text-align: center;">Axe 2</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 2.3</p>
<p>Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable</p>	<p>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</p>
<p style="text-align: center;">PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p style="text-align: center;">Contexte</p>	
<p><i>Le vieillissement de la population, l'arrivée de nouvelles populations, parfois issues de la ville, le développement des loisirs et l'accroissement du besoin en mobilité imposent aux pouvoirs publics d'accompagner ces changements.</i></p>	
<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p>	
<p><i>En proposant aux administrés des équipements et services en phase avec leurs attentes, qui plus est lorsqu'ils sont de nature à favoriser les rencontres, il est recherché une consolidation du vivre ensemble.</i></p>	
<p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 2.3.1. : Espace associatif culturel mutualisé</p> <p>Descriptif : <i>Ce projet porte sur la création d'un bâtiment neuf adaptés aux missions des associations (initiation, création, enregistrement...). Il sera spécifiquement adapté à la pratique de la musique, cours, répétition de groupe et auditorium, et mutualisé avec d'autres associations culturelles et artistiques.</i></p> <p><i>Il sera localisé à côté de la salle de spectacle, en mutualisant son parking, afin de créer un petit pôle artistique et culturel.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>COMMUNE DE REQUISTA</i></p> <p>Coût estimatif : <i>305 747 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2020 démarrage des travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2021 livraison du projet <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : <i>cabinet architecte</i></p> <p>Partenariat financier : <i>Etat, Région, CD12, RTE (PAP)</i></p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">218 140 - ATELIER DE MUSIQUE - REQUISTA</p>  

Projet 2.3.2. : Création d'un espace de vie social au sein du tiers-lieux du Bercail

Descriptif : L'espace de Vie Sociale a pour objectif l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement mais aussi de favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble et permettre aux habitants de disposer d'un lieu de vie avec des animations variées propices aux échanges et partages de compétences.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Réquistanais

Coût estimatif : 215 000 €

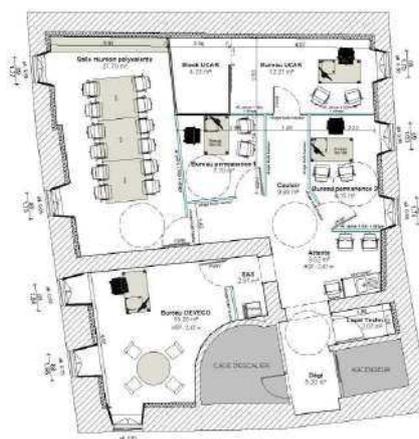
Calendrier prévisionnel :

2020 travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Caisse d'Allocations Familiales d'Aveyron

Partenariat financier : La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron, Etat



Projet 2.3.3. : Développement d'un réseau de Transport A la Demande

Descriptif : Comment se déplacer si on habite loin des grands axes desservis par les lignes régulières ? Le transport à la demande (TAD) est certainement la solution la plus adaptée. Ce service, à mi-chemin entre le taxi et les circuits de bus traditionnels, permet à tous de circuler. Le dispositif existe déjà sur 3 des 11 communes. Son déploiement permettra de recentrer les flux vers le bourg-centre, point de départ des lignes régulières.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Réquistanais

Coût estimatif : 5 000 €

Calendrier prévisionnel :

2020 Mise en place du service

Partenaires potentiellement concernés :

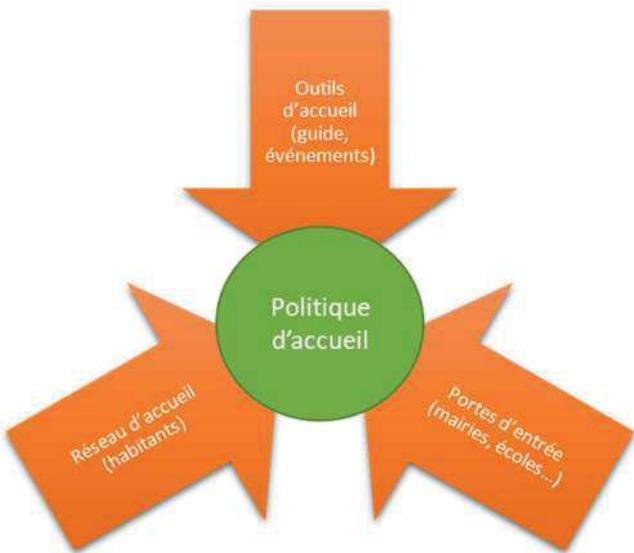
Partenariat technique : AOT Région Occitanie

Partenariat financier : Région Occitanie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION** dans son ensemble.

Axe 2	Fiche action 2.4
Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable	Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Relativement enclavé, possédant peu de sites touristiques, et au fonctionnement historiquement autarcique, le territoire désormais en concurrence manque d'outils de communication vers l'extérieur et à l'intérieur.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Le développement de support de communication permettra d'étendre le périmètre d'attractivité du territoire et accompagnera les nouveaux arrivants dans leur installation sur Réquista.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.4.1. : Création d'un livret d'accueil et d'un événement convivial d'accueil</p> <p>Descriptif : <i>De façon à favoriser l'intégration de nouveaux habitants sur le territoire avec les habitants actuels, il convient de penser aux outils et/ou actions permettant de favoriser la rencontre et le lien social. Dans ce cadre, voici les étapes de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Identifier chaque acteur du territoire "porteur d'une offre" pour un nouvel arrivant afin d'établir une offre globale.</i> - <i>Permettre aux différents acteurs d'avoir une connaissance de cette offre afin qu'ils en soient les relais.</i> - <i>Identifier les nouveaux arrivants et leurs besoins.</i> - <i>Impliquer les acteurs du territoire dans l'élaboration d'un livret d'accueil recensant les informations essentielles du territoire.</i> - <i>Capitaliser les expériences et les valoriser (essaimage d'outils, de méthodes, de bonnes pratiques...).</i> <p>Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS</p> <p>Coût estimatif : <i>Publication guide + diffusion : 6 000€ Évènement annuel + invitations : 500€/an</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2020 démarrage des travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>acteurs locaux du tourisme, de l'économie, du social, du logement, des loisirs, de la culture...</i> Partenariat financier : CD12</p>	 <p>Le diagramme illustre la 'Politique d'accueil' au centre d'un cercle vert. Trois flèches orange pointent vers ce cercle : une en haut ('Outils d'accueil (guide, événements)'), une en bas à gauche ('Réseau d'accueil (habitants)'), et une en bas à droite ('Portes d'entrée (mairies, écoles...)').</p>

Projet 2.4.2. : Elaboration d'une vidéo de promotion du territoire

Descriptif : La vidéo est l'un des médias qui se prête le mieux à la promotion d'un territoire. Elle permet de montrer le lieu sous de multiples angles et de manière vivante. Faire connaître les savoir-faire de son territoire, ses filières économiques porteuses, le cadre de vie exceptionnel, le haut niveau d'équipements et de services du bourg-centre dans le but d'attirer tant des familles prêtes à quitter la ville, que des entrepreneurs, que des touristes.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Réquistanais

Coût estimatif : éléments connus à ce stade du projet, la précision du montant attendu ici n'est pas celui de la programmation financière.

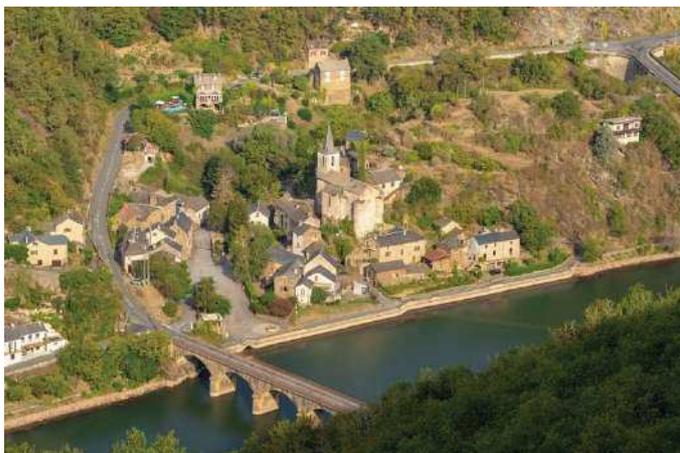
Calendrier prévisionnel :

- 2020 prises de vues
- 2021 prises de vues et montage

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : CD12



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de supports créés et évaluation qualitative de leur impact par enquête de satisfaction par exemple...

<p style="text-align: center;">Axe 2</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 2.5</p>
<p style="text-align: center;">Mettre en œuvre la stratégie concertée de développement économique, touristique et social pour une attractivité renforcée et durable</p>	<p style="text-align: center;">Développer un marketing territorial et une économie circulaire autour de la brebis</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p><i>La brebis est l'économie et l'emblème du territoire. Son image reste largement inexploitée en matière de promotion du territoire sur le plan local et national. Sur le plan économique, la matière première que représente la laine n'est pas valorisée.</i></p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p><i>Développer une économie circulaire autour de la laine de brebis Lacaune avec un bénéfice évident pour l'emploi, la notoriété et l'environnement.</i></p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 2.5.1. : Etudier la faisabilité d'une filière de revalorisation de la laine</p> <p>Descriptif : <i>La laine de mouton est une matière première, qui est utilisée par les hommes depuis la nuit des temps. Malgré un cheptel de 75 000 brebis sur le Réquistanais l'exploitation de la laine n'est pas valorisée. Elle est revendue à bas prix vers l'Asie, constituant une perte pour les éleveurs. Il convient de réfléchir à des solutions pour mettre à profit cette incontournable production annuelle d'une matière pleine de qualités, pour l'isolation des bâtiments par exemple. En matière d'économie circulaire, la laine représente donc un énorme potentiel.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communauté de Communes du Réquistanais</i></p> <p>Coût estimatif : 5 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020 Etude de faisabilité</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : BE Partenariat financier : à définir</p>	

Projet 2.5.2. : Développer un produit phare du Réquistanais (ex couteau de Laguiole, soleil de Marcillac)

Descriptif : Concevoir des produits identitaires/vitrine du territoire participant à la notoriété du territoire contribuant à générer des séjours touristiques.

Premières idées : produit gastronomique autour du lait/beurre de brebis

Appel à projet, sélection et promotion du produit

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Réquistanais

Coût estimatif : 3 000 €

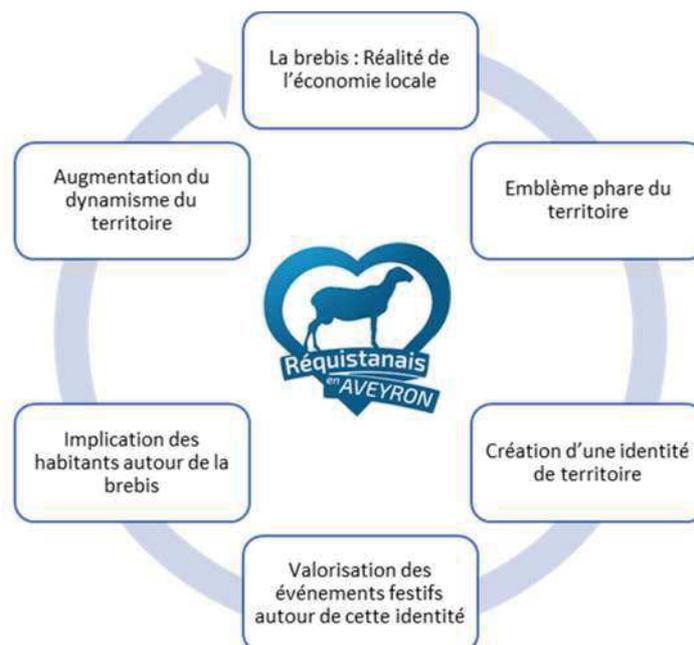
Calendrier prévisionnel :

2020 Accompagnement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADEFPAT

Partenariat financier : A définir



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

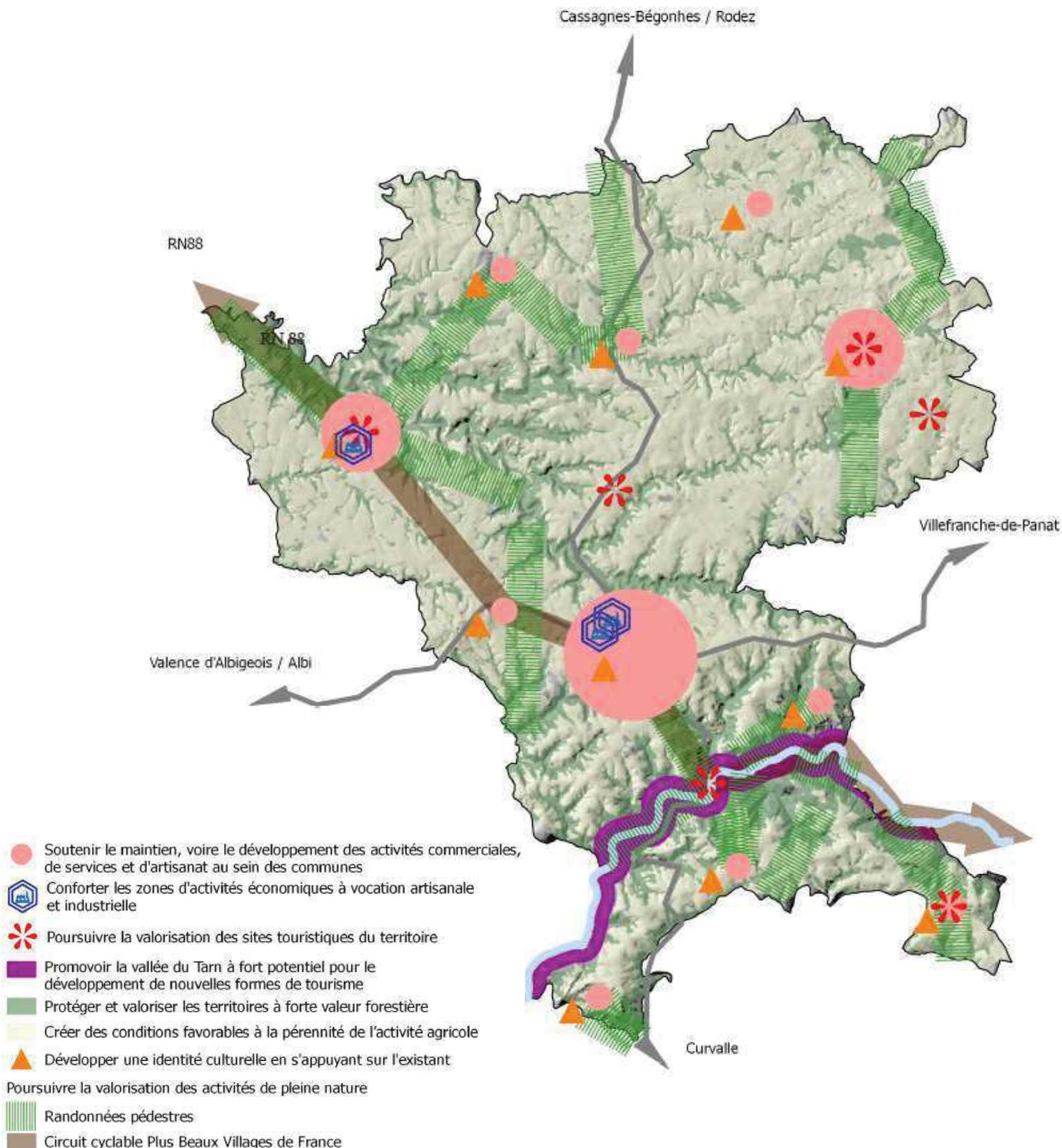
La formalisation de projets concrets avec business plan, plans de financements et de communication



Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la Communauté de Communes du Réquistanais

Les grandes orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration vient conforter le projet de territoire de Réquista qui consiste à renforcer sa centralité et pérenniser son rôle de locomotive pour l'ensemble du territoire du Réquistanais.



Les premières orientations de notre projet sont les suivantes :

- Soutenir la centralité du bourg-centre et pérenniser les équipements qui concourent à la proximité des services à la population.
- Maintenir la population en place et favoriser l'accueil de nouvelles populations sont les défis à relever pour inverser la courbe de l'évolution démographique.
- Valoriser le bâti existant (rénovation des logements vacants par exemple) et adapter l'offre aux besoins de la population en place constituent un enjeu résidentiel majeur pour notre territoire.
- Accompagner le maintien et le développement des exploitations agricoles, renforcer les activités en place et leur rayonnement, et étoffer l'offre touristique sont des leviers de croissance économique.

En amont de cette formalisation au sein du document d'urbanisme, la Communauté de Communes du Réquistanais s'est engagé dans des projets d'envergure visant à renforcer la polarité de Réquista sur son bassin de vie et nourrir l'attractivité de son territoire.

La création d'un réseau de santé en est un exemple structurant. Il rassemble des acteurs de santé libéraux (médecins, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pharmaciens...) qui effectuent des actions communes afin d'assurer une meilleure prise en charge sanitaire de tous les patients du territoire. Il comprend une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Réquista (MSP) dans laquelle plusieurs acteurs sont regroupés dans la même architecture et des cabinets satellites dans lesquels exercent des acteurs libéraux qui ne sont pas intégrés à l'architecture. Le but du réseau est de faire travailler ensemble tous ces acteurs de santé.



Le projet en cours de réalisation de la Maison des Services du Réquistanais à Réquista, dit « Le Bercail » vient aussi illustrer cette volonté commune de projeter le bourg-centre et son bassin de vie vers l'avenir.

Ce projet de la Communauté de Communes du Réquistanais est le fruit d'une réflexion depuis 2017 sur 3 projets distincts pour le territoire :

- Un projet de MSAP (Maison de Services au Public)
- Un projet de Maison du développement économique avec un espace de coworking
- Un projet de Pôle social

Ce projet a muri grâce à l'animation de notre PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et à sa volonté de mise en réseau en mai 2018. Nous sommes ainsi plusieurs intercommunalités (Pays Ségali et Ouest Aveyron Communauté, anciennement Grand Villefrancois) à avoir co-construit nos tiers-lieux via un accompagnement de plus de 6 mois de l'Adefpat.



En janvier 2019, la Communauté de Communes du Réquistanais a recruté notamment pour ce projet un agent de développement économique.

En parallèle, Familles Rurales Aveyron Services, gestionnaire de la Petite Enfance sur le Réquistanais, cherche à développer les actions jeunesse et parentalité sur le territoire. Le lien est fait, le Bercail peut répondre également à toutes ces problématiques.

L'idée du Tiers-lieu Le Bercail est de construire un endroit de vie dans un objectif d'inclusion alliant l'économique et le social. Créer la dynamique, impulser le mouvement, accompagner les initiatives pour amorcer l'effervescence d'un lieu « Autre » : ni social, ni administratif. Un lieu participatif et ressource où les accès aux droits et au numérique sont au cœur.

- **du territoire de projet PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.



Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

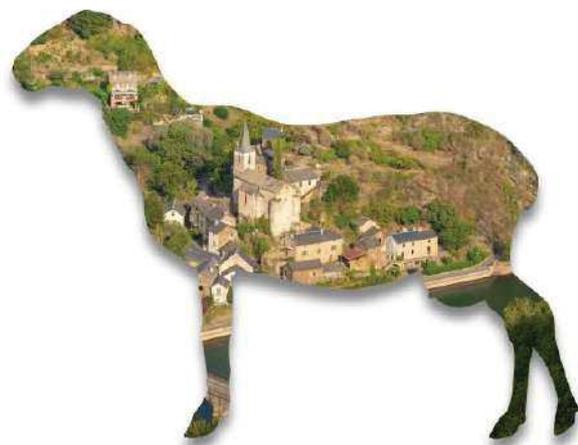
La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Réquista et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Réquista et la Communauté de Communes du Réquistanais, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.



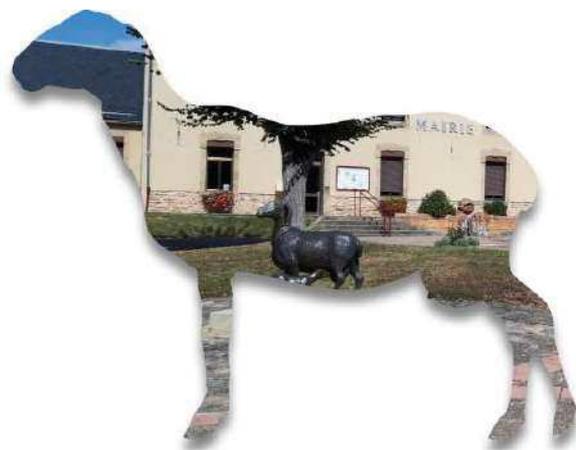
Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes du Réquistanais

- Participer au comité de pilotage local
- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse en sa possession visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour la mise en œuvre du plan d'actions
- Dans le cadre de ses compétences participer à la mise en œuvre de certaines actions



Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg centre de Réquista en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Réquista. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme du Prêt, les opérations des collectivités locales.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Réquista
- la Communauté de Communes du Réquistanais
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- la Caisse des dépôts
- l'Etablissement Public Foncier

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Réquista :

- les services de l'Etat
- Aveyron Ingénierie
- Les consulaires
- Ad'Occ
- Le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes du Réquistanais.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron, Jean-François
GALLIARD,
Président

La Communauté de Communes
du Réquistanais,
Michel CAUSSE,
Président

La Commune de
Réquista
Michel CAUSSE, Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron,
Jean-Philippe SADOUL, Président

La Caisse des Dépôts,
Thierry RAVOT,
Directeur régional de la Caisse
des dépôts

L'établissement Public Foncier
d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38632-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Avenant n°2 à la convention de paiement dissocié du FEADER

Commission des politiques territoriales

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales et de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de leur réunion respective du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

VU la convention tripartite intervenue entre l'Agence de Services et de Paiements (ASP), la région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018, déposée le 11 avril 2018 et publiée le 02 mai 2018, relative à la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

VU l'avenant n°1 à la convention de paiement dissocié du FEADER, signé le 22 août 2019, adopté par délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2019, déposée le 09 mai 2019, publiée le 10 mai 2019 et portant sur les circuits de gestion ;

CONSIDERANT que l'un des principes fondamentaux associés au FEADER tient en la nécessaire mobilisation de contreparties publiques en amont de la décision d'attribution d'une aide, mais également au stade des paiements ;

CONSIDERANT aujourd'hui, que du fait de la prolongation jusqu'en 2022 du Programme de Développement Rural 2014-2020, de nouveaux ajustements doivent être opérés :

- report de la date limite pour l'engagement juridique au-delà du 31 décembre 2020,
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, mise en œuvre d'un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, portant la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;

APPROUVE l'avenant n°2, ci-annexé, actant des modifications précitées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**Avenant N°2 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Conseil départemental de
l'Aveyron dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées
pour la programmation 2014-2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Occitanie; 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 TOULOUSE, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron; Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez, Cedex, représenté par son Président, M. Jean-François GALLIARD

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation son Directeur régional, Monsieur Laurent WENDLING,

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil départemental de l'Aveyron et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ASP, signée le 20 août 2018, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées ;

Vu la délibération du Conseil Régional **Occitanie n°CP/2020 XXXX ..** du 16 octobre 2020, autorisant la Présidente à signer les avenants aux conventions financières ayant pour objet de fixer la date limite d'engagement juridique au plus tard au 31 décembre 2024,

Vu la délibération **n° XXX du XX/XX/2020** de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du **30 octobre 2020** ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article - Durée - Clôture :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale modifiée, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures/s-mesure/TO/DTO, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.
- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.
- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).
- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Toulouse, le

La Présidente
de la Région Occitanie

Le Président
du Conseil départemental de
l'Aveyron

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
délégation,
le Directeur Régional

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Laurent WENDLING

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38742-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Sport et Jeunes, ventilé par programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines du sport et des jeunes ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € en fonctionnement, et 100 000 € en investissement, a été inscrite au Budget Primitif 2020 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes ;

CONSIDERANT que lors des Commissions précédentes, un crédit d'un montant de 250 652,50 € a été accordé ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés eu égard aux programmes 1 et 2 suivants :

➤ **1 - Evènements sportifs :**

- Tournoi de bowling organisé par Bowling Olympic club de Millau, du 5 au 8 novembre 2020 à Millau
- Hivernale des Templiers organisé par Evasion Sport Communication, le 6 décembre 2020 à Roquefort
- Championnat de France Masters de cyclo-cross par Vélo club Rodez, les 19 et 20 décembre 2020 à Rodez

ATTRIBUE au Vélo Club Rodez pour le Championnat de France Masters de cyclo-cross une aide 6000€, les autres aides retracées dans le tableau annexé, n'étant plus d'actualité compte-tenu de l'annulation des manifestations visées supra ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

➤ **2 - Aides aux Comités Sportifs Départementaux :**

b) Contrats d'objectifs avec sept comités départementaux

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron soutient le mouvement sportif au travers de contrats d'objectifs passés avec les comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

CONSIDERANT que le service des Sports du Conseil départemental apporte un appui technique et méthodologique sur ce dispositif à travers un groupe technique départemental associant les cadres techniques des 7 comités ;

DECIDE de reconduire pour la saison 2020-2021, les contrats d'objectifs qui ont été passés avec les sept comités sportifs départementaux ci-après, afin de leur apporter une aide financière et technique destinée à favoriser la formation des jeunes et de leurs éducateurs :

- Basket-Ball
- Football
- Handball
- Judo
- Quilles
- Rugby
- Tennis

CONSIDERANT que des supports de type kakémono sont utilisés lors de formations et rassemblements sportifs et qu'ils sont porteurs de messages pédagogiques élaborés collégialement et que par ailleurs, pour répondre plus largement aux besoins exprimés par les dirigeants, cadres techniques et éducateurs sportifs de ces comités, des temps d'échange et de formation sont proposés sur différents thèmes lors de la saison 2020-2021, sous la conduite d'intervenants experts ;

APPROUVE la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif de contrats d'objectifs pour la saison sportive 2020-2021, incluant les subventions plafonnées ci-dessus et la prise

en charge des frais d'organisation et de réception attachés aux formations et à la rémunération des experts sollicités ;

ATTRIBUE, à chacun de ces comités, d'une part une aide plafonnée à 9500€ (base 8000€ et 1500€ pour accompagner les difficultés exceptionnelles induites par la pandémie COVID 19) modulable selon la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés et prend en charge d'autre part les frais d'organisation, de réception et de rémunération d'experts selon le principe ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacun des contrats d'objectifs, avec sa convention cadre, le contrat spécifique établi par chaque comité, et tous actes en découlant.

b) Aide au fonctionnement : Comité départemental de ski

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, validant le principe d'un soutien financier au Comité Départemental de ski ;

CONSIDERANT que pour définir les montants des subventions de fonctionnement à accorder à chaque comité un socle fondé sur le nombre de licenciés est prioritairement pris en compte, le nombre de jeunes licenciés (- de 18 ans) intervient également en complément ;

CONSIDERANT que le comité départemental de ski n'avait pu fournir les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande d'aide, dans les délais impartis ;

ATTRIBUE en application des critères utilisés pour les autres comités sportifs, une subvention de 250 € au comité départemental de ski.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 30 octobre 2020

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Bowling Olympic club de Millau Tournoi de bowling, du 5 au 8 novembre 2020 à Millau	2 000 €	ANNULE
2. Evasion Sport Communication Hivernale des Templiers, le 6 décembre 2020 à Roquefort	300 €	ANNULE
3. Vélo club Rodez Championnat de France Masters de cyclo-cross, les 19 et 20 décembre 2020 à Rodez	6 000 €	6 000 €

**Convention Cadre
entre le Département de l'Aveyron
et le Comité Départemental «COMITE»**

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**,
autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part

et

LE COMITE DEPARTEMENTAL «COMITE»

représenté par son Président, «NOM»

d'autre part

PREAMBULE :

A travers sa politique sportive, le Conseil Départemental confirme sa volonté de soutenir le mouvement sportif départemental et notamment les actions en faveur de la formation des jeunes et de ceux qui les encadrent.

Ainsi, le Conseil Départemental propose un dispositif d'aides financières et techniques en faveur des comités sportifs départementaux, représentant des fédérations sportives unisport, développant des projets de formation.

Pour ce faire, une procédure contractuelle annuelle fondée sur une convention cadre, puis précisée par contrat d'objectifs est établie pour la saison sportive 2020-2021.

OBJET :

Il s'agit à travers la présente convention cadre de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le Département et les comités sportifs départementaux aveyronnais porteurs de projets de formation, profitables au plus grand nombre de jeunes.

MISE EN ŒUVRE :

I- Critères d'éligibilité pour les comités sportifs départementaux

1 - Disposer d'un conseiller technique départemental

Pour pouvoir bénéficier de la procédure d'aide proposée par le Département, le comité sportif départemental s'engage à développer un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du comité départemental. Le conseiller technique est salarié du comité.

Afin de préciser le cadre d'emploi de son conseiller technique, le comité départemental s'engage à fournir un contrat de travail.

Il est rappelé que l'aide du Département ne peut être affectée au financement d'un emploi. En effet, cette aide est directement et exclusivement attachée à des actions de formation ; il ne s'agit, en aucun cas, d'une aide à l'emploi.

Le conseiller technique départemental en place doit satisfaire aux règlements de la fédération sportive de tutelle lui permettant d'occuper des fonctions d'encadrement et de formation d'éducateurs.

Le poste de conseiller technique ne saurait être confondu avec un poste administratif.

2 - Avoir un impact départemental de grande dimension

Le comité sportif départemental déclare disposer d'un nombre de licenciés supérieur à 1 000, incluant plus de 500 jeunes (- de 18 ans) issus d'au moins 10 associations sportives aveyronnaises.

3 - Présenter un projet de comité

Le comité sportif départemental s'engage à conduire un projet dont les objectifs généraux visent à soutenir les dirigeants bénévoles, à former les cadres techniques et les éducateurs de clubs, à développer la formation des jeunes pratiquants.

Projet de formation spécifique

Avant la signature de la présente convention cadre, le comité sportif s'engage à présenter un projet écrit rappelant pour l'année sportive en cours les objectifs spécifiques identifiés en annexe.

Ce projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel affecté au développement de ces actions.

II - Intervention du Département

Pour la saison sportive 2020-2021, le Département accompagne financièrement et techniquement les comités départementaux dans leurs projets de formations profitables au plus grand nombre.

1. Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Une subvention de fonctionnement plafonnée à € est allouée au Comité Départemental «COMITE» au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2020. - Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

2. Modalités de calcul

La subvention du Département représente% du budget prévisionnel des actions identifiées dans le contrat d'objectifs de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le comité bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3. Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente

convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de dépenses) attestant de l'état de réalisation des actions engagées, signées par le Président de l'association.

- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde ou de subvention globale.

- Le bilan financier de la réalisation des actions du contrat d'objectifs 2020/2021

- Un compte rendu des actions conduites dans le cadre du contrat d'objectifs. Ce compte rendu sera présenté au Président de la Commission de la Jeunesse des Sports et de la vie associative en juillet 2020.

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

4. Soutien technique

Le Comité pourra bénéficier d'un appui technique et de conseils ponctuels de la part du Service Sport.

Pour ce faire, le Service Sport établira un lien privilégié avec le conseiller technique départemental placé sous l'autorité et la responsabilité du Président de Comité.

Un travail collectif pourra être conduit, il associera les Conseillers techniques départementaux de chacun des comités sportifs concernés et les cadres du Service Sport.

La mission du Service Sport ne peut inclure des tâches directes :

- . d'encadrement et d'intervention auprès de sportifs ou de jeunes
- . de montage et d'encadrement de stages d'éducateurs
- . de gestion administrative et toutes tâches habituellement dévolues à l'ensemble des membres du comité départemental

III - Objectifs assignés aux comités sportifs départementaux : Contrats d'Objectifs

Lors de sa signature la présente convention cadre sera accompagnée d'un contrat d'objectifs déclinant un plan de formation précis, rappelant les objectifs assignés au comité, les moyens de mise en œuvre et les critères d'évaluation. La fiche technique de la présente convention d'objectifs est à détailler en Annexe. Comme pour la convention cadre, le contrat d'objectifs sera visé par les deux parties.

IV - Evaluation

Evaluation continue

Des bilans intermédiaires seront proposés par les comités sportifs. Des réunions bilans périodiques seront organisées entre le conseiller technique départemental et les conseillers territoriaux des A.P.S. Elles visent à effectuer un suivi régulier des objectifs retenus dans le contrat d'objectifs. Des visites sur le terrain pourront compléter le dispositif d'évaluation.

Evaluation finale

Une évaluation finale clôturera la saison sportive, avant le mois d'Août 2021. Elle s'attachera à vérifier selon des critères clairs et précis que les objectifs initialement définis par contrat d'objectifs ont été atteints. Un bilan sera effectué en présence du Président du comité départemental et de son conseiller technique.

V - Communication

Engagements des comités bénéficiaires

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département chaque comité bénéficiaire s'engage à :

- informer tous les clubs du comité de l'existence du partenariat avec le Département et des actions menées dans le cadre de ce partenariat, au travers de tous les supports de communication utilisés (bulletin d'informations, site internet, etc...)
- faire apparaître, dans les conditions les meilleures, l'implication du Département, lors de la formation d'éducateurs et des jeunes pratiquants
- identifier les moments de formation liés au contrat d'objectifs. Exemple : en apposant le logo du Conseil Départemental sur le support de convocation des candidats, en rappelant la nature de la

relation entre le comité et le Département à travers les objectifs identifiés dans le contrat

- apposer les supports de communication fournis (banderoles, kakémonos, bannières...) pour toutes les manifestations organisées par le comité et mentionner l'aide du département dans toutes les communications concernant ces manifestations
- faire apparaître le logo du Conseil Départemental sur le site internet du comité et apposer le logo du Conseil Départemental à l'entrée du siège social du comité
- inviter la presse sur les actions menées et présenter le dispositif
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité du Comité départemental, notamment l'Assemblée Générale du comité.

VI - Durée du contrat

La convention a une durée d'1 an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés en partie II (Intervention du Département), ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois, à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

VII – Clause juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

VIII - Contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle du programme d'actions, suivant les engagements de la présente convention.

IX - Sanction

En cas d'emploi de la subvention, non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Département demandera le reversement des sommes indûment mandatées par émission d'un titre de perception.

Rodez, le

**Le Président
du Conseil Départemental**

**Le Président
de la Commission Sport,
Jeunesse et Coopération
Internationale**

**Le Président
du Comité Départemental
«COMITE»**

Jean-François GALLIARD

Jean-Pierre MASBOU

«NOM»

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38711-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

CONSIDERANT le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du programme « aménagement de rivières » ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 70 000 € a été inscrite au budget 2020 ;

ATTRIBUE un montant de 55 828 € aux maitres d'ouvrages détaillés en annexe, en faveur de la réalisation de tranches de travaux de restauration et d'entretien des berges des rivières inscrites dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion des bassins versants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Politique de l'eau : aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	HT/ TTC	Coût estimatif	Dép. subv.	Aide proposée
SM du Bassin Versant Aveyron Amont	Tranche 2020 du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de l'Aveyron (issu de la fusion du PPG Haute et Basse Vallée de l'Aveyron et Rodez Agglomération)	TTC	284 352 €	189 763 €	18 976 €
SM Tarn Sorgues Dourdou Rance	4 ^{ème} tranche de travaux de restauration de la ripisylve prévue dans le PPG 2017-2021 du Rance	TTC	40 419 €	40 419 €	4 042 €
SM d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Mise en œuvre de la tranche de travaux 2020 des PPG de l'Argence et de la Selves	TTC	21 185 €	21 185 €	2 118 €
SM du bassin versant Tarn Amont	4 ^{ème} tranche de travaux prévue dans les PPG de l'axe Tarn (Gorges du Tarn, Jonte et Vallée du Tarn)	TTC	21 352 €	21 352 €	2 135 €
SM du bassin versant Tarn Amont	3 ^{ème} tranche de travaux prévue dans le PPG du bassin Cernon Soulzon	TTC	27 959 €	27 959 €	2 795 €
SM du bassin versant Tarn Amont	5 ^{ème} tranche de travaux prévue dans le PPG de la Dourbie -Trevezel (partie Aveyron)	TTC	62 878 €	62 878 €	6 287 €
SM du Bassin Versant du Viaur	16 ^{ème} tranche de travaux en régie d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin du Viaur	HT	301 586 €	187 544 €	18 755 €
SM Tarn Sorgues Dourdou Rance	Aide complémentaire pour l'étude hydraulique et hydromorphologique sur le ruisseau de l'Annou à St Paul des Fonts	TTC	30 120 €	7 200 €	720 €
361				TOTAL	55 828 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38747-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre des programmes en matière d'alimentation en eau potable et en matière d'assainissement collectif ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, approuvant la mise à jour du règlement budgétaire et financier et arrêtant notamment dans son article 5.2.3, les modalités de prorogation du délai global de versement des subventions d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée au BP 2020 ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage les subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant total d'aides de 130 409 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

Prorogation d'arrêtés de subventions

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 28 septembre 2018, déposé le 04 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018, permettant, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre :

- la commune de SALLES-CURAN sollicite la prorogation de la convention de partenariat lui allouant une subvention de 30 000 € pour l'assainissement du village de Bouloc (station d'épuration et réseau de transfert) ;

- la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON sollicite une nouvelle prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention de 4 500 €, pour l'étude de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable ;

- la commune de REQUISTA sollicite une nouvelle prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention d'équipement de 4 025 €, pour l'étude diagnostic du système d'assainissement (TF + TC) ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de proroger la convention de partenariat avec la commune de SALLES-CURAN jusqu'au 15 mai 2022 ;

DECIDE, à titre dérogatoire :

- pour la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON, de prolonger le délai de demande de versement du solde jusqu'au 28 décembre 2022 ;

- pour la commune de REQUISTA, de proroger l'arrêté jusqu'au 4 octobre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que les arrêtés prorogatifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François CALLIARD

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités
Commissions octobre 2020

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
BROMMAT	assainissement du hameau d'Albinhac (station d'épuration et réseaux)	234 314 €	200 000 €	20 000 €	10%
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	LA LOUBIERE : construction de la station d'épuration du bourg de Lioujas	1 478 259 €	500 000 €	50 000 €	10%
LA FOUILLADE	études complémentaires au diagnostic des réseaux d'assainissement	8 168 €	8 168 €	817 €	10%
SAINT FELIX DE SORGUES	assainissement du bourg (station d'épuration)	217 950 €	200 000 €	20 000 €	10%
SAUCLIERES	schéma directeur d'assainissement et diagnostic des réseaux	34 168 €	31 993 €	3 199 €	10%
SAUVETERRE DE ROUERGUE	étude pour la valorisation agricole des boues des lagunes du bourg et du hameau des Cazes	2 600 €	2 600 €	260 €	10%
VABRES L'ABBAYE	raccordement du hameau de Le Bourguet sur le réseau du bourg	136 848 €	136 848 €	13 685 €	10%
VAILHOURLES	études complémentaires au diagnostic des réseaux et à étude de faisabilité pour mise en conformité de l'assainissement de Mémer et de Vailhourles	2 786 €	2 786 €	279 €	10%
VALZERGUES	extension du réseau d'assainissement route de Galgan	121 685 €	121 685 €	12 169 €	10%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			1 204 080 €	120 409 €	
<i>En matière d'eau potable</i>					
VIALA DU TARN	interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable par le raccordement au SME Levezou Ségala	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i>			50 000 €	10 000 €	
<i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i>			1 254 080 €	130 409 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38695-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son volet sur l'agriculture ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la Convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT la Collectivité départementale, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde agricole, le département de l'Aveyron entend maintenir sa capacité d'intervention au nom des solidarités rurales et territoriales ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs relatifs aux programmes suivants :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

<u>Association Agri-Concept 12</u> On dit « merci qui ? Merci les Agri », les 14 et 15 novembre 2020 à Rodez.	3 000 €
<u>Syndicat Upa Blonde d'Aquitaine</u> Le Syndicat Blonde d'Aquitaine rassemble une quarantaine d'éleveurs et environ 1 000 animaux en Aveyron.	1 100 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subvention correspondants.

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

<u>Convention Chambre d'Agriculture volet 1 :</u> La Chambre d'Agriculture, de par ses actions de développement, a pour mission d'accompagner les agriculteurs et les acteurs du monde rural qui se positionnent durablement dans le territoire aveyronnais et qui répondent à ces nouveaux défis. (cf convention d'objectifs).	220 000 €
<u>Association Upa Aubrac</u> La race Aubrac, dont le berceau est notre département, poursuit son expansion en France, et compte près de 217 000 vaches. L'Aveyron est le premier département français en nombre d'adhérents (215). (cf convention).	15 000 €
<u>Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles (FASA)</u> La FASA regroupe l'ensemble des associations avicoles aveyronnaises en activité : l'Association des aviculteurs aveyronnais (3A de Bozouls), le Cercle Avicole Bas-Rouergue-Ségala (CABRS de Villefranche-de-Rouergue), le Cercle Avicole Nord-Aveyron (CANA à Saint Amans des Côts) et la Société Avicole du Rouergue (SAR de Baraqueville).	1 000 €
<u>Association Aveyron Energie Bois (AEB)</u> AEB s'emploie à développer la filière bois-énergie départementale existante en la dynamisant via une qualité garantie (combustible, études, portages, exploitations) et une diversification des projets, encourageant ainsi le développement et l'aménagement des territoires agricoles.	3 906 €

Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) 2 500 €

Le département de l'Aveyron compte environ 1 100 apiculteurs (professionnels et amateurs). Afin de contribuer à l'amélioration sanitaire des abeilles et pour lutter efficacement contre leur mortalité importante ces dernières années, le GDSA de l'Aveyron a été créé en octobre 2009. Il joue donc un rôle déterminant pour répondre en amont aux attentes des consommateurs en matière environnementale et sanitaire.

Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : (Primes aux éleveurs de Chevaux de trait) 1 200 €

Le Syndicat départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait organise le concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron à Naucelle et Rignac les 10 et 11 octobre 2020.

Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron : Concours « Modèle et Allure » les 10 et 11 octobre 2020 à Naucelle et Rignac 750 €

UDGEA Union Départementale des Groupements d'Exploitants Agricoles 828 €

L'UDGEA réalise des actions d'accompagnement et de médiation auprès d'associés de sociétés agricoles, et plus particulièrement des GAEC.

APPROUVE les conventions d'objectif ci-jointes, à intervenir avec la chambre d'Agriculture de l'Aveyron et avec l'Association UPRA Aubrac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

Renouvellement des générations d'exploitants agricoles dans le département de l'Aveyron

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes afin de susciter des vocations pour les métiers de l'agriculture, et ainsi participer à la dynamique de renouvellement des générations et d'attractivité du territoire. 3 actions sont proposées par Agri Concept 12 :

- une animation auprès des élèves collégiens afin de promouvoir le métier d'agriculteur
- des opérations de découverte du métier d'agriculteur et des filières aveyronnaises
- des conférences grand public sur des thèmes d'actualité liés à l'agriculture et à l'agroalimentaire ;

APPROUVE la convention d'objectif ci-jointe, à intervenir avec l'association Agri-concept 12 et lui attribuant une subvention d'un montant de 12 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



PARTENARIAT 2020 POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

CONCERNANT DES AXES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean François GALLIARD son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, publiée en Préfecture de l'Aveyron le novembre 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représenté par Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »

D'autre part,

Préambule

L'agriculture un secteur vital pour le département

Le secteur agricole dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2016, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise s'établit à 880 millions d'euros.

Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 514 900 ha soit près de 60% de la superficie départementale.

Productions phares, les productions bovines, viande et lait représentent respectivement 25 et 11 % du chiffre d'affaires global agricole du département en 2016. 3 109 exploitations sont spécialisées en bovin viande pour un cheptel de 166 026 vaches allaitantes. Les 1 247 producteurs laitiers (dont 253 mixtes) recensés ont, eux, produit 340 millions de litres de lait à l'aide des 51 170 vaches laitières que compte le cheptel aveyronnais.

L'Aveyron reste le premier département moutonnier de France avec un cheptel de 625 000 brebis dont plus de 530 000 brebis laitières. La production de lait de brebis s'élève à 148 millions de litres en 2016.

Le département compte environ 125 éleveurs porcins spécialisés qui ont produit plus de 320 000 porcs et reste en tête en Occitanie.

En ce qui concerne la production végétale, les volumes produits sont plus faibles. Elle comprend la production des 295 ha de vignoble d'appellation les productions fruitières essentiellement situées dans la vallée du Tarn, cerises, mirabelles et fraises, la production de tabac et de pommes de terre (semences et consommation).

L'agriculture biologique est également une composante majeure du paysage agricole aveyronnais. En 2017, on dénombrait ainsi 787 exploitations engagées en Agriculture Biologique. Ce chiffre est en forte croissance (+115 exploitations par rapport à 2016). Le département compte ainsi près de 10% de ses exploitations en AB. La surface totale en bio ou en conversion est, elle, de 57 739 ha soit plus de 11% de sa SAU.

En prenant en compte l'ensemble des exploitants (11 800), les salariés agricoles (944) et les travailleurs des entreprises agricoles (592), c'est plus de 13% de la population active qui travaille directement dans l'agriculture de production soit près de 13 000 personnes, à comparer avec la moyenne nationale qui s'élève à 3,5%. La proportion augmente encore si on prend en compte l'ensemble des travailleurs dont l'activité découle directement de l'agriculture et passe à plus de 16%. En ajoutant les salariés de l'industrie agroalimentaire, plus de 20 % des personnes actives du département ont un emploi lié au secteur agricole.

Une grande partie de l'économie aveyronnaise est tirée par l'activité agricole. L'industrie agro-alimentaire réalise un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros avec des activités tournées, entre autres, vers la transformation des produits carnés (charcuteries, salaisonneries) et les fabrications de spécialités (aligot, tripous, ...).

Les exportations aveyronnaises de produits agricoles et agroalimentaires se sont élevées en 2016 à 779 millions d'euros soit près de 41% du volume total des biens exportés par le département pour l'ensemble des secteurs.

L'engouement actuel des consommateurs pour les produits de qualité rattachés à un terroir représente une véritable opportunité pour l'agriculture aveyronnaise qui a fait depuis longtemps le choix de se tourner vers une politique de production de qualité.

On dénombre en effet 10 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), 10 labels rouges, 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur le département.

Élément structurant du territoire, l'agriculture participe à l'ossature du milieu rural où elle apporte sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle ainsi qu'à l'occupation de l'espace.

Loi NOTRe : les possibilités d'intervention du Département dans le secteur de l'agriculture

La loi n° 2015-991 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015. Cette loi NOTRe a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité.

Au travers de la convention 2017 signée le 02 août 2017 entre le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron, la Région et le Département de l'Aveyron conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement économique des secteurs agricoles, (halieutiques) le cas échéant, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans des conditions définies et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les bénéficiaires des aides et actions de la politique agricole et forestière du SRDEII et halieutiques sont les exploitants agricoles, (les entreprises de pêche et d'aquaculture) les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations professionnelles et syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, les organisations de producteurs, les organismes de recherche et de formation et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourisme et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité,...).

L'action du département concerne aussi les domaines suivants : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983).

C'est sur la base précisée ci-dessus que s'inscrit la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES AXES RETENUS

I – DEVELOPPER UN PARTENARIAT ACTIF POUR LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN AVEYRON

Dans le cadre de ses actions, la Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur de porteurs de projets professionnels qui souhaitent s'installer en Aveyron.

En moyenne, chaque année 500 candidats, sont intéressés pour s'installer dans le département. Grâce à un dispositif d'accueil en agriculture, est organisée une mise en relation entre le sortant qui souhaite arrêter le métier d'agriculteur et l'impétrant. Au-delà de la mission de service public déléguée à la Chambre d'Agriculture, le conseiller en charge du Répertoire Départ Installation (RDI) conseille les futurs cédants pour favoriser la réussite de leur future transmission.

Des permanences régulières sont assurées par la Chambre d'Agriculture pour accompagner tous les cédants dans leur démarche de transmission. Ils pourront être orientés selon les problématiques rencontrées vers des conseillers experts (juriste, fiscaliste, etc...).

La Chambre participe, au-delà de ces missions liées à l'installation et à la transmission, à la promotion active des métiers de l'agriculture et travaille sur l'attractivité du métier pour contribuer au renouvellement des agriculteurs et assurer la pérennité des installations par :

- o La conduite d'actions en faveur de la découverte et de la promotion des métiers agricoles (forum carrières pour les collègues, valorisation des métiers de l'agriculture auprès des publics locaux, promotion via manifestations, rencontres thématiques ou séminaires)
- o L'amélioration des conditions de vie des agriculteurs (accompagnement de la réflexion sur l'organisation du travail et l'amélioration du cadre de vie, participation à la diminution des contraintes liées au métier, communication sur la gestion RH dans les sociétés).

Ces actions ont pour objectif de promouvoir le métier d'agriculteur à travers le département. Dans un souci permanent d'attractivité du territoire, la multifonctionnalité de l'agriculture à travers l'acte de production d'une part (création et entretien de paysage, préservation de la biodiversité, entretien de milieux remarquables) et les activités liées à la diversification d'autre part (circuits courts de distribution, accueil touristique, production d'énergie) permet le maintien d'un nombre important d'exploitations ce qui contribue à un rééquilibrage démographique et économique du territoire. De même la production de produits à forte typicité renforce l'image et l'attractivité du territoire.

Au même titre que ce qui se fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental souhaite que la Chambre d'Agriculture porte à sa connaissance les offres d'emploi du secteur agricole ainsi que les offres de reprises d'exploitations agricoles dans le département pour diffusion.

Les actions envisagées sont :

- La Chambre d'Agriculture collaborera aux campagnes de recrutement impulsées par le Département sur la thématique agricole.
- La Chambre d'Agriculture participera aux côtés des autres chambres consulaires, aux « Job-Dating l'Aveyron recrute ».
- La Chambre d'Agriculture élargira les actions territoriales au sujet de la transmission d'entreprises (type « Farm-Dating ») aux candidats extérieurs au département.
- La Chambre d'Agriculture sensibilisera les agriculteurs aux nouvelles méthodes de recrutement et aux bonnes pratiques en termes de gestion des RH par le biais de son site internet et de sa presse spécialisée.
- La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer au dispositif du CD12 « l'Aveyron Recrute » les offres de reprises et d'association issues du RDI. Le CD 12 s'engage par ailleurs à assurer la promotion de ses offres auprès des personnes non implantées en Aveyron.

- Dans le cadre du Job Dating, la Chambre d'Agriculture proposera son offre d'accompagnement pour les porteurs de projet et les offres d'emplois.

La Chambre d'Agriculture veillera aux dispositions légales relatives à l'utilisation de ces bases de données.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre d'offres d'emplois qualifiées et de reprises transmises
- Copie des informations RH diffusées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
190 jours	66 500 €	27 500€	

II – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES EN MILIEU AGRICOLE, ET A L'ANIMATION LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE

Le numérique en milieu agricole est un vecteur d'attractivité des territoires, un véritable levier pour produire et vendre mieux, il a aujourd'hui toute sa place dans la reconfiguration de notre agriculture et s'inscrit dans le schéma Aveyron 12.0 relatif à la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) sur le territoire du département de l'Aveyron.

Le numérique en Agriculture traite de la question du développement de technologies du numérique (capteurs, drones, satellites, GSM, outils d'aide à la décision, web ...), qui vont de l'acquisition d'une donnée à la restitution d'une information (diagnostic, préconisation, carte, conseil, ou consigne à un automate), et à la mise en oeuvre de cette information (automatisme et robotique).

Il est fondamental de prendre en compte ces transformations induites par le numérique dans les manières de travailler, de se former, d'acheter et de vendre, et d'interagir dans les filières, dans les territoires ou entre pairs agriculteurs.

Le Conseil Départemental souhaite que la Chambre d'Agriculture fasse progresser les connaissances des agriculteurs

- d'une part, sur la manière dont le numérique peut améliorer leurs conditions de travail, faciliter la gestion de leurs exploitations agricoles et les aider à mieux produire (transition écologique),
- d'autre part, sur la manière dont le numérique peut aider l'agriculture à être mieux intégrée dans notre société (transition solidaire), diversifier l'activité en alliant producteurs et consommateurs, développer la compétitivité notamment à travers l'agriculture de précision.

Il s'agira également de sensibiliser les agriculteurs à la réalité du changement de fond engendré par le numérique, et aux enjeux sociaux et légaux que pose le numérique en agriculture (propriété et partage des données, inclusion ou exclusion des agriculteurs en fonction de leurs capacités ou ressources, évolution des modes de prise de décision sur les exploitations...).

La formation et l'innovation sur les technologies du numérique en agriculture devront également être appréhendées pour faciliter le développement d'initiatives locales, ainsi que la création de synergies et de modèles plus durables.

La Chambre d'Agriculture conduira des réflexions prospectives prenant en compte ces changements de paradigme. Elle identifiera également les besoins en formation sur les technologies du numérique.

La Chambre d'Agriculture sera partie prenante dans cette nouvelle approche, tant au niveau territorial que thématique.

Véritables gestionnaires de l'espace, les agriculteurs contribuent par leurs activités à façonner le territoire. Les actions d'animation ont pour ambition de mettre en mouvement la population agricole en partenariat avec les autres acteurs du territoire. Le Conseil départemental souhaite que se développent des lieux de concertation pour le développement de projets fédérateurs et d'initiatives locales. Le développement des projets de territoire se fera en partenariat avec la cellule « Marketing du Territoire et Accueil de nouvelles populations » du Conseil départemental.

Les actions envisagées sont :

- Réalisation d'expertises foncières préalables à tout projet d'aménagement foncier type échanges amiables d'immeubles ruraux
- Accompagnement en amont à l'émergence des démarches collectives de territoire pour le développement d'énergies renouvelables (ex : bois énergie)
- Accueil, écoute des besoins dans le cadre de l'émergence de projets
- Réalisation de documents administratifs réglementaires suite à l'aménagement foncier : mise à jour des registres parcellaires graphiques, liés à l'émergence de nouveaux projets.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de partenariat IRD (innovation, recherche, développement) initiés.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
390 jours	136 500€	56 447 €	

III – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Découverte des savoir-faire agricoles, des produits de qualité, rencontre avec des agriculteurs..., les activités proposées par le tourisme rural séduisent de nombreux vacanciers à la recherche d'un « tourisme de campagne expérientiel ».

Le réseau « Bienvenue à la ferme » s'inscrit dans cette démarche et permet aux agriculteurs de faire découvrir leur métier et leur exploitation aux vacanciers. Il est l'occasion de mieux connaître le monde rural, et les activités agricoles.

Une montée en puissance de ce réseau en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT) et les offices de tourisme intéressés devrait permettre de proposer un maillage départemental pour répondre à ces attentes.

Quant aux produits locaux, on les déguste grâce aux ventes directes des produits à la ferme, sur les exploitations viticoles ou encore après les avoir fabriqués soi-même !

De la même manière, les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) contribuent à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire départemental en valorisant les produits locaux et la diversification des exploitations.

Les actions envisagées pour développer le tourisme sont de plusieurs ordres :

- Développement de l'agrotourisme à travers l'animation réalisée par la Chambre d'Agriculture (réseau Bienvenue à la ferme, MPP, organisation ou participation à des manifestations liées à la promotion des produits, etc.)
- Accompagnement des acteurs de territoires pour l'émergence de stratégies de diversification des activités de production ou de projets de valorisation de produits (organisation des concours de produits fermiers, développement des circuits courts, développement des filières SIQO, etc.)

Renforcer le lien entre le milieu agricole et le tourisme, soutenir et promouvoir les complémentarités entre ces deux activités pour développer un tourisme rural intégré socialement, économiquement et spatialement, tel est le nouvel enjeu sur lequel le Département, l'ADT, et la Chambre d'Agriculture devront mener une réflexion stratégique qui se traduira de façon opérationnelle en 2020.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Contenu du plan d'actions 2020

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
450 jours	157 500 €	65 132 €	

IV – PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS AUPRES DES COLLEGES ET DES STRUCTURES D’ACCUEIL COLLECTIF et DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

Jusqu'en 2012, l'opération «l'Aveyron dans l'assiette», à maîtrise d'ouvrage départementale, a permis de faire connaître les productions aveyronnaises de qualité aux jeunes collégiens aveyronnais.

En 2017, ce concept a été revisité, et décliné en 4 opérations dans l'année pendant une journée. Les collèges participant proposaient dans leur menu de cantine scolaire, un produit sous signe de haute qualité.

En 2019, la loi Agriculture et Alimentation (loi Egalim) et le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie constituent un contexte favorable et porteur pour renouveler cette opération.

En effet, l'engagement du Département en faveur de l'alimentation constitue un enjeu fort de durabilité en termes de santé, de cohésion sociale, d'environnement et de développement économique territorial.

Il permet d'anticiper sur la mise en place, d'ici à 2022, de 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans l'ensemble de la restauration collective publique.

Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'assurer la mise en relation entre les filières concernées, les distributeurs, et les gérants/cuisiniers des cantines des établissements scolaires en communiquant la liste exhaustive des producteurs et/ou des fournisseurs.

En 2019, l'opération « l'Aveyron dans l'Assiette » connaît un nouveau souffle suite à la dynamique instaurée autour de la plateforme internet « Agrilocal12 ».

La Chambre d'Agriculture travaillera en partenariat avec le Conseil départemental à une nouvelle version «d'Aveyron dans l'Assiette» et à la poursuite du déploiement de la plateforme Agrilocal12.

Son rôle d'animation de la plateforme consistera à prendre contact avec les producteurs locaux pour les inciter à répondre, les encourager dans cette démarche et à les accompagner d'un point de vue technique afin de lever les freins existants.

Elle participera également aux réunions Agrilocal 12 organisées par le Conseil départemental et communiquera toute information permettant des mesures d'évolution du dispositif, notamment sur le suivi quantitatif et qualitatif des producteurs adhérant à la plateforme.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Vision territoriale des producteurs inscrits sur Agrilocal (approche quantitative et qualitative)

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention Conseil départemental
200 jours	70 000 €	28 947 €

V – VALORISATION ET ENTRETIEN DES ESPACES RURAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

L'objectif majeur de cette action est de conforter l'attractivité du territoire en maintenant une activité agricole participant à la qualité des paysages et de leur biodiversité.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagnement du Conseil départemental pour les démarches du programme sur les Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre d'opérations de préservation et valorisation des espaces naturels, avec maintien d'une activité économique compatible avec les enjeux environnementaux.
- accompagnement du Conseil départemental pour initier un programme visant à favoriser les prédateurs naturels de certains insectes ravageurs de cultures, consistant à mettre à disposition de viticulteurs ou arboriculteurs des nichoirs à mésanges et abris à chauves-souris acquis par le Département.
- sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des sites remarquables (Espaces Naturels Sensibles), la protection et la mise en valeur du patrimoine rural (petit patrimoine et sites archéologiques).
- réalisation d'actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.
- suivi des travaux relatifs aux zones Natura 2000 du territoire et des thématiques liées à la biodiversité.

Partant du constat que les territoires sont les lieux d'exercices de multiples activités dont il faut améliorer la cohabitation (agriculture, pêche, randonnée pédestre ou cycliste etc...), la Chambre d'Agriculture devra contribuer à fédérer les différents utilisateurs de l'espace rural et à concilier les différents usages de l'espace.

Indicateur de suivi et de résultat :

- nombre de nichoirs implantés chez les viticulteurs et arboriculteurs

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
180 jours	63 000 €	26 053 €	

VI – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE ET DES PERSONNES FRAGILISEES

Avec cette action, il s'agit de pérenniser et de soutenir l'activité des agriculteurs fragilisés par des éléments extérieurs (aléas économiques, climatiques, calamités, etc.).

L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs qui font face à des difficultés mettant à mal l'équilibre de leur exploitation fait partie du contrat social passé entre le Département et la République avec la loi NOTRe.

Le Département entend aussi soutenir le dispositif d'accueil des personnes fragilisées (bénéficiaires du rSa - Revenu de Solidarité Active) mis en place par la Chambre d'Agriculture, qui permet d'apporter des conseils et des orientations à de nombreux publics. Il favorise la mise en relation entre les personnes en recherche d'emploi et les agriculteurs souvent démunis pour trouver à proximité de leur siège d'exploitation des personnes susceptibles de les soulager temporairement dans leurs travaux agricoles.

La Chambre d'Agriculture proposera aux bénéficiaires du rSa, une découverte des métiers de l'agriculture lors des animations qu'elle mène sur les territoires. Cette action sera déclinée en liaison avec celles développées par le Pôle des Solidarités Départementales (PSD) à travers une convention spécifique.

Indicateur de suivi et de résultat :

- Nombre de personnes accompagnées

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
100 jours	35 000 €	14 474 €	

VII– FILIERE BOIS : VALORISATION DU DECHET BOIS, SENSIBILISATION ET INFORMATION

Les 245 000 ha de forêts qui couvrent le territoire appartiennent à plus de 90% à des propriétaires privés. Avec ses 54 000 propriétaires, la forêt aveyronnaise souffre d'un morcellement très marqué, avec des parcelles dont la surface moyenne n'atteint pas les 4 hectares. Cette situation limite son exploitation en rendant difficile la réalisation de dessertes, souvent déterminantes pour la mise en valeur de la forêt.

L'industrie du bois est composée de 395 entreprises (dont une quarantaine de scieries avec une production supérieure à 500 mètres-cube/an) intervenant dans le secteur du bois et de l'ameublement, représentant 3 400 emplois.

Seul 1/3 de la production naturelle de bois est transformée chaque année.

Pour cette action, il est proposé que la Chambre d'Agriculture organise des réunions d'information pour :

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la possible valorisation du bois et de ses déchets via des actions collectives et individuelles.
- Créer des dessertes forestières qui améliorent les conditions et la réalisation des travaux sylvicoles et donc les opportunités de vente.
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact environnemental et sur les paysages des dessertes créées.

Nombre de jours	Coût prévisionnel affecté à cette action	Subvention départemental	Conseil
10 jours	3 500 €	1 447 €	

Coût global des actions inscrites dans la convention

Nombre de jours	Coût total prévisionnel des actions	Montant de la subvention affectée
1 520	532 000 €	220 000 €

ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « Conseil départemental » alloue à « la Chambre d'Agriculture » une subvention d'un montant de 220 000 € pour l'année 2020.

Cette subvention sera créditée au compte de « la Chambre d'Agriculture » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « la Chambre d'Agriculture » des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – DUREE

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité) contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de

communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.72 – olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les évènements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

- inviter systématiquement le président du Conseil départemental lors des évènements liés aux actions financées. Les invitations comme l'ensemble des outils de communication liés à ces opérations doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec le service communication du Conseil départemental et faire l'objet d'une validation en BAT.

- Le partenariat avec le Conseil départemental doit systématiquement être affiché lors de l'opération – des outils de type kakemono, aquilux... seront mis à disposition de la chambre d'agriculture.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

→ Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 90% de la subvention.

→ Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée

☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session

☞ un rapport d'activité de « la Chambre d'Agriculture », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « Conseil départemental »

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

☞ un état des lieux de la communication relatif à l'application de l'article 5 de la convention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Dans l'hypothèse où le coût de l'ensemble des opérations réalisées est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 1, soit 462 000 €, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Les coûts détaillés par groupe d'actions sont mentionnés à titre indicatif et prévisionnel.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 7 – CONTROLE

« La Chambre d'Agriculture » s'engage à :

☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile

☞ à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations

☞ tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Sessions (le Conseil départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois

☞ prévoir tous les 3 mois, avec les services concernés du Conseil départemental, des échanges pour des bilans intermédiaires sur les actions engagées.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« La Chambre d'Agriculture » communiquera sans délai, au « Conseil départemental », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « la Chambre d'Agriculture » devra en informer le « Conseil départemental ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Conseil départemental » des conditions d'exécution de la convention par « la Chambre d'Agriculture », le « Conseil départemental » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil départemental » a apporté son concours sera réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats et des indicateurs de l'article 1. Par ailleurs un point trimestriel sera établi entre la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non-respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Conseil départemental » l'autre pour « la Chambre d'Agriculture ».

	Fait à
	Le
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 CONSEIL DÉPARTEMENTAL- UPRA AUBRAC

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, publiée en préfecture le **xx** novembre 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »
d'une part,

et

- l'association pour la sélection de la race bovine Aubrac (UPRA AUBRAC) dénommée **Unité Pour la Race Aubrac**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé au 8 avenue de l'Europe – 12 000 RODEZ (siège social : Mairie de Laguiole), représentée par son Président, Monsieur Yves CHASSANY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité en AG et à son élection par le CA du 8 septembre 2017,

Ici dénommée « **l'association** »
d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

Le nouveau contexte juridique de la loi NOTRe du 7 août 2015 offre des possibilités d'actions au Département, qui demeure un acteur important du monde rural.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

L'UPRA Aubrac est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Aubrac, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les éleveurs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par l'UPRA AUBRAC et le Conseil départemental de l'Aveyron.

L'Association pour la sélection de la race bovine Aubrac présente son programme 2020, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac :

- Représentation de la race au Salon International de l'Agriculture
- Projets collectifs et innovants tels que les recherches génomiques et le génotypage des animaux, en lien avec Aveyron Labo

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à UPRA AUBRAC pour ces actions.

Coût de l'opération :	381 405 €
Dépense subventionnable :	381 405 €

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'UPRA AUBRAC selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.
- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, - un rapport d'activité de l'Upa Aubrac, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,

- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **UPRA AUBRAC** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – olivia.benque@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **l'association** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10– EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d’une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l’organisateur ne respecte pas les règles d’utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l’un ou l’autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu’à l’expiration d’un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l’Hôtel du Département de l’Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s’agissant d’une convention dont l’objet est l’attribution à l’organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l’un pour le Conseil départemental, l’autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à.....	
Le	
Le Président de l’Association UPRA AUBRAC	Le Président du Conseil départemental de l’Aveyron
Yves CHASSANY	Jean-François GALLIARD

<p>Conseil départemental de l’Aveyron Direction de l’Agriculture et de l’Environnement Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex Réf : NI</p>



PARTENARIAT 2020 POUR LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

«Une agriculture présente sur tout le territoire»

AGRI CONCEPT 12

Entre :

d'une part,

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, déposée en Préfecture de l'Aveyron et publiée le novembre 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'autre part,

- Agri Concept 12, située Carrefour de l'Agriculture, représentée par son Président, Monsieur Romain DELERIS

Ici dénommé « **Agri Concept 12** »,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron du 2 août 2017

PREAMBULE

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois (exploitants (11 800), salariés agricoles (944) et travailleurs des entreprises agricoles (592)), et environ 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires pour le territoire aveyronnais.

Il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant, les chiffres le démontrent : 1 installation pour 2,3 cessations en moyenne en Aveyron; et les prévisions d'avenir sont préoccupantes.

Aussi, dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une préoccupation majeure pour la Collectivité, la classe d'âge la plus représentée parmi les agriculteurs est celle des 50/55 ans pour les hommes, et 56/60 ans pour les femmes.

En lien avec les partenaires professionnels de l'accompagnement à l'installation, le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes et intégrer les principes du développement durable afin de participer à la dynamique de renouvellement des générations.

Cette convention a pour objectif d'inscrire dans la durée l'engagement fort de la collectivité pour le renouvellement de la dynamique agricole, part importante de l'économie départementale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.

Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur

Cette opération est proposée dans le cadre scolaire, pour tous les collégiens (4^{ème} et 3^{ème}), au cours du temps de classe consacré à la découverte des métiers.

En 2020, l'expérimentation d'un lien entre cette opération et l'opération « l'Aveyron dans l'Assiette » pourrait être envisagé.

Aussi, une animation, sur la base du volontariat pour les établissements et classes d'élèves est proposée, selon les objectifs suivants :

- Présenter de manière innovante aux jeunes les exploitations agricoles,
- Améliorer l'image de l'agriculture au-delà des a-priori,
- Susciter des vocations pour les jeunes qui souhaiteraient rester travailler sur nos territoires ruraux,
- Montrer que le métier d'agriculteur est un métier d'avenir,
- Promouvoir les métiers et les produits de l'agriculture.

Les temps forts de cette animation seront les suivants :

1. Diffusion du film « Agriculteur, une vraie nature d'entrepreneur »,
2. Le témoignage d'un ou deux agriculteurs, mettant en avant les atouts du métier d'agriculteur, les défis d'avenir de l'agriculture départementale, et les spécificités de l'agriculture locale. Des fiches pédagogiques présentant l'agriculture du département seront remises aux établissements participants, comme supports aux cours de géographie.

Cette opération du Conseil départemental sera réalisée en partenariat avec Agri Concept 12, les rôles de chacun étant définis ainsi :

- Agri Concept 12 réalisera, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, l'actualisation des contenus techniques et des supports, et la mobilisation des exploitations et des agriculteurs.

En 2020, une réflexion est menée sur la conception de nouveaux supports de communication (vidéo).

Opérations de découverte du métier d'agriculteur

Agri Concept 12 organise au cours de l'année l'opération « **Agriculteur : un métier comme un autre** » :

- création d'ateliers et de lieux d'échange pour les jeunes en filières de formations agricoles et formations départementales autour de la normalité du métier d'agriculteur, et de l'enjeu de ce métier pour l'avenir de notre territoire.

Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur

Agri Concept 12 propose des conférences grand public, ouvertes à tous, sur la place de l'agriculture dans la société. Le Conseil départemental s'associe à cette initiative permettant de diffuser les messages relatifs à l'importance de l'agriculture et du métier d'agriculteur pour les territoires ruraux aveyronnais.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la conduite de ces actions, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2020 est de **12 000 €**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- **Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur** : Concernant les dépenses liées à l'ingénierie, un prévisionnel chiffré des dépenses devra être transmis par Agri Concept 12 au Conseil départemental accompagné du détail des différentes prestations réalisées. Le paiement interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'opération.

- **Opérations de découverte du métier d'agriculteur et des filières du territoire** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre d'actions correspondant à l'opération de découverte du métier d'agriculteur.

- **Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre de conférences réalisées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **AGRI CONCEPT 12** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – olivia.benque@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

Ils s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les indicateurs suivants seront renseignés afin d'évaluer l'opération :

- nombre de jeunes de 13 à 18 ans participant aux opérations de promotion du métier d'agriculteur,
- nombre de participants aux opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises,
- nombre de participants aux conférences grand public,

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS –AVENANT

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées:

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », un pour « Agri Concept 12 », et un pour « la Chambre d'Agriculture ».

Le	Fait à
Le Président d'Agri Concept 12	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Romain DELERIS	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38710-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui dispose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développe une politique forte en la matière ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés eu égard au programme suivant :

POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC

APPROUVE les partenariats à intervenir, avec les acteurs suivants, pour les actions ci-après exposées :

Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron : 30 000 €

Dans le cadre du plan de gestion 2018/2022 de l'ENS de la réserve de chasse du Causse Comtal, la Fédération départementale des chasseurs sollicite une aide pour mener à bien les actions prévues sur l'année 2020.

Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron : 19 748 €

La fédération des chasseurs souhaite créer un point d'abreuvement des troupeaux participant au maintien de l'ouverture des milieux de pelouses du noyau « Est » de la Réserve de chasse, sur la commune de Sébazac-Concourès.

« Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Aveyron » : 5 000 € (année 2)

Dans la continuité du premier ouvrage consacré aux vertébrés de l'Aveyron, la LPO Aveyron souhaite éditer un nouvel opus dédié aux invertébrés et en particulier aux papillons.

FIXE dans ce cadre les subventions du département dans la limite des montants susvisés dont le versement est conditionné par la mise en œuvre effective des actions présentées et qui émerge au Budget de Fonctionnement 2020 du département qui présente les crédits disponibles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions de partenariat afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38700-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Pérenniser les chemins de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux et de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors des réunions du 22 et 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe lié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à l'insertion de chemins ruraux suivants et à la mise à jour du PDIPR dont le détail figure en annexe ;

- Inscription de circuits dans le cadre de l'itinérance Haute-Vallée-du-Lot

Communes	Opérations
POMAYROLS	Demande l'inscription au PDIPR de tronçons liés à l'itinérance Vallée du Lot (annexe 01)
LA CAPELLE-BONANCE	Demande l'inscription au PDIPR de tronçons liés à l'itinérance Vallée du Lot (annexe 02)
SAINT-LAURENT-D'OLT	Demande l'inscription au PDIPR de tronçons liés à l'itinérance Vallée du Lot (annexe 03)

- Inscription de circuits dans le cadre de la réédition du topoguide des Belles Balades de Decazeville Communauté.

Communes	Opérations
FIRMI	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 04)
ALMONT-LES-JUNIES	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 05)
SAINT-PARTHEM	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 06)
CRANSAC	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 07)
AUBIN	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 08)
LIVINHAC-LE-HAUT	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 09)
BOISSE-PENCHOT	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 10)
DECAZEVILLE	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 11)
FLAGNAC	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 12)
BOUILLAC	Demande l'inscription au PDIPR de circuits identifiés dans le topoguide (annexe 13)

- Inscriptions de circuits locaux et mise à jour du GRP Tour des Monts d'Aubrac.

Commune	Opérations
LAGUIOLE	Demande l'inscription d'une variante du Tour des Monts d'Aubrac (annexe 14)

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un Trail permanent par l'OT de Conques-Marcillac.

Communes	Opérations
-----------------	-------------------

CLAIRVAUX-d'AVEYRON	Demande l'inscription au PDIPR du circuit du Trail (annexe 15)
SALLES-LA-SOURCE	Demande l'inscription au PDIPR du circuit du Trail (annexe 16)

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un Trail permanent par la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère.

Communes	Opérations
BOZOULS	Demande l'inscription au PDIPR du circuit du Trail (annexe 17)

- Inscription de circuits dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois.

Communes	Opérations
TOULONJAC	Demande l'inscription au PDIPR du circuit du Trail (annexe 18)

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place du GR 736 – Itinérance Vallée du Tarn.

Communes	Opérations
AYSSENES	Demande l'inscription au PDIPR d'un tronçon du GR736 (annexe 19)
REQUISTA	Demande l'inscription au PDIPR d'un tronçon du GR736 (annexe 20)

- Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR.

Communes	Opérations
CAMARES	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 21)
MONTROZIER	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 22)
PONT-DE-SALARS	Demande la désinscription de tronçons avec un itinéraire de substitution équivalent (annexe 23)

SAUCLIERES	Demande l'inscription de tronçons liés à la mise en place de la GTMC et de circuits Trail (annexe 24)
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux (annexe 25)
ARGENCES-en-AUBRAC	Demande l'inscription au PDIPR d'un circuit local (annexe 26)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

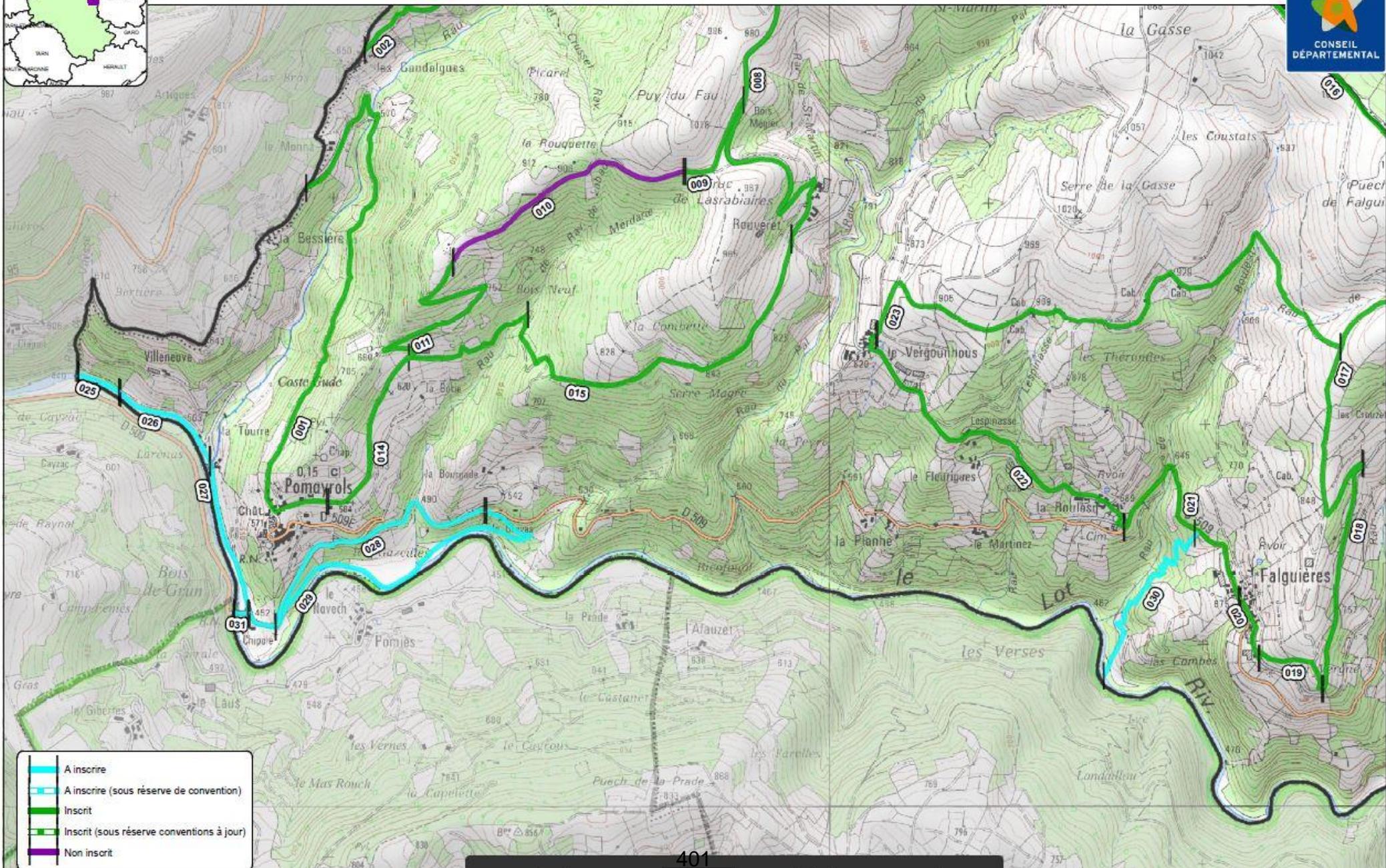
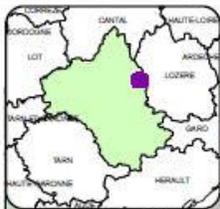
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Pomayrols : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12184POM025	Ancien chemin de Saint-Géniez à Pomayrols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12184POM026	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AN
12184POM027	Voie communale de la RD 509 à Villeneuve	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN/AO
12184POM028	RD 509	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO
12184POM029	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AO/AP
12184POM030	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AT
12184POM031	RD 509	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO

COMMUNE DE POMAYROLS (12184POM...)

Inscription au PDIPR



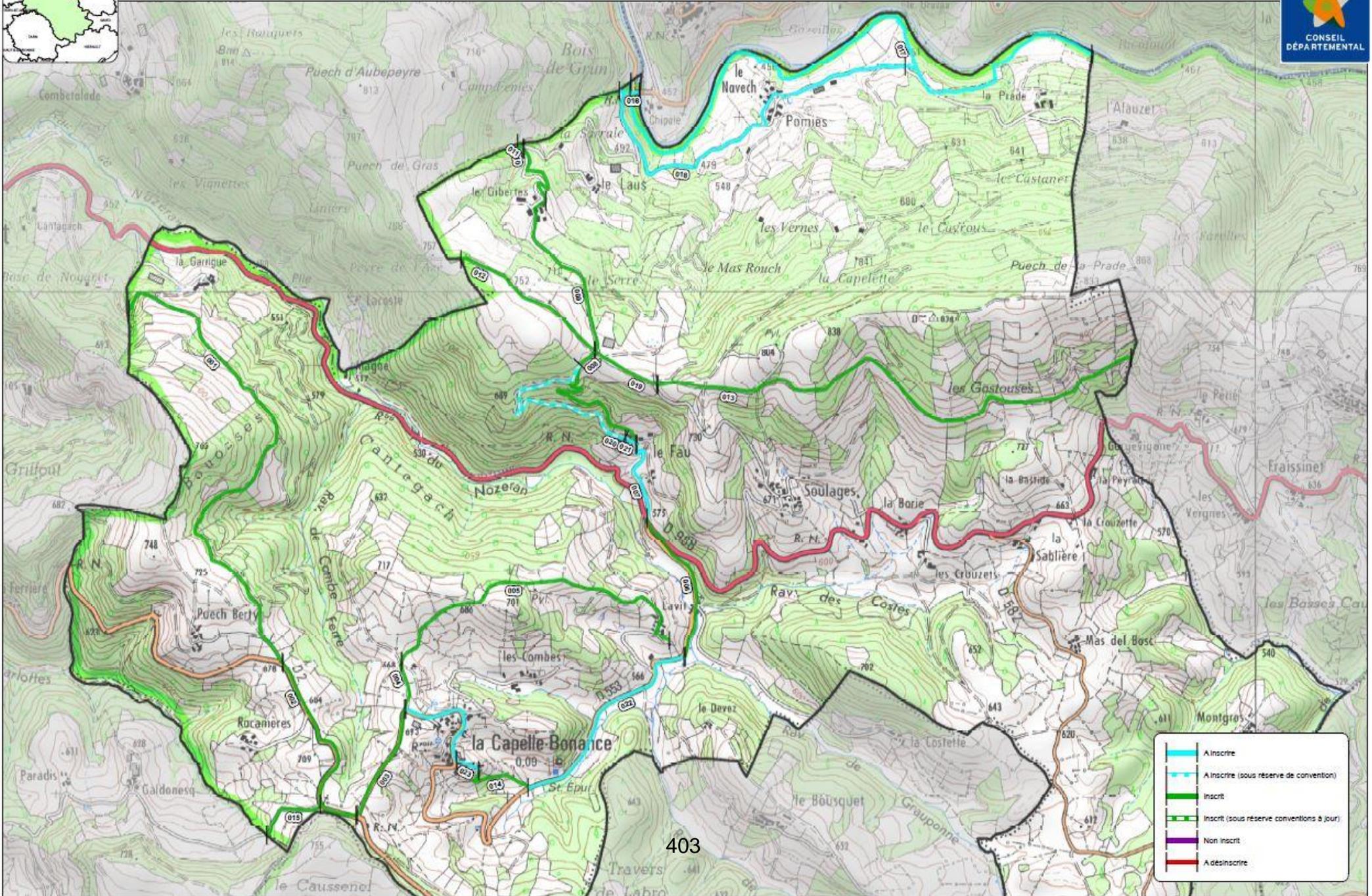
ANNEXE 2

Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de La Capelle-Bonance : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12055CAP007	Voie communale du Fau	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12055CAP016	RD 509	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12055CAP017	Chemin privé intercommunal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AB/AC
12055CAP018	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB/AC
12055CAP020	Piste forestière à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AE
12055CAP021	Rue du Fau	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12055CAP022	RD 553	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AL/AM
12055CAP023	Rue de La capelle-Bonance	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM

COMMUNE DE LA CAPELLE-BONANCE (12055CAP...)
Inscription au PDIPR



403

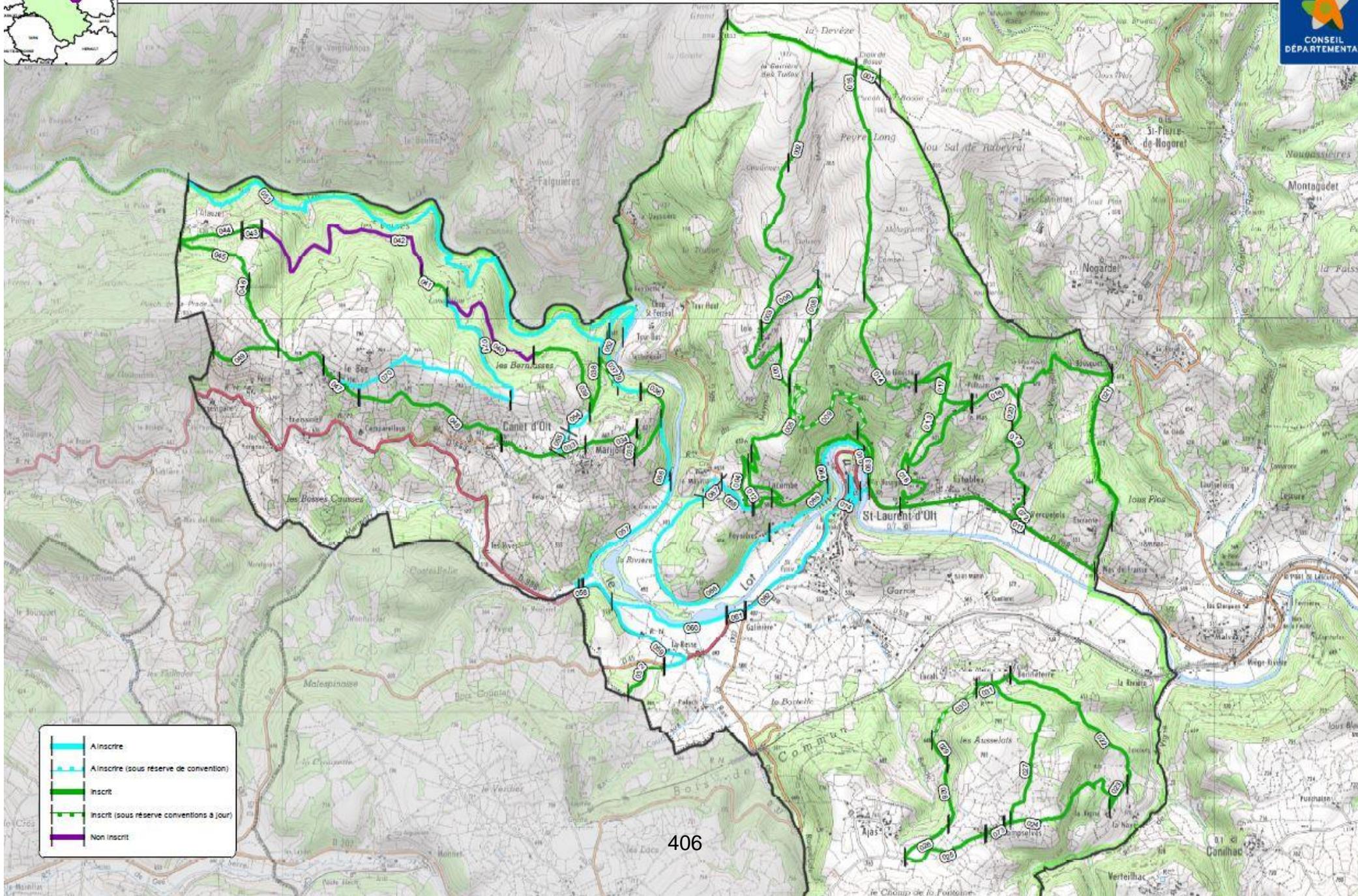
ANNEXE 3

Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Saint-Laurent-d'Olt : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12237SLO051	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	BK
12237SLO052	Chemin rural dit du Bois de la Treille	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12237SLO054	Chemin rural dit du Bois de la Treille	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK/AY
12237SLO055	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BK
12237SLO056	Chemin rural dit des Couselles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12237SLO057	Chemin rural des Moulinets aux Cros	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12237SLO058	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	AX
12237SLO059	RD 988	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AX
12237SLO060	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	AX
12237SLO061	Chemin privé de la commune	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AX
12237SLO062	RD 988	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AX/AW/AN
12237SLO063	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12237SLO064	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	AI
12237SLO065	Voie communale n° 18	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI/AH
12237SLO066	Chemin rural du Maynial à la Feynière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12237SLO067	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12237SLO068	RD 509	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12237SLO069	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé CC	Terre	BK
12237SLO070	Chemin rural du Bez à canet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12237SLO071	Chemin rural du Lye	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12237SLO074	Rues de Saint-Laurent-d'Olt	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN



- A inscrite
- A inscrite (sous réserve de convention)
- Inscrite
- Inscrite (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrite

ANNEXE 4

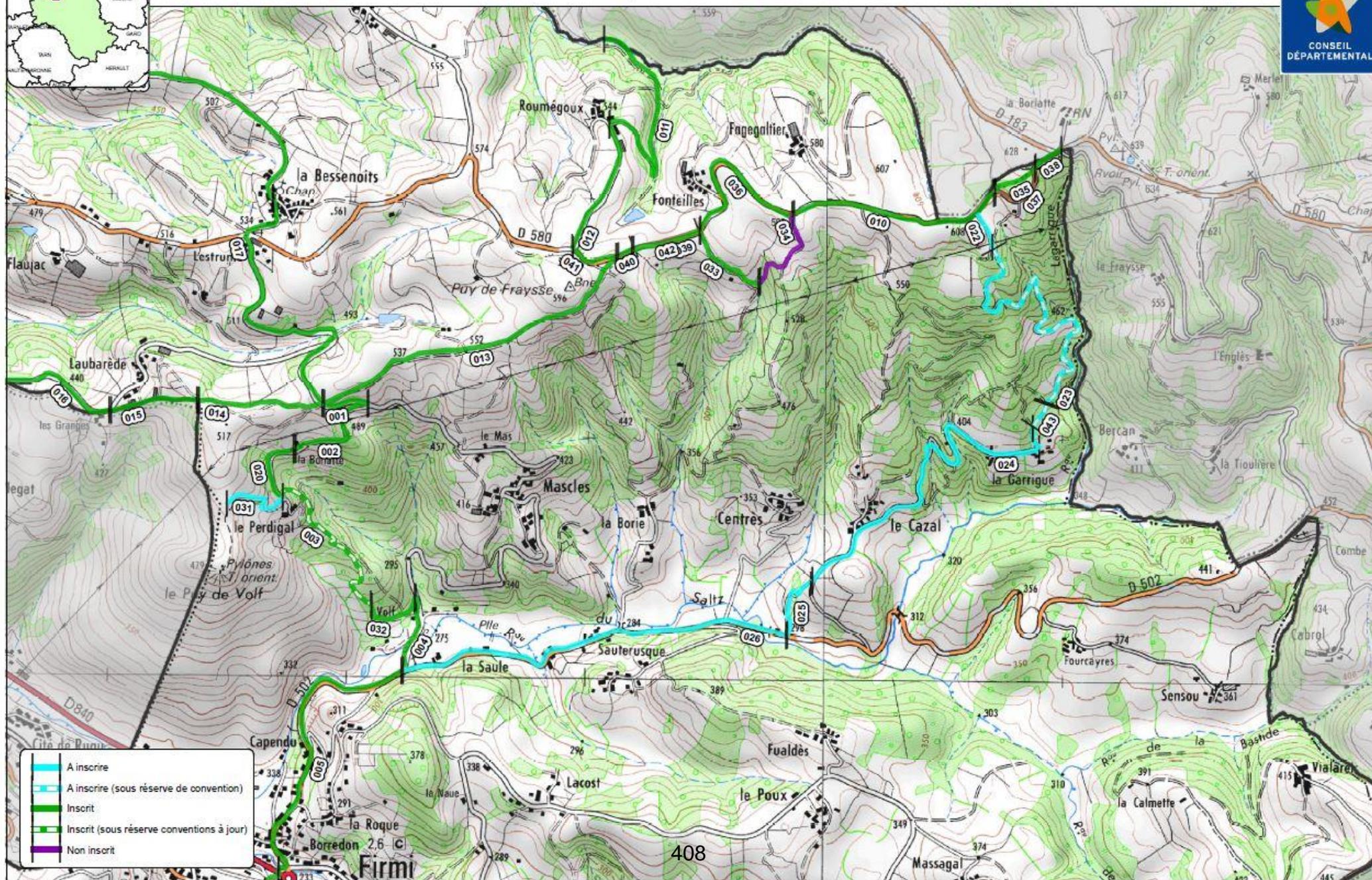
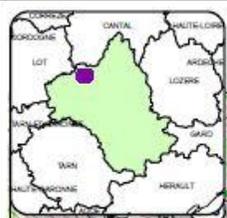
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Firmi : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12100FIR022	Chemin rural de La Garrigue à Lestrade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12100FIR023	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0B
12100FIR024	Voie communale n° 28 Route de La Garrigue	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0B
12100FIR025	Chemin rural du Cazals à La Garrigue	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12100FIR026	RD 502	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C/0B
12100FIR031	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	0B
12100FIR043	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B

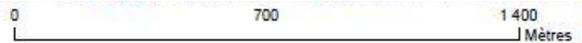
COMMUNE DE FIRMI (12100FIR...)

Inscription au PDIPR



408

Echelle : 1:20 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 5

Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune d'Almont-les-Junies : Inscription au PDIPR

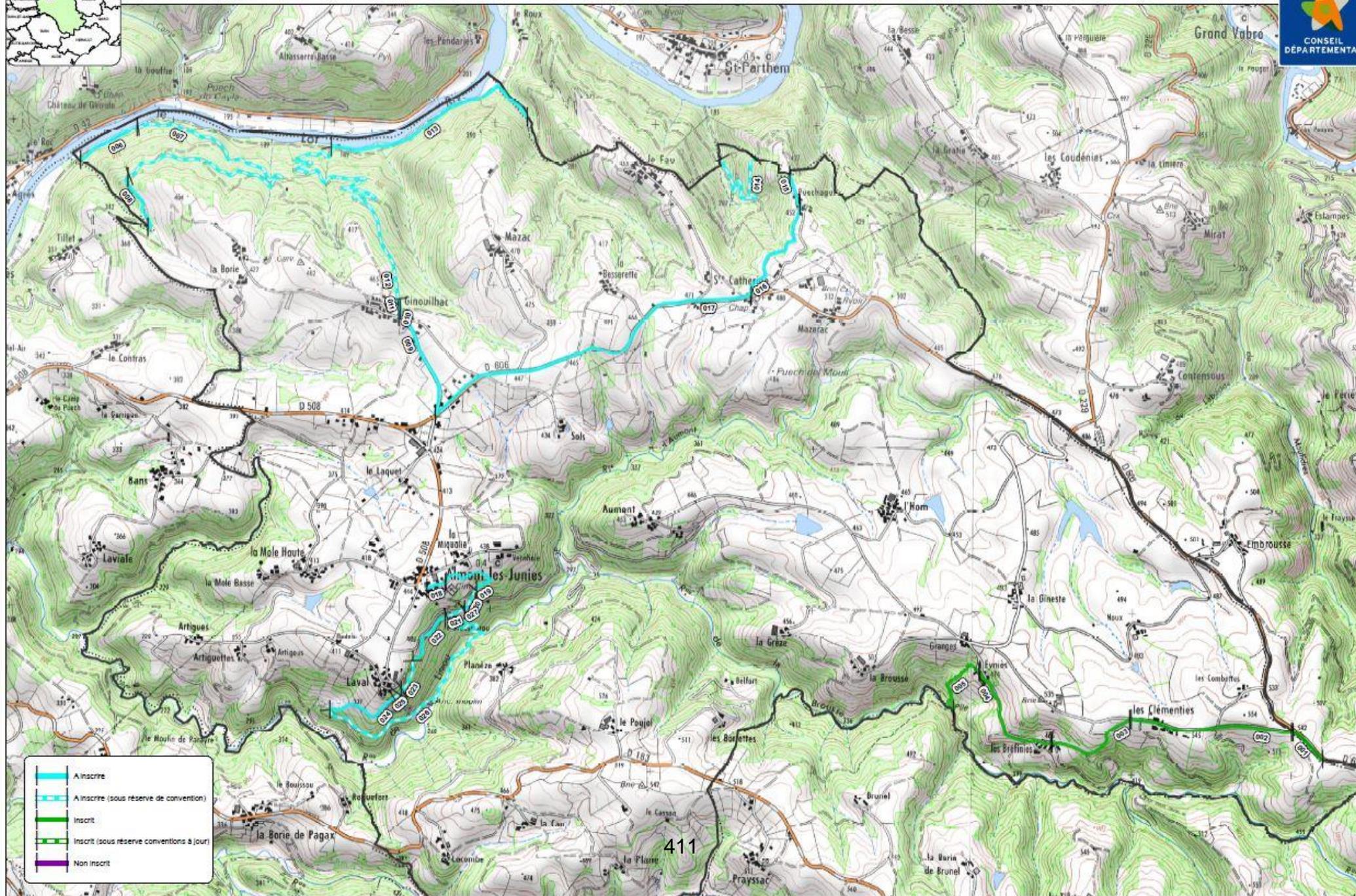
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12004ALM006	Chemin privé de la cté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Goudron	0A
12004ALM007	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12004ALM008	Chemin rural de la Plantade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12004ALM009	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12004ALM010	Chemin privé de la commune	A inscrire	Route départementale	Privé de la commune	Goudron	0A
12004ALM011	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12004ALM012	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12004ALM013	Chemin privé de la cté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	0A
12004ALM014	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12004ALM015	Chemin rural de Puechagut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12004ALM016	Chemin rural de Puechagut à la RD 606	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12004ALM017	RD 606	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G/0B/0A
12004ALM018	Voie communale du cimetière	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12004ALM019	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12004ALM020	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12004ALM021	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12004ALM022	Chemin rural du Broussierou à Laval	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12004ALM023	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12004ALM024	Chemin rural de Laval au ruisseau de Limou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12004ALM025	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12004ALM026	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F/0E
12004ALM027	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F

COMMUNE D'ALMONT-LES-JUNIES (12004ALM...)

Inscription au PDIPR

AVEYRON



411

Echelle : 1:21 000

ANNEXE 6

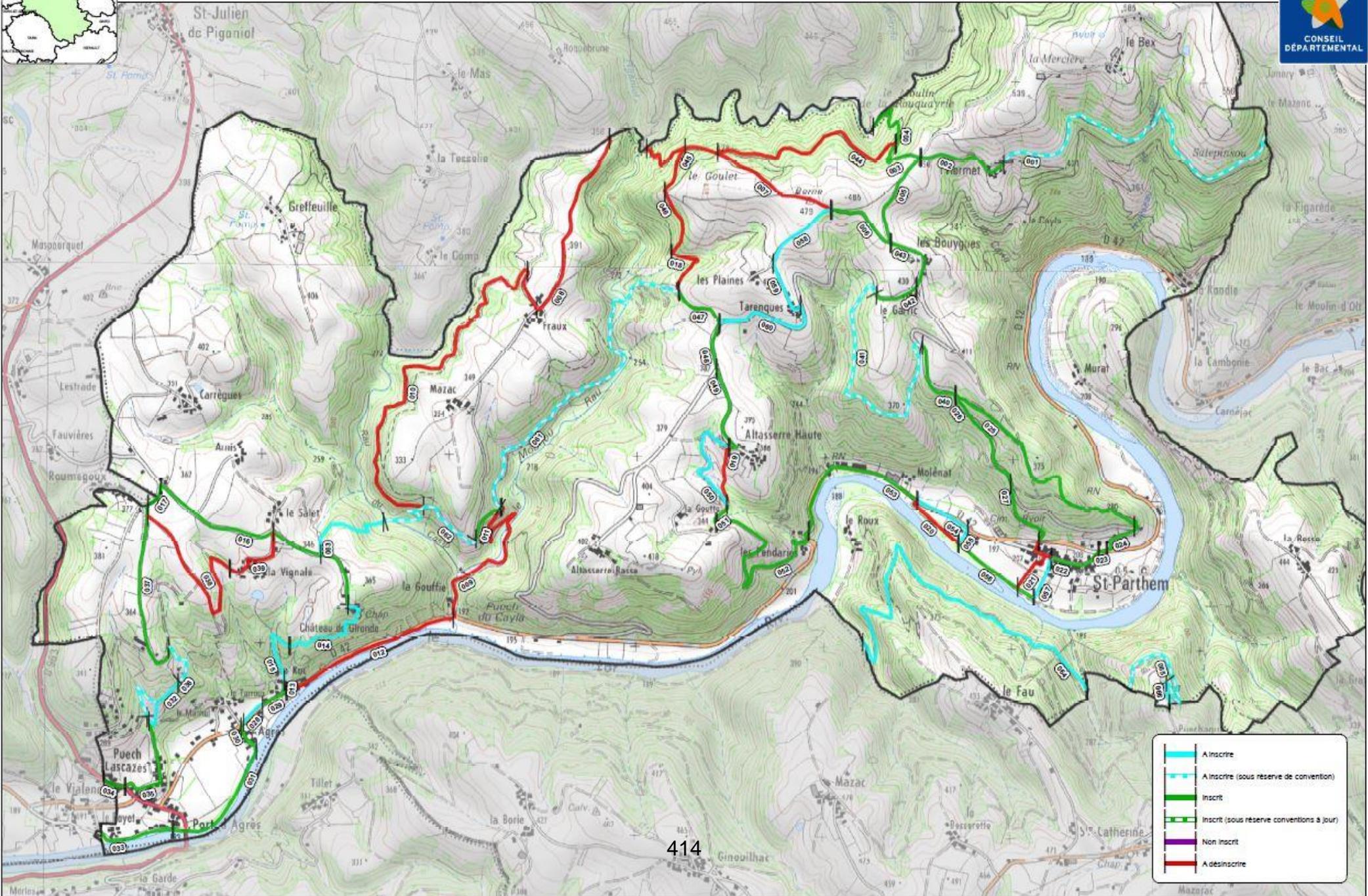
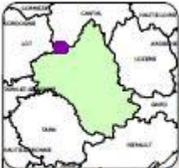
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Saint-Parthem : inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12240SPA001	Piste forestière à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12240SPA007	Chemin rural dit du Coulet	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0A
12240SPA008	Chemin rural du Fraux au Verdier	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12240SPA009	Voie communale n° 3 de la Gouffie au Fraux	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12240SPA010	Piste forestière à conventionner	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12240SPA012	RD 42	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12240SPA014	Chemin privé en cours d'acquisition	A inscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12240SPA015	Chemin rural du Roc au Château de Gironde	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12240SPA018	Chemin rural	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12240SPA019	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12240SPA020	Ancien chemin de halage (servitude de marchepied)	A désinscrire	Servitude de marchepied	Privé	Terre	0A
12240SPA021	Voie communale n°15	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12240SPA028	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12240SPA032	Chemin rural de Puech Molaine	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12240SPA036	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12240SPA038	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12240SPA039	Voie communale n° 36	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12240SPA041	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A/0C
12240SPA044	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12240SPA045	Chemin rural	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12240SPA046	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12240SPA050	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12240SPA054	RD 42	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12240SPA055	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12240SPA057	Voie communale n° 15	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12240SPA058	Chemin rural d'Altasserre-Haute aux Bouygues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12240SPA059	Voie communale n° 28	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12240SPA060	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12240SPA061	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12240SPA062	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12240SPA063	Chemin rural en cours de régularisation	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12240SPA064	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	0B
12240SPA065	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12240SPA066	Chemin rural	413 A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

COMMUNE DE SAINT-PARTHÈM (12240SPA...)
Inscription au PDIPR



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit
	A désinscrite

414

ANNEXE 7

Commission permanente du 30 octobre 2020

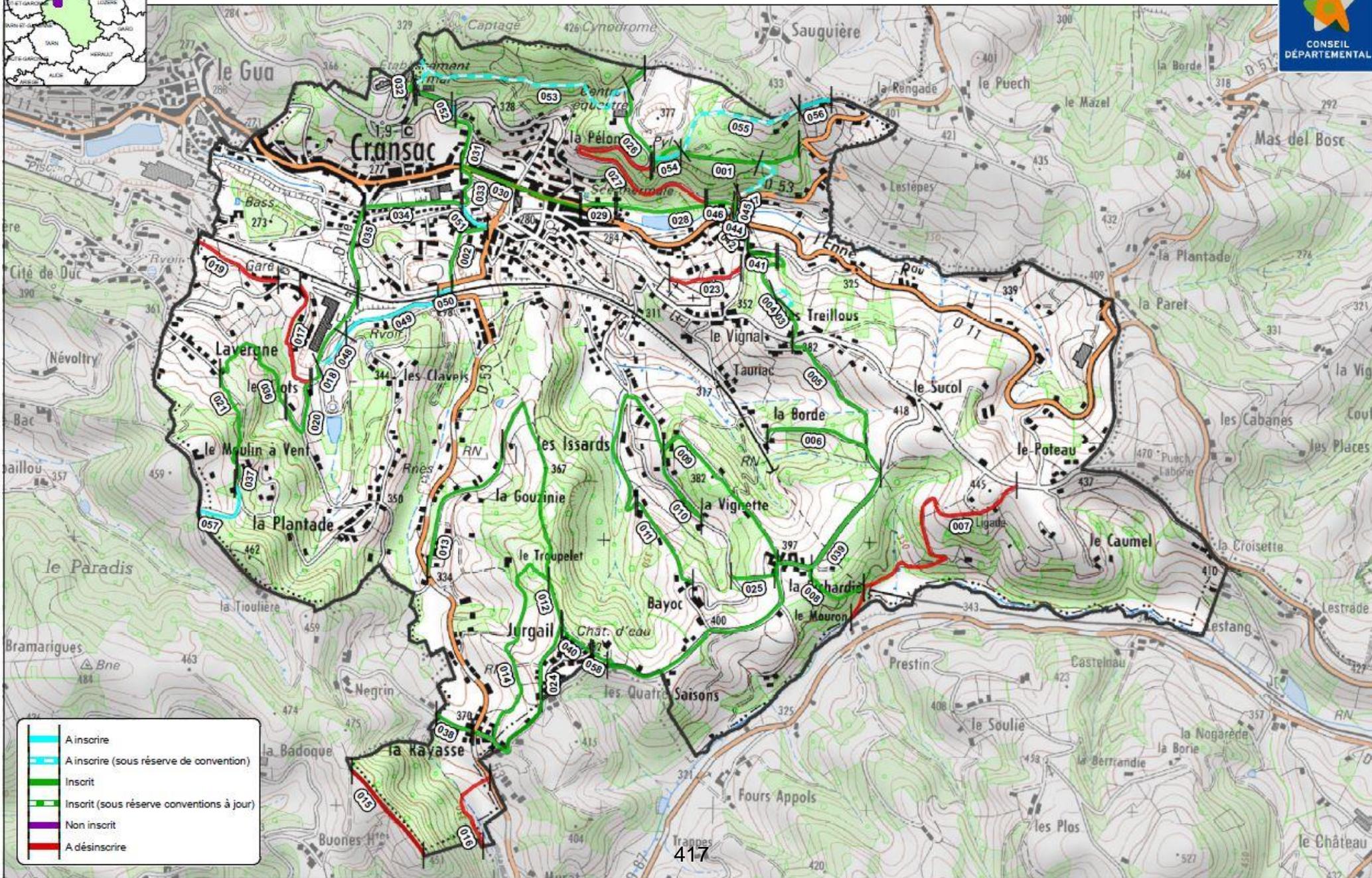
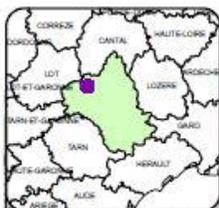
Commune de Cransac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12083CRA004	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12083CRA007	Chemin rural dit de la Ligade	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK/AL
12083CRA015	Chemin rural du Puech de la Vernhade	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12083CRA016	Chemin rural dit du Penchedou	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12083CRA017	Voie communale de la gare aux Clots	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12083CRA019	Rue de la Maternité	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12083CRA023	Voie communale du cimetière	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12083CRA027	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12083CRA043	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12083CRA044	RD11	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AI/AH
12083CRA047	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AI
12083CRA048	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Goudron	AD
12083CRA049	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12083CRA050	RD 53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12083CRA051	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12083CRA052	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB
12083CRA053	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	AB

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12083CRA054	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB
12083CRA055	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AB/AI
12083CRA056	Voie communale de la Rengade	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12083CRA057	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP

COMMUNE DE CRANSAC (12083CRA...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:18 000
0 650 1 300
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2020

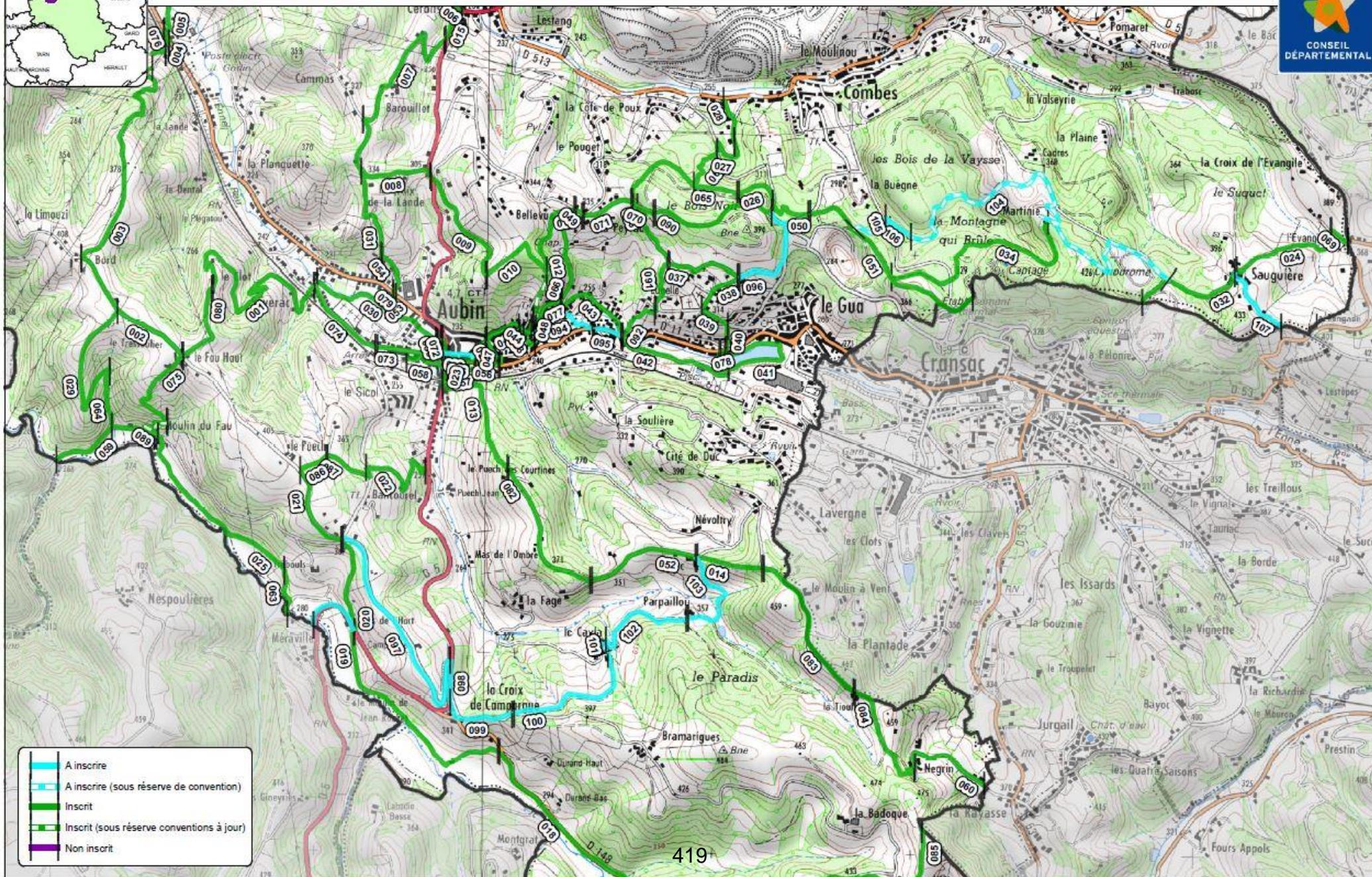
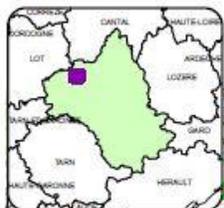
ANNEXE 8

Commission permanente du 30 octobre 2020

AUBIN : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12013AUB093	Rue Albert Maurs	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BK/BH
12013AUB094	Rue Lamouriez	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron et terre	BH/BL
12013AUB095	RD 11	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BL
12013AUB096	Voie communale du Gua au Bois Noir	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BE/AZ
12013AUB097	Voie communale du Puech à la RD 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BV
12013AUB098	RD 5	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BV
12013AUB099	Voie communale de la RD 5 à la Croix de Campargue	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BV
12013AUB100	Chemin rural de la Croix de Campargue au Cayla	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BV/BP
12013AUB101	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Goudron	BP
12013AUB102	Chemin rural du Cayla au Parpailhou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12013AUB103	Voie communale du Parpailhou au Bac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BP
12013AUB104	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AZ/AY/AX
12013AUB105	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12013AUB106	Chemin rural du Montet à la Vaysse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12013AUB107	Voie communale de Saugière	418 A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY

COMMUNE D'AUBIN (12013AUB...) Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

419

ANNEXE 9

Commission permanente du 30 octobre 2020

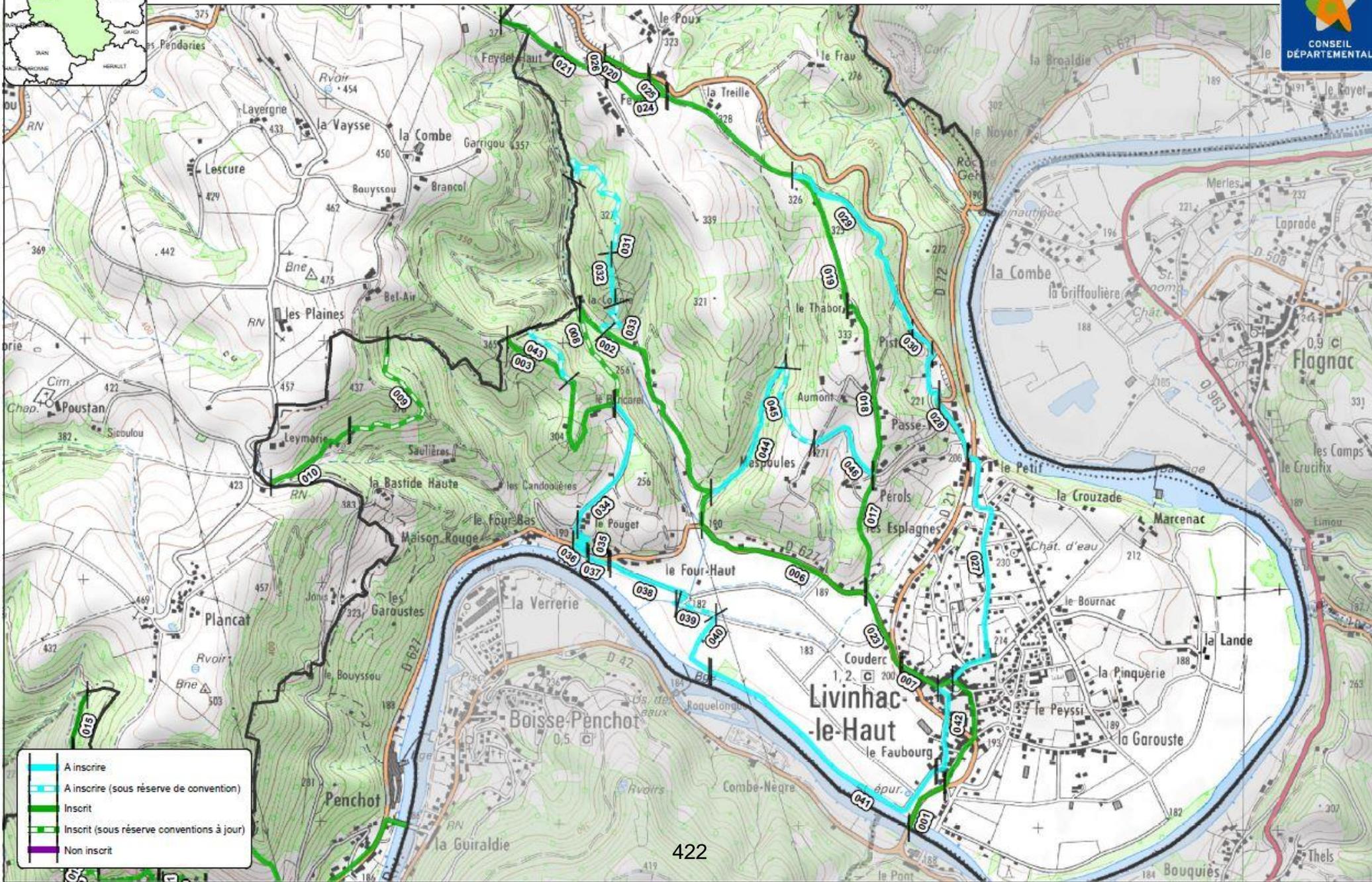
Commune de Livinhac-le-Haut : inscription au PDIPR

NUMCHEMIN	NOMCHEMIN	PHASE	TYPE	STATUT	NATURE	SECTIONS
12130LIV027	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12130LIV028	RD 21	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12130LIV029	Chemin rural des Pistes Basses aux Pistes Hautes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12130LIV030	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12130LIV031	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12130LIV032	Chemin rural des Escourtils	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12130LIV033	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12130LIV034	Voie communale du Pouget au Bancarel	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12130LIV035	Chemin rural du Pouget à la RD 627	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12130LIV036	RD 627	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12130LIV037	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12130LIV038	Chemin d'exploitation n° 2	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Goudron	ZC
12130LIV039	Chemin d'exploitation n° 6	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin d'exploitation	Privé	Goudron	ZC
12130LIV040	Chemin privé du département	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Tout venant	ZC
12130LIV041	Chemin privé (servitude de marchepied)	A inscrire	Servitude de marchepied	Privé	Terre	ZC
12130LIV042	Rues de Livinhac	420 A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A

NUMCHEMIN	NOMCHEMIN	PHASE	TYPE	STATUT	NATURE	SECTIONS
12130LIV043	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12130LIV044	Chemin rural du Ruisseau de Lau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12130LIV045	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12130LIV046	Voie communale de Pérols à Nespoules	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT (12130LIV...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:20 000

0 700 1 400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 10

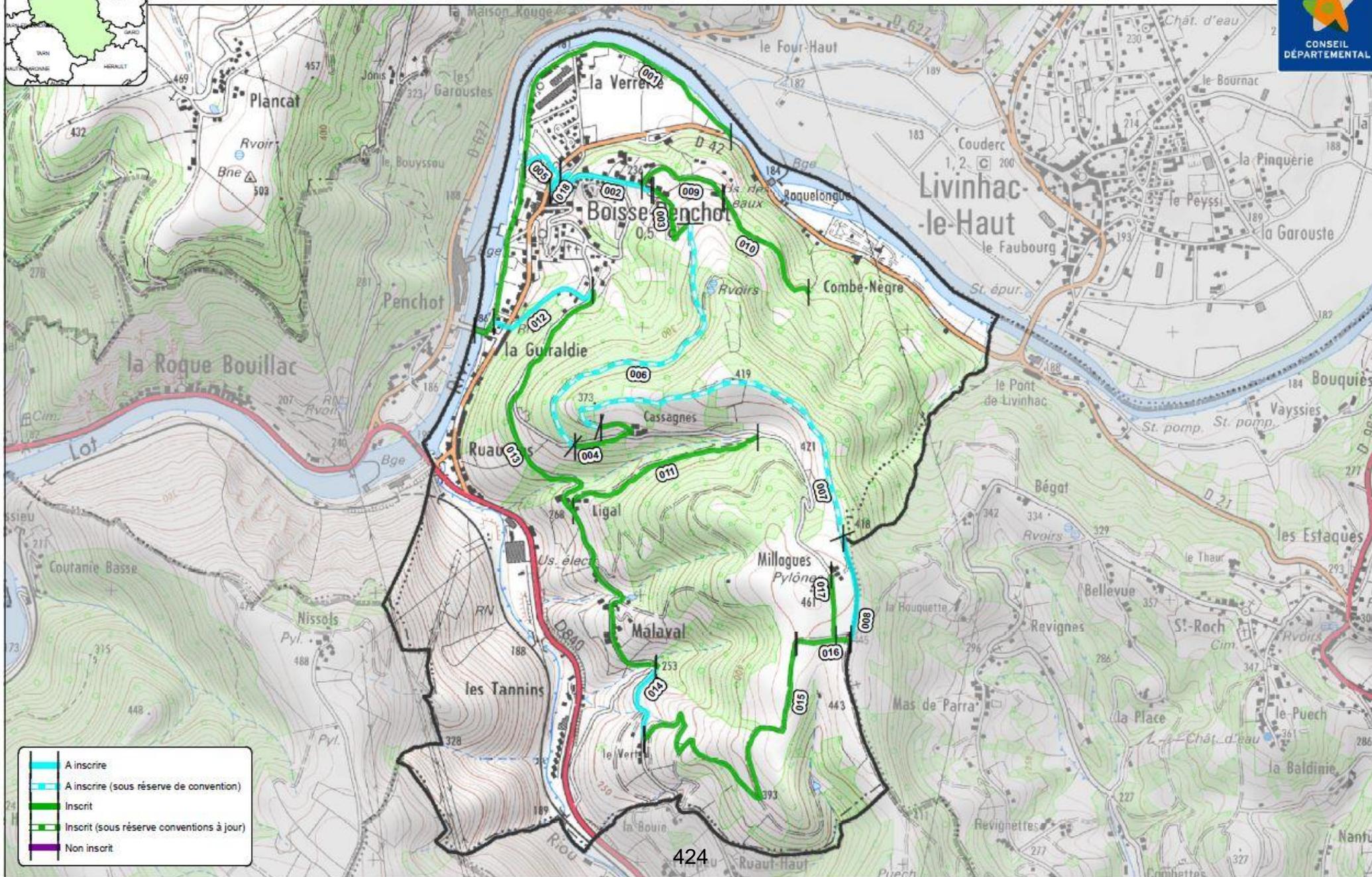
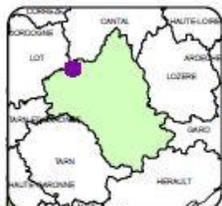
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Boisse-Penchot : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12028BOI002	Voie communale 201	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12028BOI005	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	AB
12028BOI006	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AC/AD/AE
12028BOI007	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AD/AE
12028BOI008	Chemin rural de Millagues à Cassagnes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12028BOI012	Voie communale de la Guiraldie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12028BOI014	Voie communale n° 2 du Vert à Malaval	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12028BOI018	RD 42	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB/AC

COMMUNE DE BOISSE-PENCHOT (12028BOI...)

Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

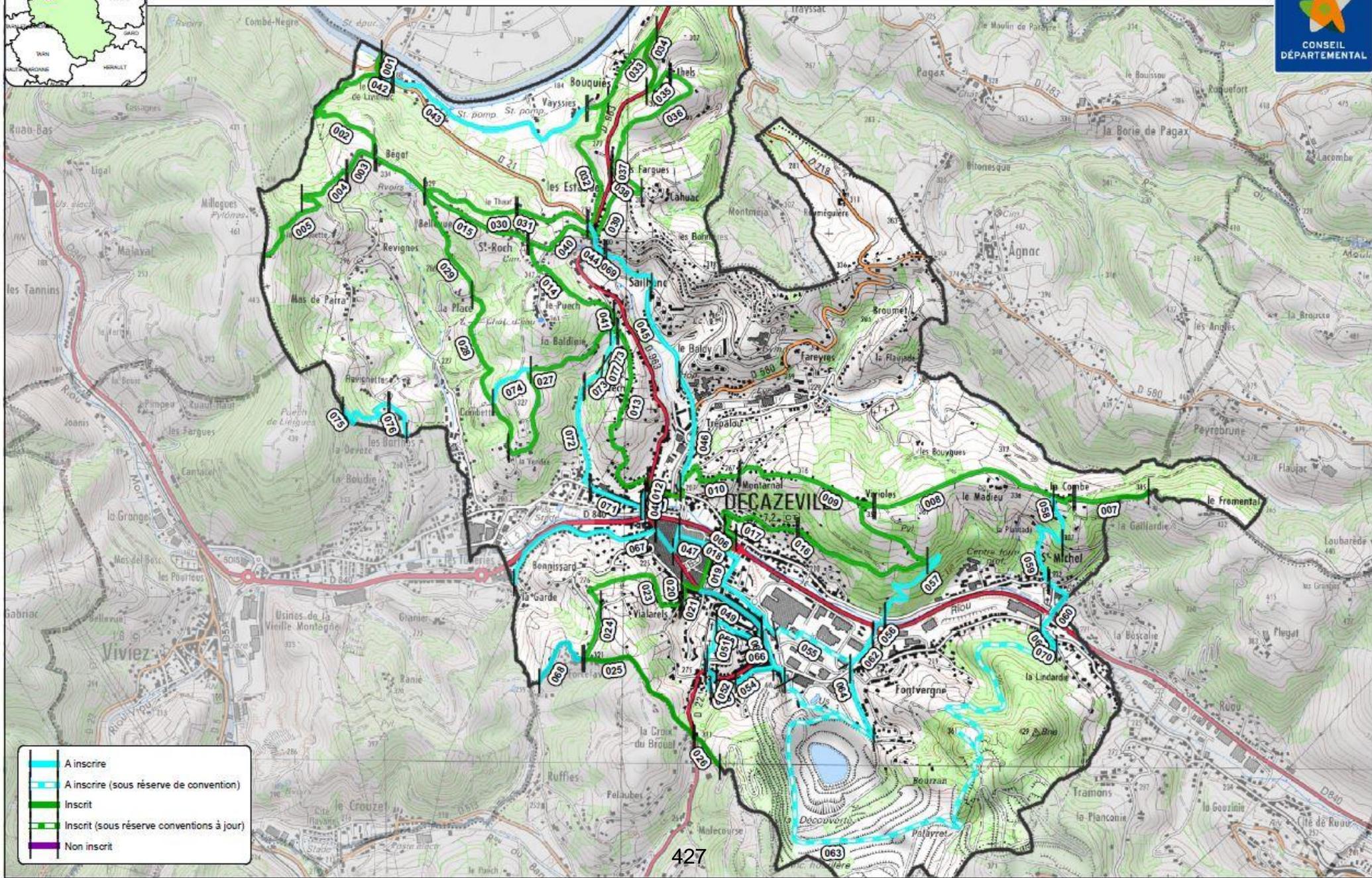
Echelle : 1:18 000 0 650 1 300 Mètres

Commune de DECAZEVILLE : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12089DEC042	RD 21	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BE
12089DEC043	Voie communale n° 20 de Bouquiès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH/BE
12089DEC044	RD 963	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12089DEC045	Route du Sailhenc	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12089DEC046	Rue de l'Hôpital, avenue Maruéjols	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12089DEC047	Diverses rues de Decazeville	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK/AN
12089DEC048	RD 963	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AL
12089DEC049	RD 221	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AM/AN/AO/AP
12089DEC050	Rue de la Montagne Haute	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO/AP
12089DEC051	Traversée du cimetière	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	AP
12089DEC052	Rue Emma Calvé	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP
12089DEC053	Chemin privé OPH	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	AP
12089DEC054	Rue de l'Igue de Cantagrel	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP/AO
12089DEC055	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la com com	Terre et Goudron	AR
12089DEC056	Emprise de la RD 840	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AR/AT
12089DEC057	Chemin rural du Crucifix	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT/BL
12089DEC058	Route de La Combe	425 A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BM

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12089DEC059	Chemin de la Gabie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	BM/AV
12089DEC060	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AV/AW
12089DEC061	Chemin de la Lindardie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AW
12089DEC062	Avenue Paul Ramadier	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR/AT
12089DEC063	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	AY/AX
12089DEC064	Route de Lacaze	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY/AX
12089DEC065	Avenue Paul Ramadier	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO
12089DEC066	Square Gérard Cantaloube	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre et Goudron	AO
12089DEC067	Rue Edouard Vaillant	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK
12089DEC068	Chemin de Ruffiès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12089DEC069	Chemin du Sailhenc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AB
12089DEC070	Chemin rural dit de l'Igue de Fontvernhes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX/AW
12089DEC071	Avenue Victor Hugo	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL
12089DEC072	Voie communale n° 27 de la Réclusie à l'Igue de la réclusie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL/BC/AH
12089DEC073	Chemin rural de l'Igue de la Réclusie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC/AD/AH
12089DEC074	Chemin rural de la voie communale n°26 à la Portie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12089DEC075	Chemin rural de Millagues au Mas de Parra	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12089DEC076	Voie communale du Mas de Parra	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BD
12089DEC077	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH

COMMUNE DE DECAZEVILLE (12089DEC...)
Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:27 000
0 1000 2000 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 12

Commission permanente du 30 octobre 2020

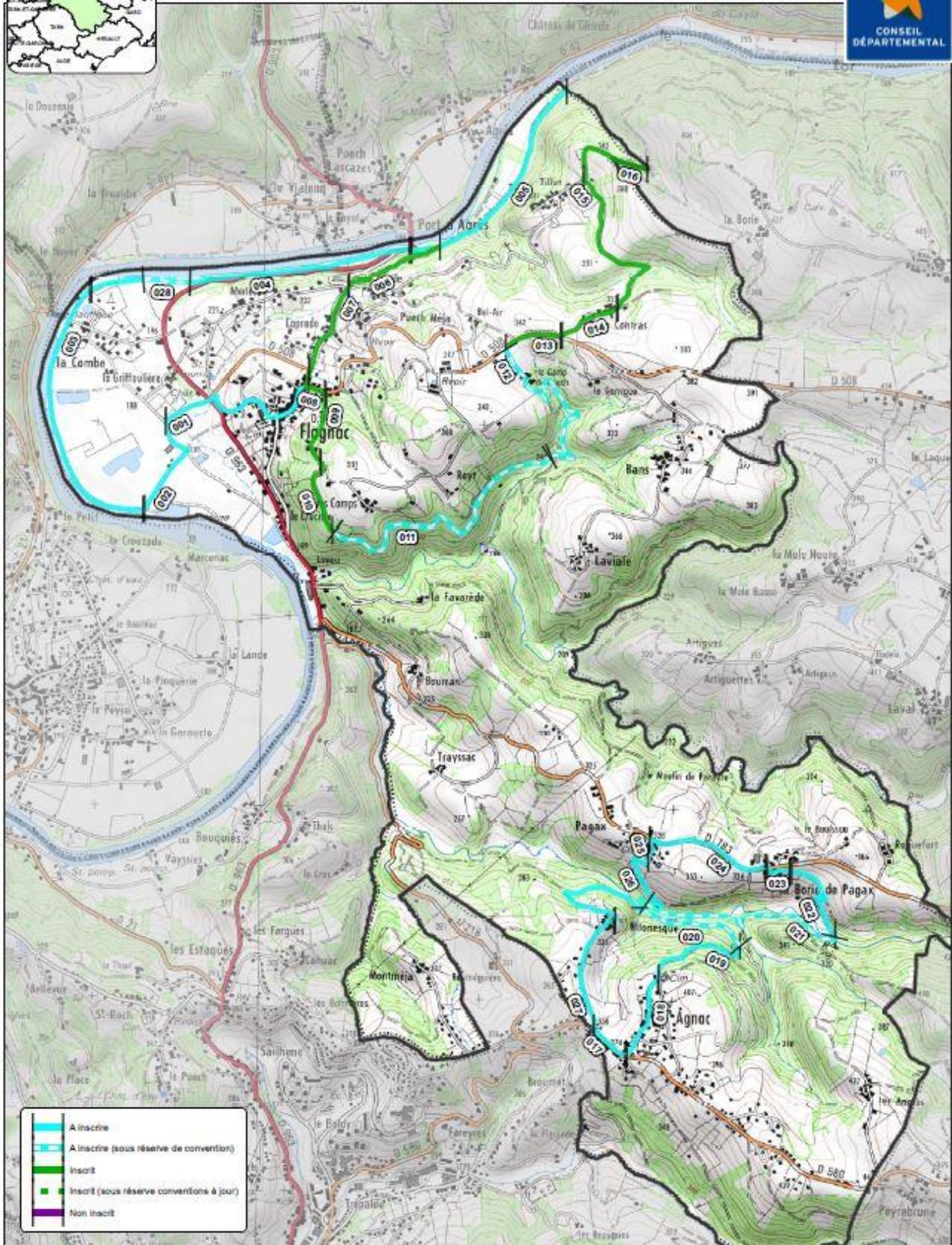
Commune de Flagnac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12101FLA001	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12101FLA002	Route de la Peyssière	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12101FLA003	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Goudron	0B
12101FLA004	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Terre	0B
12101FLA005	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Goudron	0B/0A
12101FLA011	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12101FLA012	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12101FLA017	RD 580	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12101FLA018	Rues d'Agnac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12101FLA019	Chemin rural du Cimetière au Ruisseau de Bourran	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12101FLA020	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12101FLA021	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12101FLA022	Chemin rural du ruisseau de Bourran à Laborie-de-Pagax	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12101FLA023	Voie communale de Laborie-de-Pagax	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12101FLA024	RD 183	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12101FLA025	Voie communale de Pagax	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12101FLA026	Chemin rural de Pagax à Betonesque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12101FLA027	Voie communale de Betonesque	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12101FLA028	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B



COMMUNE DE FLAGNAC (12101FLA...)
Inscription au PDIPR



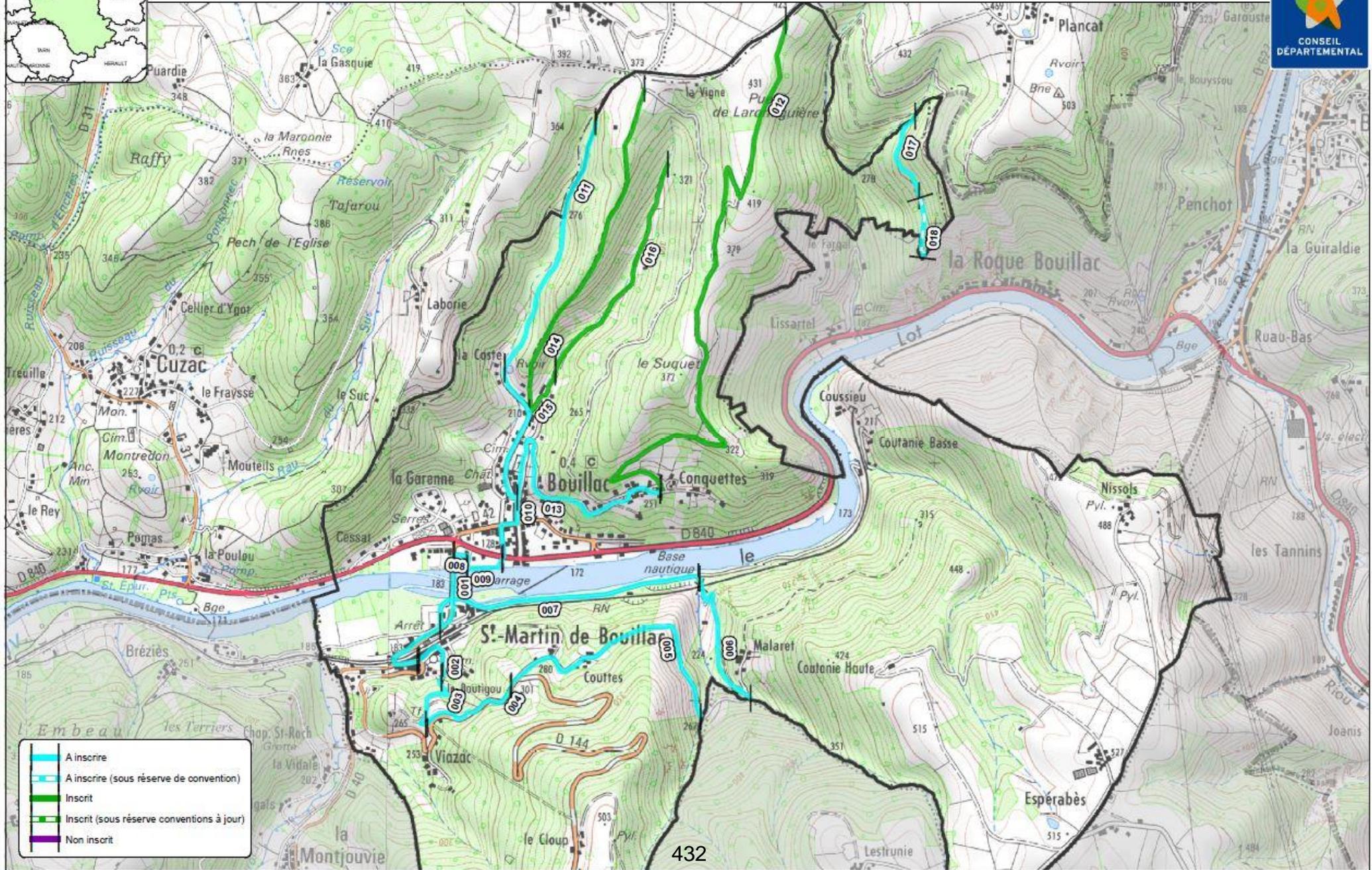
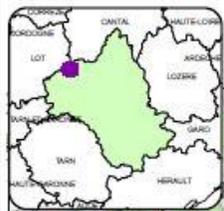
ANNEXE 13

Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Bouillac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12030BOU001	RD 42	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AK/AH
12030BOU002	Voie communale de Saint-Martin	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12030BOU003	Chemin rural du cimetière à la RD 144	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12030BOU004	RD 144	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AH
12030BOU005	Voie communale des Couttes et du Malaret	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH/AD
12030BOU006	Chemin rural du Malaret au Lot	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12030BOU007	Voie communale de Bouillac à Penchot (Voie verte)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH/AD
12030BOU008	Chemin des Rives	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK
12030BOU009	Chemin rural dit des Rives du Lot	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12030BOU010	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI/AL
12030BOU011	Chemin rural de La Coste à La Romiguière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL/AM
12030BOU013	Voie communale des Conquettes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL/AI
12030BOU017	Chemin rural sans nom du Barthal et Couffinie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12030BOU018	Chemin privé conventionné	A inscrire	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AM

COMMUNE DE BOUILLAC (12030BOU...)
Inscription au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

432

Echelle : 1:20 000
0 700 1400
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 14

Commission permanente du 30 octobre 2020

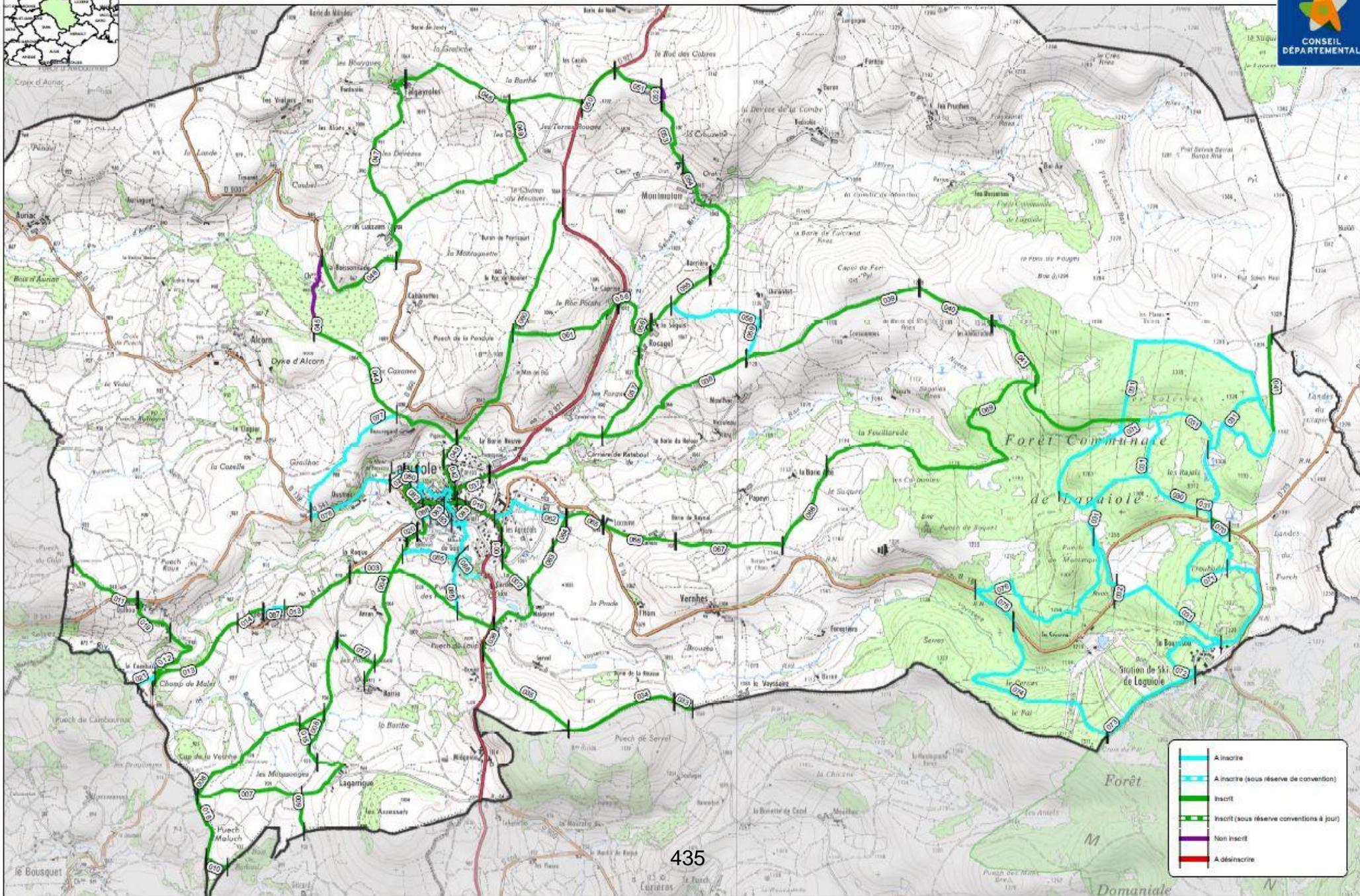
Commune de Laguiole : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12119LAG021	Chemin rural du Combaire au Puech de Coudournac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0N
12119LAG030	Chemin rural dit des Rajals de la femme morte	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12119LAG031	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0I/0K
12119LAG032	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG058	Chemin rural du Séguis à Durantet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12119LAG059	Voie communale de Durantet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12119LAG062	Rues de Laguiole	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0L
12119LAG071	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG072	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG073	Chemin rural de Curières à Saint-Urcize	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG074	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0K
12119LAG075	RD 15	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0I/0K
12119LAG076	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0I
12119LAG077	Chemin rural de Graillac à Beauregard	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0P
12119LAG078	RD 541	433 A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0P/0L

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12119LAG079	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	0L
12119LAG080	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0L
12119LAG081	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0L
12119LAG082	Chemin de Perlette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0L
12119LAG083	Rues de Laguiole	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0L
12119LAG084	Chemin du Gagnol	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0L
12119LAG085	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0L/0M
12119LAG086	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0L
12119LAG087	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	0N
12119LAG088	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0M

COMMUNE DE LAGUIOLE (12119LAG...)

Inscription au PDIPR



435

ANNEXE 15

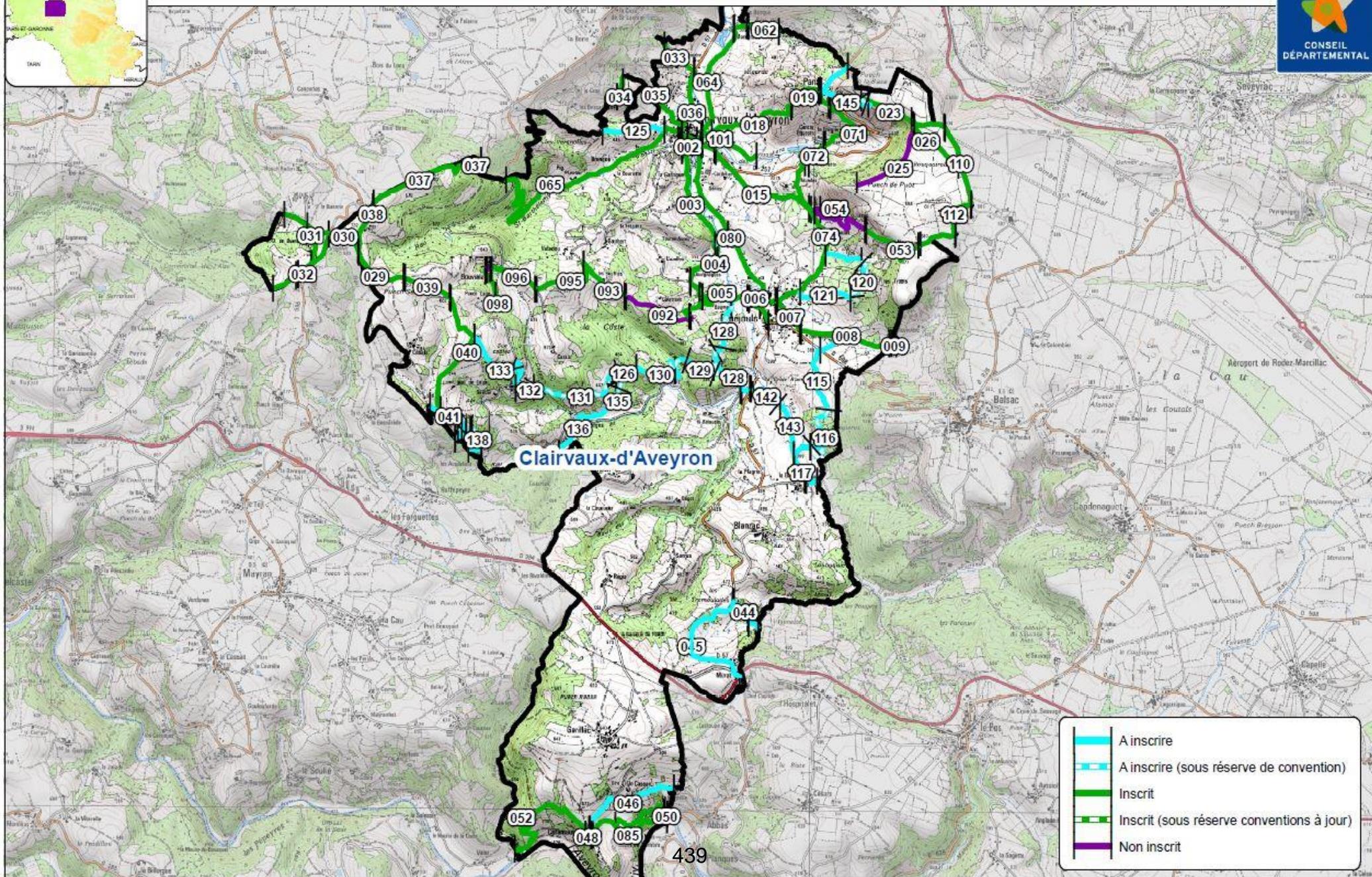
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Clairvaux d'Aveyron : Inscription au PDIPR

N° Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12066CLA020	RD257	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB1/OB3
12066CLA041	voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OJ1
12066CLA042	Chemin rural (de celzet)	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OJ1
12066CLA043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK1/OK2
12066CLA044	Chemin rural (lesTrémoulades)	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK1/OK2
12066CLA045	RD57	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OK1
12066CLA046	Chemin rural N°23 de ABBAS à Caramaurel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OL1
12066CLA114	voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12066CLA115	Chemin rural (de Dalmenque à la Barthe)	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12066CLA116	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OC
12066CLA117	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	Ok
12066CLA118	RD n° 57	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	Ok
12066CLA119	Chemin rural (des vignes)	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12066CLA120	Chemin privé des vignes	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OC
12066CLA121	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12066CLA122	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD

N° Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12066CLA125	Chemin rural n°16 dit de Vieille côte à Goutrens	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	0A
12066CLA126	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	E
12066CLA127	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	E
12066CLA128	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12066CLA129	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12066CLA130	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12066CLA131	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12066CLA132	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12066CLA133	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12066CLA134	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0F
12066CLA135	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0E
12066CLA136	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0J
12066CLA137	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0J
12066CLA138	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0J
12066CLA139	voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0J
12066CLA140	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	0E
12066CLA141	Voie communale N° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0K
12066CLA142	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0K
12066CLA143	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K

N° Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12066CLA144	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OJ
12066CLA145	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12066CLA146	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OB



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit

ANNEXE 16

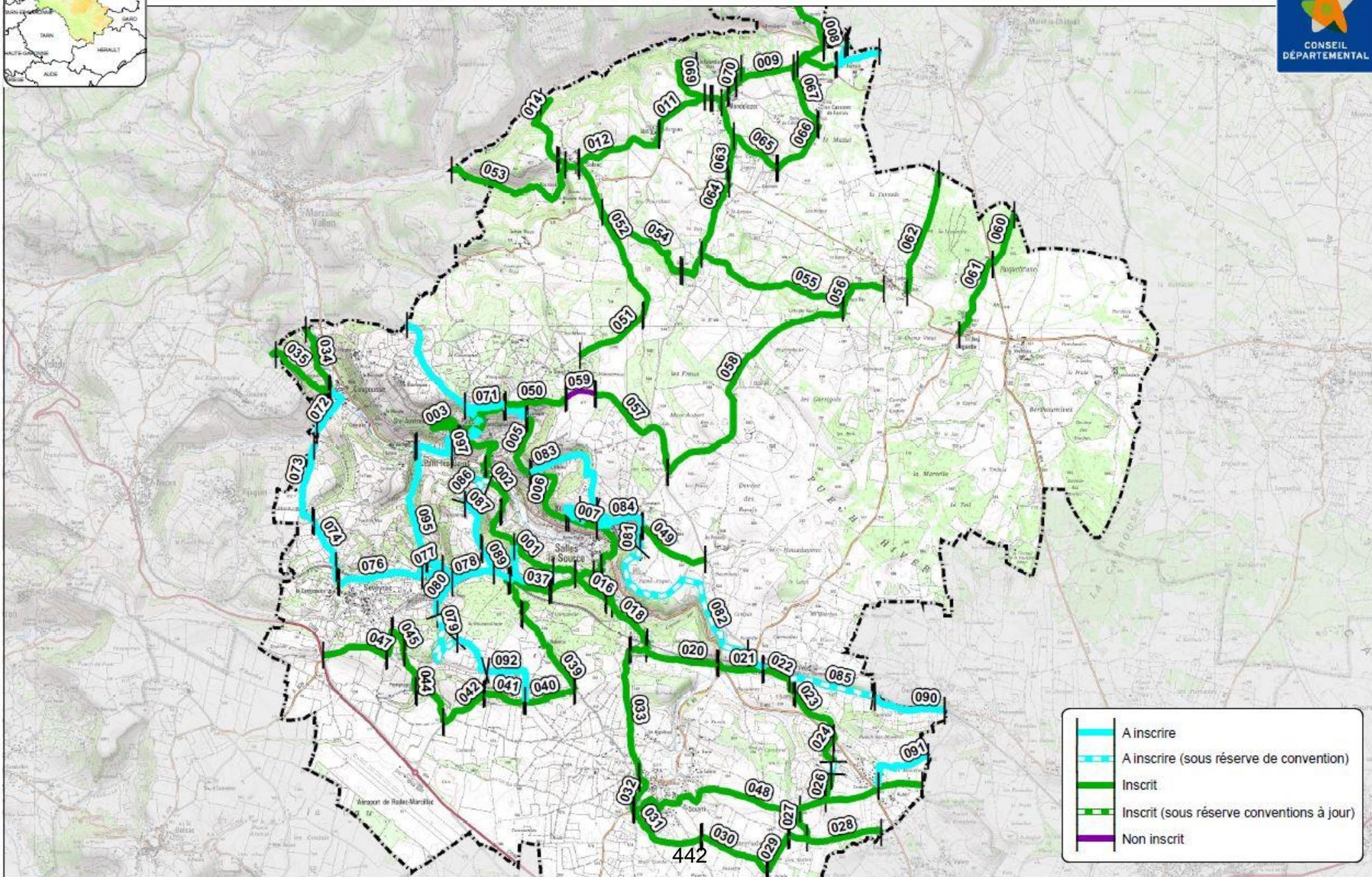
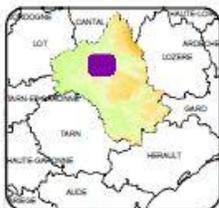
Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12254SAL004	Chemin rural La Roque Haute en cours de rétablissement	A inscrire	Chemin rural	En cours classement	Terre	AY
12254SAL025	Chemin de section	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	BR
12254SAL071	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX-AW
12254SAL072	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12254SAL073	Chemin rural de Cassagnettes à Cougousse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12254SAL074	Chemin rural de Cassagnettes à la Carnicousie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12254SAL075	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BC
12254SAL076	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12254SAL077	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BD
12254SAL078	Chemin rural de Seveyrac à Salles la Source	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12254SAL079	Chemin privé Conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BK
12254SAL080	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12254SAL081	Chemin rural dit du Causse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12254SAL082	Chemin privé conventionné (Sauf BI 75)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BI-AV-BN-BO
12254SAL083	Chemin rural dit de l'Albinie à Salles la Source	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE/AW
12254SAL084	Voie communale de Cornelach à Salles la Source	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH

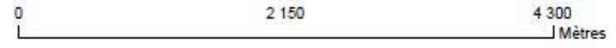
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12254SAL085	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BO
12254SAL086	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BD
12254SAL087	Chemin rural de Caussenus	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12254SAL088	Chemin rural de Montredon à Soulvet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI
12254SAL089	Chemin rural de Pont les Bains à la Bouscaillades	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12254SAL090	Chemin rural de la VC n°15 à Onet l'Eglise	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12254SAL091	Chemin rural du Crès à Onet l'Eglise	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BR
12254SAL092	Chemin rural de la Boissonade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12254SAL093	Chemin privé Conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BK
12254SAL095	Chemin rural dit de Saunhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD-AY
12254SAL096	Route Départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AY
12254SAL097	Chemin rural de Saint Victor à Mernac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12254SAL098	Chemin rural de Mernac à Figuiés	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12254SAL099	Route départementale n° 227 de Marillac à Villecomtal	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AK
12254SAL100	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12254SAL101	Chemin rural dit de Ferrals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12254SAL102	Route départementale n° 85	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AV

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE (12254SAL...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:58 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Juillet2020

ANNEXE 17

Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE BOZOULS						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12033BOU069	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU070	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ON
12033BOU071	Chemin rural de Barriac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU072	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	ON
12033BOU073	Chemin rural de Sentels	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12033BOU074	Chemin rural de Carcuac à Sentels	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU075	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OO
12033BOU076	Chemin rural du Bruel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OO
12033BOU077	Chemin rural du Salesse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON
12033BOU078	Chemin rural de la Vignerie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ON

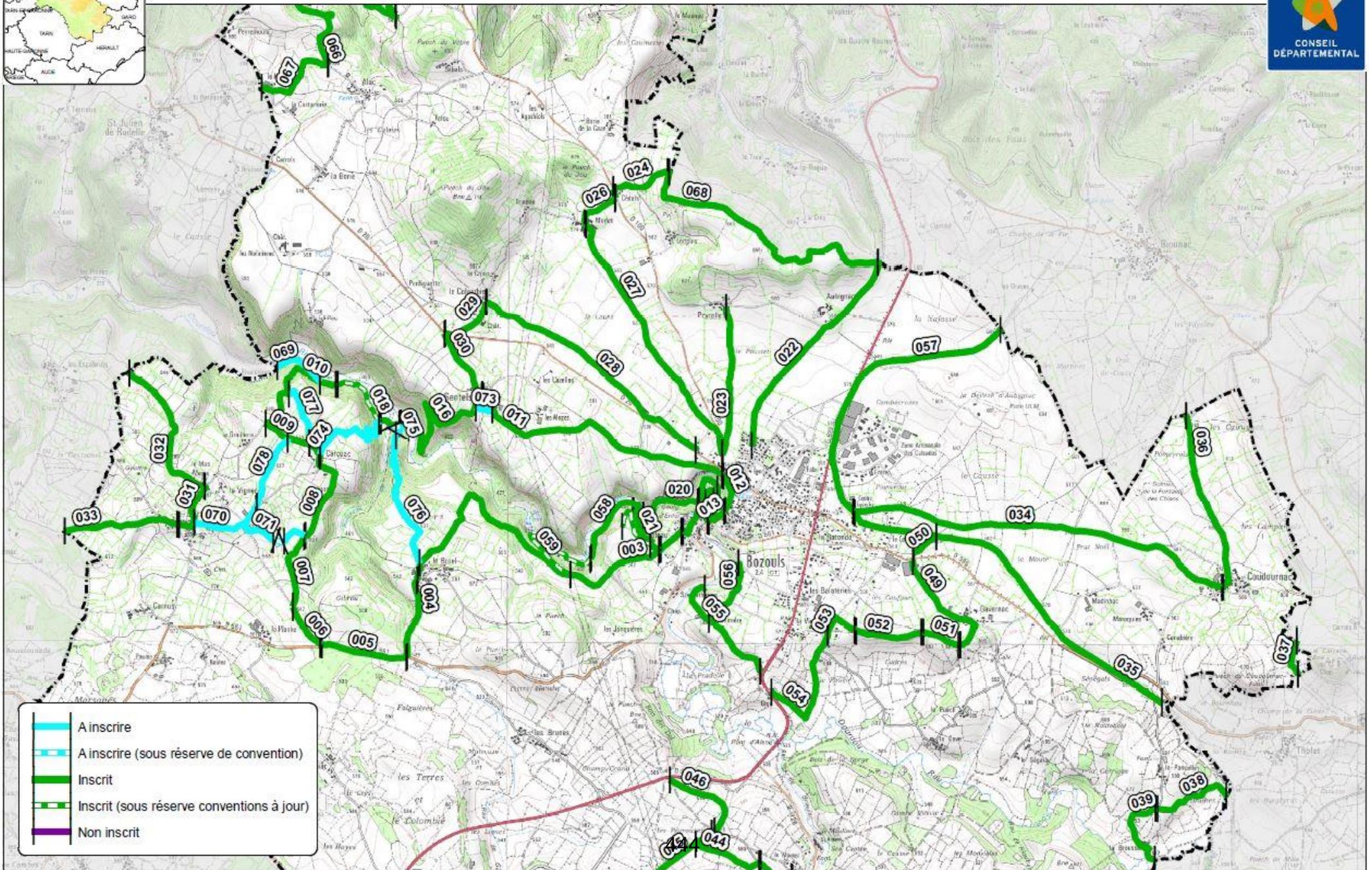
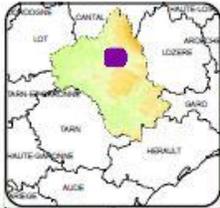
COMMUNE DE BOZOULS (12033BOU...)

Inscription au PDIPR

AVEYRON



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL



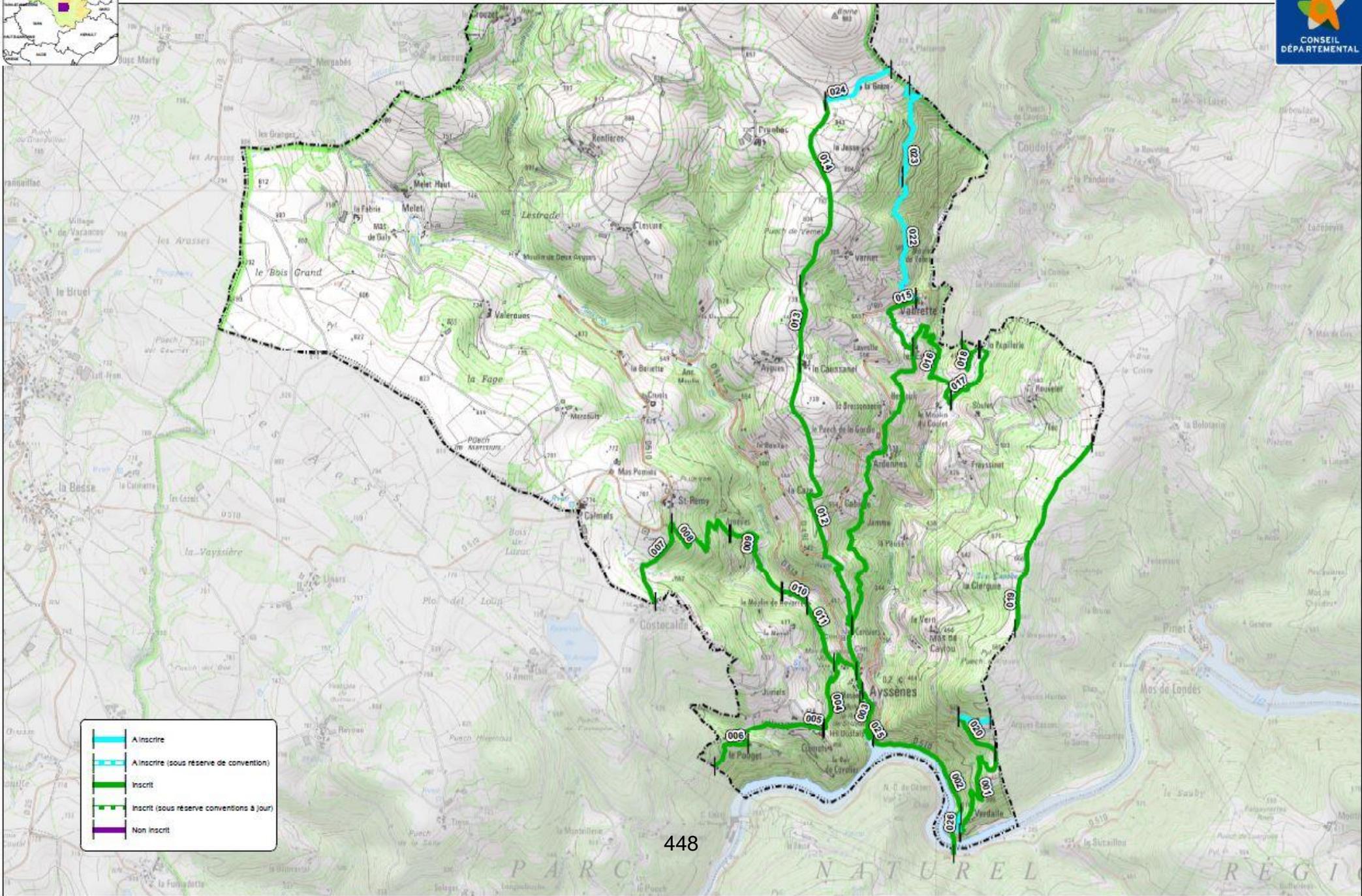
Commune de Toulonjac : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12281TOL031	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12281TOL032	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH/ZE
12281TOL033	RD 24	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AA
12281TOL034	Voie communale n° 12	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AA
12281TOL035	RD 24	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/AA
12281TOL036	Chemin rural de la RD 24 à Montadès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/AA
12281TOL037	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12281TOL038	Voie communale n° 11 de Combaurie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12281TOL039	Chemin rural du Mas de Charles à la commune de Sainte-Croix	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12281TOL040	Chemin rural du Panissal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC

COMMUNE D'AYSSENES						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12017AYS021	Chemin rural d'Ayssènes à Arques Haute	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12017AYS022	Chemin rural de Vabrettes à Plaisance	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12017AYS023	Chemin rural du Vern à Plaisance	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12017AYS024	Chemin rural de la Glèze et Plaisance	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12017AYS026	Voie communale non encadrée	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE

COMMUNE D'AYSESNES (12017AYS...)

Inscription au PDIPR



Commune de Réquista : inscription au PDIPR du GR 736

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12197REQ044	Chemin rural du Payssel au Soulié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0N
12197REQ045	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0R/0N
12197REQ052	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0K
12197REQ053	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0N
12197REQ054	RD 200	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0N
12197REQ055	Voie communale n° 10	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0N
12197REQ056	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0N
12197REQ057	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0R

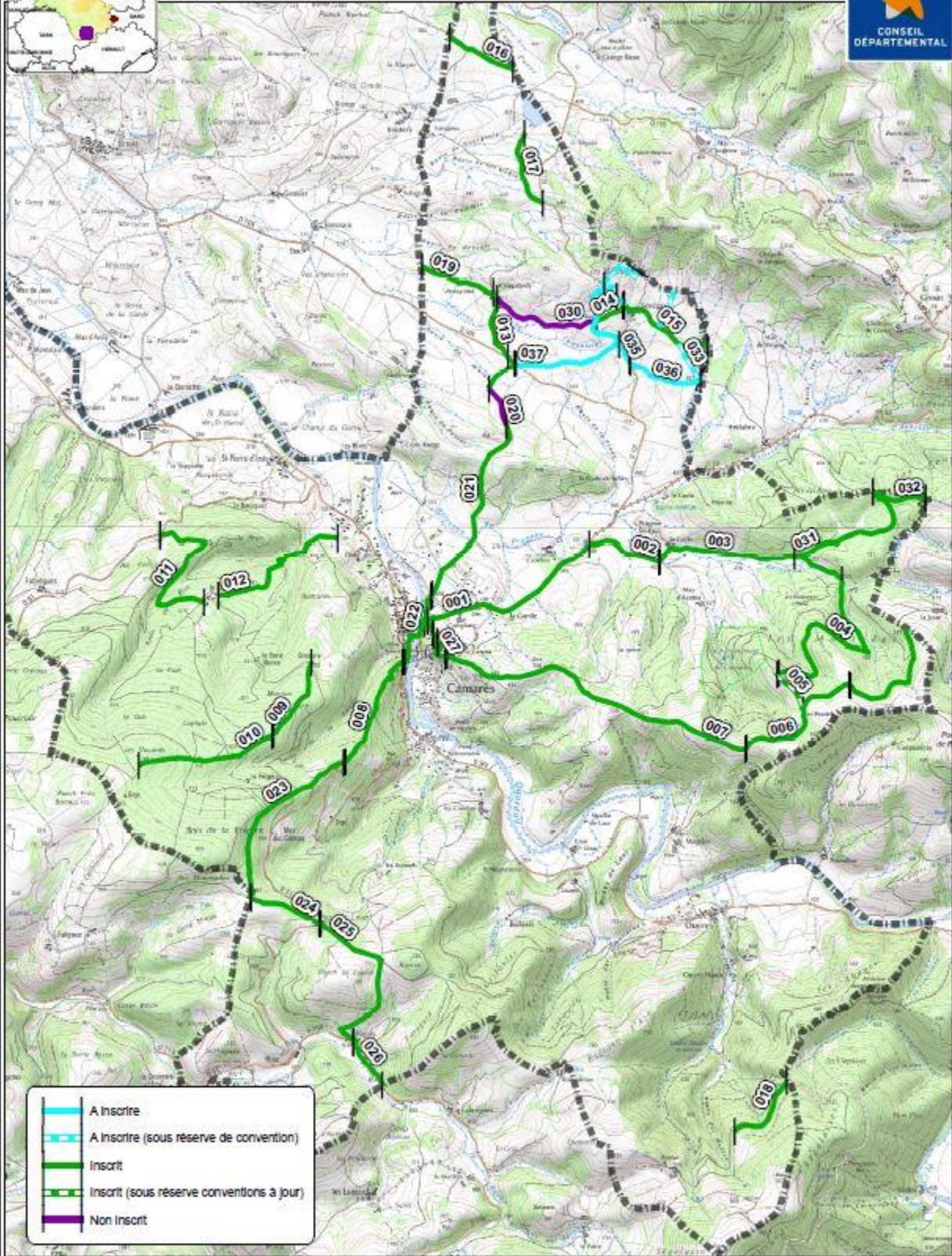
ANNEXE 21

Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE CAMARES

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12044CAE033	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OA
12044CAE034	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12044CAE035	Route départementale n° 101	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OA
12044CAE036	Ancien chemin de Figeac à Lodève	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OB
12044CAE037	Chemin rural du Chemin départemental n°104 au Chemin départemental n° 101	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA

COMMUNE DE CAMARES (12044CAE...)
Inscription au PDIPR



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non Inscrit

Echelle : 1:40 000 0 1 600 3 200 Mètres Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 22

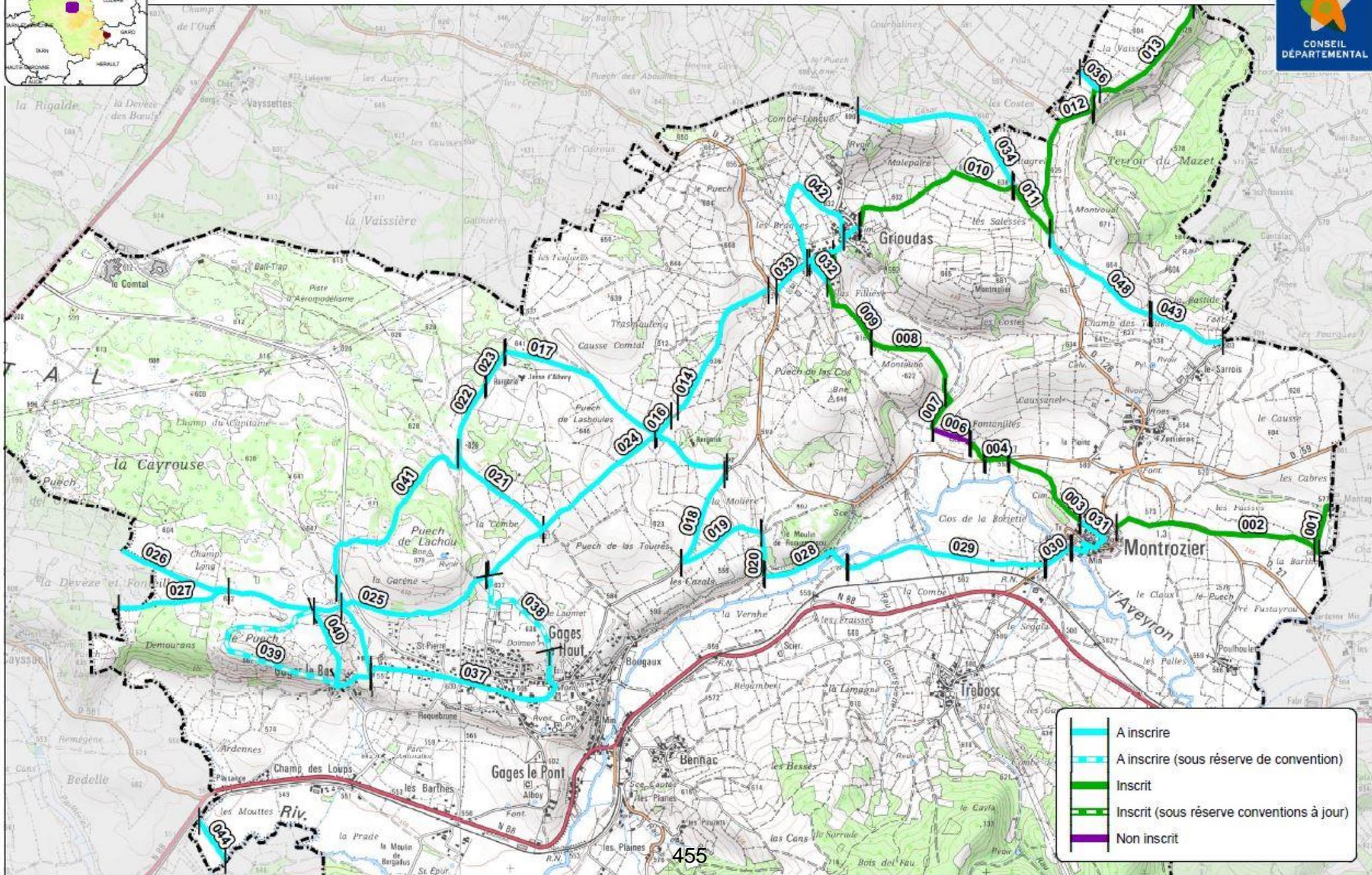
Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE MONTROZIER						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12157MON014	Chemin rural n°16 de Gages à Grioudas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC1
12157MON016	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZN1
12157MON017	Chemin rural n°72 de Lioujas à Montrozier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZN1
12157MON018	RD n°595 de la Voie communale6 à Grioudas	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZN1
12157MON019	Chemin rural n°69	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZM1
12157MON020	Chemin rural n°70	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZM1
12157MON021	Chemin rural n°75 de Sébazac-Concourès à Bougaux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OB3
12157MON022	Chemin rural n°2	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZA1
12157MON023	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZA1
12157MON024	Chemin rural de Gages le Haut à Grioudas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZN1-OA3
12157MON025	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OB4
12157MON026	Chemin rural de Campeyrroux à Gages le Bas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OB4
12157MON027	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		
12157MON028	Chemin rural n° 67	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		ZM
12157MON029	Chemin rural n° 61 de Gages à Montrozier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZL
12157MON030	RD 59	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZL-ZK
12157MON031	Diverses voies communales	453 A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZL-ZK

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12157MON032	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12157MON033	Diverses voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12157MON034	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OC-ZI
12157MON036	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12157MON037	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12157MON038	Chemin privé sectionnal	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OA
12157MON039	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12157MON040	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12157MON041	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB
12157MON042	Chemin rural de Gillorgues au Sarrois	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12157MON043	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZH
12157MON044	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12157MON048	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH

COMMUNE DE MONTROZIER (12157MON...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:30 000
0 1 100 2 200 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 23

Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE PONT DE SALARS						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12185PTS070	Chemin rural de la Roquette	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ-ZB
12185PTS071	Chemin rural de la Roucanelle à Crespiagnet (portion de 029 à désinscrire)	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS072	Chemin rural dit du petit Barry à la Roucanelle (portion de 028 à désinscrire)	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS073	Parcelles OE 514-515-518 (itinéraire de substitution à 028-029 à encadrer)	A inscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OE

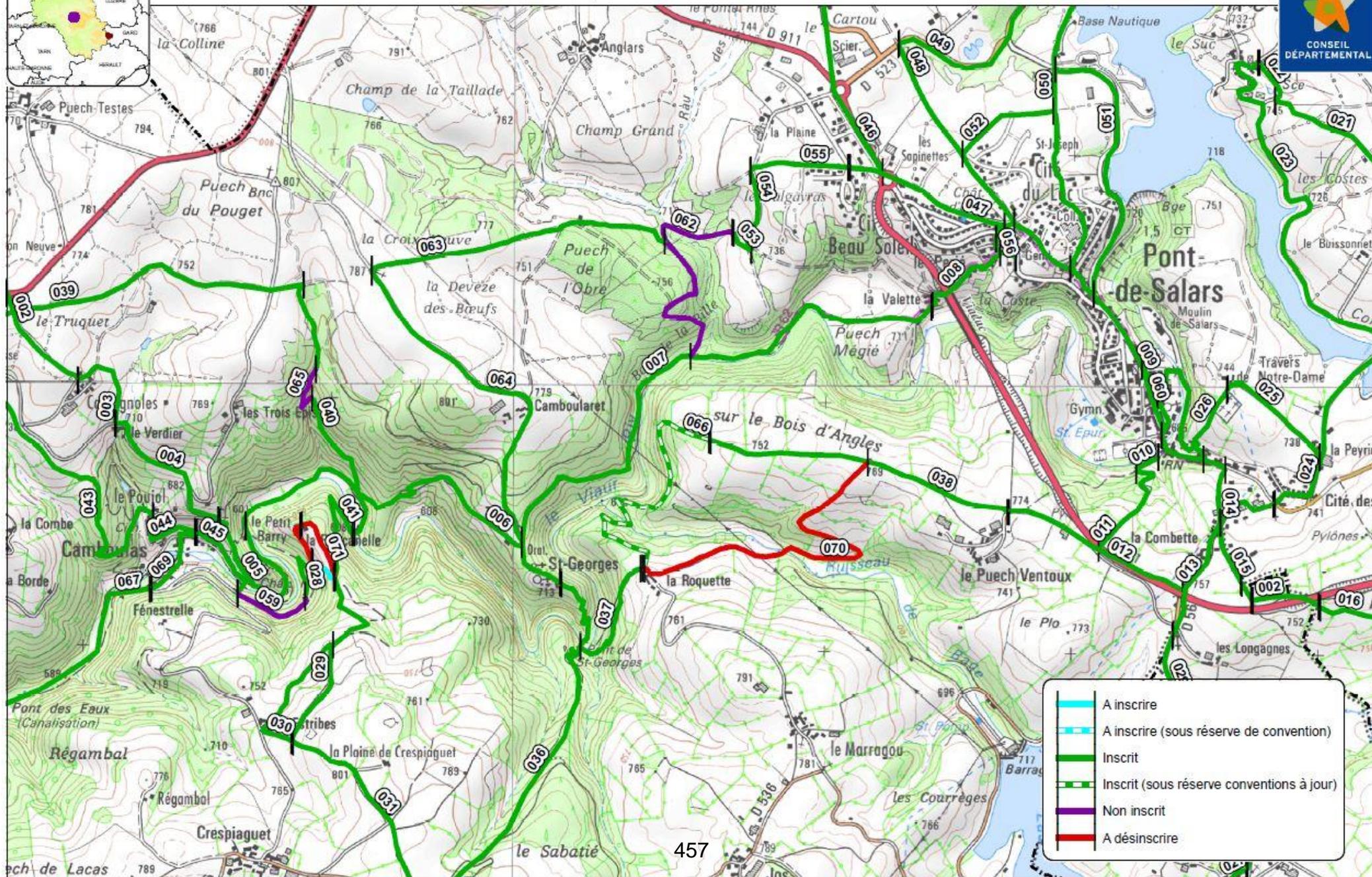
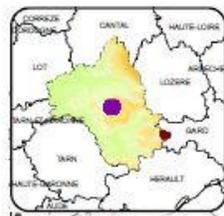
COMMUNE DE PONT-DE-SALARS (12185PTS...)

Désinscription de chemins au PDIPR

AVEYRON



CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Echelle : 1:19 294

0 700 1400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2020

ANNEXE 24

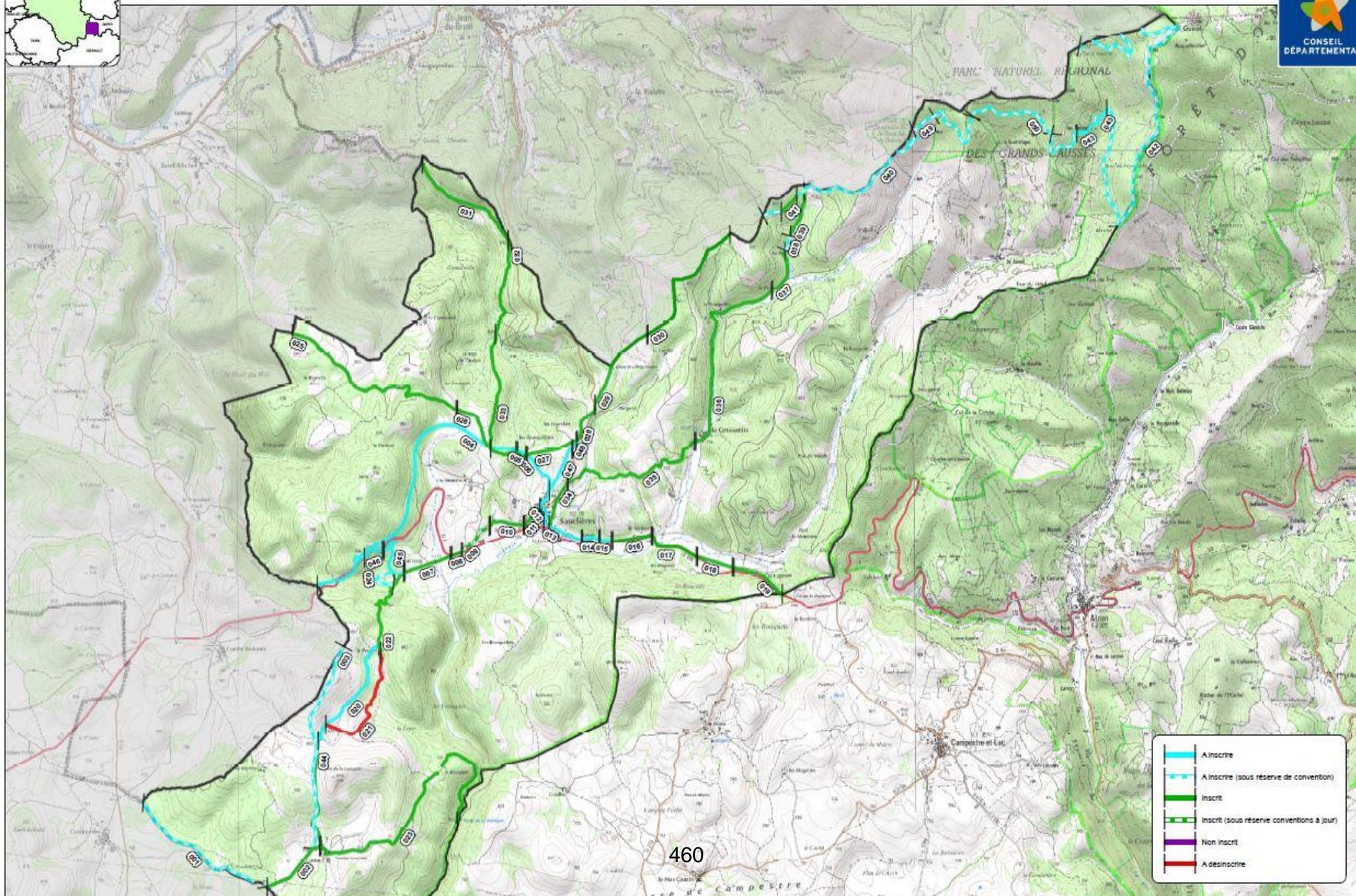
Commission permanente du 30 octobre 2020

Commune de Sauclières : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12260SAU001	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0J
12260SAU003	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0I/0J
12260SAU004	Ancienne voie ferrée	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0I/0G/0F/0E
12260SAU005	Chemin rural de l'ancienne voie ferrée à la voie communale n° 2	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12260SAU006	Voie communale n° 2 de Nant à sauclières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12260SAU012	Rues de Sauclières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12260SAU013	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12260SAU014	Chemin rural de Sauclières au Sérieys	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12260SAU015	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0D
12260SAU020	Chemin rural de Camberedonde au Pouget	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12260SAU021	Chemin rural du Bousquet au Pouget	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12260SAU024	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0I/0G
12260SAU038	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12260SAU040	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12260SAU042	Piste forestière ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastre
12260SAU043	Chemin de Quatreloges aux Fonzes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12260SAU045	Ancienne route de Saint-Affrique à Sauclières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12260SAU046	RD 7	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0G
12260SAU047	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12260SAU048	RD 999	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0E/0D
12260SAU049	Piste forestière ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B/0A
12260SAU050	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B/0A

COMMUNE DE SAUCLIERES (12260SAU...)
Inscription au PDIPR



ANNEXE 25

Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL							
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Date délib Mairie	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12231STJ017	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	28/02/2020	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12231STJ039	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	28/02/2020	Chemin privé	Privé	Terre	OK-OJ
12231STJ040	Chemin de service	A inscrire	28/02/2020	Chemin de service	Privé	Terre	OK
12231STJ042	Voie Communale non encadrée	A inscrire	28/02/2020	Voie communale	Public	Goudron	OA
12231STJ043	Chemin rural de la Brunellerie au Coulet	A inscrire	28/02/2020	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OL
12231STJ044	Chemin rural de la brunellerie à la Rougerie	A inscrire	28/02/2020	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OL
12231STJ045	Chemin de Service	A inscrire	28/02/2020	Chemin de service	Privé	Terre	OL
12231STJ046	Voie Communale de la Rougerie	A inscrire	28/02/2020	Voie communale	Public	Goudron	OL
12231STJ047	Chemin rural des Crozes au Viala	A inscrire	28/02/2020	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12231STJ048	Voie Communale	A inscrire	28/02/2020	Voie communale	Public	Goudron	OD
12231STJ049	Chemin privé ONF	A inscrire (sous réserve de convention)	28/02/2020	Chemin privé	Privé de l'Etat	Terre	B-D
12231STJ050	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	28/02/2020	Chemin privé	Privé	Terre	E

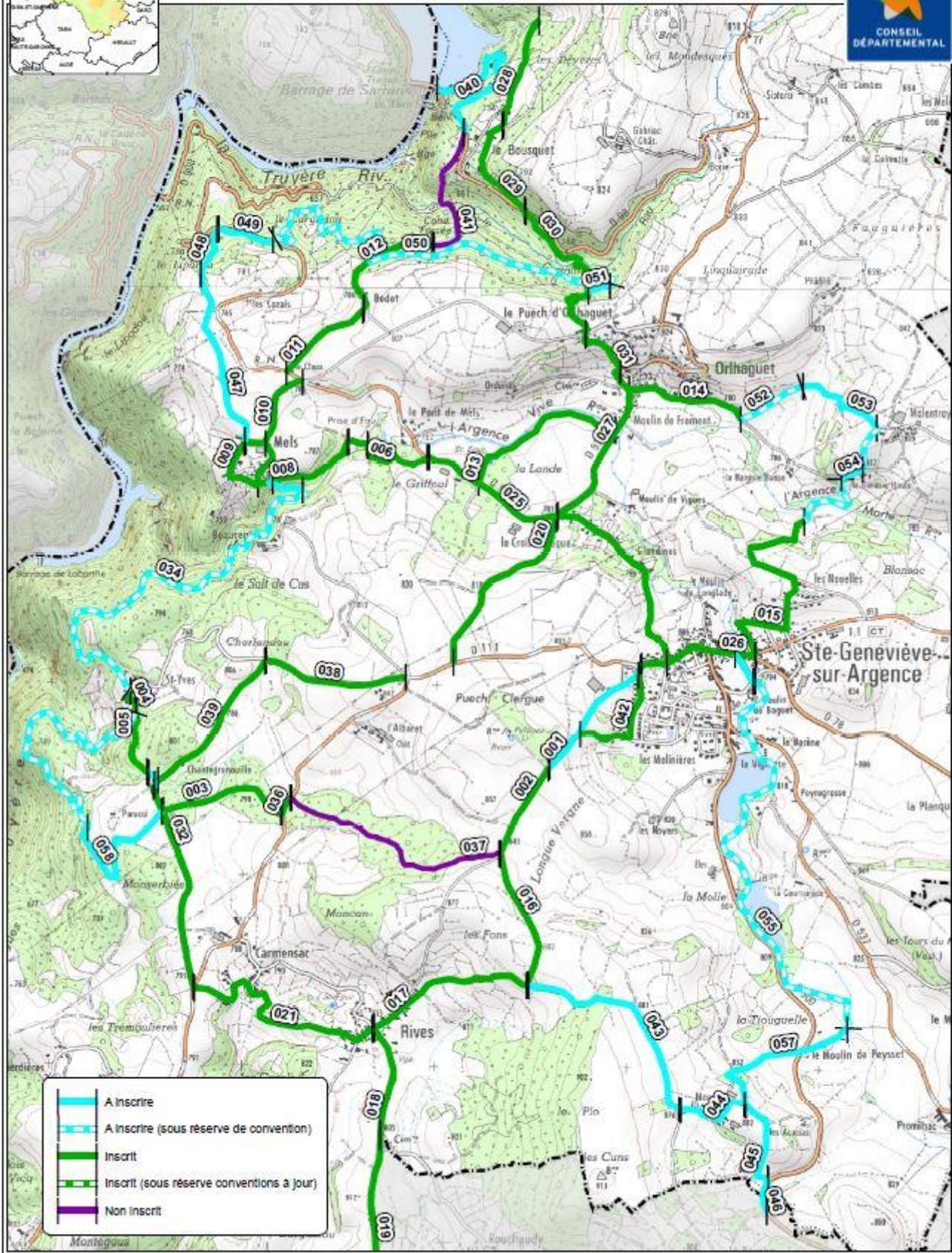
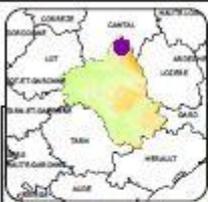
ANNEXE 26

Commission permanente du 30 octobre 2020

COMMUNE D'ARGENCES-EN-AUBRAC (commune déléguée de Sainte-Geneviève-sur-Argence)						
Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12223STG001	CE 109 dit du Cimetière	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	ZP
12223STG033	Chemin rural n° 112 dit du Puech	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	
12223STG034	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné		YH/YE/OH/OL
12223STG035	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12223STG040	RD 98	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12223STG043	Chemin rural n°151 de Rives à Marso	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZN
12223STG044	Chemin rural n°26 de Marso à Ste Geneviève	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZN
12223STG045	Chemin d'exploitation n° 152 dit de la Crosse	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZN
12223STG046	RD n° 900 de la limite du Cantal à sainte Geneviève	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZN
12223STG047	Chemin d'exploitation n°126 de la Cadène à Mels	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	YI
12223STG048	Chemin rural de Mels	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12223STG049	Route départementale n°900 de la limite du département du Cantal ai Pouget	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OC
12223STG050	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OC-OD-YK
12223STG051	Chemin rural des Rengades	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12223STG052	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZE-ZI
12223STG053	Chemin d'exploitation n°23 dit de Malentraysse	463 A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	ZE

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12223STG054	Chemin rural n°9 d'Orlhaguet à Biac par Malentraysse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12223STG055	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZL-ZO
12223STG056	Chemin de section de Sainte Geneviève sur Argence	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	AB
12223STG057	Chemin rural n°25 dit de Peyset	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12223STG058	Chemin d'exploitation n°102 dit de Paracol	A inscrire	Chemin d'exploitation	Privé de la commune	Terre	YB

COMMUNE D'ARGENCES-EN-AUBRAC (12223STG....)
Inscription au PDIPR



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38703-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

44 - Travaux sur chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux lors de sa réunion du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), favorisant la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ACCORDE les aides suivantes :

TPE Villefrancois – Villeneuvois

Commune de VILLENEUVE-d'AVEYRON : Implantation d'une signalétique sur le réseau de chemins de randonnée	500 €
Commune de SAINT-IGEST : Implantation d'une signalétique sur le réseau de chemins de randonnée	565 €
Commune de MARTIEL : *Réhabilitation du petit patrimoine (2 lavoirs) situé sur les chemins inscrits au PDIPR *Mise en place d'une signalétique sur le circuit du lac de Bannac	7 729 €
Commune de SAINTE-CROIX : Mise en place d'une signalétique sur le sentier botanique et patrimonial	2 315 €
Commune d'AMBEYRAC : Implantation d'une signalétique sur le réseau de chemins de randonnée	1 396 €
Commune de TOULONJAC : Implantation d'une signalétique sur le réseau de chemins de randonnée et rénovation d'un lavoir et d'une cazelle	1 953 €

Hors TPE

<u>Commune de THERONDELS</u> Travaux de restauration d'un four à pain situé sur un circuit de randonnée emblématique de la commune : «La presqu'île de Laussac »	8 351 €
<u>Commune d'AYSSENES</u> Travaux de sécurisation du chemin rural du Roc Saint-Jean dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	1 120 €
<u>Commune de SAINT-VICTOR-et-MELVIEU</u> Travaux de réouverture de chemins ruraux dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	8 400 €
<u>Commune de LESTRADE-et-THOUELS</u>	5 880 €

Travaux de réouverture et aménagement de chemins ruraux dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	
<u>Commune de CASTELNAU-PEGAYROLS</u> Travaux de réouverture et d'élagage d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	3 500 €
<u>Commune de SAINT-ROME-de-TARN</u> Travaux de sécurisation de 2 chemins ruraux dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	1 724 €
<u>Commune de SAINT-ROME-de-TARN</u> Travaux de réouverture de chemins ruraux dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	7 840 €
<u>Commune LES-COSTES-GOZON</u> Travaux de réouverture de chemins ruraux dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	2 940 €
<u>Commune de BROUSSE-le-CHATEAU</u> Travaux de réouverture d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	3 080 €
<u>Commune de BROUSSE-le-CHATEAU</u> Travaux de sécurisation d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	2 032 €
<u>Commune de SAINT-BEAUZELY</u> Travaux de réouverture d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du programme Destination Randonnée	7 420 €
<u>Commune de LE-TRUJEL</u> Travaux de sécurisation d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	1 992 €
<u>Communauté de Communes MUSE-et RASPES-du-TARN</u> Mise en place de la signalétique sur les tronçons du réseau de sentiers Destination-Randonnée	19 920 €
<u>Commune de VIALA-du-TARN</u> Travaux de sécurisation d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	952 €
<u>Communauté de Communes MILLAU-GRANDS-CAUSSES</u> Travaux de sécurisation d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn	2 116 €
<u>Commune de BROQUIES</u>	468
	3 232 €

Travaux de sécurisation d'un chemin rural dans le cadre de la mise en place du GR 736 : Itinérance Vallée du Tarn

Commune de MARCILLAC-VALLON

738 €

Travaux de sécurisation d'un chemin rural : travaux hydrauliques

APPROUVE la convention type ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION

Annexe 1

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2020, publiée le,

ET

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____, autorisé par délibération du conseil municipal du _____.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux sur le chemin rural de la commune de

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2020, une subvention d'un montant de € est attribuée à la commune de , pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : € (HT)
Dépense subventionnable : € (HT)
Taux d'intervention : %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- **Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants....) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,**

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de***

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38758-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

45 - Fonds de soutien exceptionnel au monde associatif, culturel et sportif

VU les rapports de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2020, déposée et affichée le 12 mai 2020, prolongeant le délai de validité du fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour les manifestations devant se dérouler entre le 1^{er} mars 2020 et le 15 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, déposée le 8 octobre 2020 et publiée le 21 octobre 2020, prolongeant le délai et prenant en compte les manifestations devant se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

ATTRIBUE aux associations sportives et culturelles, les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention-type correspondante, ci-jointe, à intervenir avec chacune des associations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds exceptionnel de soutien au monde associatif – octobre 2020

Demandeur	Manifestation	Décision du Président
CULTURE		
Comité des fêtes de Florentin	Flo'stival le 7 août 2020 à Florentin	1 700 €
Madame 1901	Bretelle(s) festival les 8 et 9 août à Bertholène	4 500 €
Livre franche	Fête du livre du 2 au 4 avril 2020 à Villefranche de Rouergue	2 200 €
Ecole de musique Virtuose	Concerts de mai à juillet 2020	830 €
Ensemble vocal du Cause	5 concerts de mars à juillet 2020 secteur Millau et Séverac d'Aveyron	750 €
Association Rencontres citoyennes	manifestations culturelles à Rignac : spectacle, conférences, rencontre du 27 mars au 18 juin 2020	260 €
Hier un village	Hier un village les 23, 24, 30 et 31 juillet, 1, 6 et 7 août 2020 à Flagnac	30 000 €
Millau en jazz	Millau en jazz festival du 12 au 18 juillet 2020	14 600 €
Poly sons	Programmation culturelle 2020 : Résidences, festival « C'est quoi ce cirque », St Izaire festival, festival la Ruée vers l'art	5 900 €
La Calandreta	Participation à l'Estivada qui a été annulée	Non éligible
Les Museaux du cœur	Actions à visée thérapeutique, de loisirs et d'éveil assistées par l'animal, de mars à mai, dans les EHPAD, FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)	Non éligible
Comité des fêtes de Vezins	Fête de la bière les 3, 4 et 5 juillet 2020	Non éligible
SPORT		
Association de Gestion Sportive Millavoise	Festival International de Pétanque Evènement de Millau du 11 au 16 août 2020	7 000 €

Association Roc de Lantouy	Randonnée VTT le 5 avril 2020 à Salvagnac Cajarc	700 €
Association Sportive Automobile du Rouergue	Rallye automobile Aveyron Rouergue Occitanie du 9 au 11 juillet 2020	8 600 €
Association sportive Soulages Bonneval (football)	Matinée tripous – tête de veau le 15 mars 2020	REJET
Comité départemental de Tennis de table	Championnat de France de tennis de table du 8 au 10 mai 2020 à Espalion	600 €
Comité d'Organisation des Natural Games	Natural Games du 25 au 28 juin 2020 puis reportés du 3 au 6 septembre 2020 à Millau	40 000 €
District Aveyron Football	Coupe de l'Aveyron le 16 mai 2020	1 350 €
Ecurie Uxello	Rallye Terre des Causses du 3 au 5 avril 2020 à Capdenac et Villeneuve	3 100 €
Evasion Sport Communication	Festival des Templiers du 15 au 18 octobre 2020 à Millau	30 000 €
Football club Sources de l'Aveyron	Fête de la Pentecôte (soirée) à Séverac d'Aveyron	REJET
Jeunesse Sportive Bassin Aveyron (football)	Tournoi international de football « Philippe Mogéda » le 10 juin 2020 à Decazeville	1 350 €
Jeunesse Sportive du Lévézou (football)	Réalisation de la plaquette du club Fête du foot (mai) à Flavin	REJET
Sport Quilles Florentin La Capelle	Manches Championnat départemental les 26 avril et 7 juin 2020 + 1 tournoi amical le 4 avril	450 €
Tennis club Espalion	Tournoi Open d'Espalion Août 2020	300 €
Tennis club Firmi Decazeville	Tournois jeunes du 11 au 22 juin et adultes du 30 juin au 14 juillet 2020 à Decazeville	250 €



Convention de soutien exceptionnel pour faire face à la crise de COVID 19

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La dont le siège social est à, représentée par son Président,,

Ici dénommée l' « **Association** »,

d'autre part,

VU la loi n° 2020 -290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 10 avril 2020, déposée et publiée le 10 avril 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2020, déposée et affichée le 8 octobre 2020

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron participe à la guerre contre le COVID-19.

Cette crise sanitaire sans précédent, met à l'épreuve l'ensemble de notre société et met en difficulté l'intégralité de nos politiques publiques, en particulier celles à destination des personnes les plus vulnérables dont nous avons la charge et qui doivent faire l'objet d'une vigilance encore plus forte de notre part afin que l'urgence sanitaire à laquelle nous sommes confrontés ne conduise pas à aggraver leur situation.

Au-delà des missions assurées directement par les services du Conseil départemental, il est nécessaire de soutenir les actions portées par le monde associatif si l'on souhaite qu'elles s'inscrivent dans la durée.

Quelles que soient leurs tailles, ces associations animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux, et ils ne se délocalisent pas.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental est attentif aux initiatives menées par les associations à vocation départementale, plus particulièrement dans le domaine social, culturel et sportif.

En pleine crise sanitaire du Covid-19, en complément des dispositifs mis en place par l'Etat et les Régions, dans le cadre de leurs compétences dans le domaine économique, le Conseil départemental a décidé la mise en place de diverses mesures d'urgence pour soutenir les associations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement du conseil départemental auprès de l'association, afin de faire face aux conséquences immédiates de la crise.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'«**Association**» a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux mesures gouvernementales de confinement.

Par la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020, le « **Conseil départemental**», a défini un programme de soutien exceptionnel pour faire face à ces difficultés immédiates.

L'«**Association**» est confrontée à des difficultés financières liées à la forte réduction voire l'annulation de ses ou de sa manifestation(s) génératrice(s) de recettes, au cours de la période du 1^{er} mars au 30 juin, mais a dû engager, malgré tout, des dépenses liées à ces manifestations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée à l'«**Association**», en application de la délibération précitée.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Afin de faire face aux conséquences immédiates de l'annulation des activités et manifestations de l'« **Association** », une subvention d'un montant de € lui est attribuée sur la base d'un **montant des dépenses engagée à hauteur de € T.T.C.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2020, chapitre **65** – compte – fonction

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé à l'«**Association**», en un seul versement, sur la base des pièces justificatives constitutives du dossier.

ARTICLE 3 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Dans un délai de 24 mois, le CD pourra procéder à la vérification a posteriori des recettes et du préjudice financier établi sur la base des pièces justificatives fournies pour le versement de la subvention.

Le cas échéant, il sera demandé le reversement des sommes non justifiées.

ARTICLE 4 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour l'association. Elle devient exécutoire à la date de notification.

Fait à, le

<p style="text-align: center;">Le Président de l'Association</p> <p style="text-align: center;">.....</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p style="text-align: center;">Jean-François GALLIARD</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38817-DE-1-1
Reçu le 30/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

46 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

DONNE SON ACCORD à la répartition ci-annexée, des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget, conformément aux critères définis par l'Assemblée Départementale (enveloppe 2020).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**REPARTITION EN FAVEUR DES COLLECTIVITES DEFAVORISEES
SELON LES CRITERES ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
AGUESSAC	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
AMBEYRAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	8 000 €
ARNAC-SUR-DOURDOU	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
BALAGUIER-D'OLT	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	5 000 €
BALAGUIER-SUR-RANCE	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
BARAQUEVILLE	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
BELCASTEL	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
BELMONT-SUR-RANCE	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
BERTHOLENE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
BOISSE-PENCHOT	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
BOR-ET-BAR	Travaux urgents sur un espace public	10 000 €
BOUSSAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	5 000 €
BRANDONNET	Travaux urgents et de sécurité sur équipements et bâtiments communaux	6 000 €
BRUSQUE	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
CABANES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	8 000 €
CALMELS-ET-LE-VIALA	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
CAMARES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	9 000 €
CAMBOULAZET	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
CAMJAC	Travaux urgents et de sécurité sur édifices communaux	2 000 €
CAMPAGNAC	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
CAMPUAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 500 €
CANTOIN	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
CASSAGNES-BEGONHES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie	5 000 €
CASSUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
CASTANET	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	8 000 €
CASTELMARY	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	5 000 €
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
COMBRET	Travaux urgents et de sécurité	2 500 €
COMPEYRE	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
COMPOLIBAT	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	6 000 €
COMPREGNAC	Travaux urgents sur voirie communale	4 000 €
COMPS-LA-GRAND-VILLE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux et voirie communale	5 000 €
CONDOM-D'AUBRAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
CONQUES-EN-ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
CORNUS	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
COUBISOU	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	7 500 €
COUPIAC	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
CRANSAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipement sportif	3 000 €
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
CURAN	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
CURIERES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
DECAZEVILLE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
DRULHE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	7 000 €
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie	6 000 €
ESPALION	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
ESPEYRAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 500 €
FAYET	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	6 000 €
FLAGNAC	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
FLAVIN	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	12 000 €
FONDATE	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics et bâtiments communaux	9 000 €
GABRIAC	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
GAILLAC-D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
HUPARLAC	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
LA BASTIDE-PRADINES	Travaux urgents et de sécurité	5 500 €
LA BASTIDE-SOLAGES	Travaux urgents et de sécurité	2 500 €
LA CAPELLE-BALAGUIER	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LA COUVERTOIRADE	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LA CRESSE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	11 000 €
LA ROUQUETTE	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	7 000 €
LA SALVETAT-PEYRALES	Travaux urgents sur équipement communal	10 000 €
LACROIX-BARREZ	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
LAGUIOLE	Travaux urgents et de sécurité dans le bourg-centre	12 000 €
LANUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité sur abords d'équipement communal et espaces publics	8 000 €
LAPANOUSE-DE-CERNON	Travaux urgents et de sécurité sur voirie, bâtiment et équipement communaux	8 000 €
LASSOUTS	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
LAVAL-ROQUECEZIERE	Travaux urgents et de sécurité	4 500 €
LE BAS SEGALA	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
LE CLAPIER	Travaux urgents et de sécurité	3 500 €
LE MONASTERE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
LE NAYRAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 500 €
LE-FEL	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 500 €
LES ALBRES	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	6 000 €
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
MALEVILLE	Travaux urgents sur bâtiment communal	9 000 €
MARCILLAC-VALLON	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
MARNHAGUES-ET-LATOUR	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	8 000 €
MARTIEL	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics et patrimoine communal	10 000 €
MELAGUES	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
MONTAGNOL	Travaux urgents et de sécurité	5 500 €
MONTCLAR	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	7 091 €
MONTEILS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et équipement communaux	10 000 €
MONTFRANC	Travaux urgents et de sécurité	3 500 €
MONTLAUR	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
MONTPEYROUX	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
MONTSALES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie, patrimoine et bâtiments communaux	8 000 €
MOUNES-PROHENCoux	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
MOYRAZES	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	2 500 €
MURASSON	Travaux urgents et de sécurité	4 500 €
MUR-DE-BARREZ	Travaux urgents et de sécurité dans le bourg-centre	12 000 €
MURET-LE-CHATEAU	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MUROLS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
NANT	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
NAUVIALE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	7 000 €
OLS-ET-RINHODES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
PALMAS D'AVEYRON	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale et espaces publics	6 500 €
PAULHE	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
PIERREFICHE	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
POUSTHOMY	Travaux urgents et de sécurité	3 500 €
PRADINAS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
PRIVEZAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 000 €
REBOURGUIL	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
REQUISTA	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	10 000 €
RIGNAC	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
RODELLE	Travaux urgents sur équipement sportif	8 500 €
RULHAC-SAINT-CIRQ	Travaux urgents et de sécurité	2 500 €
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT-BEAULIZE	Travaux urgents et de sécurité	4 500 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
SAINTE-CROIX	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	9 000 €
SAINTE-EULALIE-D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Travaux urgents et de sécurité liés aux espaces associatifs	3 000 €
SAINT-IGEST	Travaux urgents sur équipement communal	6 000 €
SAINT-IZAIRE	Travaux urgents et de sécurité liés aux bâtiments communaux	4 500 €
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	Travaux urgents et de sécurité	4 500 €
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	Travaux urgents et de sécurité sur équipement et édifice communal	12 000 €
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Travaux urgents et de sécurité	6 500 €
SAINT-JUERY	Travaux urgents et de sécurité	2 500 €
SAINT-LAURENT-D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
SAINT-LEONS	Travaux urgents sur bâtiment communal	9 000 €
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	4 000 €
SAINT-PARTHEM	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	10 000 €
SAINT-REMY	Travaux urgents sur bâtiments communaux et espaces publics	7 000 €
SAINT-ROME-DE-CERNON	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SAINT-ROME-DE-TARN	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	9 000 €
SAINT-SANTIN	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
SALVAGNAC-CAJARC	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAUCLIERES	Travaux urgents et de sécurité sur espace public	7 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT PROPOSE
SAUJAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	7 000 €
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	10 000 €
SAVIGNAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipements communaux et espaces publics	10 000 €
SEBRAZAC	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	7 500 €
SENERGUES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SIVU INTERDEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE	Travaux urgents et de sécurité	3 000 €
SM DES STATIONS DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SOULAGES-BONNEVAL	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
SYLVANES	Travaux urgents et de sécurité sur espace public	5 000 €
TAURIAC-DE-CAMARES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
TAUSSAC	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
TAYRAC	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
THERONDELS	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	10 000 €
TOULONJAC	Travaux urgents et de sécurité sur équipements	10 000 €
TOURNEMIRE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiment communal	9 000 €
VABRES-L'ABBAYE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	9 000 €
VAILHOURLES	Travaux urgents et de sécurité sur voirie communale	4 000 €
VAUREILLES	Travaux urgents et de sécurité	6 000 €
VERRIERES	Travaux urgents et de sécurité	3 500 €
VERSOLS-ET-LAPEYRE	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
VEYREAU	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
VEZINS-DE-LEVEZOU	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	Travaux urgents et de sécurité	6 500 €
VILLENEUVE	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et bâtiments communaux	10 000 €
VIMENET	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
	TOTAL GENERAL	1 091 091 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38852-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

47 - Proposition d'adaptation du fonds L'OCCAL en lien avec le fonds de solidarité national - volet 2bis

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du fonds de solidarité à destination des entreprises créé par ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 ;

VU le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le Fonds de Solidarité National (FSN), ouvrant notamment les conditions d'accès au fonds de solidarité aux entreprises de certains secteurs particulièrement touchés et élargissant les conditions d'accès initiales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020, déposée le 26 juin 2020 et publiée le 08 juillet 2020, relative à la solidarité départementale en faveur des secteurs touristiques, commerces et artisanat de proximité par une contribution au fonds régional ' L'OCCAL ' ;

CONSIDERANT le fonds mis en place postérieurement au démarrage de l'OCCAL, mécanisme qui permet aux départements, intercommunalités et communes de verser des aides complémentaires à celles de l'Etat en faveur des entreprises domiciliées sur son territoire ;

CONSIDERANT que le réseau des finances publiques a bloqué la participation des Départements et Communautés de communes à l'OCCAL et gèle tout versement ;

CONSIDERANT que l'Etat, afin de débloquent la situation demande aux départements, pour assurer le maintien du fonds l'OCCAL, d'abonder le FSN-volet 2bis. L'objectif de cette évolution est de faire en sorte que les directions régionale et départementale des finances publiques acceptent que les Départements continuent à intervenir sur l'OCCAL, en contrepartie d'une intervention complémentaire au titre du Fonds de Solidarité National – volet 2 ;

DECIDE d'abonder à hauteur de 500 € par entreprise éligible, au Fonds de Solidarité National sur le volet 2bis, pour assurer la pérennité du fonds l'OCCAL et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Cette participation au Fonds de Solidarité National volet 2bis sera financée dans le cadre des crédits votés au titre du fonds l'OCCAL à la DM1 dans la limite d'un montant global plafonné à 100 000 € ;

APPROUVE les termes de la convention tripartite, ci-jointe, à intervenir entre l'Etat, la Région et le Département, précisant les modalités d'abondement du fonds, le fonctionnement, la gouvernance, la gestion-instruction des demandes et l'organisation des guichets locaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces pouvant en découler.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projet de convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises

CONVENTION CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans [le département de ...],

ET

Le conseil régional [du lieu de domiciliation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...],

ET

[La collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...].

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° [...] du [...] de la commission permanente de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er}

Sur la base des crédits inscrits pour participer initialement au seul fonds l'Occal, et dans la limite d'un montant de X K€, [La collectivité / L'établissement public de coopération intercommunale de ...] peut également attribuer une aide complémentaire d'un montant de 500 euros aux entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le domaine du tourisme et dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat** (liste indicative en annexe 2) domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Est jointe en annexe à la présente convention la liste des codes postaux du périmètre géographique du ressort de [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale].

Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er} est ordonnancée par le représentant de l'État.

Article 3

La [direction départementale / régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à la Région Occitanie, désignée mandataire par la présente convention pour le compte de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] du versement au fonds de concours 357
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

et pour information

- à l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

Article 4

Sur la base des crédits versés par le Département correspondant aux montants réellement affectés en fonction des dossiers validés par le Comité départemental d'engagement, dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, la Région Occitanie, en tant que

mandataire, exécute le versement par émission d'un ordre de paiement sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution du Département à due concurrence de ces paiements.

Le Département contribuera selon les mêmes modalités au versement au niveau du Fonds l'Occal.

Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité, est chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal, se prononcera également sur l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1^{er}. En amont de l'octroi de cette aide complémentaire visée à l'article 1^{er}, il transmet à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

Article 6

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les crédits du fonds l'Occal et ceux permettant la contribution prévue à l'article 4 s'imputeront pour [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale] en section d'investissement [sur le compte 204x en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable : 204113 en M14, M52, M57, M71 et 20413 en M14 abrégée].

Article 7

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8

Cette convention a une durée d'application jusqu'au 31/12/2020. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les [...]. Elle donne lieu à son terme à un bilan de son exécution entre les parties. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

Article 9

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1^{er}, le nom de [la collectivité / l'établissement] instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de [cette collectivité / cet établissement] tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à [...], le [...].

[SIGNATURES]

* * *

ANNEXE :

**Liste des codes postaux du périmètre géographique de [la collectivité territoriale /
l'établissement public de coopération intercommunale de ...]**

Localité	Code postal
L'ensemble des communes du département de l'Aveyron	12...

ANNEXE 2 :

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat**.

Liste des codes APE concernés :

CODES ET LIBELES DES ETABLISSEMENTS "CŒUR DE CIBLE " COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT	
1013B	CHARCUTERIE
1071B	CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE
1071C	BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE
1071D	PÂTISSERIE
4711E	MAGASINS MULTI-COMMERCES
4719B	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
4721Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4722Z	COMMERCE DE DÉTAIL VIANDES & PRODUITS À BASE DE VIANDE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4723Z	COMMERCE DE DÉTAIL POISSONS CRUSTACÉS & MOLLUSQUES (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4724Z	COMMERCE DE DÉTAIL PAIN PÂTISSERIE & CONFISERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4729Z	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4751Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4752A	COMM. DÉTAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES (MAGASIN < 400 M2)
4759B	COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
4761Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4765Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN

	MAGASIN SPÉCIALISÉ
4771Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4772A	COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE
4772B	COMMERCE DE DÉTAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE VOYAGE
4775Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE & PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ.
4776Z	COMMERCE DE DÉTAIL FLEURS, PLANTES, ETC, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LEURS ALIMENTS
4777Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES HORLOGERIE & BIJOUTERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4778A	COMMERCE DE DÉTAIL D'OPTIQUE
4778C	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
4781Z	COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
4782Z	COMMERCE DE DÉTAIL TEXTILES HABILIT & CHAUSSURES S/ÉVENTAIRES & MARCHÉS
9601B	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL
9602A	COIFFURE
9602B	SOINS DE BEAUTÉ
9604Z	ENTRETIEN CORPOREL
4932ZA	ENTREPRISE DE TAXIS
9523Z	ARTISANS REPARATEURS DE CHAUSSURES ET ARTICLES EN CUIR
9525Z	ARTISANS REPARATEURS D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le **tourisme**

Activités concernées :

- Restauration
- Bar/cafés
- Activités récréatives et de loisirs
- Activités réceptives
- Musées et autres lieux culturels
- Agences de voyages
- Thermalisme et thalassothérapie
- Transport touristiques
- Guides touristiques

Liste indicative des codes APE :

ACTIVITES TOURISTIQUES		
A titre indicatif		
Cible entreprises qui vendent des services et prestations aux touristes		
Regroupement activité	Code	Libellés
Remontées mécaniques	4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
Transport de passagers	5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
Transport de passagers	5030Z	Transports fluviaux de passagers
Hôtels	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
Autres hébergements	5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Hôtellerie de Plein air	5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Autres hébergements	5590Z	Autres hébergements
Restaurants	5610A	Restauration traditionnelle
Activités réceptives	7911Z	Activités des agences de voyage
Activités réceptives	7912Z	Activités des voyagistes
Activités réceptives	7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
Activités de culturelles ou de loisirs	9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Activités de culturelles ou de loisirs	9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Activités de culturelles ou de loisirs	9319Z	Autres activités liées au sport
Activités de culturelles ou de loisirs	9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Activités de culturelles ou de loisirs	9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
Thermalisme / thalassothérapie	9604Z	Entretien Corporel

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38714-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

48 - Représentation du Conseil départemental à l'association de bienveillance et de gestion de la résidence autonomie de La Capelle située à Saint-Affrique

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU les articles L3121-15 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 07 février 2017 déposée le 9 février 2017, affichée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, relative à la désignation des conseillers départementaux représentant le Département au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts de l'association de bienveillance et de gestion de la résidence autonomie de La Capelle située à Saint-Affrique, le Département de l'Aveyron est représenté, pour siéger à son conseil d'administration, par Monsieur Sébastien DAVID, désigné en Commission Permanente du 03 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande de l'association afin de remplacer Monsieur Sébastien DAVID, lequel, suite aux élections municipales, représente désormais la commune de Saint-Affrique au sein du conseil d'administration de l'association ;

DESIGNE Madame Emilie GRAL, en remplacement de Monsieur Sébastien DAVID, afin de représenter le Département de l'Aveyron au sein du conseil d'administration de l'association de bienveillance et de gestion de la résidence autonomie de La Capelle située à Saint-Affrique.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201030-38754-DE-1-1
Reçu le 10/11/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10h56 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Régis CAILHOL à Madame Anne BLANC, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Madame Magali BESSAOU, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

49 - Subventions diverses

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et adressés aux élus le 21 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le dispositif des Subventions Diverses a pour objectif de permettre au Département d'accompagner des structures notamment associatives ou des initiatives ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique ;

CONSIDERANT que ces structures apportent une contribution intéressante à la vie économique, sociale, culturelle et sportive du département ;

ATTRIBUE la 3^{ème} répartition des subventions diverses détaillées en annexes ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association départementale de « Protection Civile de l'Aveyron » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 30/10/2020**SUBVENTIONS DIVERSES 2020**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2020	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ACCUEIL DE JOUR LES MYOSOTIS ADMR St Cyprien-Conques	CONQUES	10 000,00 €	L'acquisition d'un véhicule de transport de personnes.	3 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	RODEZ	15 000,00	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020 (1 ^{er} et 4 ^{ième} trimestre).	15 000,00 €
APE - FRANCOIS FABIE (Decazeville)	DECAZEVILLE	1 200,00 €	Le projet de réfection de l'enseigne sur la façade de l'établissement scolaire avec la réalisation d'un reportage photos (s'inscrit dans la suite du festival Street-Art).	500,00 €
BIEN VIVRE A COMPOLIBAT	COMPOLIBAT	634,70 €	L'organisation de la 7ème édition du marché d'art et d'artisanat "A l'Ombre des Peupliers" le 26 juillet 2020.	400,00 €
CALECHES ET CAVALIERS DU ROUERGUE	DRULHE	1 200,00 €	L'organisation d'un défilé de calèches 1900 avec figurants en costume d'époque le 9 août 2020 à Villeneuve d'Aveyron.	1 200,00 €
CLUB DES AINES RURAUX D'AGUESSAC	AGUESSAC	NON PRECISE	L'organisation du spectacle de Xavier RENARD le 2 août 2020 à Aguessac (public restreint du fait du COVID 19).	400,00 €
ENVOL GYM FLAVIN	FLAVIN	24 000,00 €	L'acquisition d'un praticable à ressort.	3 000,00 €
EVENTS 12 COURSE	SALLES CURAN	7 500,00 €	L'organisation du raid "Lévézou Indiana Raid" les 12-13 septembre 2020 à Salles Curan.	1 000,00 €
ONET BMX FLAT	ONET LE CHATEAU	1 000,00 €	Exposition de photographies et de vidéos de BMX à la MJC d'Onet le Château en octobre 2020.	500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AVEYRON	RODEZ	40 000,00 €	Une demande exceptionnelle de soutien suite à l'impact due à la crise sanitaire liée au COVID 19 et soutien aux actions menées au titre de l'exercice 2020.	40 00.00 € CONVENTION
RESTAURANTS DU CŒUR	RODEZ	1 200,00 €	Les difficultés financières dans cette période de crise sanitaire liée au COVID19 et notamment l'achat de petit matériel afin de respecter les règles sanitaires.	1 200,00 €
SERVICES PLUS (Association)	MONTBAZENS	NON PRECISE 504	Les actions de prévention dans le domaine de la perte d'autonomie au titre de l'exercice 2020.	8 000,00 €

SOUVENIR Français Délégation Aveyron	ONET LE CHATEAU	400,00 €	La poursuite des actions et la participation au loyer au titre de l'exercice 2020.	400,00 €
VOL EN BALLON LIBRE	LA ROUQUETTE - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3 500,00 €	L'organisation de la 11 ^{ème} édition de "Ballons et Bastides en Rouergue" les 31 juillet, 1 ^{er} et 2 août 2020.	2 000,00 €
				76 600,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL - 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 22/10/2020

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2020	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DES HANDICAPES ET DES ACCIDENTES A.H.A	La poursuite des actions de l'association notamment contre les accidents de la vie courante au titre de l'exercice 2020.	4 500,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	La poursuite et le développement des actions de suivi des femmes en difficultés au titre de l'exercice 2020.	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON	La poursuite des actions de promotion, de coordination et de développement de la pratique Handisport au profit des personnes en situation de handicap physique et sensoriel du département de l'Aveyron au titre de l'exercice 2020.	8 770,00 €	8 770,00 €	8 770,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020.	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FNATH - GRAND SUD	La poursuite des actions de l'association notamment de prévention, d'information, de conseil, de réinsertion au titre de l'exercice 2020.	5 000,00 €	3 710,00 €	3 710,00 €
LA PANTARELLE (Maison d'Accueil de Jour)	L'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans au titre de l'exercice 2020	8 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
ASSOCIATION DES SOURDS DE RODEZ	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020.	700,00 €	700,00 €	700,00 €
VOIR ENSEMBLE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020 auprès des personnes aveugles et malvoyantes.	300,00 €	300,00 €	300,00 €
				42 270,00 €



Convention de partenariat

entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

&

**L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
DE PROTECTION CIVILE DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de
la **Commission Permanente du Conseil départemental du 30/10/2020,**

ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AVEYRON représentée par son Président
Monsieur Jean-Pierre LABARDIN, habilité à signer la convention conformément à l'Assemblée
Générale du 11/07/2020

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**

d'autre part,

PREAMBULE

L'association Départementale de la Protection Civile de l'Aveyron créée en 1965 a comme mission, dans les situations de crise, de soutenir les populations sinistrées, enseigner les gestes de premiers secours au grand public et participer aux postes de secours.

Pour ce faire, elle mobilise ses équipes sur les lieux de catastrophes, assure une présence lors de la plupart des manifestations importantes dans le département mais aussi sur le territoire national. Elle dispense également des modules de formation aux premiers secours civiques et aux premiers secours en équipes de niveau 1.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de soutien aux structures associatives, qui de par leur engagement, demeurent au service de la population.

Aussi, en pleine crise sanitaire du Covid-19, en complément des dispositifs mis en place par l'Etat et les Régions, dans le cadre de leurs compétences dans le domaine économique, le Conseil départemental a décidé la mise en place de diverses mesures d'urgence pour soutenir les associations.

Cette crise sanitaire liée au COVID-19 sans précédent, met à l'épreuve l'ensemble de notre société et met en difficulté l'intégralité de nos politiques publiques, en particulier celles à destination des personnes les plus vulnérables dont nous avons la charge et qui doivent faire l'objet d'une vigilance encore plus forte de notre part afin que l'urgence sanitaire à laquelle nous sommes confrontés ne conduise pas à aggraver leur situation.

Au-delà des missions assurées directement par les services du Conseil départemental, il est nécessaire de soutenir les actions portées par le monde associatif si l'on souhaite qu'elles s'inscrivent dans la durée.

Quelles que soient leurs tailles, ces associations animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux, et ils ne se délocalisent pas.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental est attentif aux initiatives menées par les associations à vocation départementale, plus particulièrement dans le domaine social, culturel et sportif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement du conseil départemental auprès de votre association, afin de faire face aux conséquences immédiates de la crise.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux mesures gouvernementales de confinement.

L'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron est confrontée à des difficultés financières liées à la forte réduction voire l'annulation de ses ou de sa manifestation(s) génératrice(s) de recettes, au cours de l'année 2020, mais a dû engager, malgré tout, des dépenses liées à ces manifestations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée à **l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron**, en application de la délibération précitée.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Afin de faire face aux conséquences immédiates de l'annulation des activités et manifestations culturelles et sportives auxquelles **l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron**, apportait son assistance pour les secours, une subvention d'un montant de **40 000 €** lui est attribuée sur la base d'un **montant des dépenses engagées à hauteur de 143 380.00 € T.T.C.**

Cette subvention représente 27.90 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2020,
Chapitre 65 / Cpte 6574 / Sous Fonction 11 - et virée au compte 11206 00019 23742117406 35 - CRCA.

- Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits du Conseil départemental en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention au prorata des dépenses réalisées à la signature de la convention et sur présentation des justificatifs de l'opération subventionnée.
- Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :
 - D'une copie du bilan financier de l'exercice 2020 certifié conforme et signé par le Président de l'association.
 - Du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
 - D'une copie du compte de résultat (*expert-comptable*)

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à **40 000.00 €**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la **Direction des Musées Départementaux, du Patrimoine et des Coopérations** et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – REVERSEMENT DE L’AIDE

Dans un délai de 24 mois, le Conseil départemental pourra procéder à la vérification a posteriori des recettes et du préjudice financier établi sur la base des pièces justificatives fournies pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s’agissant d’une convention dont l’objet est l’attribution à l’organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l’un pour le Conseil départemental, l’autre pour l’association. Elle devient exécutoire à la date de notification.

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2104
N° de tiers :	21073
N° d’engagement :	
N° liquidation :	

Fait à Rodez.,
le

**Le Président
de l’Association Départementale de la
Protection Civile de l’Aveyron**

**Le Président
du Conseil départemental de l’Aveyron**

Jean-Pierre LABARDIN

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 13 Novembre 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le Bulletin officiel du Département
Peut être consulté
sur le site internet du Conseil départemental www.aveyron.fr
conformément aux dispositions de l'article 7
de l'ordonnance 2020-391
du 1^{er} avril 2020

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr